



DOCUMENT DE BASE



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 2 septembre 2005 sous le numéro I.05-113, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de NEXTRADIOTV, 12 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de NEXTRADIOTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I	10
Personnes responsables du document de base	10
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de base	10
1.2 Attestation des personnes responsables du document de base	10
1.3 Politique d'information	10
CHAPITRE II	11
Contrôleurs légaux des comptes	11
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	11
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	11
2.3 Attestation des commissaires aux comptes	12
2.4 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	13
CHAPITRE III	14
Informations financières sélectionnées	14
CHAPITRE IV	15
Facteurs de risques	15
4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société	15
4.1.1 Dépendance vis-à-vis du marché publicitaire	15
4.1.2 Concurrence avec les autres radios.....	15
4.1.3 Concurrence avec les autres médias	15
4.1.4 Difficulté à prévoir la croissance et la rentabilité futures de la TNT.....	16
4.1.5 Dépendance vis-à-vis des clients	16
4.1.6 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	17
4.2 Risques opérationnels	17
4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal.....	17
4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe.....	17
4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels	18
4.3 Risques liés à l'organisation de la Société	18
4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés	18
4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires.....	18
4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements.....	18
4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre	19
4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA.....	19
4.4.2 Non respect des engagements de diffusion.....	20
4.4.3 Actionnariat.....	20
4.4.4 Évolution de la réglementation en matière de publicité.....	21
4.5 Risques juridiques	21
4.5.1 Faits exceptionnels et litiges.....	21
4.5.2 Droits de propriété intellectuelle	21
4.6 Risques de marché	21
4.6.1 Risques de taux de change.....	21
4.6.2 Risque de liquidité.....	22
4.6.3 Risque de taux d'intérêt.....	24

4.7 Assurance et couverture des risques.....	24
Chapitre V.....	26
Informations concernant la Société	26
5.1 Histoire et évolution de la Société	26
5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société.....	26
5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1 ^{er} des statuts)	26
5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)	26
5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	26
5.1.5 Exercice social.....	27
5.1.6 Historique	27
5.2 Investissements	28
Chapitre VI.....	29
Aperçu des activités.....	29
6.1 Présentation générale de la Société.....	29
6.1.1 De la création d'un groupe de radio au développement dans la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ..	29
6.1.2 Redressement de l'audience des radios	30
6.1.2.1 RMC : la conquête de nouveaux auditeurs.....	30
6.1.2.2 BFM : la radio des CSP+ et des cadres	32
6.2 Stratégie et avantages concurrentiels	34
6.2.1 Stratégie de développement.....	34
6.2.1.1 Développement de l'activité radio.....	34
6.2.1.2 La TNT : un nouvel axe de croissance	34
6.2.2 Les atouts du groupe.....	35
6.2.2.1 Une équipe de direction reconnue	35
6.2.2.2 Un fort potentiel de croissance dans la radio en France	35
6.2.2.3 Prendre position sur un marché en mutation : la télévision.....	36
6.3 Présentation du pôle radio.....	37
6.3.1 Activité des radios du Groupe	37
6.3.1.1 RMC.....	37
6.3.1.2 BFM	44
6.3.2 Le marché de la radio en France.....	48
6.3.2.1 Les acteurs du marché français de la radio.....	48
6.3.2.2 Le cadre réglementaire	52
6.3.2.3 Le modèle économique de la radio commerciale en France.....	55
6.4 Présentation du pôle TNT.....	63
6.4.1 Obtention de la licence TNT et création de la chaîne BFM TV	63
6.4.2 Positionnement de BFM TV.....	63
6.4.3 Marché de la télévision en France	67
6.4.3.1 Le paysage télévisuel français avant le 31 mars 2005	68
6.4.3.2 Depuis le 31 mars 2005 : l'offre nouvelle de la TNT	74
6.4.3.3 Structure et évolution du marché publicitaire.....	80
6.5 RMC Régie.....	84
6.6 Autres activités : Internet, audiotel et SMS	84
Chapitre VII.....	85
Organigramme	85
Chapitre VIII.....	87
Propriété immobilière	87

Chapitre IX	88
Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	88
9.1 Examen de la situation financière et du résultat des comptes semestriels du 30 juin 2005 et du 30 juin 2004	88
9.1.1 Chiffre d'affaires et autres produits.....	89
9.1.1.1 Recettes publicitaires.....	89
9.1.1.2 Autres prestations de services.....	90
9.1.1.3 Autres produits de l'activité.....	90
9.1.2 Charges opérationnelles courantes.....	91
9.1.2.1 Charges externes.....	92
9.1.2.2 Impôts, taxes et versements assimilés.....	93
9.1.2.3 Charges du personnel.....	93
9.1.2.4 Dotations aux amortissements.....	93
9.1.2.5 Dotations aux provisions.....	93
9.1.3 Résultat opérationnel courant.....	93
9.1.4 Autres produits et charges opérationnels.....	94
9.1.5 Coût de l'endettement financier net.....	94
9.1.6 Charges d'impôts.....	94
9.1.7 Résultat net.....	94
9.1.8 Analyse des flux de trésorerie.....	95
9.1.8.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.....	95
9.1.8.2 Flux de trésorerie provenant des activités de financement.....	95
9.2 Examen de la situation financière et du résultat des exercices 2004 et 2003	97
9.2.1 Chiffre d'affaires et autres produits.....	98
9.2.1.1 Recettes publicitaires.....	98
9.2.1.2 Autres prestations de services.....	100
9.2.1.3 Autres produits de l'activité.....	101
9.2.2 Charges opérationnelles courantes.....	101
9.2.2.1 Charges externes.....	102
9.2.2.2 Impôts, taxes et versements assimilés.....	104
9.2.2.3 Charges du personnel.....	104
9.2.2.4 Dotations aux amortissements.....	104
9.2.2.5 Dotations aux provisions.....	104
9.2.2.6 Autres produits et charges d'exploitation courantes.....	104
9.2.3 Résultat opérationnel courant.....	104
9.2.4 Autres produits et charges opérationnels.....	105
9.2.5 Coût de l'endettement financier net.....	105
9.2.6 Charges d'impôts.....	105
9.2.7 Résultat net.....	105
9.2.8 Analyse des flux de trésorerie.....	106
9.2.8.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.....	106
9.2.8.2 Flux de trésorerie provenant des activités de financement.....	106
9.2.9 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du groupe.....	107
9.3 Examen de la situation financière et du résultat des exercices 2002 et 2003 en normes françaises	107
9.3.1 Présentation générale.....	107
9.3.2 Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002.....	107
9.3.2.1 Chiffre d'affaires.....	109
9.3.2.2 Charges d'exploitation.....	109
9.3.2.3 Résultat d'exploitation.....	109
9.3.2.4 Résultat financier.....	110
9.3.2.5 Résultat exceptionnel.....	110
9.3.2.6 Résultat Net.....	110

Chapitre X.....	111
Trésorerie et capitaux	111
10.1 Situation au 31 décembre 2004	111
10.2 Situation au 30 juin 2005	111
Chapitre XI	112
Recherche et developpement, brevets et licences	112
Chapitre XII.....	113
Information sur les tendances	113
12.1 Un potentiel de croissance important de l'activité et de la rentabilité de la radio	113
12.1.1 Évolution à court terme	113
12.1.2 Évolution à moyen et long terme.....	114
12.1.3 Évolution à plus long terme.....	116
12.2 BFM TV : un investissement maîtrisé dans la télévision	117
12.2.1 Objectifs du plan d'affaires de BFM TV	117
12.2.2 Structure des revenus.....	117
12.2.3 Structure des coûts d'exploitation	118
Chapitre XIII	120
Prévisions ou estimations du bénéfice	120
Chapitre XIV	121
Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	121
14.1 Membres du conseil d'administration	122
14.2 Expérience des organes de direction et d'administration.....	126
14.3 Organes de surveillance	127
Chapitre XV	128
Rémunération et avantages	128
15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société	128
15.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers.....	128
15.3 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.....	128
15.4 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....	128
Chapitre XVI	129
Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	129
16.1 Fonctionnement des organes d'administration.....	129
16.1.1 Les membres du conseil d'administration	129
16.1.2 Règlement intérieur du conseil d'administration	130
16.1.3 Attributions du conseil d'administration	132

16.2 Fonctionnement des organes de direction	132
16.3 Fonctionnement des organes de surveillance	132
16.3.1 Comités du conseil d'administration.....	132
16.3.2 Contrôle interne.....	133
16.3.2.1 Rapport présenté à l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.....	133
16.3.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.....	137
16.3.3 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable en France.....	138
16.3.4 Information sur les contrats de service.....	138
Chapitre XVII	139
Salariés	139
17.1 Effectifs	139
17.2 Intéressement du personnel	140
17.2.1 Contrats d'intéressement et de participation.....	140
17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société.....	140
17.2.3 Attribution d'actions gratuites.....	140
Chapitre XVIII	141
Principaux actionnaires	141
18.1 Evolution du capital social depuis la création de la Société	141
18.2 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	142
18.3 Contrôle de la Société	142
18.4 Pactes d'actionnaires et action de concert	143
Chapitre XIX	144
Opérations avec des apparentés	144
Chapitre XX	145
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	145
20.1 Comptes consolidés semestriels au 30 juin 2005 en normes IFRS	145
20.1.1 Bilans consolidés au 30 juin 2005 et au 31 décembre 2004 en normes IFRS (en K€).....	145
20.1.2 Compte de résultat 1er semestre 2005 et 1er semestre 2004 en normes IFRS (en K€).....	145
20.1.3 Variation des capitaux propres en normes IFRS (en K€).....	147
20.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie (en K€).....	148
20.1.5 Notes annexes.....	149
20.1.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2005 en normes IFRS.....	179
20.2 Comptes consolidés annuels au 31 décembre 2004 en normes IFRS	180
20.2.1 États financiers 2004 IFRS.....	180
20.2.1.1 Bilans consolidés au 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 1er janvier 2003 en normes IFRS... ..	180
20.2.1.2 Compte de résultat 2004 et 2003 en normes IFRS (en K€).....	181
20.2.1.3 Variation des capitaux propres en normes IFRS (en K€).....	182
20.2.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie (en K€).....	183
20.2.2 Informations relatives à la transition aux normes IFRS.....	185
20.2.3 Notes annexes aux états financiers 2004 IFRS.....	197
20.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 en normes IFRS.....	226

20.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 en normes françaises	227
20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003 établis en normes françaises	227
20.3.2 Bilan consolidé	229
20.3.3 Compte de résultat consolidé.....	231
20.3.4 Tableau de variation des capitaux propres.....	234
20.3.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé	235
20.4 Comptes sociaux au 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 en normes françaises.....	249
20.5 Dividendes	249
20.5.1 Dividende global	249
20.5.2 Politique future de dividendes	249
20.5.3 Délai de prescription des dividendes	249
20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	249
20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	249
Chapitre XXI	250
Informations complémentaires	250
21.1 Capital social.....	250
21.1.1 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions	250
21.1.2 Capital social	250
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions	251
21.1.4 Capital autorisé non émis	252
21.1.5 Titres non représentatifs du capital.....	262
21.1.6 Autres titres donnant accès au capital.....	263
21.1.7 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	263
21.1.8 Évolution du capital social au cours des trois dernières années	263
21.2 Principales dispositions statutaires.....	263
21.2.1 Objet social (article 3 des statuts).....	263
21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	264
21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions.....	264
21.2.4 Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts).....	266
21.2.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	268
21.2.6 Franchissement de seuils (article 10 des statuts)	268
21.2.7 Modifications du capital social.....	268
21.3 Nantissements	268
21.3.1 Nantissement des actions.....	268
21.3.2 Nantissement du fonds de commerce ou des actifs	269
Chapitre XXII.....	271
Contrats importants.....	271
Chapitre XXIII	273
Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	273
Chapitre XXIV	274
Documents accessibles au public.....	274

CHAPITRE XXV	275
Informations sur les participations.....	275
GLOSSAIRE.....	276
ANNEXE.....	282
A. Comptes sociaux au 31 décembre 2004	284
A.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2004.....	285
A.2 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2004	316
A.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2004	319
B Comptes sociaux au 31 décembre 2003	322
B.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2003	323
B.2 Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2003	353
B.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2003	356
C. Comptes sociaux au 31 décembre 2002	360
C.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2002	361
C.2. Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2002	382
C.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2002	385

REMARQUES GENERALES

Le présent document de base contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de NEXTRADIOTV notamment dans ses Chapitres V, VI et XII. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document de base visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations de NEXTRADIOTV soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques exposés dans le Chapitre IV. NEXTRADIOTV ne prend pas l'engagement de mettre à jour ces déclarations prospectives ou ces informations contenues dans le document de base.

Dans ce document, la société NEXTRADIOTV est dénommée « **NEXTRADIOTV** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe NEXTRADIOTV** » désigne NEXTRADIOTV et ses quatre filiales : Business FM SA (« **BFM** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SAS (« **BFM TV** ») et RMC Régie SAS (« **RMC Régie** »).

CHAPITRE I

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de base

Monsieur Alain Weill, Président du directoire de NEXTRADIOTV.

1.2 Attestation des personnes responsables du document de base

« À notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Alain Weill
Président du directoire de NEXTRADIOTV

1.3 Politique d'information

Monsieur Marc Laufer
Directeur général
NEXTRADIOTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris
01.71.19.11.91
01.71.19.11.90
comfi@nextradiotv.com

CHAPITRE II

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Représentée par Louis-Pierre Schneider

Représentée par Jean-Luc Berrebi

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

BEAS
7/9 Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date de nouvelle nomination : 14 juin 2004

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Monsieur Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.3 Attestation des commissaires aux comptes

« En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextradioTV et en application de l'article 211-5-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière, les comptes historiques et les comptes retraités pour les besoins du document de base selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne donnés dans le présent document de base.

Ce document de base a été établi sous la responsabilité du Directoire de la société. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes. Cet avis a été établi conformément au règlement général de l'AMF actuellement en vigueur, dont la révision est en cours, suite à la transposition en France de la directive «Prospectus» et aux seules fins de l'enregistrement de ce document.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans ce document de base, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de base ne comprend pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, mais des objectifs au sens de la norme 6-801 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Les comptes sociaux de la société NextradioTV pour les exercices clos le 31 décembre 2004 établis selon les règles et principes comptables français et arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes sociaux de la société NextradioTV pour les exercices clos le 31 décembre 2003 et 2002 établis selon les règles et principes comptables français et arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes consolidés du groupe NextradioTV pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et 2003 établis selon les règles et principes comptables français et arrêtés par le Directoire, ainsi que les comptes consolidés du groupe NextradioTV pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes consolidés semestriels du groupe NextradioTV pour l'exercice clos le 30 juin 2005 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et notre rapport comporte une conclusion sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de base. »

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2005

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte et Associés
Jean-Luc Berrebi

Informations annexes :

Le présent document de base inclut :

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis en normes françaises aux 31 décembre 2004 et 2003, présent au paragraphe 20.3.1 du chapitre XX du document de base et comportant la justification des appréciations établies en application des dispositions de l'article L.225-235 alinéas 1 et 2 du Code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes en date du 13 juillet 2005 établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. Ce rapport est présent au paragraphe 16.3.2.2 du document de base.

2.4 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Monsieur Yves Nicolas a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2003 puis a été de nouveau nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2004.

CHAPITRE III

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004. Ce tableau doit être lu en parallèle avec les comptes consolidés historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes.

Compte de résultat consolidé résumé

	Exercice 2004	Exercice 2003	Var. 03/04	1 ^{er} sem 2005	1 ^{er} sem. 2004
	(en milliers d'euros)				
Recettes publicitaires	30 136	22 751	+32,5%	18 924	15 480
Autres prestations de services	1 527	948	+61,0%	732	575
Chiffre d'affaires	31 663	23 698	+33,6%	19 655	16 237
Résultat opérationnel courant	1 861	-3 377	n.s.	4 336	1 855
Résultat opérationnel	3 568	1 600	+123,0%	4 483	2 881
Résultat net	1 664	1 018	+63,5%	2 483	1 572

CHAPITRE IV

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

4.1.1 Dépendance vis-à-vis du marché publicitaire

Les revenus du Groupe proviennent principalement du marché publicitaire. Avec plus de 90% de ses produits d'exploitation provenant de la publicité, le Groupe est dépendant du marché publicitaire et de ses variations.

Par ailleurs, le Groupe ne dispose pas d'une grande visibilité sur le marché publicitaire. En effet, ce marché est cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique. Une baisse significative du marché publicitaire pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.2 Concurrence avec les autres radios

- Un marché concurrentiel

Le secteur de la radio est extrêmement concurrentiel et le Groupe doit faire face à la concurrence intense des trois principaux groupes privés présents sur le marché de la radio et des autres stations de radio qui opèrent sur le même segment que RMC et BFM ainsi qu'à celle des radios proposant des formats musicaux.

Les effets de cette concurrence sont susceptibles d'avoir un impact négatif tant sur le niveau d'audience global des stations du Groupe que sur le chiffre d'affaires du Groupe.

- L'avènement de la radio numérique

Au mois d'avril 2005, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA ») a lancé une consultation publique sur la radio numérique qui sera suivie d'un appel aux candidatures et à l'attribution de fréquences. L'avènement de la radio numérique pourrait élargir l'accès au marché de la radio et favoriser l'entrée de nouveaux concurrents auxquels le Groupe devra faire face. Le Groupe sera candidat à l'attribution de nouvelles fréquences, mais ne peut garantir qu'il parviendra à en obtenir l'attribution et à développer ses activités.

4.1.3 Concurrence avec les autres médias

Dans le secteur de la télévision, la concurrence devrait s'accroître avec le lancement de la télévision numérique terrestre (« TNT ») en France. La TNT permet l'apparition de nouvelles chaînes gratuites pour la première fois depuis 1986, dont BFM TV.

Le Groupe doit également faire face à l'ouverture de la publicité télévisée à certains secteurs et notamment du secteur de la distribution (voir ci-après le paragraphe 4.4.4 « Évolution de la réglementation en matière de publicité »).

En outre, le Groupe reste soumis à la concurrence de médias traditionnels tels que la presse, la télévision et, dans une moindre mesure, le cinéma.

Enfin, d'autres médias, notamment Internet, s'affirment comme des supports nouveaux pour les annonceurs publicitaires créant une nouvelle concurrence pour le Groupe. Par ailleurs, les assistants personnels mobiles et les téléphones portables peuvent recevoir des informations sur des réseaux sans fil permettant la visualisation de vidéos et l'accès à la télévision et de ce fait, concurrencer à moyen terme la radio.

4.1.4 Difficulté à prévoir la croissance et la rentabilité futures de la TNT

Le marché de la télévision connaît aujourd'hui une pleine mutation marquée notamment par l'arrivée de la TNT et, à moyen terme, celle de la télévision « haute définition » (« **TVHD** »). En mai 2005, le CSA a retenu la candidature de BFM TV dans le cadre de l'appel à candidature relatif à l'attribution des chaînes TNT. Le Groupe entend ainsi profiter de cette ouverture pour se positionner comme un acteur significatif de la TNT de demain.

Cette activité est nouvelle pour le Groupe. Son succès sera notamment lié au développement du marché de la TNT, à sa montée en puissance ainsi qu'à la généralisation des équipements requis. Par ailleurs, le Groupe sera confronté à la concurrence d'opérateurs déjà présents sur le marché de la télévision en général et sur le marché de la TNT en particulier.

Les revenus du Groupe dans le secteur de la TNT dépendront en large partie du nombre d'annonceurs qui diffuseront sur BFM TV, ce qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, au succès de la TNT en général et des programmes de BFM TV en particulier. Pour la période du 31 mars 2005 au 27 juin 2005, le montant des investissements publicitaires s'est élevé à 8,6 millions d'euros¹. Le niveau des revenus futurs générés par ce nouveau marché est donc difficile à prévoir. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs (voir Chapitre XII, 12.2.1 « *Economie générale du plan d'affaires de BFM TV* »).

4.1.5 Dépendance vis-à-vis des clients

Au 31 décembre 2004, 20 annonceurs représentent 34,65 % du chiffre d'affaires de l'activité de radio du Groupe, ce qui est conforme aux normes du secteur. Parmi ses 20 annonceurs, 10 annonceurs représentent 21,42 % du chiffre d'affaires, 5 annonceurs représentent 11,75 % du chiffre d'affaires et le premier annonceur représente 2,74 % du chiffre d'affaires.

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe en fonction notamment du niveau et de la structure actuelle de l'audience de RMC et de BFM (audience majoritairement composée d'hommes) et le Groupe ne peut garantir que ce niveau et cette structure d'audience ne seront pas amenés à évoluer.

La perte ou la défaillance d'un certain nombre de ses principaux annonceurs pourrait avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires ou le résultat du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à diversifier sa clientèle et à compenser une telle perte.

¹ Etant précisé que ce montant n'est pas exclusif à la TNT, plusieurs des chaînes la composant étant présentes dans des bouquets du câble et du satellite (Les Echos, 16 août 2005 « Premier bilan positif pour la TNT en France »).

4.1.6 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion.

La diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national et à Monaco. La société Télédiffusion de France SA (« **TDF** »), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion SA, assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via son réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance technique vis-à-vis de son fournisseur TDF. Toutefois, le Groupe pourrait faire appel à des opérateurs alternatifs, même si à ce jour leur capacité n'est pas aussi importante que celle de TDF.

4.2 Risques opérationnels

4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal

Le système d'antennes de TDF n'est pas à l'abri d'incidents et son alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de l'opérateur. Toutefois, la plupart des sites importants de diffusion sont sécurisés grâce notamment à la mise en place de groupes électrogènes et d'émetteurs de secours.

Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien ou sur le Sud de la France pourrait avoir d'importantes conséquences économiques pour le Groupe. C'est pourquoi celui-ci a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne.

4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En effet, l'immeuble actuellement occupé par les radios RMC et BFM et prochainement par BFM TV, et qui a été spécialement conçu à l'effet d'accueillir des chaînes de radio et de télévision, appartient à un tiers et est loué par le Groupe.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place un deuxième site de production de ses programmes mais réfléchit à l'opportunité de déployer une telle solution.

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité, une non-accessibilité ou une complication sur l'immeuble occupé par les sociétés du Groupe paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable pour ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels

La publicité diffusée sur les antennes du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé. La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe, objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la gestion de la diffusion et de la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

La survenance de problèmes venant perturber gravement l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3 Risques liés à l'organisation de la Société

4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Alain Weill, président du directoire à la date d'enregistrement du présent document de base et actionnaire de la Société, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En outre, le succès du Groupe est pour partie lié à la notoriété de ses animateurs et plus particulièrement de ceux de RMC qui ont contribué à la croissance de l'audience. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à retenir et motiver ses dirigeants, collaborateurs-clés et animateurs et il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, animateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Alain Weill et Alpha Radio B.V. détiennent une participation importante dans le capital de NEXTRADIOTV. Dans l'hypothèse d'une admission des titres de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, ces deux principaux actionnaires devraient continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de la Société. Ces deux actionnaires seraient ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (voir également à ce titre Chapitre XVIII – paragraphe 18.3).

En outre, dans l'hypothèse où, postérieurement à l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'un de ces deux actionnaires venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de bourse de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements

Dans le cadre de sa stratégie de croissance qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats, d'alliances ou d'obtention de licences, le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions ou des

investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises (voir Chapitre XII – Informations sur les tendances).

Une partie de ces acquisitions ou investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions de la Société, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires de la Société. Par ailleurs, ces acquisitions ou investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société et la situation financière du Groupe en cas de recours à l'endettement.

4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications (voir également Chapitre VI – Aperçu des activités).

4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA

BFM, RMC et BFM TV sont titulaires d'autorisations d'émettre accordée par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°94-88 du 1^{er} février 1994, la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2002 et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 (ensemble, la « **Loi de 1986 modifiée** »). Ces autorisations sont accordées pour une durée déterminée maximum de cinq ans pour les services de radio en mode analogique (RMC et BFM) et pour une durée de dix ans pour les services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (BFM TV). Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

Les autorisations délivrées à RMC et BFM en application des articles 29 et 30-1 de la Loi de 1986 modifiée sont reconduites par le CSA, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale, et à chaque fois pour cinq ans. A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel aux candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

L'autorisation délivrée à BFM TV par le CSA le 19 juillet 2005 est accordée pour une période de dix ans à l'issue de laquelle le CSA procède à un nouvel appel à candidatures comme c'est le cas aujourd'hui pour toutes les licences hertziennes.

Le Groupe dispose à ce jour d'autorisations d'émettre accordées par le CSA portant pour RMC sur 145 fréquences FM et 5 fréquences AM, et pour BFM sur 18 fréquences.

Compte tenu des dates de première autorisation et des deux reconductions automatiques, les échéances de renouvellement avec appel aux candidatures sont les suivantes :

	Echéancier de renouvellement		
	Jusqu'à 2006	Entre 2007 et 2011	Au-delà de 2011
RMC :	25	70	50
BFM :	0	0	18

Le Groupe dispose par ailleurs de 4 fréquences (1 fréquence AM grandes ondes et 3 fréquences FM, dont une est louée par RMC à un opérateur tiers exploitant un programme italien) qui lui ont été accordées par la Principauté de Monaco et qui devront faire l'objet d'une procédure de renouvellement en 2013.

Entre 2006 et 2008, la grande majorité des fréquences attribuées à l'ensemble des opérateurs (dont une partie de celles de RMC) devra faire l'objet d'une procédure de demande de renouvellement auprès du CSA.

En outre, par décision en date du 12 octobre 2004, en application de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, le CSA a lancé une consultation publique contradictoire dite « FM 2006 » relative à l'aménagement du Spectre hertzien et à l'élaboration d'un nouveau plan de fréquences pour la radio FM en France.

Le Groupe ne peut garantir que les arbitrages rendus par le CSA lui seront favorables et lui permettront d'augmenter sa couverture par rapport à celle de ses concurrents, cela pouvant se traduire par des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.2 Non respect des engagements de diffusion

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre. BFM et RMC ont signé une convention avec le CSA respectivement le 14 septembre 2004 et le 14 mars 2005 (renouvellement de la convention initialement conclue le 11 juillet 2000) et se sont engagées à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leur programme, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente, et à la mise à disposition du CSA de toutes informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations. De même, BFM TV a conclu une convention avec le CSA le 7 juillet 2005.

RMC, BFM et BFM TV sont donc les seules responsables de la totalité du programme diffusé sur leurs antennes, quelles que soient les modalités de leur production. Ainsi, en cas de non-respect de leurs obligations, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions à l'encontre de BFM, RMC et de BFM TV pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

L'article 28-1 I-2° de la Loi de 1986 modifiée dispose également que les autorisations peuvent ne pas être reconduites, hors appel aux candidatures, si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à justifier que cette autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures.

4.4.3 Actionnariat

Aux termes de l'article 40 de la Loi de 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter directement ou indirectement la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre.

En cas de non respect de cette règle, le CSA pourrait, après une mise en demeure, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

4.4.4 Évolution de la réglementation en matière de publicité

Conformément aux dispositions du décret n°2003-960 du 7 octobre 2003 qui a modifié l'article 8 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 relatif aux secteurs interdits à la publicité télévisée, la publicité télévisée dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) est autorisée pour les chaînes locales, les chaînes du câble et du satellite et les chaînes de la TNT depuis le 1^{er} janvier 2004. A compter du 1^{er} janvier 2007, les publicités dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) seront également autorisées pour les chaînes nationales analogiques. Ceci pourrait entraîner un effet défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs, compte tenu notamment de la forte concurrence existant entre les différents médias (voir paragraphe 4.1.3 «*Concurrence avec les autres médias* »).

4.5 Risques juridiques

4.5.1 Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France (une provision d'un montant de 529 000 euros a été comptabilisée au 30 juin 2005). Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou étant susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine du Groupe.

4.5.2 Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à Monaco pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.6 Risques de marché

4.6.1 Risques de taux de change

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la zone euro. Le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les dépenses d'investissement, actifs et passifs de la Société sont pour l'essentiel libellés en euros.

4.6.2 *Risque de liquidité*

Le Groupe a, jusqu'à une date récente, financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer des projets précis.

A ce jour, le Groupe n'a demandé auprès d'établissements financiers ni ligne de crédit ni autorisation de découvert.

S'agissant du contrat d'affacturage conclu par RMC Régie (voir caractéristiques dans tableau ci-dessous), celui-ci n'est pas soumis à un plafond d'encours, le fonds de garantie s'élève à 10% de l'encours TTC des créances transférées.

Le 14 juin 2005, la Société a contracté un emprunt avec le Crédit Industriel et Commercial d'un montant de 20 millions d'euros remboursable en cinq échéances annuelles de 4 millions d'euros chacune, la dernière échéance étant fixée au 30 juin 2010, et permettant de rembourser une grande partie du compte courant d'actionnaire d'Alpha Radio BV. Aux termes de cet emprunt bancaire, il est prévu que le prêteur pourra demander le remboursement anticipé du prêt dans certains cas, notamment en cas de non-respect des ratios suivants :

- Endettement Net Financier consolidé² / EBITDA consolidé³ < 4 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 3 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2,5 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2 au 31 décembre 2008

- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés⁴ < 1,1 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,8 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,7 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,6 au 31 décembre 2008

La Société s'est engagée à souscrire un contrat de couverture contre la hausse des taux à hauteur de 50% minimum du montant du capital et pour une période minimum de deux ans.

En outre, si, à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris, un nouvel actionnaire détient 25% du capital, ou si, postérieurement à l'admission, Alain Weill détient moins que la minorité de blocage ou qu'un nouvel actionnaire vient à détenir 25% du capital, cela constituera une cause d'exigibilité anticipée du prêt.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cet emprunt, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

La mise en œuvre de ce remboursement anticipé constituerait un risque de liquidité pour le Groupe.

Au 30 juin 2005, le ratio Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé s'élevait à 7,39, ce ratio étant néanmoins à ce jour réduit de façon significative grâce au produit de l'augmentation de capital de

² L' Endettement Net Financier consolidé est égal aux dettes financières et emprunts souscrits auprès des établissements de crédit à court, moyen et long terme (hors comptes courants d'actionnaires bloqués sur 2 ans minimum) avec retraitement du crédit bail et des encours factor avec recours, et déduction faite des disponibilités et valeurs mobilières de placement.

³ L' EBITDA consolidé est égal au résultat d'exploitation consolidé du Groupe au sens du Plan Comptable Général diminué de la participation et de l'intéressement des salariés et augmenté des dotations aux amortissements et provisions.

⁴ Les Fonds Propres consolidés représentent les capitaux propres consolidés (y compris les intérêts minoritaires) au sens du Plan Comptable Général + comptes courants d'actionnaires bloqués au minimum deux ans.

9,8 millions d'euros réalisée en juillet 2005, qui vient en déduction du montant total de l'Endettement Net Financier consolidé. Le ratio Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés s'élevait quant à lui à 1,09.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations concernant les risques de liquidité au sein du Groupe :

au 31/12/2004

Caractéristique des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes en K€	Échéances	Existence ou non de couvertures
Emprunt CIC	taux fixe = 4,873%	600	mensuelle = 17,9 k€, échéance : 25.05.2007	non
Emprunt CIC	taux fixe = 4,551%	1 500	trimestrielle = 134,3 k€, échéance : 25.11.2007	non
Emprunt IBM Financement	taux fixe = 6,64%	1 936	mensuelle = 46,1 k€	non
En-cours affacturage	taux fixe = 0,21% des créances cédées taux variable = Euribor + 0,7%	8 586		non
c/courant d'associés	taux variable Euribor +0,5%	30 068		non

au 30/6/2005

Caractéristique des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes en K€	Échéances	Existence ou non de couvertures
Emprunt CIC	taux fixe = 4,873%	600	mensuelle = 17,9 k€ échéance : 25.05.2007	non
Emprunt CIC	taux fixe = 4,551%	1 500	trimestrielle = 134,3 k€ échéance : 25.11.2007	non
Emprunt IBM Financement	taux fixe = 6,64%	1 936	mensuelle = 46,1 k€	non
Emprunt CIC	taux variable = Euribor 3 mois + x% déterminé en fonction du rapport endettement financier net conso/Ebitda	20 000	annuel amorts constant = 4 000 k€ échéance : 30.06.2010	Oui (*)
En-cours affacturage	taux fixe = 0,21% des créances cédées taux variable = Euribor + 0,7%	8 740		non
c/courant d'associés	taux variable Euribor +0,5%	10 495		non

(*) Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place en juillet 2005

4.6.3 Risque de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt appliqué à l'emprunt de 20 millions d'euros tel que décrit au paragraphe 4.6.2 ci-dessus est le taux Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge variable calculée en fonction d'un ratio endettement financier net consolidé sur EBITDA. Le Groupe pourrait ainsi être confronté à une augmentation du taux d'intérêt pour le remboursement de l'emprunt.

En outre, dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cet emprunt, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

La Société s'est engagée dans le cadre de cet emprunt à souscrire un contrat de couverture contre la hausse des taux, contrat qui a été mis en place au mois de juillet 2005, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- nominal de 15 millions d'euros (amortissable)
- date d'effet : 30 septembre 2005
- date d'échéance : 30 septembre 2008
- receveur : taux variable Euribor + 3 mois
- payeur : taux fixe plafonné à 3,15% ou Euribor + 12 mois

Par ailleurs, le Groupe ne possède aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), et n'est tenu par aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (prêt-emprunt de titres, contrats à terme de taux, etc.).

Le tableau suivant reprend un récapitulatif des risques de taux d'intérêts :

Au 30/06/05	JJ à 1 an	JJ à plus d'1 an	TOTAL
Passifs financiers	10 923	31 463	42 386
Actifs financiers	0	0	0
Position nette	10 923	31 463	42 386
Aug des int de 1%	109	315	424

Au 31/12/04	JJ à 1 an	JJ à plus d'1 an	TOTAL
Passifs financiers	11 348	30 510	41 858
Actifs financiers	0	0	0
Position nette	11 348	30 510	41 858
Aug des int de 1%	113	305	419

4.7 Assurance et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le Groupe dispose notamment de deux assurances principales, à savoir :

- assurance dommages (couverture d'environ 27 millions d'euros). Cette police couvre RMC SA, RMC Régie SAS et BFM SA, pour tous les dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation liées à ces dommages ;
- assurance responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle (couverture d'environ 4,5 millions d'euros par sinistre pour la responsabilité civile professionnelle). Cette police garantit notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que la Société, ses filiales ou leurs représentants légaux, dirigeants de droit ou de fait, et préposés, pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances en vigueur en 2004 s'est élevé à environ 93.000 euros.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Le Groupe envisage de procéder à une renégociation de l'ensemble des polices afin de les harmoniser et d'adapter le niveau de couverture à l'évolution de la taille du Groupe.

CHAPITRE V

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans ses statuts.

Il est prévu que l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 20 septembre 2005 décide l'extension de l'objet social de la Société, et, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, décide le changement du mode d'administration et de direction de la Société pour adopter celui de société anonyme à conseil d'administration, ainsi que l'adoption des modifications à apporter aux statuts afin qu'ils soient conformes au régime applicable aux sociétés cotées.

Sauf indication contraire, la Société et son capital sont décrits dans le présent document de base tels qu'ils existeront à compter de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est devenue NEXTRADIOTV par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 juin 2005.

Les noms commerciaux de la Société sont : NEXTTV – NEXT-TV – RMC INFO – RMC SPORT – BFMTV - BFM.

Le siège social de la Société est 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, et son numéro de téléphone est le 01.71.19.11.91.

5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1^{er} des statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions de Livre II du Code de Commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054.

Le code APE de la Société est 922 A (Activités de radio) et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024.

5.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Historique

- 2000 :** Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de la Société en novembre.
- Entrée d'Alpha Radio B.V au capital de la Société, et acquisition de 83,33% de RMC en décembre.
- 2001 :** Refonte de la grille et repositionnement de RMC, selon le concept : « *Info – Talk – Sport* » au premier semestre.
- 2002 :** Création de RMC Régie en février.
- Retransmission exclusive de la Coupe du Monde de la FIFA 2002™ par RMC en juin.
- Progression du chiffre d'affaires publicitaire de RMC de 64% sur l'exercice.
- Reprise de BFM dans le cadre d'un plan de cession en octobre.
- Repositionnement de BFM en tant que radio d'information économique et financière en fin d'année.
- 2003 :** Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de son chiffre d'affaires publicitaire de 60%.
- 2004 :** Appel à candidature du CSA relatif à l'attribution des chaînes TNT en décembre.
- Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM, qui atteint également un résultat d'exploitation positif⁵.
- 2005 :** Candidature de BFM TV retenue par le CSA dans le cadre de l'attribution des chaînes TNT en mai.
- Changement de dénomination sociale de la Société qui est devenue NEXTRADIOTV en juin.

Les projets de résolutions relatifs aux modifications du capital social envisagées lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005 figurent au Chapitre XXI, paragraphe 21.1.

⁵ Hors location gérance.

5.2 Investissements

Le Groupe ayant recours à des prestataires externes dans le cadre de ses activités, notamment pour son réseau de diffusion et son matériel, ses investissements demeurent limités (voir Chapitre XX – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 263 000 euros pour l'exercice 2003 et 120 000 € pour l'exercice 2004, celles-ci étant essentiellement composées d'acquisitions de matériel informatique.

Par ailleurs, le goodwill résultant de l'acquisition de BFM, tel que décrit au Chapitre XX, paragraphe 20.1.5, Note 6.1, s'élève à 2,7 millions d'euros.

Les frais et investissements envisagés budgétés pour le lancement de BFM TV sont décrits dans le Chapitre XII – Informations sur les tendances. Au 31 août 2005, le montant total des investissements effectués pour BFM TV s'élevait à 87 000 euros.

CHAPITRE VI

APERÇU DES ACTIVITES

Les données chiffrées citées dans ce chapitre sont données sur la base des comptes consolidés en normes françaises.

6.1 Présentation générale de la Société

6.1.1 De la création d'un groupe de radio au développement dans la Télévision Numérique Terrestre (TNT)

En décembre 2000, la Société, nouvellement créée, a réalisé l'acquisition de 83,33% du capital de RMC. RMC était une station généraliste nationale, dont l'audience était en baisse, en raison d'un format dépassé et d'une couverture du territoire imparfaite. En outre, la commercialisation de ses espaces publicitaires, gérée par une régie extérieure, n'était pas optimisée. RMC réalisait de lourdes pertes en raison d'une structure opérationnelle peu adaptée, d'un coût de fonctionnement relativement élevé et d'un chiffre d'affaires en déclin.

Les dirigeants du Groupe ont décidé de mettre en place des mesures de restructuration importantes et de repositionner RMC en tant que radio d'information et de débats (« *talk-show* »), laissant une place importante au sport, afin d'accroître son audience. La création de RMC Régie en février 2002 a par ailleurs permis au Groupe de gérer directement la commercialisation de l'espace publicitaire de RMC.

En octobre 2002, le Groupe a élargi son champ d'action grâce à la reprise de BFM, alors en redressement judiciaire, dans le cadre d'un plan de cession décidé par le tribunal de commerce de Nanterre. Le Groupe a alors choisi de repositionner BFM comme une radio dédiée à l'information économique et financière visant des auditeurs de catégories socioprofessionnelles élevées (« **CSP+** »).

Les performances d'audience, de chiffre d'affaires et de résultat de RMC et de BFM connaissent une croissance continue depuis leur intégration dans le Groupe, attestant de la réussite de leur restructuration et de leur repositionnement.

Le 9 mai 2005, le CSA a retenu la candidature de BFM TV dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé le 14 décembre 2004 relatif à l'attribution des licences de TNT. Le lancement de la chaîne BFM TV est prévu pour le 15 novembre 2005.

6.1.2 Redressement de l'audience des radios

6.1.2.1 RMC : la conquête de nouveaux auditeurs

Sur la base des principaux indicateurs de performance retenus par le secteur⁶ de la radio pour mesurer la performance des différentes stations de radio, on constate une nette progression de RMC depuis sa reprise par la Société :

Évolution de l'audience de RMC de 2001 à 2005 sur la période d'Avril à Juin (« AJ »)⁷ sur les auditeurs de 15 ans et plus

	2001 AJ	2002 AJ	2003 AJ
Audience cumulée			
- en nombre d'auditeurs	910 000	1 509 000	1 592 000
- en % de la population	1,9%	3,2%	3,3%
Part d'audience (en % de l'audience)	1,2%	2,3%	2,8%
Durée d'écoute par auditeur (en minutes)	101	117	120
Quart d'heure moyen (en auditeurs)	81 000	155 000	181 000

⁶ Quatre types d'indicateurs principaux sont retenus par le secteur de la radio : l'Audience cumulée, la Part d'audience, le Quart d'heure moyen et la Durée d'écoute par auditeur (DEA). En France, ils sont mesurés par Médiamétrie.

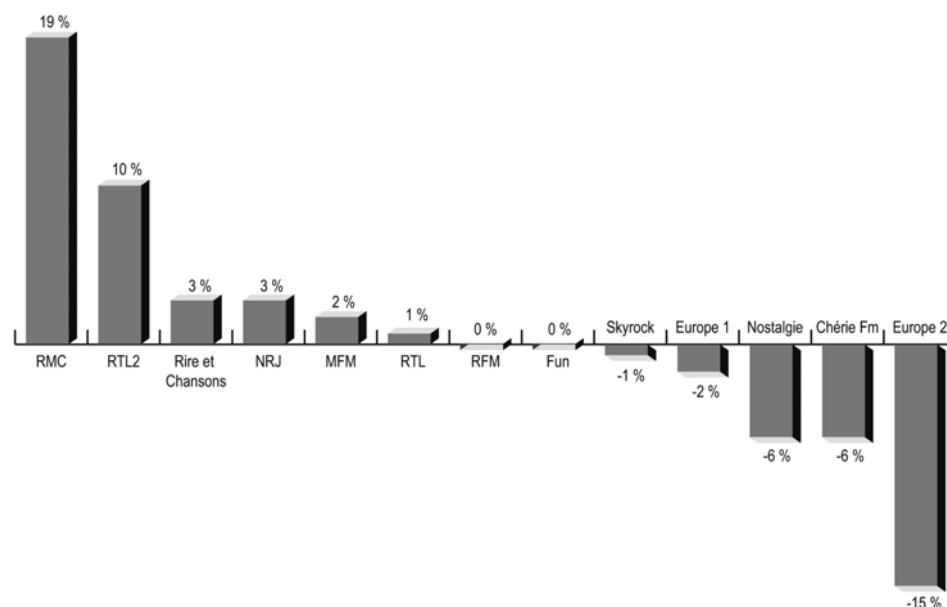
⁷ Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000- 15+ - AJ2001 / AJ2005 - LàV- 5h/24h

Afin de disposer de chiffres homogènes depuis la reprise de RMC par la Société, l'ensemble des chiffres du tableau a été calculé sur la base de l'échantillon Médiamétrie 15 ans et plus. A partir de septembre 2002, Médiamétrie a élargi son échantillon aux 13 ans et plus. Sur cette base, l'Audience cumulée de RMC s'élève aujourd'hui à 2 081 000 auditeurs, soit 4,1% d'Audience cumulée, 3,3% de Part d'audience et 118 minutes de Durée d'écoute (voir paragraphe 6.3.1.1 « RMC aujourd'hui »).

- (i) Le nombre d'auditeurs de RMC a plus que doublé depuis sa reprise par la Société en 2001. Chaque jour, 2 075 000 auditeurs écoutent RMC (contre 910 000 en 2001), soit 4,2% d'audience cumulée.

De plus, en termes d'Audience cumulée, RMC a progressé de plus de 19% en un an, entre le premier semestre 2004 et le premier semestre 2005, une progression largement supérieure à celle de ses principaux concurrents, comme indiqué ci-dessous.

Évolution de l'Audience cumulée de l'ensemble des stations commerciales nationales sur la période de Janvier - Juin 2004 à Janvier - Juin 2005

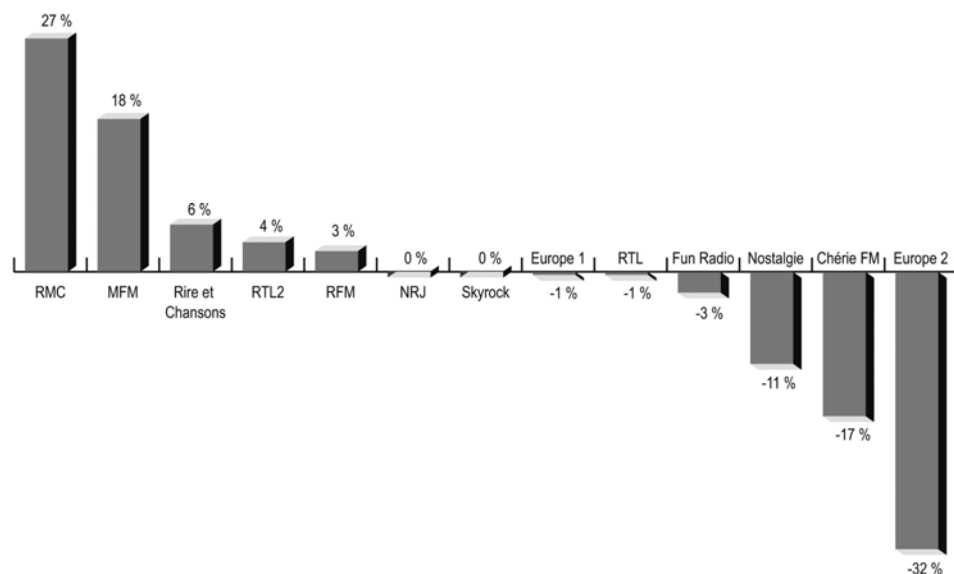


Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 - 13+ – JJ2004 / JJ2005 – LàV - 5h/24h – ensemble des stations commerciales nationales hors couplages

- (ii) La Part d'audience de RMC est passée de 1,2% au deuxième trimestre 2001 à 3,4% au deuxième trimestre 2005.

Cette croissance reste soutenue puisque, avec une progression de 27% entre le premier semestre 2004 et le premier semestre 2005, RMC enregistre la plus forte progression par rapport à ses principaux concurrents.

Évolution de la Part d'audience de l'ensemble des stations commerciales nationales sur la période de Janvier - Juin 2004 à Janvier - Juin 2005

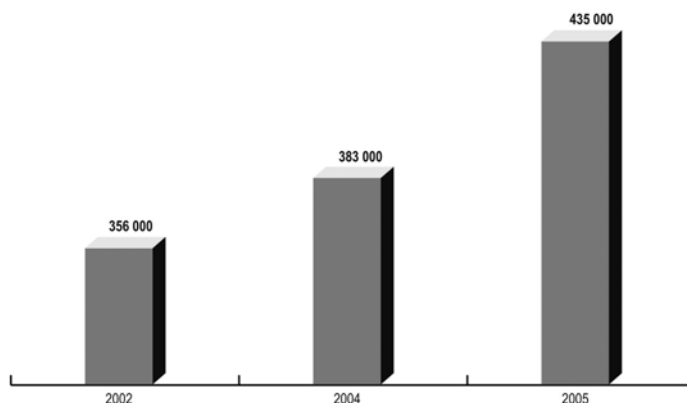


Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000- 13+ – JJ2004 / JJ2005 – L à V – 5h/24h – ensemble des stations commerciales nationales hors couplages

6.1.2.2 BFM : la radio des CSP+ et des cadres

BFM en tant que radio consacrée à l'information économique et financière, est positionnée comme station haut de gamme, dont la cible privilégiée est les CSP+. Sur ce créneau, le redressement de BFM depuis sa reprise est matérialisé par une forte croissance de son audience auprès des cadres actifs (+22% entre 2002 et 2004) comme illustré ci-dessous. Compte tenu de sa taille et du caractère ciblé de son audience, BFM a choisi de retenir le sondage IPSOS FCA pour mesurer son audience, sondage de référence sur les cadres actifs pour l'ensemble des médias.

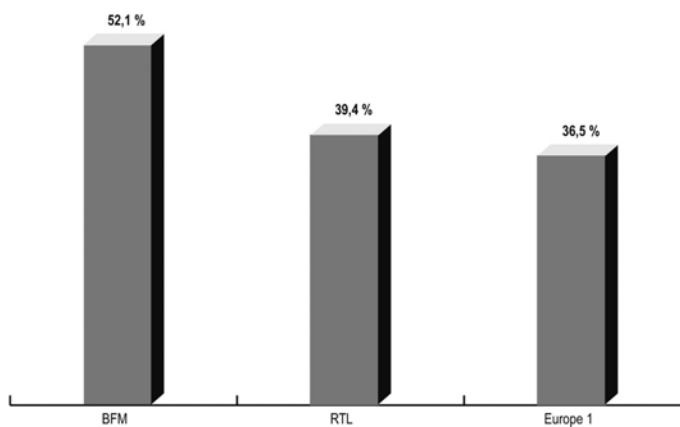
Évolution des auditeurs cadres actifs de BFM par semaine (2002-2004)



Source : IPSOS - FCA 2004 radio – Accumulation d'audience 7 jours Lundi au dimanche – total jour – Ensemble des cadres actifs

Ce positionnement haut de gamme se traduit également en termes d'affinité vis-à-vis des cadres et dirigeants en entreprise. BFM se place en effet en première position avec 52,1% de taux d'affinité, loin devant ses concurrents comme illustré dans le graphique ci-après.

Taux d'affinité des principales stations auprès des cadres et des dirigeants (2004)



Source IPSOS - FCA 2004 radio - Accumulation d'audience 7 jours lundi au dimanche – Total jour. Audience cumulée structure moyenne lundi au vendredi – 5h/24h.

6.2 Stratégie et avantages concurrentiels

6.2.1 Stratégie de développement

La stratégie mise en œuvre par le Groupe vise d'une part à constituer le 4^{ème} pôle de radios commerciales en France, et, d'autre part à se positionner comme un acteur significatif du nouveau paysage télévisuel avec la TNT, nouvel axe de croissance.

6.2.1.1 Développement de l'activité radio

Le développement de l'activité radio du Groupe s'appuie sur trois principes :

- appliquer aux radios d'information la rigueur marketing des radios musicales ;
- conserver la maîtrise de sa commercialisation pour développer les meilleurs *Power ratio* ;
- transposer une gestion *low cost* à l'audiovisuel.

L'activité radio présente un potentiel de croissance important. Le Groupe considère en effet pouvoir faire croître sa Part d'audience de façon significative dans les années à venir, du fait d'abord d'une progression importante de l'audience de RMC sur les zones géographiques actuellement couvertes, puis d'un élargissement envisagé de la couverture réseau des deux stations (consultation FM 2006 et appels aux candidatures lancés par le CSA). A plus long terme, la mise en place de la radio numérique devrait permettre une couverture nationale de RMC et BFM, créant des opportunités pour lancer de nouveaux programmes et attirer de nouveaux annonceurs, qui contribueront ainsi à la croissance du Groupe.

En effet, le Groupe envisage de poursuivre la conquête de nouveaux annonceurs, actuellement absents des stations du Groupe ou du média radio en général, tant pour RMC que pour BFM, cette dernière entendant également poursuivre le ciblage des annonceurs du secteur de la finance, ou plus particulièrement du luxe, encore peu présents sur son antenne, car favorisant traditionnellement les supports « papiers » plutôt que la radio.

La progression de l'audience des stations devrait favoriser la conquête de nouveaux annonceurs et l'augmentation du chiffre d'affaires du Groupe. Cette croissance du chiffre d'affaires devrait permettre au Groupe d'augmenter sa rentabilité en s'appuyant sur la structure de coûts optimisée et sur son fort levier opérationnel.

6.2.1.2 La TNT : un nouvel axe de croissance

Le second axe de croissance du Groupe est celui de la TNT, avec BFM TV, chaîne gratuite d'information générale laissant une large place au monde des affaires et à l'actualité internationale. Le Groupe entend appliquer à la télévision les savoirs faire acquis dans la radio et profiter de la mutation en cours du paysage télévisuel français. Le marché de la publicité télévisuelle, qui est quatre fois plus important que celui de la radio, devrait bénéficier de l'offre de nouvelles chaînes gratuites (aujourd'hui limitée à 6 chaînes).

BFM TV, diffusée à temps complet dès son lancement, entend séduire un large public, plus particulièrement des actifs et notamment des auditeurs de catégorie CSP +, afin de mobiliser ainsi une nouvelle population d'annonceurs, jusqu'ici peu présents sur la télévision. En termes opérationnels, la structure de coûts de BFM TV sera optimisée, sur le modèle de ce qui a été mis en place pour RMC et BFM. Par ailleurs, de nombreuses synergies entre BFM TV et les stations de radio du Groupe seront mises en place.

6.2.2 Les atouts du groupe

Le Groupe considère qu'il devrait pouvoir tirer parti d'un potentiel de croissance important dans le secteur de la radio et s'affirmer comme un challenger des trois principaux groupes de radios privées en France, tout en développant avec succès son activité dans la TNT. Le Groupe estime en effet bénéficier des atouts suivants :

6.2.2.1 Une équipe de direction reconnue

- *une expertise dans le secteur média* : au cours des dernières années, la direction du Groupe a mené avec succès la restructuration et le repositionnement des stations RMC et BFM, ainsi que la création de RMC Régie. Ces succès sont notamment le résultat du savoir-faire de l'équipe de direction dans le secteur des médias et en particulier de la radio, de sa maîtrise des formats et de la programmation, de son dynamisme commercial, de sa connaissance des contraintes technologiques et réglementaires, de son expérience en termes de communication vis-à-vis du grand public, ainsi que de sa politique de gestion financière saine et d'investissements maîtrisés. Ces compétences ont permis le retournement opérationnel des deux stations et l'obtention d'une licence d'exploitation pour la chaîne BFM TV. Ces réussites mettent en évidence la crédibilité de l'équipe de direction, tant auprès des institutions, et en particulier du CSA, que des principaux annonceurs publicitaires.
- *Un repositionnement plébiscité par les auditeurs et les annonceurs* : le repositionnement réussi du format de RMC depuis sa reprise par l'équipe de direction actuelle, qui a consisté en la restructuration d'une station généraliste générant de lourdes pertes, vers un nouveau concept de « *news – talk* », avec une place importante laissée au sport et une couverture géographique améliorée, se traduit par une augmentation significative de l'audience de RMC (multipliée par plus de deux depuis sa reprise par la Société). A titre d'exemple, le gain de 62 000 auditeurs⁸ en Ile-de-France entre le deuxième trimestre 2004 et le deuxième trimestre 2005 pour RMC démontre la pertinence du format.

Parallèlement, le Power ratio de RMC a progressé significativement (le chiffre d'affaires a presque triplé entre 2001 et 2004). De même, le repositionnement de BFM sur un format de radio ciblé, traitant des sujets économiques et financiers, s'est traduit, depuis sa reprise, par une forte progression du nombre d'auditeurs et du chiffre d'affaires de la station BFM.

- *Un savoir faire dans l'optimisation et la maîtrise des coûts* : le Groupe a démontré, à différentes occasions, sa capacité à conduire des restructurations. Ainsi, la reprise de RMC fin 2000 s'est accompagnée en parallèle du repositionnement stratégique de la station, de profondes réorganisations au plan opérationnel : fermeture et transfert de l'activité opérationnelle de Monaco à Paris, renouvellement d'une grande partie du personnel et notamment des journalistes, rupture du contrat de régie publicitaire et création d'une régie interne au Groupe. Ce plan de restructuration a permis au résultat d'exploitation de RMC de progresser et de devenir positif dès 2003. De même, le redressement de BFM, conduit à partir d'octobre 2002, est dû en grande partie à la réorganisation de la Société, qui a permis de réduire la structure de coûts de manière significative : le résultat d'exploitation de BFM est devenu positif en 2004 (avant coût non récurrent de location-gérance). Ce savoir-faire constitue un atout pour la mise en place du modèle de développement envisagé pour la TNT.

6.2.2.2 Un fort potentiel de croissance dans la radio en France

- *Un positionnement réussi et différencié sur le marché* : en offrant deux formats clairement définis et différenciés par rapport à ses concurrents, le Groupe atteint des cibles recherchées par les annonceurs. Le double positionnement permet à RMC de toucher une cible plus active, plus jeune et plus masculine que ses concurrents, tout en gardant un équilibre entre hommes et femmes dans la matinée. De même, le positionnement ciblé de BFM comme radio dédiée à l'information économique et financière, attire

⁸ Source Médiamétrie – 75000+ et 126000+ - 13+ - AJ 2004 / AJ2005 - LàV – Région Parisienne.

aujourd'hui une audience composée de cadres actifs, dirigeants, professionnels de la finance et leaders d'opinion.

- *RMC et BFM, des marques de référence dans le secteur de la radio en France* : RMC a été repositionnée sur un format « 100% parlé » dont la tonalité est unique en France, axé sur l'actualité et l'interactivité avec les auditeurs. Sa grille des programmes est désormais orientée autour des thèmes de l'information et du sport. RMC est devenue une marque de référence en matière de sport, avec 7 heures de direct quotidien du lundi au vendredi et 24 heures de direct le week-end. De même, BFM est la première radio économique en France, offrant des programmes composés de journaux, interviews, débats et points bourse, et s'appuyant sur une équipe de journalistes reconnus dans le secteur de l'économie et de la finance. La marque BFM jouit ainsi d'une forte reconnaissance auprès des leaders d'opinion, cadres dirigeants, professionnels des marchés financiers, etc. Le lancement de BFM TV devrait bénéficier de l'image forte de la marque BFM.
- *D'excellentes perspectives de développement de l'audience* : plusieurs critères permettent de présager des perspectives de croissance importantes pour les deux stations de radio. En premier lieu, l'équipe de direction estime que, compte tenu du parc actuel de fréquences, la pénétration de RMC n'a pas encore atteint son maximum : en effet, au deuxième trimestre 2005, la Part d'audience de RMC dans le Sud de la France (zone de diffusion « historique » de la station) est de 7,9 %⁹, alors que celle-ci est de 4,1 %¹⁰ en Région Parisienne et seulement de 2,1%, compte tenu d'une couverture réduite, dans le Nord de la France¹¹. Le lancement de RMC à Lille contribuera à améliorer son audience.

En second lieu, le Plan « FM 2006 » pourrait constituer une opportunité pour RMC et BFM d'augmenter leur couverture géographique du territoire français. En effet, le Groupe estime que son retard en terme de couverture nationale par rapport à ses principaux concurrents et la contribution des deux radios au pluralisme de l'information devraient être des facteurs favorables pour bénéficier de la réattribution de fréquences. D'autre part, la numérisation des fréquences, qui a fait l'objet d'une consultation lancée par le CSA en avril 2005 pourrait à moyen terme permettre à la fois de gagner en couverture supplémentaire du territoire français pour les deux stations existantes, mais aussi d'offrir, à terme, la possibilité de développer de nouveaux programmes.

6.2.2.3 Prendre position sur un marché en mutation : la télévision

- *L'accès à un nouveau marché* : Du fait de sa gratuité et de sa facilité d'accès par le public, BFM TV devrait représenter une opportunité de développement stratégique pour le Groupe, lui donnant accès à un secteur en pleine mutation et appelé à se développer. En effet, le marché français de la télévision est atypique par rapport aux marchés européens comparables ou au marché américain, 75% de la population française ne recevant à l'heure actuelle qu'une offre restreinte, limitée pour l'essentiel aux six chaînes hertziennes (voir paragraphe 6.4.3). La TNT permettra l'arrivée de 12 chaînes gratuites supplémentaires, dont BFM TV. 435 000 adaptateurs ont été vendus au 30 juin 2005, ce qui témoigne de l'intérêt du public pour la TNT. En outre, dès 2006, les adaptateurs devraient être intégrés de manière systématique dans les téléviseurs. Ces chaînes gratuites devraient être de plus distribuées sur le câble, le satellite et par ADSL, augmentant ainsi le potentiel d'audience. Par ailleurs, le lancement de la TNT payante (en particulier les efforts marketing associés) ainsi que l'évolution de la technologie (arrivée de la télévision haute définition ou TVHD), contribueront fortement à rendre encore plus attractive l'offre de la TNT.
- *Un positionnement et un format spécifiques pour BFM TV* : diffusée gratuitement et 24 heures sur 24 en France dès son démarrage, BFM TV sera la seule chaîne française d'information générale laissant une telle place au monde des affaires et à l'actualité internationale. L'audience ciblée sera principalement celle des actifs et plus particulièrement les CSP+. Dès lors, BFM TV devrait fédérer une audience en

⁹ Source Médiamétrie – 75000+ et 126000+ - 13+ - AJ 2005 - LàV – 3 UDA Sud.

¹⁰ Source Médiamétrie – 75000+ et 126000+ - 13+ - AJ 2005 - LàV – Région Parisienne.

¹¹ Source Médiamétrie – 75000+ et 126000+ - 13+ - AJ 2005 - LàV – 6 UDA Nord.

attente de ce format et séduire rapidement les annonceurs classiques mais aussi ceux encore peu présents à la télévision ou sur les chaînes hertziennes, et transformer ainsi en recettes publicitaires l'audience acquise. Par ailleurs, le format de la chaîne sera travaillé pour être adapté à la télévision mobile.

- *Un modèle tourné vers l'efficacité*: plusieurs facteurs devraient contribuer à la maîtrise des coûts de lancement et de fonctionnement de l'activité TNT. Tout d'abord, le positionnement de BFM TV sur l'information permettra d'éviter une inflation des coûts de grille (films, séries, divertissements...). Par ailleurs, BFM TV pourra s'appuyer sur l'utilisation de moyens de production modernes et la flexibilité de son organisation, rendue possible par la technologie. D'autre part, les méthodes appliquées chez RMC et BFM, qui ont permis une forte réduction des charges d'exploitation (optimisation des surfaces, externalisation des fonctions annexes, mutualisation de l'équipe de direction, gestion prudente des ressources humaines,...), seront appliquées à BFM TV.

La commercialisation de BFM TV s'appuiera sur l'infrastructure de RMC Régie, dont les équipes seront renforcées.

Les équipes de BFM TV, dont l'effectif devrait progresser avec le développement de la chaîne, seront installées dans l'immeuble actuellement occupé par le Groupe, initialement conçu pour accueillir des chaînes de TNT. Cette implantation permet à la chaîne de mettre en place des synergies avec l'ensemble du Groupe.

6.3 Présentation du pôle radio

6.3.1 Activité des radios du Groupe

6.3.1.1 RMC

a. Historique de la reprise

Au cours de l'année 2000, RMC, détenue à hauteur de 83,33 % par la société Sud Communication, a fait l'objet d'un projet de cession au profit d'un autre groupe de radio. Cependant, cette cession n'a pu aboutir pour des raisons d'ordre réglementaire.

En novembre 2000, Alain Weill a donc présenté à son tour un projet de reprise pour RMC et constitué à cet effet la Société.

Le 28 novembre 2000, le CSA a donné son agrément au projet de cession par la société Sud Communication de 83,33 % du capital de RMC à la Société. A cette date, RMC était une radio dont le format n'était plus adapté au marché. Sa structure opérationnelle était lourde et son audience en fort déclin.

A fin 2000, les chiffres d'audience de RMC étaient les suivants¹² :

- une Audience cumulée de 2% soit 946 000 auditeurs ;
- une Part d'audience de 1,7 % ;
- une Durée d'écoute par auditeur de 127 minutes ;
- un Quart d'heure moyen de 105 000 auditeurs.

¹² Source : Médiamétrie 75000+ – 15+ - ND 2000 – LàV - 05h/24h.

b. Une profonde restructuration

Dès son entrée en fonctions, la nouvelle équipe de direction a conduit la restructuration sur deux plans : la réorganisation des structures et des équipes d'une part, et le repositionnement du format de la station, d'autre part.

Elle a ainsi mis en place les mesures suivantes sur le plan opérationnel :

- transfert de l'activité opérationnelle de Monaco à Paris dans des locaux modernes et adaptés ;
- compte tenu du nouveau format de la radio et de la localisation géographique de l'activité, renouvellement progressif d'une grande partie de l'effectif ;
- cession à TDF des sites de diffusion dont RMC était propriétaire en juillet 2001 ; et
- rupture du contrat avec la régie publicitaire qui assurait la commercialisation des espaces de RMC lors de sa reprise, et création de RMC Régie en février 2002.

Dans le même temps, le positionnement stratégique de la station a été radicalement modifié par :

- le lancement d'un nouveau concept de « *talk-show* », avec des débats interactifs axés sur l'actualité ;
- l'attribution d'une place très importante au sport dans la grille des programmes, concrétisée notamment par l'acquisition en novembre 2001 des droits exclusifs de retransmission de la Coupe du Monde de Football FIFA 2002™ ; et
- une politique d'accroissement de la zone de couverture nationale de RMC en postulant systématiquement à l'obtention de nouvelles autorisations d'émettre.

Dès l'année 2002, ce plan d'action a eu des effets bénéfiques tant au niveau opérationnel que financier.

Le plan de restructuration a également permis une réduction des charges d'exploitation dès la première année de sa mise en oeuvre.

Sur le plan financier, la création d'une régie interne a permis une commercialisation optimisée des espaces publicitaires. L'internalisation de ce département commercial, combinée à l'accroissement du nombre d'auditeurs, a permis à la radio de quasiment tripler son chiffre d'affaires entre 2001 et 2004.

c. RMC aujourd'hui

RMC est la station du Groupe dont la contribution au chiffre d'affaires est la plus importante. Elle représente 77 % du chiffre d'affaires publicitaire du Groupe au 31 décembre 2004.

Les principales caractéristiques du programme proposé par RMC sont à ce jour les suivantes :

→ Un format original et novateur

Le format de RMC reposant sur un concept de radio de « *talk-show* » d'actualité et de sport a rapidement séduit de nouveaux auditeurs. RMC affiche successivement deux formats touchant différents publics :

- **Entre 5h et 16h** : RMC propose des programmes « Info – Talk » tournés vers l’actualité générale ou les sujets de société touchant un large public. Les programmes s’adressent principalement aux actifs avec pour cœur de cible les 35 ans et plus : 11 heures de programme, comportant des journaux d’information, des flashes, des interviews et des émissions de débats (le « 5-7 », « Bourdin & Co », « Les Grandes Gueules ») ;
- **Entre 16h et 23h** : la programmation de fin d’après-midi est orientée vers le sport : 7 heures de direct dès 16 heures tous les jours de la semaine et un total de 24 heures le week-end. L’équipe « Sport » de RMC, qui compte aujourd’hui plus de 40 journalistes et collaborateurs, couvre tous les événements sportifs majeurs et réalise des programmes spéciaux de longue durée (les Intégrales) à l’occasion d’événements comme le Tour de France, les coupes du monde de football, les Jeux Olympiques. RMC a su s’entourer de consultants reconnus dans chacun des sports (Luis Fernandez, Tony Parker, Jean-Michel Larqué, Patrick Tambay, Roland Courbis...).

Chaque week-end, RMC accorde une place primordiale au sport et propose également à ses auditeurs des programmes thématiques sur des sujets tels que le jardinage, le bricolage, les animaux, l’automobile ou les nouvelles technologies.

L’interactivité est également un élément essentiel de l’antenne de RMC : les auditeurs s’expriment dans toutes les émissions pour donner leur avis, partager leur expérience, témoigner, vivre l’événement en direct, donner des informations, commenter un match...

La rédaction dirigée par François Pesenti couvre l’ensemble de l’actualité à travers des journaux (de 7 minutes dans la tranche matinale) et de flashes pendant le reste de la journée. Par ailleurs, la rédaction est en mesure de se mobiliser en permanence pour couvrir des événements majeurs.

→ **Une grille orientée sur l’actualité et le sport**

La grille de RMC est orientée autour de ces deux thématiques.

Grille indicative des programmes de RMC

	Lundi - Vendredi	
05h00-07h00	Le « 5 – 7 » - Guillaume Cahour	
07h00-11h00	« Bourdin & Co » - Jean-Jacques Bourdin	
11h00-14h00	« Les Grandes Gueules » Alain Marschall et Olivier Truchot	
14h00-16h00	« Lahaie, l’Amour et Vous » - Brigitte Lahaie	
16h00-18h00	« DKP » - Alexandre Delpérier, Guy Kédia et Frédérique Bangué	
18h00-19h30	« Luis Attaque » - Luis Fernandez	
19h30-20h00	« Le 30 min de RMC Sport » - Yann Lavoix	
20h00-21h00	« Le Coach » - Roland Courbis	
21h00-23h00	« Intégrale Foot »	Jeudi 22h00 – 23h00
		« Tony Parker Show » Tony Parker pendant la saison NBA

→ **Une équipe d'animateurs reconnus**

Les principaux programmes de RMC, en semaine et le week-end, sont présentés ci-après :

5h00-7h00 : Le « 5-7 ».

Guillaume Cahour et Stéphanie Collié traitent de l'actualité du jour, des faits de société et de la vie quotidienne. Les auditeurs ont l'opportunité d'intervenir et de témoigner sur ces sujets. La structure souple du « 5-7 » offre la possibilité de varier le rythme de l'émission.

7h00-11h00 : « Bourdin & Co »

Pendant 4 heures, Jean-Jacques Bourdin permet aux auditeurs de réagir et de débattre avec les invités de manière interactive. Des responsables politiques, des acteurs de l'actualité donnent leur opinion et répondent aux questions posées par les auditeurs. Ponctuellement un responsable politique remplace Jean-Jacques Bourdin à l'antenne pendant une heure et mène les débats, un exercice unique dans le paysage audiovisuel.

11h00-14h00 : Marschall Truchot : « Les Grandes Gueules »

Du lundi au vendredi, de 11h à 14h00, Alain Marschall et Olivier Truchot s'entourent des « *Grandes Gueules* » pour commenter les faits marquants de l'actualité. Avec pertinence et humour, ces acteurs de la vie civile (chefs d'entreprise, fonctionnaires, médecins, publicitaires...) défendent leurs opinions et leurs valeurs sans réserve. A 13h00, Alain Marschall et Olivier Truchot reçoivent un acteur de l'actualité pour une interview.

14h00-16h00 : « Lahaie, l'amour et vous »

Brigitte Lahaie propose aux auditeurs un espace d'intimité et de dialogue autour de la sexualité. Accompagnée de spécialistes, elle offre aux auditeurs une écoute pudique. L'émission de Brigitte Lahaie est un forum unique en radio.

16h00-18h00 : « DKP »

Chaque après-midi, Alexandre Delperier, Guy Kedia et Frédérique Bangué traitent de l'actualité de tous les sports sous l'angle du divertissement. Sur un ton nouveau, RMC donne la priorité aux auditeurs : ce sont eux qui fixent les sujets à débattre.

18h00-19h30 : « Luis Attaque »

Tous les soirs entre 18h et 19h30, « *Luis Attaque* », animé par Luis Fernandez et Jean Résseguié, analyse l'actualité du foot au quotidien avec convivialité et humour. Les informations en avant première, les coulisses des clubs, les transferts, les tactiques de jeu des équipes, les stars du foot en direct, le dialogue permanent entre les supporters, permettent à cette émission de rassembler un grand nombre de passionnés de football.

19h30-20h00 : « Le 30 min de RMC Sport »

C'est le grand rendez-vous quotidien du sport sur RMC qui passe en revue toute l'actualité sportive du jour. L'émission présentée par Yann Lavoix traite de l'information sportive avec sérieux tout en conservant un ton convivial.

20h00-21h00 : « Le Coach »

L'émission donne la priorité au direct de foot (soirées du championnat, des coupes d'Europe...) ainsi qu'au dialogue entre les auditeurs et les acteurs du monde sportif, dirigeants, spécialistes, joueurs. Roland Courbis (« Le Coach ») commentera plus en détails l'actualité du football.

22h00-23h00 (le jeudi) : « Tony Parker Show »

Tony Parker est en direct de San Antonio pendant la saison NBA pour présenter un « show » au cours duquel il accueille ses amis pour parler de la planète sport, de basket, mais aussi de tout ce qui passionne et anime sa génération : musique, mode, tendance, nouvelle techno, tout ce qui touche et passionne les mordus de sport.

Le week-end : loisirs et sport

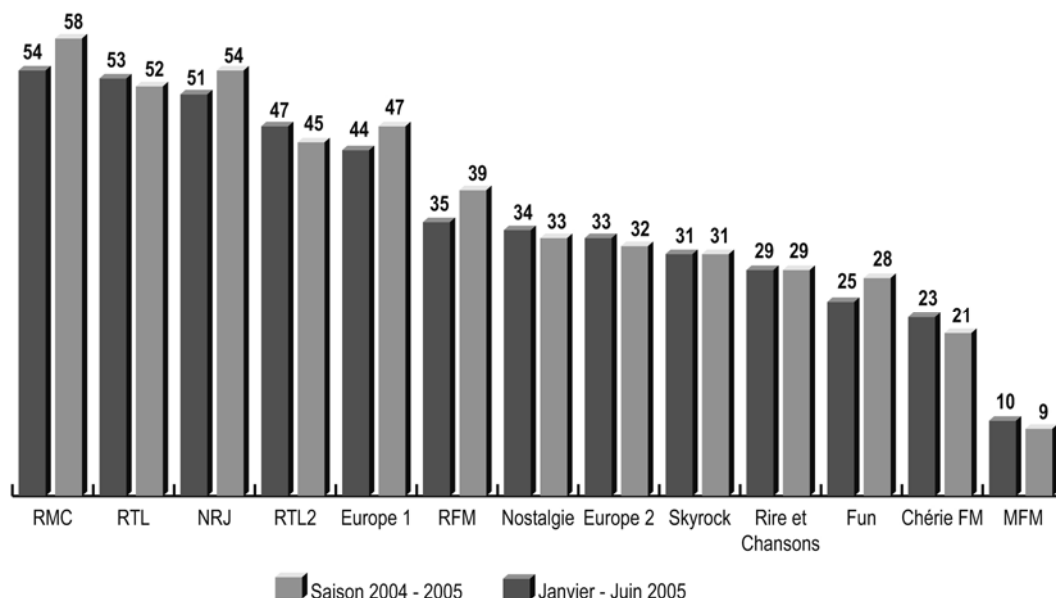
La grille du week-end allie les loisirs et le sport. En début de matinée, les auditeurs peuvent suivre des programmes tels que « Votre jardin », « Votre maison », « A vos marques », « De quoi j'me mail », « Vos animaux », ou « Moteur ».

A partir de 10h, l'antenne est consacrée à toutes les disciplines sportives comme l'athlétisme, la Formule 1, le tennis, la natation, le cyclisme ou encore les sports collectifs avec les programmes « RMC Sport », « Intégrale Sport », « Intégrale Foot », « Larqué Foot », « Motors », ou « Dimanche Foot ».

→ Une audience masculine et rajeunie

Le format de RMC a réussi à attirer une audience au profil spécifique. Ainsi, au deuxième trimestre 2005, 61% des auditeurs de RMC sont des actifs, 30% sont des CSP+ et 69% sont des hommes¹³. RMC est d'ailleurs entre 18h et 23h la première station commerciale sur les hommes de 25/49 ans¹⁴.

Évolution de la part des hommes de 25/49 ans dans l'audience des stations commerciales nationales sur la période de Janvier - Juin 2005 et saison 2004 - 2005



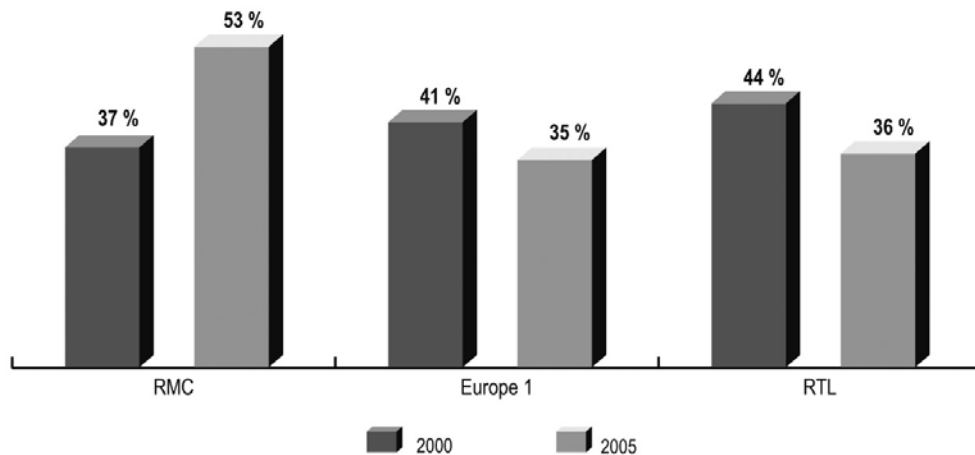
¹³ Source Médiamétrie 126 000 - AJ 2005 - 13+ - Audience cumulée en structure - LâV - 05h /24h

¹⁴ Source : Médiamétrie 126 000 - QHM milliers, cible Hommes 25/49 - LâV - 18h/23h- ensemble des stations commerciales nationales hors couplages

Source : Médiamétrie 126 000 – QHM milliers, cible Hommes 25/49 – L à V - 18h/23h – ensemble des stations commerciales nationales hors couplages

L'audience de RMC a rajeuni dans les 5 dernières années : plus d'un auditeur sur deux de RMC a aujourd'hui moins de 50 ans. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la part des 15/49 ans, une des cibles de prédilection des annonceurs, dans l'audience des principales stations généralistes.

Évolution de la part des 15/49 ans dans l'audience de RMC, Europe 1 et RTL (2000 – 2005)

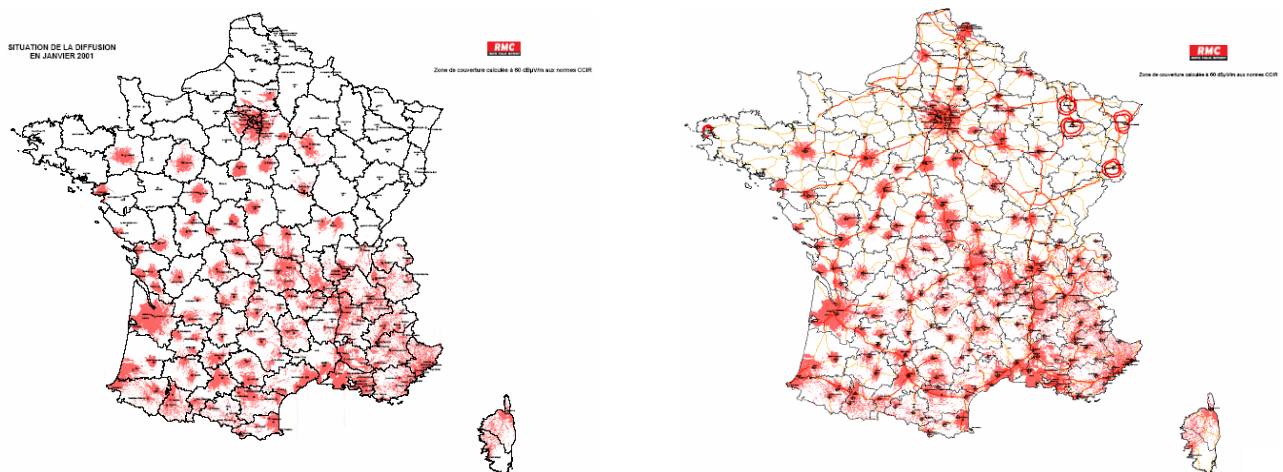


Source : Médiamétrie 75 000+ pour 2000 et 126 000 pour 2005 - 15+ – Audience cumulée en structure - L à V - 5h/24h - 2000 correspond au cumul des 4 vagues annuelles et 2005 au cumul des 2 premières vagues de l'année

→ Une zone de couverture géographique élargie

La stratégie de réponse systématique aux appels aux candidatures lancées par le CSA a permis à RMC d'obtenir une vingtaine de nouvelles fréquences depuis 2001 et ainsi d'accroître d'environ 5 millions la couverture de la population nationale.

Couverture du territoire de RMC en janvier 2001 et Couverture du territoire de RMC en 2004



Source : TDF

N.B. : ouverture des fréquences de Lille et Abbeville au cours du quatrième trimestre 2005

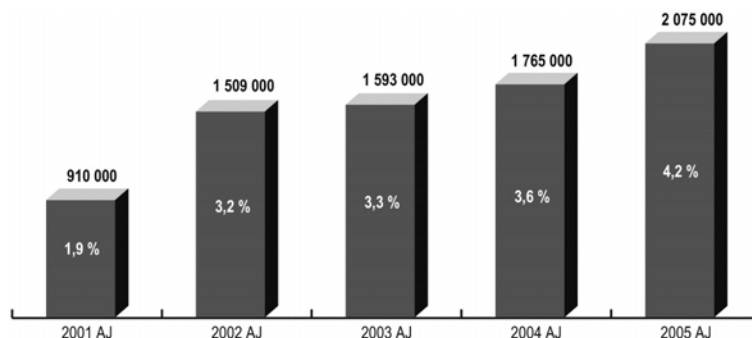
RMC dispose de 147 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques), 6 fréquences AM (dont 1 fréquence grandes ondes et 5 fréquences ondes moyennes) lui permettant de toucher 32,5 millions de personnes¹⁵.

¹⁵ Source CSA, au 1^{er} janvier 2003.

→ Une croissance régulière de l'audience

Depuis sa reprise en début d'année 2001, RMC a plus que doublé son audience qui est passée de 910 000 à 2 075 000 auditeurs¹⁶, soit 4,2% d'Audience cumulée. En 2004, RMC a également enregistré la plus forte progression de l'Audience cumulée en un an soit 19%¹⁷.

Évolution de l'Audience cumulée en nombre d'auditeurs et en % (AJ 2001 - AJ 2005)



Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 – 15+ - AJ 2001/AJ 2005 – LàV - 5h/24h

Dans le Sud de la France, RMC, avec une Audience cumulée de 1 396 000 auditeurs¹⁸, devance ainsi RTL et Europe 1.

Bien que la région méditerranéenne soit le berceau historique de RMC, cette dernière réalise aujourd'hui 33% de son audience dans le Nord de la France¹⁹. En Ile de France par exemple, l'Audience cumulée de RMC progresse de 19,1% entre le 2^{ème} trimestre 2004 et 2005 et atteint 386 000 auditeurs au deuxième trimestre 2005²⁰ alors que la station en était quasiment absente en 2000.

¹⁶ Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000- 15+ – AJ 2001/ AJ 2005 - Audience cumulée -LàV - 5h/24h

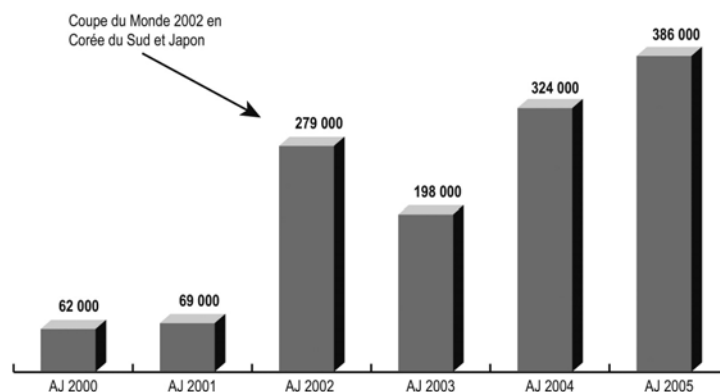
¹⁷ Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 – 13+ - JJ 2004/JJ 2005 - LàV - 5h/24h.

¹⁸ Source : Médiamétrie 126 000– 13+ – AJ 2005 - LàV– 05h-24h - 3 UDA Sud.

¹⁹ Source : Médiamétrie 126 000– 13+ – AJ 2005- Audience cumulée - LàV– 05h-24h - 6 UDA Nord.

²⁰ Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 – 13+ – AJ 2004/ AJ 2004 – LàV– 05h-24h – Région Parisienne

Évolution de l'Audience cumulée de RMC en nombre d'auditeurs en Ile de France (AJ 2000- AJ2005)



Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 - Base 15+ jusqu'au AJ 2002 et 13+ à partir de AJ 2003 – LàV – Région Parisienne

La Part d'audience nationale de RMC est passée de 1,2% au deuxième trimestre 2001 à 3,4% au deuxième trimestre 2005. Cette croissance reste soutenue puisque avec une progression de 27% entre le premier semestre 2004 et le premier semestre 2005, RMC enregistre la plus forte progression de Part d'audience par rapport à ses principaux concurrents.

6.3.1.2 BFM

a. Historique de la reprise

Le format d'origine de la radio BFM, créée en 1992, était celui d'une radio centrée sur l'économie. A partir de 2001, la radio BFM a migré vers un format plus généraliste, engendrant une hausse importante des coûts de fonctionnement.

Parallèlement, l'année 2001 a notamment été marquée par un retournement du marché publicitaire et BFM a rencontré de graves difficultés financières qui l'ont conduit à déposer son bilan le 31 juillet 2002.

C'est dans ce contexte que NEXTRADIOTV a présenté une offre de reprise par voie de location gérance qui a été retenue par une décision du Tribunal de commerce de Nanterre du 1^{er} octobre 2002²¹.

Au terme de la période de location-gérance, et après accord du CSA, NEXTRADIOTV a acquis le fonds de commerce de BFM par acte de cession en date du 9 décembre 2004.

²¹ L'article 42-12 de la Loi de 1986 modifiée prévoit en effet que lorsqu'une entreprise titulaire d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle fait l'objet d'un plan de cession dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le tribunal peut, dans un délai d'un mois, après obtention de l'avis favorable du CSA, autoriser la conclusion d'un contrat de location-gérance.

b. Un repositionnement sur le format initial

Le redressement de BFM par NEXTRADIOTV, à partir d'octobre 2002, est dû au périmètre sélectif de l'offre de reprise qui a permis de réduire les coûts de manière significative et au repositionnement de la radio sur son format initial ciblé sur l'actualité économique et financière.

Le format actuel de BFM attire un nombre important d'auditeurs CSP+ : aujourd'hui, 180 000 cadres actifs écoutent BFM quotidiennement et 435 000 de manière hebdomadaire²².

c. BFM aujourd'hui

Les principales caractéristiques du programme proposé par BFM sont les suivantes :

→ Un format ciblé

BFM est une radio centrée sur l'économie et le monde de la finance, présentant un format 100% « éco » dès 5h30 jusqu'à 23h00 et alternant journaux, interviews, débats et points de bourse.

BFM a su fidéliser ses auditeurs autour de grandes émissions telles que « *Good Morning Business* », une des émissions « prime-time » de la radio sous la forme d'un grand show sur l'économie mondiale, ou encore « *Le Journal de l'Economie* », un rendez-vous toutes les demi-heures permettant d'effectuer un tour d'horizon de toute l'actualité économique.

²² Source IPSOS – FCA 2004 – Audience Cumulée en structure ; LàV.

→ **Une grille vivante**

La grille de BFM est entièrement consacrée à l'économie et à l'entreprise :

Grille indicative des programmes de BFM

	Lundi - Vendredi			
05h30-10h00	« Good Morning Business » - Stéphane Soumier			
10h00-12h00	« Les grands débats » Du lundi – Philippe Bloch ; du mardi – Philippe Méchet ; du mercredi – Philippe Manière; du jeudi – Noëlle Lenoir ; du vendredi – Vincent Giret			
12h00-15h00	« Le 12-15 » – Hedwige Chevrillon <i>Le RDV des décideurs et des grands patrons</i>			
15h00-17h00	« Les grands débats » Du lundi – Philippe Bloch ; du mardi – Philippe Méchet ; du mercredi – Philippe Manière; du jeudi – Noëlle Lenoir ; du vendredi – Vincent Giret			
17h00-23h00	« Le Grand Journal » – Fabrice Lundy <i>L'actualité économique en perspective</i>			
23h00-24h00	Lundi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Club Media RH	Club privé, Gestion de Fortune	01 Business	Auto Club

→ **Une expertise de la rédaction**

La rédaction de BFM est composée de journalistes experts et reconnus tels que Guillaume Dubois, Fabrice Lundy, Hedwige Chevrillon, ou encore Philippe Manière, et compte aujourd'hui une quarantaine de journalistes. BFM réalise plus de 30 interviews de patrons et de décideurs par jour.

- 5h30 – 10h00 : « Good Morning Business »

« Good Morning Business » est un show d'information économique ponctué de multiples rendez-vous comme la « *Revue de presse Eco* » à 6h48 et 7h48 ; « *Les unes de la Presse* » à 6h10, 7h10 et 8h07 ; « *Les coulisses de l'entreprise* » à 7h50 ; « *L'édito d'Yves Kerdrel* » à 7h17 ; l'« *Editorial de Marc Fiorentino* » à 8h20 ou encore « *2 couverts* » à 8h56. Chaque jour Stéphane Soumier reçoit également de nombreux invités (chefs d'entreprises, politiques...) pour traiter avec eux de l'actualité économique.

- 10h00 – 12h00 : « Les Grands débats »

Chaque jour, en direct, un débat par heure animé par un journaliste entouré de 2 à 4 invités autour d'une question ou d'un sujet d'actualité. Les thèmes abordés sont les suivants :

Le lundi : « *L'Entreprise et les entrepreneurs* » avec Philippe Bloch ;

Le mardi : « *La Politique et la société française* » avec Philippe Méchet ;

Le mercredi : « *Les politiques publiques* » avec Philippe Manière ;

Le jeudi : « *L'Europe* » avec Noëlle Lenoir ;

Le vendredi : « *La politique économique* » avec Vincent Giret.

- 12h00 – 15h00 : le « 12-15 »

Présenté par Hedwige Chevrillon, le « 12-15 » est un programme d'interviews des acteurs de l'économie et de la politique qui font l'actualité. Au cours du « 12-15 », 5 thèmes sont abordés par jour au travers de 2 interviews d'1/2 h (grand patron, homme politique, ministre) et 3 interviews d'1/4 h (PDG, homme politique, écrivain, économiste...).

- 17h00 – 23h00 : « Le Grand Journal »

Le « Grand Journal » est une émission présentée par Fabrice Lundy, qui permet aux auditeurs de découvrir la vie de l'entreprise et de ses managers.

- 23h00 – 24h00

Le soir, la tranche 23h00-24h00 propose les émissions suivantes :

Le lundi, « *Club Media RH* » : décrypter l'actualité du secteur des ressources humaines avec Alexandre Lychan.

Le mercredi, « *Club Privé, gestion de fortune* » : tout savoir sur la gestion de patrimoine avec Jean-Luc Bengel.

Le jeudi, « *01 Business* » : dialogues et débats pour comprendre les enjeux des nouvelles technologies dans l'entreprise.

→ **La radio des CSP+ et des cadres**

BFM, en tant que radio consacrée à l'information économique et financière, est positionnée comme station haut de gamme, dont la cible privilégiée est les CSP+. BFM est devenue une des radios de référence auprès de ce public. De par sa spécificité, BFM offre donc un support de communication adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette population.

→ **Une zone de couverture qui peut encore être élargie**

BFM couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. BFM dispose aujourd'hui de 18 fréquences lui permettant de couvrir 21 millions d'auditeurs potentiels²³. Elle ambitionne d'être présente dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants.

→ **Une pénétration croissante sur la cible choisie**

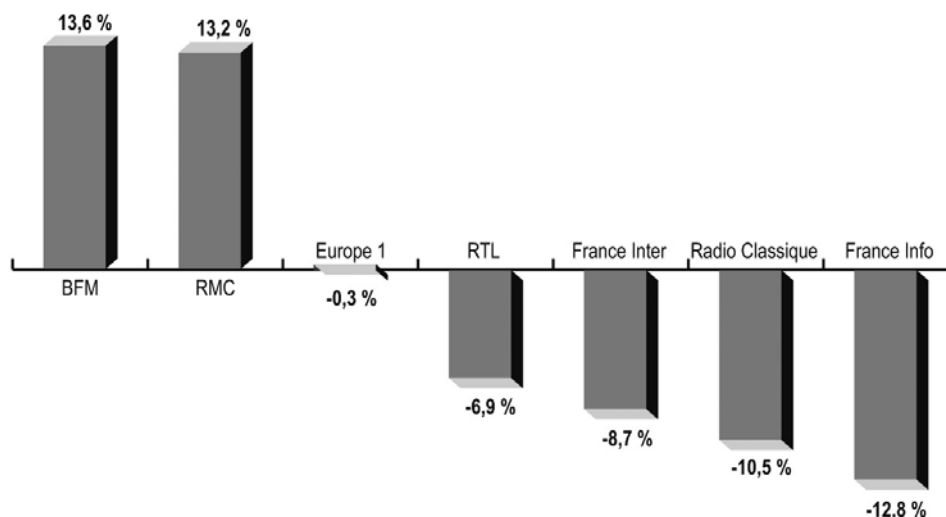
Compte tenu de son positionnement spécifique, BFM fait partie de l'univers des médias consacrés à l'économie et à la finance. Elle constitue donc une alternative à l'achat d'espaces publicitaires sur des supports tels que la presse économique ou des chaînes de télévision ciblées comme LCI. A titre d'exemple, BFM rassemble 435 000²⁴ auditeurs par semaine contre 399 000 pour LCI.

²³ CSA.

²⁴ Source : IPSOS FCA 2004- *Accumulation d'audience 7 jours L&V - ensemble des cadres actifs

BFM est, avec RMC, la seule radio « talk » à enregistrer une progression de son audience sur les cadres actifs en 2004.

Évolution de l'audience hebdomadaire de BFM entre 2003 et 2004



Source : IPSOS FCA 2004 – Accumulation d'audience 7 jours Lundi au dimanche – Total jour – Ensemble des cadres actifs – Evolution 2004 vs 2003

6.3.2 Le marché de la radio en France

A partir de septembre 2002, Médiamétrie a élargi son échantillon aux 13 ans et plus. Afin de disposer d'une évolution comparable depuis la reprise, les chiffres d'audience cités sur les périodes antérieures à 2003 ont été calculés sur la base d'un échantillon 15 ans et plus.

L'essentiel de la diffusion radiophonique est aujourd'hui analogique, deux principaux types de diffusion étant utilisés :

- la modulation de fréquence (FM), principal mode de diffusion des radios françaises, offre une bonne qualité de son mais nécessite de nombreux réémetteurs car ce mode ne franchit pas les obstacles (montagnes, murs, etc.) ;
- la modulation d'amplitude (AM) en grandes ondes et ondes moyennes, où un seul émetteur permet de couvrir un territoire étendu, mais dont la qualité de son n'est pas optimale (pas de stéréo), et le coût de fonctionnement élevé. Quatre radios nationales sont bénéficiaires de fréquences en ondes longues (France Inter, Europe 1, RMC et RTL).

A moyen terme, les technologies numériques devraient être mises en place. Ce nouveau mode de diffusion permettra d'améliorer la desserte et la qualité de son, ainsi que le nombre de radios (voir pour plus de détails Chapitre XII – Information sur les tendances).

6.3.2.1 Les acteurs du marché français de la radio

Depuis la fin du monopole de l'État en 1981 et suite à la promulgation de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, radios publiques et privées co-existent en France. Ces dernières ont l'autorisation de faire de la publicité depuis 1984.

A l'heure actuelle, sur plus de 6 000 fréquences exploitées en France métropolitaine, environ 3 500 sont attribuées au secteur privé, le solde étant réservé au secteur public.

a. Typologie des radios

Les radios diffusant leurs programmes en France peuvent être réparties en trois grandes catégories, en fonction de leur statut :

→ Les radios du service public

Le service public radiophonique est assuré par trois sociétés nationales de programme : Radio France, Réseau France Outre-mer (« **RFO** ») dont le réseau diffuse des programmes destinés aux Départements et Territoires d'Outre Mer, et Radio France Internationale (« **RFI** »), qui a pour mission de promouvoir la culture française. Des missions spécifiques de service public sont assignées à chacune d'entre elles, et l'essentiel de leurs revenus provient de subventions publiques issues de la redevance audiovisuelle.

Radio France comprend principalement 5 stations à diffusion nationale (France Inter, France Culture, France Info, France Musiques et France Bleu) et 3 radios à vocations régionales (les stations décentralisées de France Bleu, FIP et Le Mouv').

→ Les radios privées

Elles regroupent l'ensemble des stations commerciales locales, régionales et nationales, et tirent l'essentiel de leurs revenus des recettes publicitaires provenant de la vente d'espace publicitaire aux annonceurs.

Les radios privées concluent avec le CSA une convention qui fixe leurs obligations, notamment en matière de contenu du programme, de publicité et de proportion de chansons françaises. (voir Chapitre VI - paragraphe 6.3.3.2 « *le cadre réglementaire* »).

Au 1er janvier 2004, 1 076 opérateurs se partageaient les 3 512 fréquences dévolues au secteur privé en France métropolitaine où l'on peut distinguer :

- Les radios commerciales nationales

En fonction du contenu de leurs programmes, on peut distinguer deux grandes catégories de radios commerciales nationales : les radios laissant une large place à l'information et au débat (BFM, Europe 1, RTL et RMC), et les radios à dominante musicale (Chérie FM, Europe 2, Fun Radio, MFM, Nostalgie, NRJ, Radio Classique, Rire et Chansons, RTL 2 et Skyrock...) qui peuvent bénéficier de décrochages locaux.

- Les radios commerciales locales ou régionales

Les radios locales ou régionales sont dites indépendantes car ne faisant pas partie d'un réseau. Cette catégorie regroupe actuellement des radios qui diffusent des programmes essentiellement musicaux. 105 d'entre elles sont regroupées au sein d'un groupement d'intérêt économique dit GIE « Les indépendants ».

→ Les radios privées associatives

Elles sont assujetties aux mêmes règles de conventionnement que les radios privées, et regroupent les radios pour lesquelles la publicité représente moins de 20% du chiffre d'affaires, l'essentiel de leurs revenus provenant de subventions.

Il s'agit de radios de proximité et de radios communautaires, qui couvrent une zone de diffusion locale et limitée et qui s'adressent à des communautés spécifiques de la société française.

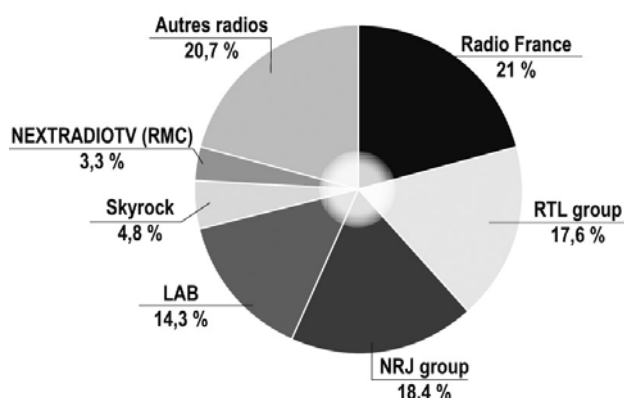
b. La structure de la concurrence

Depuis la libéralisation du secteur radiophonique français en 1982, de nouveaux acteurs sont apparus aux côtés des opérateurs historiques. Le paysage radiophonique français est aujourd'hui composé :

- d'acteurs nationaux présents avant 1982 (Europe 1, RMC, RTL, et les radios du service public) autour desquels se sont développés des groupes de radios ;
- d'acteurs apparus à l'occasion de la libéralisation de la bande FM, dont le principal exemple est NRJ Group, aux côtés d'acteurs de taille moins importante comme Skyrock, Radio Classique ou MFM ;
- d'acteurs locaux dont une partie est regroupée dans un GIE.

En termes d'audience, sur plus de 1 000 opérateurs, près de 80% de l'audience totale des radios françaises au 1^{er} trimestre 2005 est réalisée par 6 groupes : Groupe Radio France, Lagardère Active Broadcast (Europe 1, Europe 2 et RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio), Skyrock et NEXTRADIOTV (RMC).

Part d'audience des principaux groupes de radio en France au 1^{er} semestre 2005

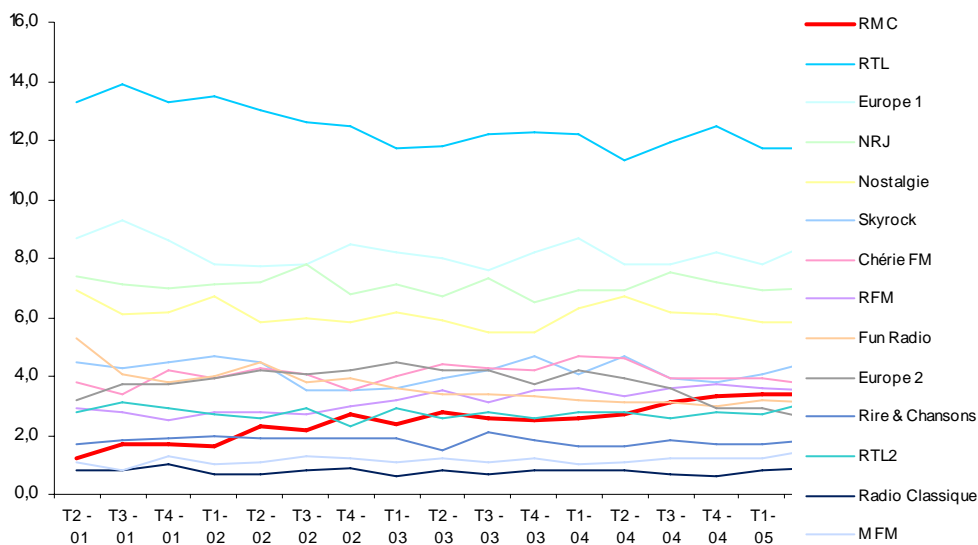


Source : Médiamétrie 126 000 -13 +- JJ 2005 - L à V-5h/24h

N.B. : l'audience de BFM qui n'est pas mesurée par Médiamétrie n'entre pas dans le chiffre indiqué pour NEXTRADIOTV.

Le graphique ci-dessous, présentant l'évolution de la Part d'audience des principales radios françaises, montre la progression régulière de la Part d'audience de RMC depuis 2001, situation atypique parmi les grandes stations françaises.

Évolution de la Part d'audience des principales radios commerciales en France (AJ 2001 – AJ 2005)

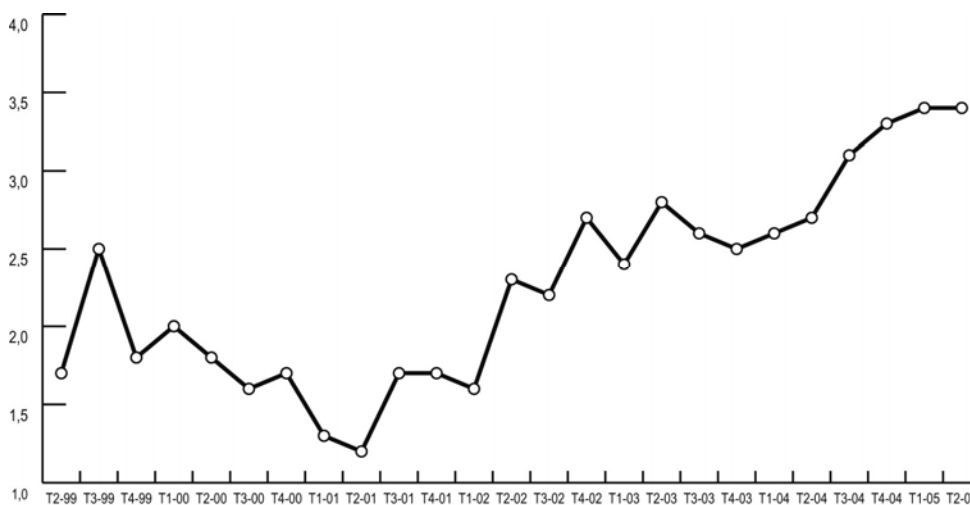


Note : T1 – Janvier/Mars, T2 – Avril/Juin, T3 – Septembre/Octobre, T4 – Novembre/Décembre

Part d'Audience (%)	Avr- Juin 01	Sept- Oct 01	Nov- Déc 01	Jan- Mar 02	Avr- Juin 02	Sept- Oct 02	Nov- Déc 02	Jan- Mar 03	Avr- Juin 03	Sept- Oct 03	Nov- Déc 03	Jan- Mar 04	Avr- Juin 04	Sept- Oct 04	Nov- Déc 04	Jan- Mar 05	Avr- Juin 05
RMC	1,2	1,7	1,7	1,6	2,3	2,2	2,7	2,4	2,8	2,6	2,5	2,6	2,7	3,1	3,3	3,4	3,4
RTL	13,3	13,9	13,3	13,5	13,0	12,6	12,5	11,7	11,8	12,2	12,3	12,2	11,3	11,9	12,5	11,7	11,7
Europe 1	8,7	9,3	8,6	7,8	7,7	7,8	8,5	8,2	8,0	7,6	8,2	8,7	7,8	7,8	8,2	7,8	8,5
NRJ	7,4	7,1	7,0	7,1	7,2	7,8	6,8	7,1	6,7	7,3	6,5	6,9	6,9	7,5	7,2	6,9	7
Nostalgie	6,9	6,1	6,2	6,7	5,8	6,0	5,8	6,2	5,9	5,5	5,5	6,3	6,7	6,2	6,1	5,8	5,8
Skyrock	4,5	4,3	4,5	4,7	4,5	3,5	3,5	3,6	3,9	4,2	4,7	4,1	4,7	3,9	3,8	4,1	4,5
Chérie FM	3,8	3,4	4,2	3,9	4,3	4,1	3,5	4,0	4,4	4,3	4,2	4,7	4,6	3,9	3,9	3,9	3,7
RFM	2,9	2,8	2,5	2,8	2,8	2,7	3,0	3,2	3,5	3,1	3,5	3,6	3,3	3,6	3,7	3,6	3,5
Fun Radio	5,3	4,1	3,8	4,0	4,5	3,8	3,9	3,6	3,4	3,4	3,3	3,2	3,1	3,1	3,0	3,2	3,1
Europe 2	3,2	3,7	3,7	3,9	4,2	4,1	4,2	4,5	4,2	4,2	3,7	4,2	3,9	3,6	2,9	2,9	2,6
Rire & Chansons	1,7	1,8	1,9	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,5	2,1	1,8	1,6	1,6	1,8	1,7	1,7	1,8
RTL2	2,8	3,1	2,9	2,7	2,6	2,9	2,3	2,9	2,6	2,8	2,6	2,8	2,8	2,6	2,8	2,7	3,1
Radio Classique	0,8	0,8	1,0	0,7	0,7	0,8	0,9	0,6	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,8	0,9
MFM	1,1	0,8	1,3	1,0	1,1	1,3	1,2	1,1	1,2	1,1	1,2	1,0	1,1	1,2	1,2	1,2	1,5

Source : Médiamétrie, 75 000+ et 126 000 – 15 ans+ - LâV – 5h/24h

Evolution de la Part d'audience de RMC (AJ 1999 – AJ 2005)



Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 – 15+ - LâV – 5h/24h

Note : reprise de RMC par le Groupe en Décembre 2000

6.3.2.2 Le cadre réglementaire

Le contrôle spécifique de la radio, exercé en France par le CSA, a pour objectif de défendre le pluralisme et la diversité des opérateurs.

a. L'autorité de régulation

Le CSA est une autorité administrative indépendante, créée en 1989 dans le but de veiller sur la liberté d'expression de la communication audiovisuelle. Sa mission s'articule autour de cinq rôles : (i) gérer et attribuer les fréquences, (ii) autoriser l'exploitation d'une radio ou d'une télévision à l'issue d'un appel à candidatures, (iii) veiller à préserver le pluralisme des courants d'expression, (iv) contrôler le respect des principes fondamentaux du droit de la communication et des règles de la concurrence, et (v) définir et appliquer les sanctions en cas de violation des règles.

Le CSA donne aux radios privées des autorisations d'émettre dans la bande FM pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans automatiquement renouvelable deux fois sauf manquement avéré des opérateurs (voir Chapitre IV - Facteurs de risques). Après avoir été présélectionnées, les radios privées concluent avec le CSA une convention précisant leurs obligations, notamment vis-à-vis du contenu des programmes, de la publicité et du respect des quotas de chansons françaises. La délivrance de l'autorisation d'émettre est subordonnée à la conclusion de cette convention avec le CSA.

b. Principales réglementations du secteur radio

Le CSA doit s'assurer du respect des règles relatives à la concurrence et à la concentration dans le secteur de la communication audiovisuelle, ainsi que du contrôle des programmes. Il vérifie ainsi si les émissions diffusées sont conformes aux lois, règlements et engagements conventionnels des radios publiques et privées.

→ Dispositif anti-concentration

La Loi de 1986 modifiée, regroupe un ensemble de règles définissant le cadre juridique de la radio et de la télévision, qu'elles soient en mode analogique ou en mode numérique (voir Chapitre IV – Facteurs de risques).

La Loi de 1986 modifiée interdit à un groupe de radio de couvrir une population potentielle supérieure à 150 millions d'habitants en France.

Ainsi, l'article 41 de la Loi de 1986 modifiée dispose qu'une même personne physique ou morale ne peut, sur le fondement d'autorisations relatives à l'usage de fréquences dont elle est titulaire pour la diffusion d'un ou plusieurs services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre, ou par le moyen d'un programme qu'elle fournit à d'autres titulaires d'autorisations, disposer en droit ou en fait de plusieurs réseaux que dans la mesure où la somme des populations recensées dans les zones desservies par ces différents réseaux n'excède pas 150 millions d'habitants.

Le tableau ci-dessous montre la population couverte (sur la base du dernier recensement effectué en France en 1999) par les différentes stations de radio en France métropolitaine au 1^{er} janvier 2003.

Population desservie par les réseaux radiophoniques privés (situation au 1er janvier 2003)

Réseaux	Nombre de fréquences FM		Population desservie FM (en millions)	Population desservie AM (en millions)	Population desservie FM/AM (en millions) en éliminant les doubles comptes
	Hors réémetteurs implantés dans les tunnels	Total			
NRJ Group					136,20
NRJ	257	262	42,7	0,0	42,7
Chérie FM	130	134	32,1	0,0	32,1
Rire et Chanson	56	60	23,8	0,0	23,8
Nostalgie	189	193 (2)	37,6	0,0	37,6
Lagardère Active Broadcast					125,5
Europe1	186	190	40,3	38,3	51,6
Europe2	199	204	39,5	0,0	39,5
RFM	162	166 (1)	34,4	0,0	34,4
RTL Group					121,0
RTL	163	167	40,3	38,0	51,5
RTL2	112	116	33,2	0,0	33,2
Fun Radio	196	200	36,3	0,0	36,3
NEXTRADIOTV					53,5
RMC	132	136 (1)	28,6	15,6	32,5
BFM	18	22	21,0	0,0	21,0
Autres radios					
Beur FM	11	11	13,1	0,0	13,1
MFM	84	84 (1)	22,7	0,0	22,7
Nova	6	6	12,1	0,0	12,1
Radio Classique	61	65 (1)	29,0	0,0	29,0
Radio Orient	4	4	11,7	0,0	11,7
Skyrock	114	119	32,9	0,0	32,9

(1) dont 1 fréquence de droit international monégasque (art. 41-3 2° de la loi)

(2) dont 2 fréquences de droit international monégasque (art. 41-3 2° de la loi)

Source : CSA

Avec 53,5 millions d'auditeurs potentiels au 1^{er} janvier 2003, le Groupe est loin du seuil de couverture maximal autorisé, contrairement aux leaders du secteur (136,2 millions pour NRJ Group, 125,5 millions pour Lagardère Active Broadcast et 121 millions pour RTL Group).

→ Les interdits en termes de publicité

Les radios publiques peuvent diffuser des campagnes d'intérêt général mais pas de publicités sur les marques. En outre, conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991, elles ne peuvent diffuser de publicités sur le tabac ou l'alcool. Sur les radios privées, la publicité sur le tabac est interdite mais la publicité pour les produits alcoolisés est autorisée entre 0h et 7h le mercredi et de 0h à 17h les autres jours de la semaine.

→ **Classification des radios**

Il existe cinq catégories de radios définies par le CSA, qui ont un accès différencié au marché publicitaire.

<p>CATEGORIE A 547 OPERATEURS, 874 FREQUENCES (24,9% DES FREQUENCES)</p>	<p>SERVICES RADIOPHONIQUES ASSOCIATIFS ACCOMPLISSANT UNE MISSION DE COMMUNICATION SOCIALE DE PROXIMITE. RECETTES PUBLICITAIRES LIMITEES A 20% DU CHIFFRE D’AFFAIRES. EN CONTREPARTIE, CES OPERATEURS SONT AIDES PAR UN FOND DE SOUTIEN A L’EXPRESSION RADIOPHONIQUE.</p>
<p>CATEGORIE B 149 OPERATEURS, 511,5 FREQUENCES (14,6% DES FREQUENCES)</p>	<p>SERVICES RADIOPHONIQUES LOCAUX OU REGIONAUX INDEPENDANTS NE DIFFUSANT PAS DE PROGRAMME A VOCATION NATIONALE IDENTIFIEE. DIFFUSION DE LA PUBLICITE LOCALE LIMITEE A 25% DE LA DUREE DU PROGRAMME D’INTERET LOCAL PAR PERIODE DE 24 HEURES.</p>
<p>CATEGORIE C 360 OPERATEURS, 665 FREQUENCES (18,9% DES FREQUENCES)</p>	<p>SERVICES RADIOPHONIQUES LOCAUX OU REGIONAUX DIFFUSANT LE PROGRAMME D’UN RESEAU THEMATIQUE A VOCATION NATIONALE. DIFFUSION DE LA PUBLICITE LOCALE LIMITEE A 25% DE LA DUREE DU PROGRAMME D’INTERET LOCAL PAR PERIODE DE 24 HEURES.</p>
<p>CATEGORIE D 17 OPERATEURS, 970 FREQUENCES (27,6% DES FREQUENCES)</p>	<p>SERVICE THEMATIQUE A VOCATION NATIONALE. LE TEMPS PUBLICITAIRE HORAIRE AUTORISE VARIE D’UNE STATION A L’AUTRE, SANS ACCES AU MARCHE LOCAL, EXCEPTE LE MARCHE PUBLICITAIRE DE L’ILE-DE-FRANCE QUI N’EST PAS CONSIDERE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION COMME UN MARCHE LOCAL. EXEMPLES DE RADIOS : BFM, EUROPE 2 OU NRJ.</p>
<p>CATEGORIE E 3 OPERATEURS, 492 FREQUENCES (14% DES FREQUENCES)</p>	<p>SERVICES GENERALISTES A VOCATION GENERALE. LE TEMPS PUBLICITAIRE HORAIRE AUTORISE VARIE D’UNE STATION A L’AUTRE, SANS ACCES AU MARCHE LOCAL, EXCEPTE LE MARCHE PUBLICITAIRE DE L’ILE-DE-FRANCE QUI N’EST PAS CONSIDERE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION COMME UN MARCHE LOCAL. LES RADIOS APPARTENANT A CETTE CATEGORIE : EUROPE 1, RMC, ET RTL</p>

Source : CSA au 1^{er} janvier 2004

→ **La protection de la chanson française**

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les radios musicales doivent programmer 40% de chansons d’expression française dont la moitié au moins provenant de « nouveaux talents » ou de nouvelles productions. Ces règles sont imposées par la loi n°94-88 du 1^{er} février 1994, qui a été substantiellement modifiée par la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2000 (réforme du service public audiovisuel).

→ **La protection de la langue française**

La loi n°94-665 du 4 août 1994, interdit aux opérateurs radio d’employer des langues étrangères dans la diffusion des messages publicitaires ou des programmes. Toutefois, cet emploi de langues étrangères n’est pas condamné lorsque les opérateurs ont seulement acquis les droits de retransmission du programme mais n’en sont pas producteurs.

c. Principaux développements du cadre réglementaire au niveau européen

→ Adoption des directives « Paquet Télécoms 2002 »

Entre 1990 et 1997, le législateur communautaire a adopté une série de directives prévoyant l'abolition, à compter du 1^{er} janvier 1998, des monopoles nationaux sur le marché des télécommunications.

En 1999, une réforme de la réglementation applicable aux activités de télécommunications a été engagée au niveau européen et s'est traduite par l'adoption de plusieurs directives européennes regroupées sous l'appellation « Paquet Télécoms 2002 ».

Ces directives européennes définissent un cadre réglementaire harmonisé pour l'ensemble des réseaux de télécommunications et des réseaux utilisés pour la diffusion et la distribution des services de radio et de télévision regroupés sous l'appellation de « réseaux de communication électroniques ».

→ Transposition des directives « Paquet Télécoms 2002 »

La transposition en droit national des directives européennes du Paquet Télécoms 2002 s'est opérée par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, qui modifie la Loi de 1986.

La loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 prévoit un réaménagement par le CSA des fréquences analogiques de la bande FM, actuellement saturée, afin d'obtenir un développement optimal de la diffusion radiophonique. Dans le cadre de la mise en place de cette loi, certaines règles ont en outre été assouplies, notamment :

- les délais d'instruction du CSA dans le cadre des appels aux candidatures d'attribution des fréquences, désormais réduits de 2 ans à 8 mois ;
- une certaine flexibilité pour changer de catégorie au sein du même groupe, hors appels aux candidatures, sauf s'il y a un risque d'anti-concurrence (par exemple, vis-à-vis de l'accès aux ressources publicitaires) ;
- l'autorisation d'émettre simultanément en mode analogique et numérique, après l'attribution des fréquences numériques faite par le CSA ;
- la faculté pour le CSA de proroger jusqu'en 2008 les autorisations d'émettre pour les radios qui disposaient d'autorisations d'émettre jusqu'en 2006.

Afin d'élaborer ce nouveau plan de fréquences, le CSA a lancé une consultation publique contradictoire dite « FM 2006 ».

6.3.2.3 Le modèle économique de la radio commerciale en France

Le marché publicitaire de la radio repose essentiellement sur la vente de temps d'antenne aux annonceurs publicitaires, pour la diffusion de messages publicitaires permettant d'atteindre des auditeurs. Les conditions de commercialisation des espaces publicitaires par les stations sont directement liées aux mesures d'audience publiées régulièrement par les instituts de sondage.

a. Structure de l'audience

La radio, gratuite et facile d'accès, fait partie, avec la presse et la télévision, des médias de référence. Au 1^{er} semestre 2005, l'Audience cumulée de la radio était de 83,4%²⁵, ce qui représente plus de 42 millions de Français âgés de 15 ans et plus. Les caractéristiques détaillées de l'écoute du média radio et de sa « consommation » par les Français sont présentées ci-après.

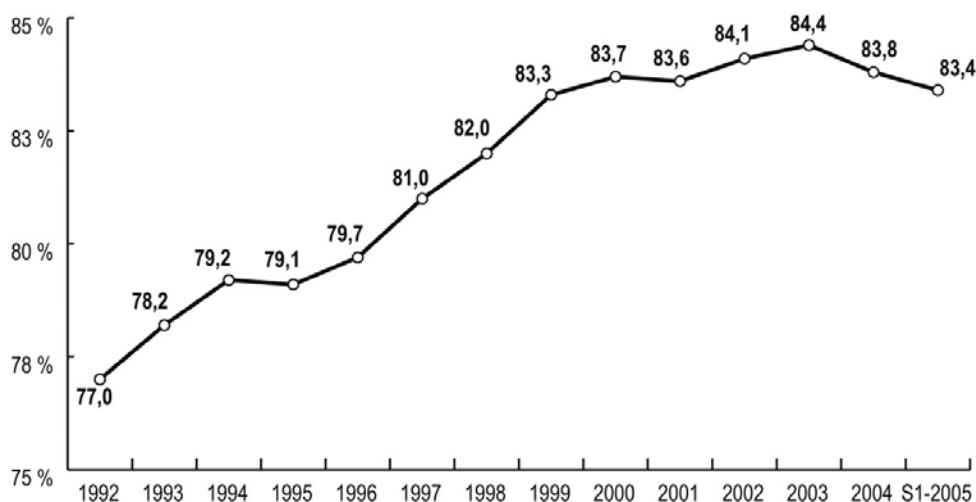
Les mesures d'audience permettent aux radios de mesurer la performance de leurs programmes et constituent aussi un outil de gestion important pour les régies publicitaires chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations. Les deux principaux instituts de sondage en France sont Médiamétrie et Ipsos :

- Médiamétrie fournit une mesure de l'audience des stations françaises (nombre d'auditeurs, Durée d'écoute, Part d'audience de chacune des stations, Quart d'heure moyen), et des informations sur le profil de l'auditoire, selon des critères sociodémographiques, de consommation et de possession de biens, ainsi que sur plusieurs autres indicateurs²⁶;
- IPSOS fournit des études ayant pour objectif d'apprécier l'audience des médias (radio, télévision, presse magazine, presse quotidienne et cinéma) sur la population des cadres actifs, représentant en France plus de 5 millions d'individus.

→ Une audience en progression sur les 12 dernières années

L'Audience cumulée de la radio a régulièrement progressé jusqu'en 2000 et s'est stabilisée depuis au dessus de 83%.

Évolution de l'Audience cumulée de la radio entre 1992 et le 1^{er} semestre 2005



Source : Médiamétrie - enquête 75 000+ et 126 000 - 15+ - LàV - 05h/24h

²⁵ Source : Médiamétrie 126 000 - Janvier/Juin 2005 - LàV-5h/24h-15ans+ - AC %.

²⁶ Les études portent sur la population des individus âgés de 13 ans et plus (avant septembre 2002, les enquêtes de Médiamétrie portaient sur la tranche d'âge des 15 ans et plus) en France sur la base d'environ 126 000 interviews téléphoniques réalisées sur l'ensemble du territoire, et ce quatre fois par an.

→ Un média de proximité

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, la radio est écoutée dans des circonstances variées par les auditeurs :

Évolution des parts de marché des localisations de l'écoute radio

	1997/1998	2002/2003
➤ A domicile	62,0 %	55,1 %
➤ En voiture.....	18,9 %	24,0 %
➤ Au travail	15,3 %	16,7 %
➤ Autres.....	3,8 %	4,2 %

Source : Médiamétrie – Panel radio 2002-2003 – LàV 15 jours – 05H/24H – 15 ans +

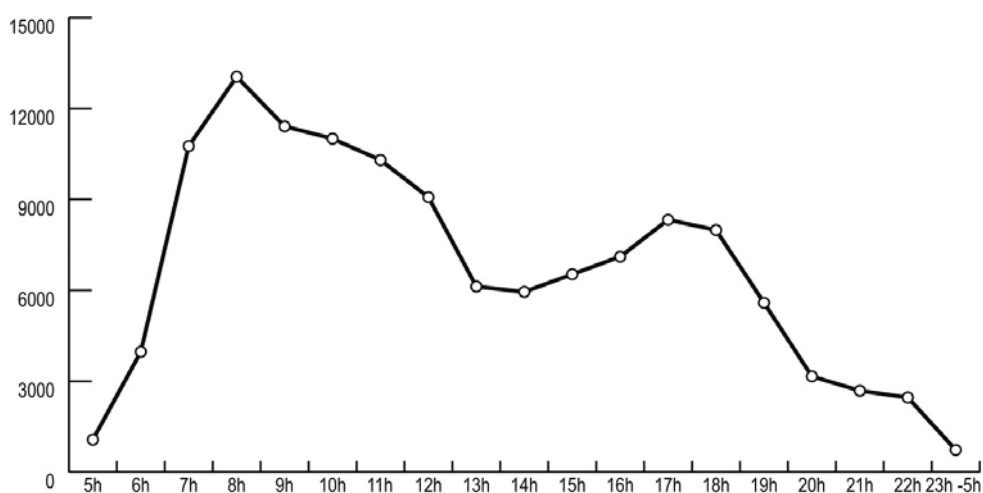
→ Une Durée d'écoute significative et stabilisée

La Durée d'écoute par auditeur (DEA), c'est-à-dire la moyenne du temps passé à l'écoute de la radio par un auditeur, s'établit actuellement à environ 3 heures par jour, niveau qui est stable depuis le 3^{ème} trimestre 2003.

→ Deux « pics d'audience » quotidiens

Le « prime time » (de 6h à 9h), devant la tranche horaire 17h-19h, profite notamment aux radios d'informations.

Évolution de l'écoute de la radio au cours de la journée



Source : Médiamétrie 75 000 – 126 000 – Moyenne LàV - 13 ans +

b. Marché publicitaire de la radio

La radio est un média attractif pour les annonceurs pour les raisons suivantes :

- son coût modéré en comparaison d'autres médias (en particulier la télévision) ;
- sa réactivité, le délai entre la décision de communiquer et la diffusion à l'antenne pouvant être très court (rapidité de création ou de rediffusion d'un spot) ;

- la densité du contact avec l'auditeur (quelques grands réseaux permettant aux annonceurs de toucher rapidement un grand nombre d'auditeurs) ;
- son caractère promotionnel plus affirmé, la radio étant bien adaptée à la communication sur les prix et les promotions.

Par ailleurs, ce média a prouvé sa capacité de résistance en période de ralentissement des dépenses publicitaires.

→ Le marché de la publicité radio dans le monde et en Europe

Le marché²⁷ de la publicité sur les « grands médias »²⁸ dans les principaux pays industrialisés a atteint en 2004 la taille de 211 milliards d'euros (en progression de 5,2% par rapport à 2003, à taux de change constant 2003), retrouvant son niveau de 2000. Plusieurs facteurs ont contribué au redressement du secteur publicitaire en 2004 : une croissance économique importante, des événements sportifs (comme les Jeux Olympiques de 2004 à Athènes et l'Euro 2004 de football), le rétablissement de certains secteurs touchés par la crise de 2001 (télécommunications et automobile), ainsi que l'augmentation des dépenses publicitaires par les acteurs de la grande distribution et de la restauration.

En 2004, la part du support radio représente 9,2% de ce marché publicitaire, soit environ 19 milliards d'euros.

Le montant des recettes publicitaires²⁹, ainsi que la part de la radio dans les recettes publicitaires sont très contrastées selon les pays :

- La part de la radio est plus élevée aux États-Unis : 12,4% contre 5,3% pour les principaux pays européens³⁰ ;
- Avec 8%, la France enregistre en la matière une part de la radio supérieure à la moyenne européenne, ce qui est notamment dû à la richesse de l'offre radiophonique en France.

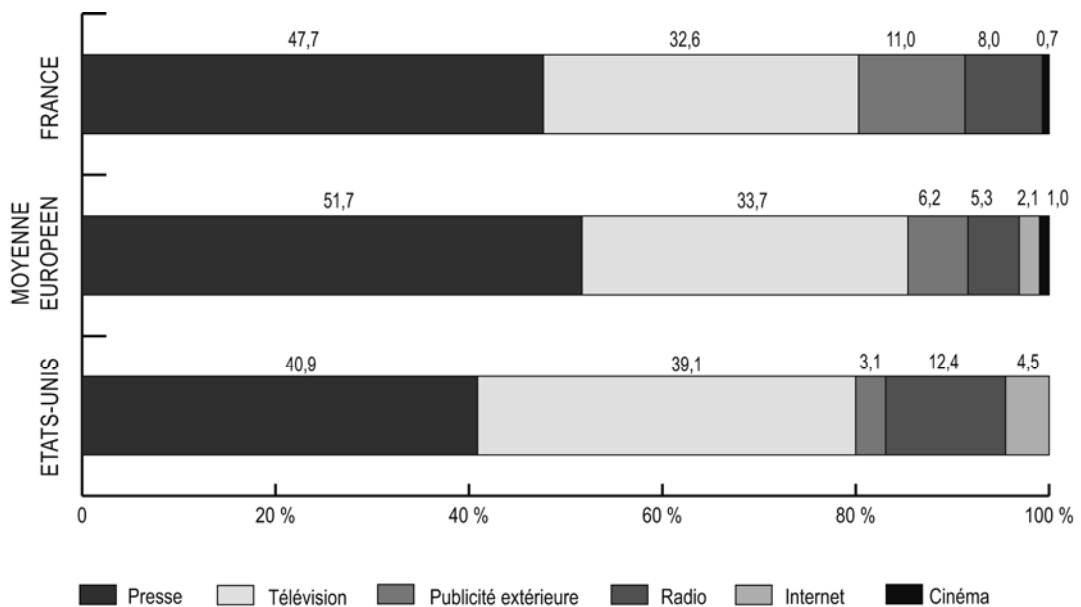
²⁷ Les principaux pays industrialisés s'entendent des pays suivants : Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas (source : IREP, le Marché Publicitaire Français 2004).

²⁸ Les « grands médias » sont composés de : la presse, la télévision, l'affichage, la radio, et le cinéma.

²⁹ On distingue les dépenses (ou investissements) publicitaires net(te)s et brut(e)s, ces dernières ne tenant pas compte des promotions, remises, tarifs dégressifs du fait d'abonnements, etc. Les recettes publicitaires (qui correspondent au chiffre d'affaires publicitaire des radios) n'incluent notamment pas les commissions des agences de communication et de publicité payées par les annonceurs.

³⁰ France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne et Italie.

Répartition des recettes publicitaires en Europe et aux Etats-Unis en 2004



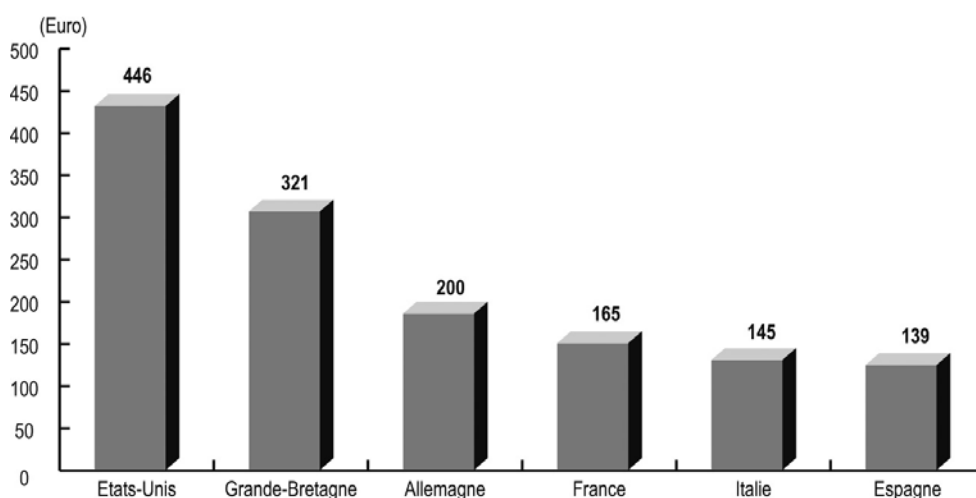
Source : IREP, le Marché Publicitaire Français 2004

D'autres médias s'affirment comme des supports nouveaux pour les annonceurs publicitaires notamment Internet qui représentent 4,5% des recettes publicitaires aux États-Unis.

- Par ailleurs, sur l'ensemble des médias, les recettes publicitaires annuelles par habitant sont en moyenne plus de deux fois et demie plus importantes aux États-Unis qu'en France, ce qui laisse une marge de développement pour le marché français.

En outre, le montant des recettes publicitaires annuelles par habitant en France est inférieur de 48,7% à celui observé au Royaume-Uni et inférieur de 17,3% à celui observé en Allemagne.

Recettes publicitaires par an et par habitant en 2004 sur l'ensemble des médias (en K€)



Source : IREP, le Marché Publicitaire Français 2004

→ Le marché de la publicité radio en France

La publicité est la source principale de revenus pour les groupes de radios privés en France et elle contribue également pour près de 10% au chiffre d'affaires de Radio France.

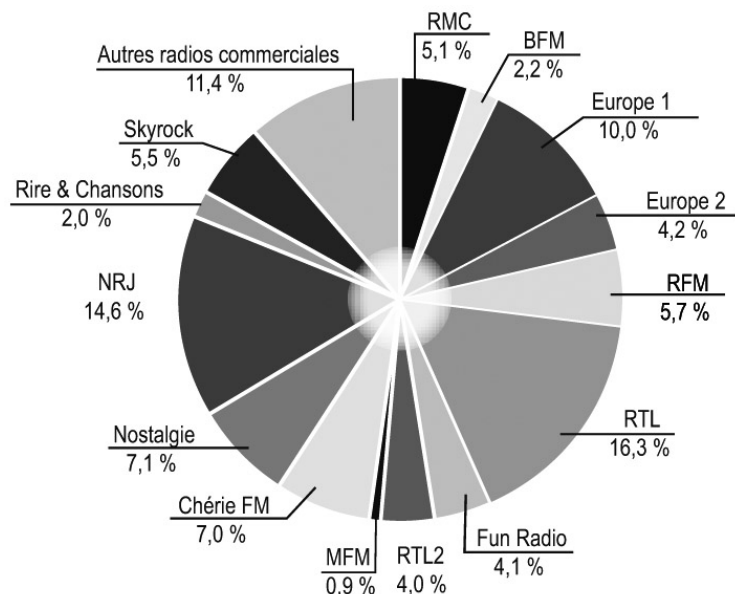
La vente d'espaces publicitaires radio est assurée par le biais des régies attachées aux principaux groupes suivants :

- IP France pour RTL Group (RTL, Fun Radio, RTL2) ;
- Lagardère Active Publicité (LAP) pour Lagardère Active Broadcast (Europe 1, Europe 2, RFM) ;
- NRJ Régies pour NRJ Group (NRJ, Nostalgie, Chérie FM, Rire & Chansons) ;
- Radio France Publicité pour Radio France ;
- RMC Régie pour NEXTRADIOTV ; et
- SkyRégie pour Skyrock (Skyrock, Chante France).

Les régies IP France et LAP commercialisent également les espaces publicitaires pour le compte d'autres radios (LAP pour le GIE Les Indépendants ou les radios d'autoroutes par exemple, IP France pour MFM et Sud Radio).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des investissements bruts (avant remises) par station. On constate que la part de marché de RMC et de BFM est supérieure à leur part d'audience.

**Part de marché publicitaire des principales radios commerciales en France
Janvier – Juin 2005 (investissements bruts)**

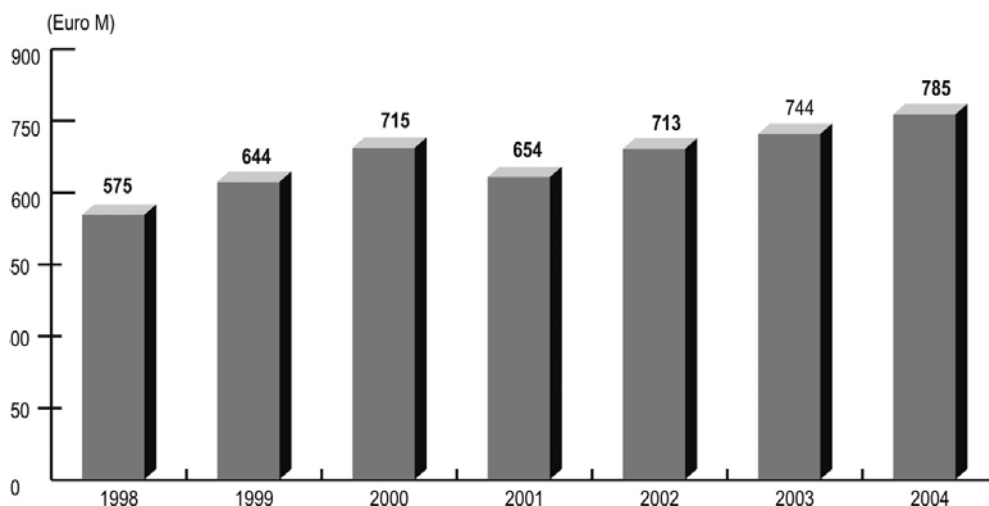


Source : Société Secodip

Avec une croissance annuelle moyenne de 5,3% sur la période, le chiffre d'affaires publicitaire des radios en France a régulièrement progressé depuis 1998, à l'exception de 2001, où le départ d'annonceurs des secteurs des télécommunications et de la nouvelle économie a provoqué une forte baisse des recettes publicitaires, qui ont à nouveau progressé depuis, pour s'établir à 785 millions d'euros en 2004.

Sur les 785 millions d'euros de recettes publicitaires de la radio en France en 2004, la publicité nationale représentait 77%.

Évolution des recettes publicitaires de la radio en France entre 1998 et 2004

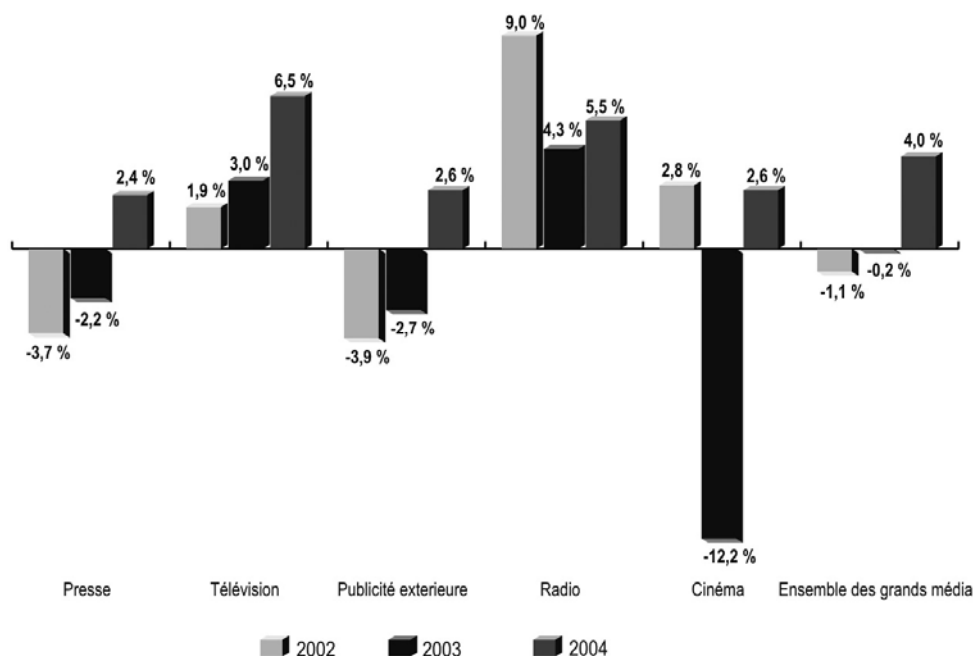


Source – IREP

La radio représente 8% des recettes publicitaires réalisées par l'ensemble des grands médias en 2004.

Avec une croissance de 5,5% entre 2003 et 2004, le chiffre d'affaires de la publicité sur le support radio a progressé plus fortement que le marché publicitaire dans son ensemble, dont la croissance n'était que de 4%.

Évolution des recettes publicitaires des grands médias en France (2002 – 2004)



Source : IREP, Marché publicitaire français 2004

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, la répartition sectorielle des principaux annonceurs en matière de publicité est la suivante :

Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité radio (2003-2004)

(en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)

Secteurs	2 004 Poids %	2 003 Poids %	2004 vs 2003
Distribution	24.1%	23.0%	+15.2%
Télécommunications	16.0%	15.6%	+12.3%
Services	10.2%	10.2%	+10.0%
Transport	8.9%	8.2%	+19.5%
Information Media	8.3%	8.2%	+10.9%
Culture&Loisir	8.0%	8.0%	+8.8%
Édition	7.1%	8.3%	-5.7%
Alimentation	4.1%	6.3%	-27.8%
Voyage/Tourisme	3.5%	3.6%	+5.6%
Energie	2.6%	1.6%	+79.6%

Source – TNS Media intelligence

Les dix principaux annonceurs des stations de radio françaises en 2004 étaient les suivants :

Poids des principaux annonceurs en publicité radio en 2004
(en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)

Annonceurs	2 004 Poids %
Carrefour	3.4%
E.Leclerc	2.9%
Groupement des Mousquetaires	2.8%
Renault	2.6%
SFR	2.1%
Auchan	2.1%
France Télécom	2.0%
Bouygues Télécom	1.5%
Universal Music	1.5%
Système U	1.5%

Source – TNS Media intelligence

6.4 Présentation du pôle TNT

6.4.1 Obtention de la licence TNT et création de la chaîne BFM TV

Le 9 mai 2005, le CSA a retenu la candidature de BFM TV dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé le 14 décembre 2004, relatif à l'attribution des licences de TNT. La licence a été accordée le 19 juillet 2005 pour une durée de dix années (voir paragraphe 4.4.1).

BFM TV devrait permettre au Groupe de se positionner comme un acteur significatif du nouveau paysage télévisuel.

La date de lancement de BFM TV envisagée serait le 15 novembre 2005, ce lancement devant en toutes hypothèses avoir lieu avant le 1^{er} décembre 2005.

6.4.2 Positionnement de BFM TV

Le format, la grille des programmes et la cible des auditeurs permettront à la Société d'assurer un positionnement spécifique de BFM TV au sein du paysage télévisuel français.

a. Format

BFM TV entend se positionner sur un format très différent de ses concurrentes françaises, intégrant notamment plus d'images, d'international et d'informations du monde des affaires.

BFM TV a l'ambition de devenir la chaîne gratuite de référence en matière d'information générale, internationale et économique pour tous. Ses programmes s'attacheront à rendre l'économie, le monde des affaires et l'actualité internationale, accessibles au plus grand nombre.

Des chaînes d'information économique existent en effet sur tous les grands marchés de la télévision à travers deux leaders, tous deux américains, CNBC et Bloomberg TV. Ces services sont disponibles en France sur le câble et le satellite, le plus souvent en langue anglaise. En ce qui concerne les chaînes d'information

françaises, BFM TV ferait face à deux concurrents, LCI et I-Télévision, I-Télévision étant diffusée en TNT gratuite.

b. Un projet de grille innovant

La mise en place de la grille sera progressive : dans un premier temps, la grille sera structurée autour de journaux d'information, d'interviews ou de témoignages d'acteurs de la vie économique et sociale, ainsi que du JT International.

→ Toute l'information économique, en continu

BFM TV sera la télévision de toute l'information économique, aussi bien internationale et nationale que régionale.

Elle sera diffusée en continu et à temps complet du lundi au dimanche. A l'instar de la presse quotidienne d'information économique, ses programmes de la semaine proposeront une couverture complète de l'actualité des marchés, des entreprises et de leur environnement en France et dans le reste du monde.

Le programme du week-end, proche de celui d'un magazine hebdomadaire d'information, sera adapté au changement de rythme du téléspectateur, avec des rediffusions de moments d'anthologie du sport, des magazines divertissants...

BFM TV diffusera quotidiennement 24 heures de programmes dont 12 heures de programmes inédits et 8 heures en direct du lundi au vendredi.

La chaîne s'appuiera sur ses équipes de journalistes - reporters d'images pour produire ses propres reportages, les autres étant obtenus auprès des agences de presse ou des télévisions étrangères. L'effectif de la rédaction devrait à terme dépasser une trentaine de journalistes.

La durée des séquences publicitaires n'excédera pas 6 minutes en moyenne horaire et quotidienne. Le samedi matin la chaîne pourra diffuser une émission de télé-achat proposant des produits de haute technologie et de tourisme.

→ Le parti pris de l'innovation

BFM TV proposera des programmes novateurs dans le paysage audiovisuel français. A titre d'exemple, le « *JT International* », diffusé en direct le soir en prime-time, a l'ambition d'être le rendez-vous incontournable de l'actualité internationale.

Il présentera des images de toutes les télévisions du monde, décryptées et mises en perspective par un journaliste expérimenté.

→ Une large place laissée au débat

BFM TV accueillera chaque jour de nombreux invités : dirigeants de multinationales aussi bien que de PME, professionnels des marchés financiers, économistes, personnalités politiques et représentants de la société civile, qui se succéderont à l'antenne pour témoigner, informer et débattre.

→ **Grille indicative des programmes**

Les équipes de NEXTRADIOTV travaillent actuellement sur la mise en place de la grille de programmes de BFM TV. La grille indicative ci-dessous sera adaptée en fonction de la préparation du lancement de BFM TV :

	Lundi – Vendredi	Samedi – Dimanche
06h00-08h30	Le journal permanent	Le journal permanent
08h30-10h30	Entreprises et marchés	Télé Achat / High Tech
10h30-12h00	Show Business	Voyages / Sagas économiques
12h00-14h00	Les ITW de BFM	Les ITW de BFM Best of
14h00-15h30	Finances Personnelles	Sport Classic
15h30-16h00	Wall Street « en direct »	
16h00-17h30	Les ITW de BFM - 2^e diffusion	
17h30-18h00	Cloture des Marchés	Le journal permanent de l'économie
18h00-20h00	Le Talk Show de l'Economie	
20h00-21h00	JT International	JT international
21h00-22h30	Politique Hebdo	High Tech / voyages
22h30-23h00	JT International - 2^e édition	JT international - 2^e édition
23h00-01h00	Le Talk Show de l'Economie - 2^e édition	Le Talk Show de l'économie Best of
01h00-02h30	Les ITW de BFM - 3^e diffusion	High Tech / voyages – redif.
02h30-04h00	Politique Hebdo - 2^e diffusion	Sport Classic
04h00-06h00	Le Talk Show de l'Economie - 3^e édition	

	<i>Information</i>
	<i>Sport</i>
	<i>Bourse</i>
	<i>Magazines</i>
	<i>ITW – Talk Show</i>
	<i>Téléachat</i>

(Source : dossier CSA)

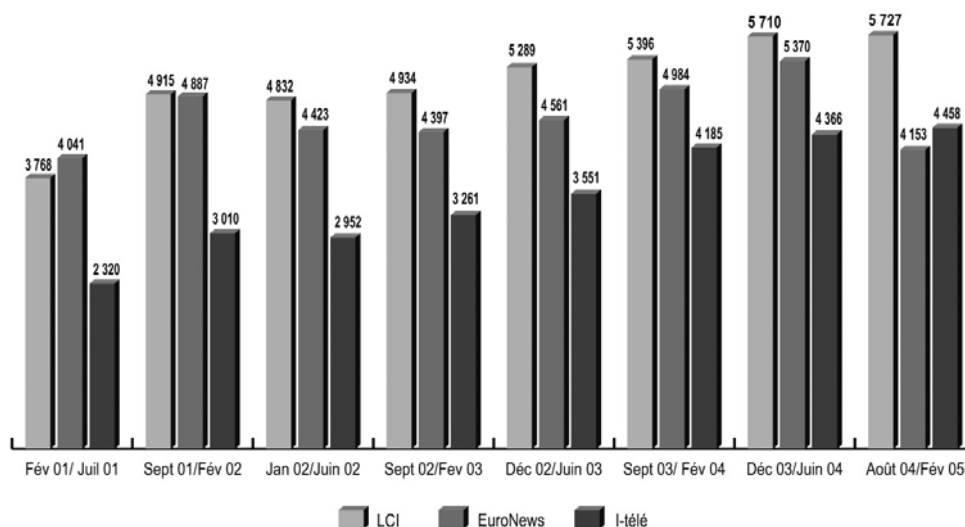
c. Cible de téléspectateurs

BFM TV est conçue pour s'adresser à de larges segments de la population française et entend s'adresser à une cible plus large que celle visée par I-Télévision et LCI.

Les parts respectives d'audience de I-Télévision et de LCI en pourcentage de la population ayant accès à une offre dite « élargie » (soit 14,2 millions d'individus âgés de 4 ans et plus) sont respectivement de 0,3% et 1% (source : MédiaCabSat – décembre à juin 2005).

Audience des chaînes du Cab/Sat – LCI, EuroNews et I-télé (Février 2001 – Février 2005)

(en milliers de téléspectateurs)



Source : Société, Médiamétrie MédiaCabSat – 4 ans et +

Les téléspectateurs de BFM TV se recruteront à la fois chez les cadres (plus de 10% de la population³¹), les étudiants et les actionnaires, mais aussi les commerçants, les artisans, les entrepreneurs ou les retraités.

Audience moyenne des journaux TV nationaux

	<u>Part d'audience</u>	<u>Nbre de téléspectateurs</u>
TF1		
-13 heures:	+/-55%	+/- 7 100 000
-20 heures:	+/-39%	+/- 8 500 000
-7 à 8 (mag):	+/-32%	+/- 5 800 000
France 2		
-13 heures:	+/-17%	+/- 2 200 000
-20 heures:	+/-25%	+/- 5 800 000
France 3		
-12/13	+/-22%	+/- 2 500 000
-19/20	+/-26%	+/- 5 000 000
-Soir 3	+/-12%	+/- 1 300 000
M6		
- 6 Minutes 13h00	+/-10%	+/- 500 000
- 6 Minutes 19h55	+/-14%	+/- 2 600 000

Source : Société, Médiamétrie Médiamat - 15+ - moyenne 2005

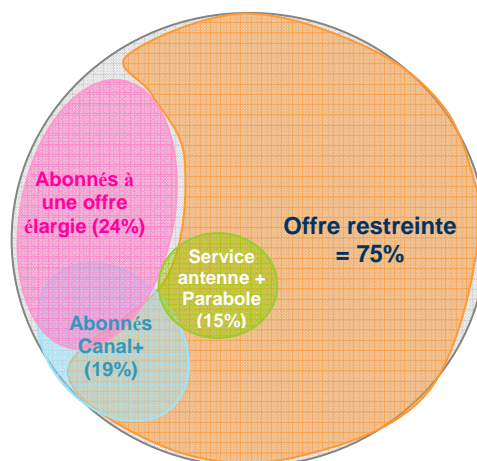
³¹ Dossier CSA.

6.4.3 Marché de la télévision en France

La structure de l'offre de la télévision avant le lancement de la TNT peut être illustrée par les chiffres suivants³² :

- 95% des foyers français sont équipés d'une télévision ;
- environ 1/3 de ces foyers sont abonnés à une offre payante dont :
 - 24% sont abonnés à une offre dite « élargie » (câble ou satellite) ;
 - 19% sont abonnés à Canal+ ;
- environ 75% n'ont qu'une offre « restreinte » dont :
 - 15% environ reçoivent des chaînes par le service antenne du câble ou par satellite sans être abonnés ;
 - 60% environ ne reçoivent que les six chaînes hertziennes analogiques.

Cette répartition est illustrée par le graphique suivant :



En raison des ressources limitées du Spectre hertzien, il n'existe en France que six chaînes de télévision nationales (dont Canal+) bénéficiant d'une diffusion par voie terrestre, reçues sans autre équipement qu'une antenne. Ces chaînes représentent près de 89% de l'audience, le reliquat étant réparti entre les chaînes du câble et du satellite.

Depuis le 31 mars 2005, l'arrivée de la TNT permet d'étoffer significativement l'offre de chaînes disponibles, offre que le public français semble disposé à accueillir favorablement comme le démontrent les ventes d'adaptateurs. La mise en service progressive des chaînes, combinée à l'augmentation rapide de la couverture géographique de la TNT, devrait profondément modifier le paysage audiovisuel français, en offrant 12 nouvelles chaînes disponibles à court terme à l'échelle nationale, outre les 6 chaînes existantes.

³² Source : Etude CARAT janvier 2005 / Médiamétrie/baromètre multimédia – juillet_ septembre 2004.

6.4.3.1 Le paysage télévisuel français avant le 31 mars 2005

a. La télévision hertzienne analogique : un nombre de chaînes limité

Au sein de l'offre analogique, on peut distinguer les chaînes dont les programmes sont diffusés au niveau national, qui rassemblent la quasi-totalité de l'audience, et les chaînes diffusant leurs programmes au niveau local ou régional.

L'offre de la télévision nationale se compose pour la France métropolitaine de six chaînes hertziennes.

→ Les chaînes publiques

- France 2 est une chaîne exclusivement généraliste destinée à atteindre un large public ;
- France 3 est une chaîne généraliste à vocation nationale et régionale ; et
- France 5 est une chaîne à vocation éducative, et ARTE une chaîne Franco-Allemande à vocation culturelle et éducative détenue à parts égales par La Sept-Arte (France) et Arte Deutschland (Allemagne).

→ Les chaînes privées

- TF1 est une chaîne généraliste, cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris, dont 41,5%³³ du capital est détenu par le groupe Bouygues ;
- M6 est une chaîne généraliste. M6 est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris et 49%³⁴ de son capital est détenu par RTL Group ;
- Canal+ est une chaîne cryptée³⁵ dont le programme se compose essentiellement de films, de fictions et de retransmissions sportives. Canal+ est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris ; son capital est détenu à 48,5% par Vivendi Universal³⁶.

Le nombre des chaînes locales françaises reste réduit et leur audience, ramenée au niveau national, est non significative (en incluant RTL 9 en Lorraine et TMC en région PACA).

Les principales chaînes de télévision locale sont TLT à Toulouse, TLM à Lyon, TV8 Mont-Blanc et TV7 Bordeaux.

Le modèle économique de ces chaînes est variable : les revenus des chaînes publiques proviennent essentiellement de la redevance télévision et de la publicité, ceux des chaînes privées proviennent essentiellement des abonnements (Canal+) et de la publicité (TF1, M6).

b. La télévision par câble, satellite et ADSL

A côté des grandes chaînes hertziennes, il existe une offre de chaînes ayant pour la plupart une thématique spécifique, distribuées à la fois sur le câble (principalement par les câblo-opérateurs UPC France/Noos et

³³ Source : TF1, 31/12/2004.

³⁴ Source : M6, 31/12/2004.

³⁵ A l'exception de 3H30 en moyenne par jour de programmes quotidien en clair.

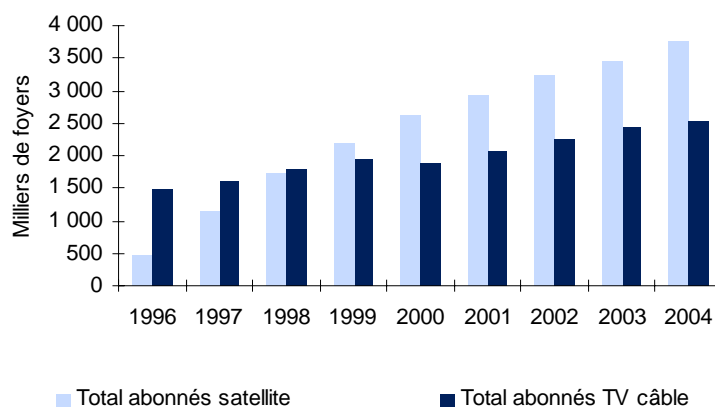
³⁶ Source : Canal+, 31/12/2004.

Numéricable), le satellite (par les bouquets CanalSatellite et TPS) et l'ADSL. Ces chaînes payantes tirent l'essentiel de leurs revenus des versements des opérateurs sur les abonnements. Ces opérateurs proposent des offres payantes diversifiées visant à répondre aux différents centres d'intérêts du public, et ont en outre l'obligation de diffuser les chaînes hertziennes gratuites.

Au total, l'offre de chaînes diffusées sur le câble et le satellite était composée au 31 mars 2005 de plus de 205 chaînes.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre des abonnés au câble TV et au satellite en France dont le total peut être estimé à environ 6,3 millions à fin 2004, le satellite représentant environ 60% de ces abonnements et le câble 40%.

Répartition des abonnés par mode de distribution



Source – Sociétés, Médiamétrie, CSA

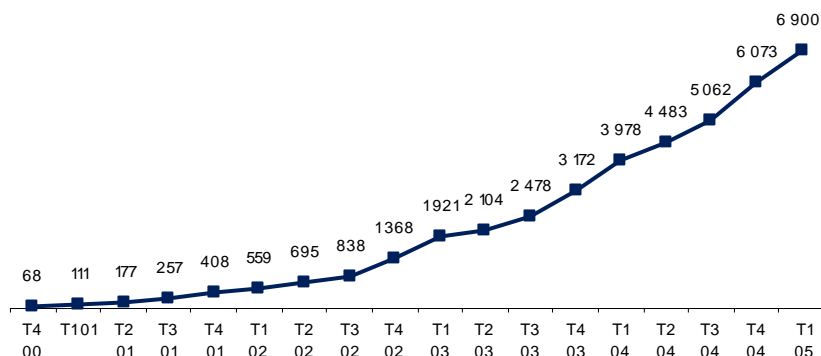
c. Fort potentiel de développement de l'ADSL

La multiplication des offres « triple play » laisse présager une forte croissance de la diffusion des chaînes de télévision par ADSL.

Les offres « triple play » permettent à l'utilisateur de bénéficier d'une offre combinée de téléphone, d'accès Internet haut-débit et de télévision en mode numérique. La télévision sur ADSL se positionne en concurrente du câble et du satellite, d'autant plus que cette technologie met également l'accent sur la dimension interactive offerte par l'utilisation du réseau commuté.

Progression de lignes ADSL en France (T4 2000 – T1 2005)

(en milliers)



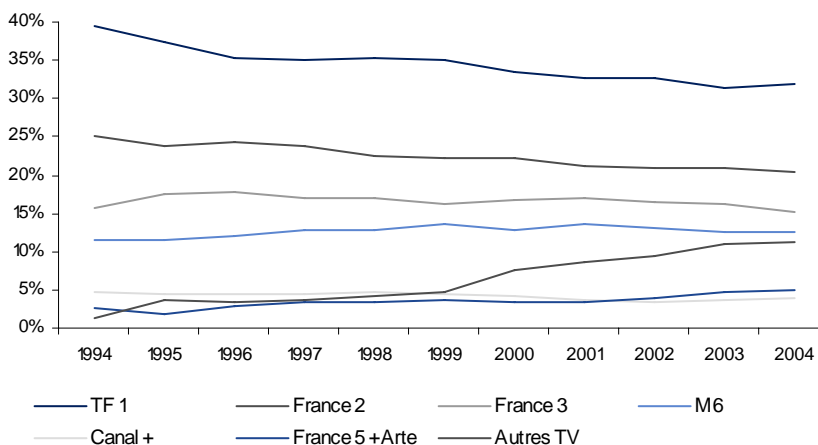
Source – ARCEP

d. Évolution de l'audience des chaînes nationales et des offres multi-chaînes

Médiamétrie mesure l'audience de la télévision grâce à plusieurs études : Médiamat (quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel) et Médiamat Cabsat (résultats d'audience des chaînes du câble et du satellite).

TF1 est la première chaîne nationale : sa Part d'audience correspond à environ un tiers de l'audience agrégée des chaînes nationales. Cette situation est unique en Europe. La chaîne publique, France 2, est en deuxième position avec 20,5% de Part d'audience, suivi par France 3 (16,1%). M6 (12,5%) occupe la 4^{ème} place. L'audience des chaînes nationales a néanmoins tendance à s'éroder, comme le démontre le tableau ci-dessous.

Évolution de la Part d'audience des chaînes nationales et autres TV



	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
TF 1	39.5%	37.3%	35.4%	35.0%	35.3%	35.1%	33.4%	32.7%	32.7%	31.5%	31.8%
France 2	25.0%	23.8%	24.2%	23.7%	22.5%	22.3%	22.1%	21.1%	20.8%	20.8%	20.5%
France 3	15.6%	17.6%	17.7%	17.1%	17.0%	16.3%	16.8%	17.1%	16.4%	16.1%	15.2%
M6	11.4%	11.5%	11.9%	12.7%	12.9%	13.6%	12.7%	13.5%	13.2%	12.6%	12.5%
Canal +	4.6%	4.4%	4.5%	4.5%	4.6%	4.5%	4.1%	3.6%	3.5%	3.7%	3.8%
France 5 + Arte	2.6%	1.8%	3.0%	3.3%	3.5%	3.6%	3.4%	3.5%	4.0%	4.7%/4.8%	5.0%
Autres TV	1.3%	3.6%	3.3%	3.7%	4.2%	4.6%	7.5%	8.5%	9.5%	10.9%	11.2%

Source – Médiamat Annuel

* - Le poste « Autres TV » est constitué de l'audience des chaînes locales, régionales, étrangères ou thématiques, des chaînes non signées et des services interactifs

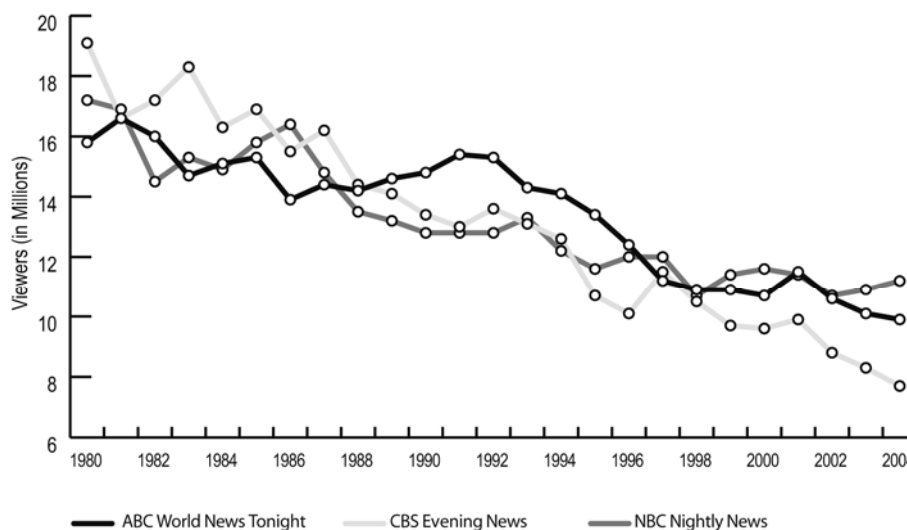
Malgré une faible pénétration, l'audience des chaînes du câble et du satellite au sein du poste « Autres TV », progresse régulièrement au détriment de celle des chaînes nationales hertziennes pour atteindre en 2004 11,2%. Ce mouvement de fond se poursuit de façon continue depuis plus de 10 ans et conserve un potentiel de croissance significatif au regard des performances constatées dans les pays comparables : au Royaume-Uni, la Part d'audience de ces chaînes dépasse 20% depuis 2002³⁷ et poursuit sa croissance.

³⁷ Source : Independent Television Commission (ITC), March 2003

Aux États-Unis par exemple, l'évolution de l'audience des journaux du soir des trois grands réseaux américains et celle des chaînes spécialisées telles que CNN, Fox News ou MSNBC, montrent qu'une offre adaptée en matière d'information peut capter une audience significative.

Évolution de l'audience des journaux du soir des réseaux américains 1980-2004

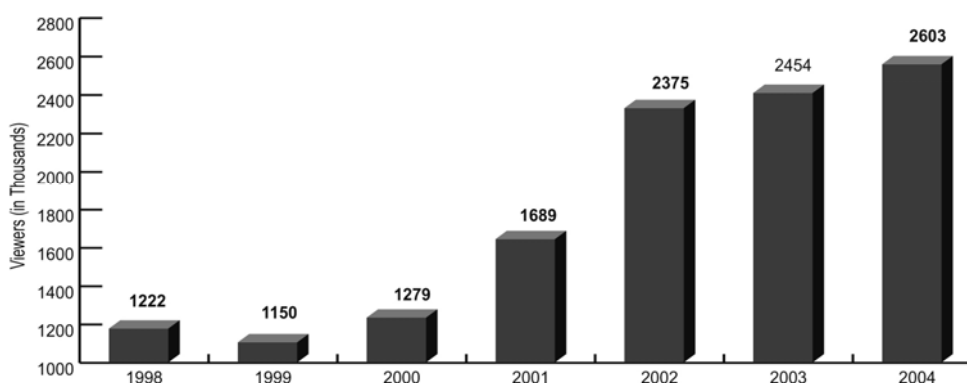
En millions de téléspectateurs



Source : Société / Nielsen

Évolution de l'audience médiane des Prime Time de CNN, Fox News et MSNBC

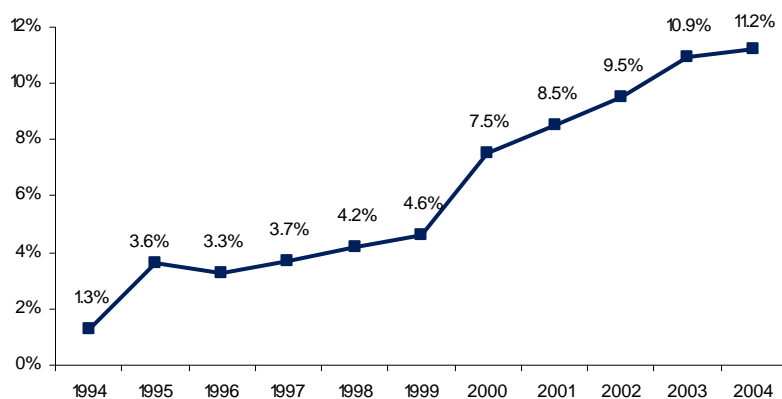
En milliers de téléspectateurs



Source : Société / Nielsen

En France, la croissance régulière de l'audience des « autres TV » témoigne de l'intérêt d'une partie des téléspectateurs français pour des offres alternatives venant compléter le nombre limité de chaînes reçues par voie hertzienne.

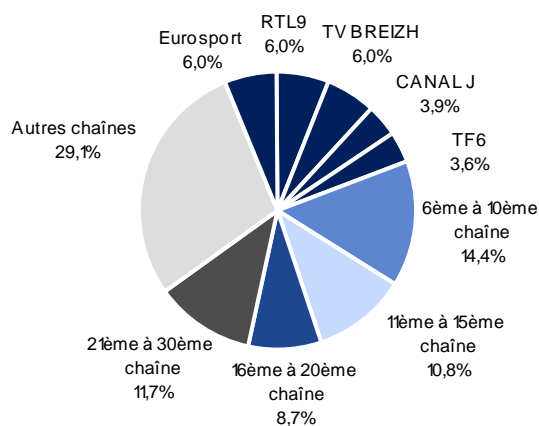
Progression de la Part d'audience du poste « Autres TV » du Médiamat (1994-2004)



Source – Médiamétrie, Médiamat Annuel, 2004 - Du 29 décembre 2003 au 02 janvier 2005 – En pourcentage - Jour moyen Lundi-Dimanche - de 3h00 à 3h00 - individus âgés de 4 ans et plus

En dépit du très grand nombre de chaînes offertes au public, on constate que l'audience se concentre sur un nombre limité d'acteurs, les 20 premières chaînes représentant 56,6% d'audience des chaînes du câble et du satellite.

Décomposition du poste « Autres TV » en Part d'audience à fin Juin 2005



Source – Mediamétrie, MédiaCabSat, - Du 27 décembre 2004 au 12 juin 2005 – En pourcentage par rapport au poste « Autres TV » - 4 ans +

6.4.3.2 Depuis le 31 mars 2005 : l'offre nouvelle de la TNT

L'appellation « télévision numérique terrestre » recouvre une mutation technologique qui étend le principe de la numérisation du signal à sa diffusion par voie terrestre, sur le modèle utilisé par les réseaux câblés ou les bouquets satellitaires. Outre les qualités d'image et de son reconnues au numérique, la TNT permet la multiplication du nombre de chaînes émises par voie hertzienne terrestre. En mode numérique, les réseaux de fréquences autorisent la réception d'une trentaine de services de télévision à vocation nationale.

La TNT offre également d'autres avantages, dont celui de pouvoir transporter des informations numériques de nature différente : images et sons mais aussi textes et données. Ceci ouvre à la télévision hertzienne les mêmes perspectives de services interactifs que celles qui sont actuellement présentes sur le câble et sur le satellite.

La TNT, telle qu'elle s'organise aujourd'hui en France, comportera 29 chaînes, dont 18 chaînes en clair³⁸ et 11 chaînes payantes.

a. La TNT en clair : une possibilité unique d'accéder à une large audience télévisuelle française

Depuis la fin des années 1980 l'offre hertzienne est limitée à 6 chaînes. La TNT ouvre la possibilité à un nombre limité de chaînes d'être vues, à terme, par l'ensemble des foyers et de recueillir les recettes publicitaires qui résultent d'une telle exposition. Cette opportunité a d'autant plus de prix en France que le marché de la télévision en clair y est peu développé, en nombre de chaînes, et que des chaînes supplémentaires doivent donc pouvoir y trouver leur place.

Alors que l'offre nationale en clair est aujourd'hui relativement réduite, la TNT va fortement l'enrichir et devrait bénéficier de ce fait d'un potentiel de pénétration important.

Les autorisations décernées par le CSA prévoient à terme la diffusion en TNT de 18 chaînes gratuites diversifiées qui assurent une offre pluraliste et homogène :

- aux côtés des 5 chaînes analogiques actuelles (France 2, France 3, TF1, M6 et Canal+), Arte et France 5 obtiennent chacune un canal ;
- des chaînes distribuées sur le câble et le satellite se voient attribuer un canal : I-Télévision (chaîne d'information en continu du groupe Canal+), W9 (chaîne généraliste à dominante musicale à destination des 15-34 ans du groupe M6), TMC (chaîne généraliste familiale des groupes AB et TF1) et un canal pour les chaînes parlementaires (LCP- Assemblée Nationale et Public Sénat) ;
- enfin sept nouvelles chaînes, dont BFM TV, ont obtenu une fréquence :
 - **Direct 8** : chaîne privilégiant le direct sous toutes ses formes (groupe Bolloré) ;
 - **Europe 2 TV** : chaîne musicale (groupe Lagardère) ;
 - **France 4** : chaîne généraliste culturelle publique (groupe France Télévisions) ;
 - **Gulliver** : chaîne jeunesse (groupes France Télévisions (25%) et Lagardère (75%)) ;
 - **NT1** : chaîne généraliste (groupe AB) ;
 - **NRJ 12** : chaîne généraliste de divertissement destinée aux 11-49 ans (groupe NRJ).

Les chaînes gratuites de la TNT peuvent bénéficier à leur initiative de leur reprise imposée par le législateur sur les offres multi-chaînes diffusées par le câble et le satellite, leur assurant dès le départ une zone de

³⁸ dont Canal+

diffusion nettement supérieure à celle autorisée par les contraintes imposées par le déploiement progressif des réseaux de diffusion de la TNT. Elles sont de plus généralement reprises dans les offres TV des opérateurs ADSL.

b. La TNT payante : une base d'abonnés élargie et un cadre moins concurrentiel

La TNT a pour vocation de répondre à la demande, aujourd'hui encore insatisfaite, d'une télévision payante bon marché donnant accès à un choix resserré de chaînes. La TNT s'adressera ainsi à une catégorie de population que les offres actuelles de télévision payante n'ont pas séduite, soit en raison de leur coût, soit en raison de la relative complexité de la composition de leur bouquet.

Sur certains segments de marché cependant, le bouquet payant de la TNT pourra concurrencer les offres existantes de télévision payante. Cette situation se produira notamment dans les agglomérations urbaines, où le câble est aujourd'hui dominant.

Les campagnes de promotion pour le lancement de chaînes de TNT payantes et la mise à disposition d'adaptateurs mixte bénéficieront directement aux chaînes gratuites de la TNT.

En pratique, 11 chaînes ont été retenues par le CSA pour figurer à terme dans l'offre payante de la TNT ; ces chaînes étaient toutes déjà diffusées sur le câble, le satellite ou par ADSL avant le 31 mars 2005 :

- **AB1** : chaîne généraliste s'adressant aux adolescents et aux jeunes adultes (groupe AB) ;
- **Canal+** : chaîne diffusant essentiellement de la fiction cinématographique et audiovisuelle ainsi que des retransmissions sportives ;
- **Canal+ Cinéma** : déclinaison de la chaîne premium - chaîne du cinéma ;
- **Canal+ Sport** : déclinaison de la chaîne premium - chaîne du sport ;
- **Canal J** : chaîne thématique consacrée aux enfants de 3 - 13 ans (groupe Lagardère) ;
- **Eurosport** : chaîne thématique sportive (groupe TF1) ;
- **LCI** : chaîne d'information généraliste en continu (groupe TF1) ;
- **Paris Première** : chaîne généraliste (groupe M6) ;
- **Planète** : chaîne de documentaires et de découverte (groupe Canal+) ;
- **TF6** : chaîne dédiée majoritairement à la fiction et destinée à un public familial (groupes TF1 et M6) ;
- **TPS Star** : offre de cinéma et de football en première exclusivité (groupes TF1 et M6).

c. Les nouvelles chaînes locales ou régionales de la TNT

Le CSA a décidé de réserver trois canaux par zone couverte à ces chaînes locales et régionales, canaux qui pourront être partagés par plusieurs diffuseurs. En région parisienne, un septième multiplexe sera constitué, permettant d'offrir au total neuf services à vocation locale.

Avant de lancer l'appel aux candidatures, le cadre juridique de l'activité de ces chaînes doit être précisé.

d. Cadre réglementaire actuel et perspectives d'évolution

→ La Loi de 1986 modifiée

La Loi de 1986 modifiée regroupe un ensemble de règles définissant le cadre juridique de la radio et de la télévision, qu'elle soit en mode analogique ou numérique. L'article 41 de la Loi de 1986 modifiée permet à une même personne d'être titulaire d'un nombre maximal de 7 autorisations relatives chacune à un service ou programme national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre en mode numérique lorsque ces services sont édités par des sociétés distinctes.

A ce jour, les groupes présents sur le marché de la télévision sont :

- **France Télévisions** : France 2, France 3, France 4 et France 5
- **TF1** : TF1, Eurosport, LCI, TF6, TMC et TPS Star
- **M6** : M6, TF6, TPS Star, WP et Paris Première
- **AB** : AB1, NT1, et TMC
- **Canal Plus** : Canal Plus, Planète, I-Télévision, Canal+ Sport, et Canal+ Cinéma
- **Lagardère** : Canal J, Europe 2 TV et Gulliver

→ La publicité télévisée

Le décret n°2003-960 du 7 octobre 2003 a modifié l'article 8 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 relatif aux secteurs interdits à la publicité télévisée. Les dispositions de ce décret, qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004, prévoient l'ouverture à la publicité télévisée des secteurs suivants :

- **édition littéraire** : ouverture pour les seules chaînes du câble et du satellite ;
- **presse** : ouverture complète pour l'ensemble des diffuseurs ;
- **distribution** : ouverture (à l'exception de la publicité pour les « opérations commerciales de promotion ») :
 - depuis le 1^{er} janvier 2004 pour les chaînes locales, les chaînes du câble et du satellite et les chaînes de la TNT ; et
 - à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les chaînes nationales analogiques.

Toutefois, l'interdiction reste maintenue en ce qui concerne le cinéma.

On entend par « opération commerciale de promotion » toute offre de produits ou de prestations de services faite aux consommateurs ou toute organisation d'évènement qui présente un caractère occasionnel ou saisonnier, résultant notamment de la durée de l'offre, des prix et des conditions de vente annoncés, de l'importance du stock mis en vente, de la nature, de l'origine ou des qualités particulières des produits ou services ou des produits ou prestations accessoires offerts.

→ Les nouvelles chaînes nationales de la TNT

La loi n°2000-719 du 1^{er} août 2000 a introduit dans la Loi de 1986 modifiée les dispositions juridiques relatives au déploiement de la TNT. Dans ce cadre, le CSA a pour mission de procéder à l'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique aux éditeurs publics comme privés de la TNT, au conventionnement des éditeurs pour l'exploitation des services privés ainsi que, une fois les multiplexes constitués, à l'autorisation des opérateurs de multiplexe à partir des propositions conjointes présentées par l'ensemble des éditeurs, publics ou privés, présents sur un même multiplexe.

La Loi de 1986 modifiée distingue deux régimes juridiques concernant respectivement le secteur public et le secteur privé.

- **Les chaînes publiques de la TNT**

Les chaînes du secteur public ont d'après la loi un droit d'accès prioritaire à la ressource radioélectrique pour ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs missions de service public.

En conséquence, six canaux de la TNT sont réservés à la diffusion de France 2, France 3, France 4, France 5, Arte et La Chaîne parlementaire (en partage entre l'Assemblée nationale et le Sénat).

En terme de calendrier, cette attribution s'est réalisée dans les mêmes délais que les autorisations délivrées aux éditeurs de chaînes privées. Le lancement des chaînes publiques sur le numérique hertzien s'est également déroulé au même moment que le démarrage des services privés.

- **Les chaînes privées de la TNT**

A l'instar de ce qui a été retenu pour la radio, la procédure retenue par le législateur pour la sélection des services privés a été celle de l'appel aux candidatures et l'attribution d'une autorisation d'émettre.

Calendrier de la sélection des chaînes privées de la TNT :

- 24 juillet 2001 ▪ 1^{er} appel à candidature lancé par le CSA pour l'attribution de 22 canaux pour les chaînes privées
- 23 octobre 2002 ▪ Sélection de 23 chaînes nationales se partageant 22 canaux pour la TNT. Cinq nouveaux éditeurs (groupes AB, Bolloré, Lagardère, NRJ et Pathé) sont sélectionnés pour accéder à la télévision numérique hertzienne aux côtés des chaînes existantes
- 14 décembre 2004 ▪ Nouvel appel aux candidatures pour 8 chaînes à vocation nationale de la TNT suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de 6 des 23 autorisations TNT et à la restitution de 2 canaux pour les opérateurs
- 31 mars 2005 ▪ Démarrage des premières chaînes gratuites de la TNT
- 9 mai 2005 ▪ Présélection de 8 nouvelles chaînes : 4 gratuites (BFM TV, Gulliver, Europe 2 TV et I-Télévision) et 4 payantes (Canal J, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, et Planète).
- Automne 2005 ▪ Démarrage des nouvelles chaînes gratuites de la TNT
- Au plus tard fin mars 2006 ▪ Démarrage des nouvelles chaînes payantes de la TNT

Les autorisations délivrées par le CSA attribuent, pour une période de dix ans, les fréquences de diffusion des chaînes TNT (voir Chapitre IV - paragraphe 4.4.1 pour plus de détails concernant la licence octroyée à BFM TV).

e. Les aspects techniques de la TNT

→ L'émission de la TNT : fréquences, émetteurs et norme de diffusion

Depuis l'année 2000, la planification du Spectre est en cours, sous l'égide du CSA, afin de permettre le déploiement de la TNT sans perturber la diffusion des services de télévision en mode analogique. La planification des fréquences s'effectue dans le cadre de l'utilisation de la bande UHF parallèlement exploitée en analogique (canaux 21 à 65).

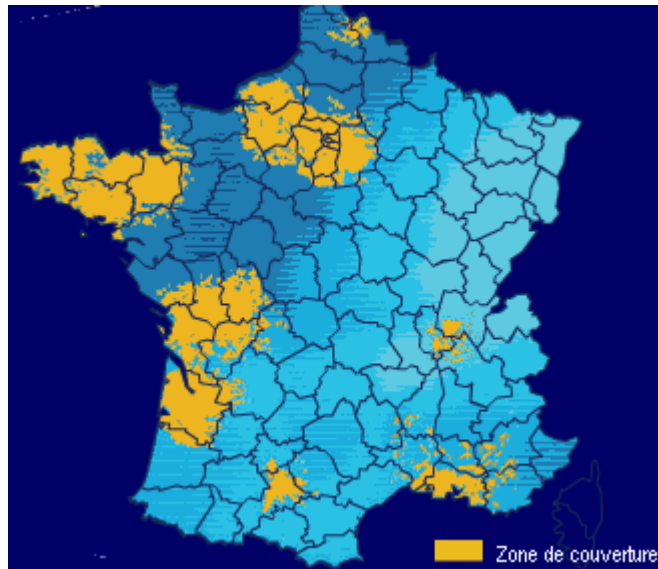
Cette planification s'inscrit dans l'utilisation prioritaire des points hauts actuellement exploités en mode analogique, soit 115 sites en France métropolitaine qui desserviront à terme 85 % de la population française.

Le calendrier envisagé en matière de couverture géographique de la TNT a été rendu public le 9 juin 2004 par le CSA :

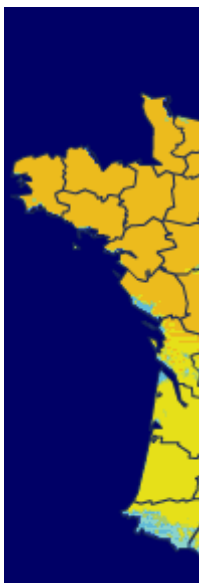
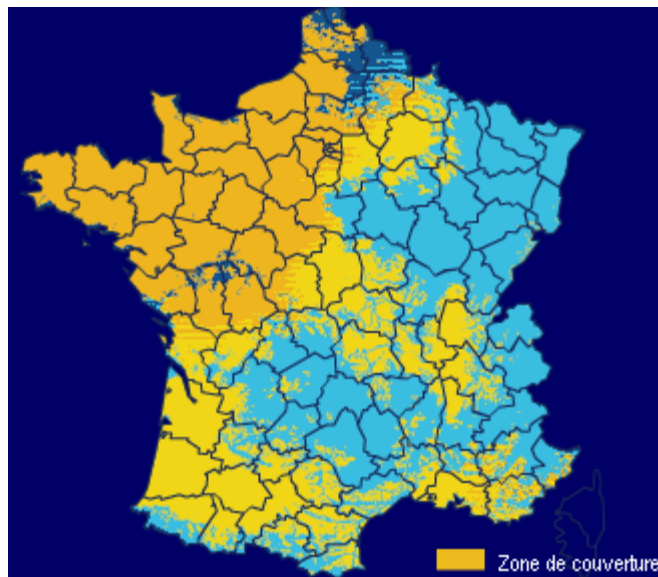
- depuis le 31 mars 2005 : 35% de la population française a déjà accès à la TNT, à partir de 17 sites d'émission ;
- de septembre 2005 à mars 2006 : objectif de 50% de la population française couverte, à partir de 32 sites d'émission ;
- vers juin 2006 : objectif de 65% de la population française couverte, à partir d'une soixantaine de sites d'émission ;
- en 2007 : 85% de la population devrait recevoir la TNT, à partir d'environ 115 sites d'émission au total.

Couverture géographique de la TNT

Mars 2005



Septembre 2005 – Juin 2006



Source : <http://www.tnt-gratuite.fr/>

→ Un nouveau mode de diffusion : le multiplexe

Les 29 chaînes de la TNT sélectionnées par le CSA ont été regroupées au sein de cinq multiplexes, système d'émission nouveau permettant de mutualiser les moyens de diffusion en regroupant jusqu'à six chaînes par multiplexe.

Les opérateurs de multiplexes sont des sociétés attributaires de fréquences, sociétés ad hoc contrôlées conjointement par les éditeurs partageant la fréquence. Les chaînes regroupées au sein de chaque multiplexe sont juridiquement organisées en GIE, qui détient la propriété du multiplexe.

Le rôle de l'opérateur de multiplexes consiste à assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes, et en particulier :

- l'organisation et la gestion des fréquences ;
- la vérification de la capacité de diffusion des données, qui doit être compatible avec les différents programmes et chaînes ;
- la gestion financière ;
- la signature des contrats avec les opérateurs assurant la diffusion. A la suite de la dérégulation de l'émission technique en France, TDF n'est plus le seul opérateur à assurer la diffusion de la télévision, mais il en reste le principal acteur. Les sociétés Towercast (détenue à 100% par NRJ Group) et Antalis assurent également la diffusion des programmes de télévision.

Un nouvel appel aux candidatures, dont le calendrier n'est pas connu pour l'instant, est prévu par le CSA pour utiliser les capacités disponibles d'un sixième multiplexe a priori réservé pour des chaînes locales ou régionales.

→ La réception de la TNT : antennes, adaptateurs et téléviseurs numériques

Pour recevoir les chaînes diffusées en numérique hertzien, les téléspectateurs doivent être équipés d'un adaptateur ou faire l'acquisition d'un téléviseur numérique. Le prix d'entrée de gamme actuel d'un adaptateur est aujourd'hui d'environ 60 euros.

La plupart des antennes hertziennes classiques peuvent recevoir la TNT sans modifications. A ce jour, le nombre d'adaptateurs vendus est élevé (435 000 au 30 juin 2005) et devrait progresser en fonction de la montée en puissance de la zone de couverture, de la mise en service de nouvelles chaînes payantes de la TNT, et de l'arrivée progressive sur le marché de nouveaux téléviseurs, équipés d'un adaptateur intégré.

→ La diffusion de la télévision sur les téléphones mobiles

Des expérimentations sont actuellement en cours, ayant pour objectif de démontrer la faisabilité de la diffusion de la télévision sur les téléphones mobiles.

6.4.3.3 Structure et évolution du marché publicitaire

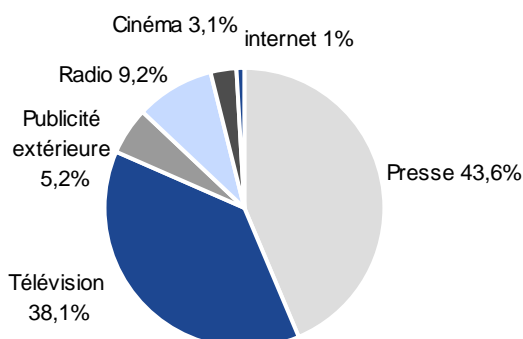
La télévision est un média incontournable pour les annonceurs, car permettant de toucher un large public.

a. Marché de la publicité télévisée dans les principaux pays industrialisés

La part du marché publicitaire de la télévision dans les principaux pays industrialisés, en terme de recettes, a atteint environ 80,5 milliards d'euros, soit 38,1% du marché global des grands médias, en progression de 5,2% en 2004 à taux de change constant.

Répartition recettes publicitaires par grand média dans les principaux pays industrialisés (2004)

Marché total des recettes publicitaires
des grands médias en 2004 : 211 Md€ (+5.2%* en 2003)



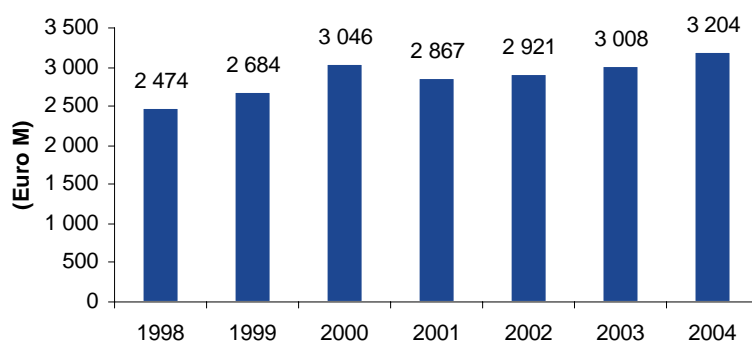
Source : IREP, *Marché publicitaire français 2004*
* - à taux de change constant (2003)

b. Marché français de la publicité télévisée

Avec une croissance annuelle moyenne de 4,4%, le chiffre d'affaire publicitaire de la télévision en France a régulièrement progressé depuis 1998 à l'exception de 2001, où le départ d'annonceurs des secteurs des télécoms et de la nouvelle économie a provoqué une forte baisse des recettes publicitaires qui ont à nouveau progressé depuis pour s'établir à 3,2 milliards d'euros en 2004.

Avec une croissance de 6,5% entre 2003 et 2004, le chiffre d'affaires publicitaire de la télévision a progressé plus fortement que le chiffre d'affaire des grands médias qui s'établit à 4%.

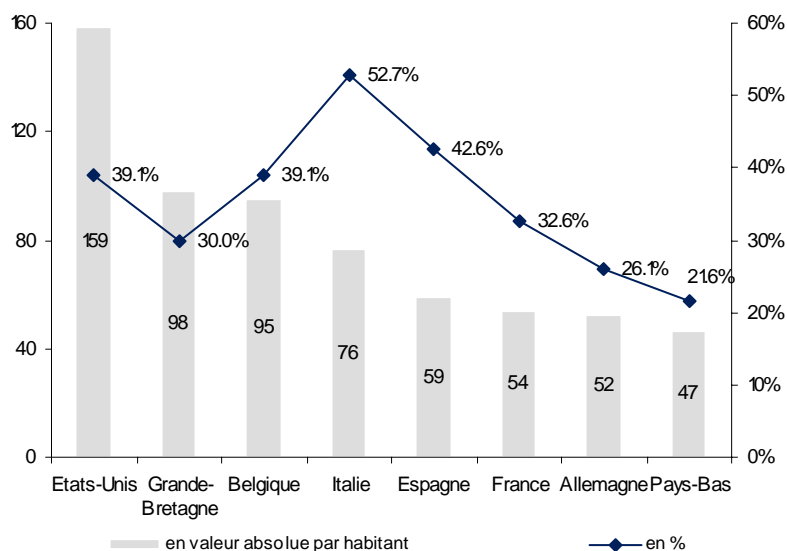
Évolution des recettes publicitaires de la télévision en France (1998 – 2004)



Source – IREP

En termes de recettes publicitaires, la part du marché en France représentée par la télévision n'a cessé de progresser au cours des dernières années. Elle atteint en 2004 environ 33% du marché, et devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années, si l'on en juge par le niveau qu'atteint ce support dans les autres grands pays industriels en 2004.

Part de marché de la télévision dans les recettes publicitaires médias par pays en 2004



Source : IREP / World Bank, *Marché publicitaire français 2004*

Ces recettes devraient progresser dans les années à venir, du fait notamment de l'ouverture, au 1^{er} janvier 2007, de la publicité télévisuelle au secteur de la distribution ainsi que de l'élargissement de l'offre de chaînes nationales. La croissance du marché publicitaire (investissements bruts) sur les 10 prochaines années est estimée à 62,2% (Source CARAT).

La télévision est un média « de masse » ; dès lors, les principaux annonceurs utilisant la télévision pour leur publicité sont issus de la grande consommation, notamment le secteur alimentaire et celui de l'hygiène-beauté, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2003 et 2004 :

Les 10 premiers secteurs dans la publicité à la télévision en 2004

Secteurs	2 004 Poids %	2 003 Poids %	2004 vs 2003
Alimentation	25.7%	26.1%	+5%
Toilette Beauté	13.5%	14.2%	+1.0%
Édition	10.9%	11.8%	-2.1%
Transport	9.0%	8.3%	+15.3%
Services	6.4%	5.8%	+16.7%
Télécommunications	6.1%	5.5%	+18.3%
Entretien	4.9%	6.0%	-13.0%
Information Média	4.3%	2.7%	+69.0%
Culture & Loisirs	3.9%	4.3%	-2.3%
Boissons	2.8%	3.3%	-10.5%

Source – TNS Media intelligence, ADEX report - *Plurimédia décembre 2004/2003 et cumul*

Les principaux annonceurs en publicité télévisuelle en 2004 ont été les suivants :

Les 10 premiers annonceurs investis dans la publicité en télévision en 2004

Annonceurs	2 004 Poids %
Danone Ultrafrais	3.6%
Nestlé	3.3%
Procter&Gamble	2.6%
ferrero	1.7%
L'Oréal Paris	1.7%
Universal Music	1.7%
Lever fabergé	1.6%
Lascad (L'Oréal)	1.6%
Renault	1.5%
Reckitt Benckiser	1.5%

Source – TNS Media intelligence, ADEX report - Plurimédia décembre 2004/2003 et cumul

Les chaînes du câble et du satellite ont profité du redémarrage du marché publicitaire français en 2003 et 2004 ; elles sont en effet capables d'offrir aux annonceurs une audience ciblée désormais mesurable de façon précise et incontestée grâce au MediaCabSat.

En outre, les individus ayant accès à une offre élargie (définie comme une offre d'au moins 15 chaînes) présentent des caractéristiques attractives pour les annonceurs :

- ils regardent en moyenne la télévision plus que l'ensemble des Français ;
- ils résident essentiellement dans de grandes agglomérations (48,1%) et bénéficient d'un pouvoir d'achat plus important (25,2% sont des CSP+)³⁹.

Répartition d'investissements bruts par type de télévision en France en 2003 et 2004

Type de publicité	2004	2003
Publicité TV Nationale	5175	4931.4
Publicité TV Cab.Satellite	513	411
Autres	30	31
Total	5718	5373

Source – TNS Media intelligence, ADEX report - Plurimédia décembre 2004/2003 et cumul

Les chaînes nationales historiques représentent plus de 90% de la part de marché publicitaire, au sein duquel on peut estimer que TF1 représente près de 50%⁴⁰.

³⁹ Source : Le guide des chaînes thématiques publié par le CSA en janvier 2003.

⁴⁰ Source : Etude CARAT janvier 2005 / Médiamétrie/baromètre multimédia – juillet_ septembre 2004

6.5 RMC Régie

RMC Régie est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires de RMC et BFM, et prochainement de celle de BFM TV.

Les effectifs de RMC Régie sont composés de 35 personnes avec notamment :

- 1 équipe commerciale dédiée à RMC (10 personnes) ; et
- 1 équipe commerciale dédiée à BFM (11 personnes).

En outre, une équipe commerciale devrait être affectée à la commercialisation des espaces publicitaires de BFM TV.

→ Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes en charge de la commercialisation des espaces publicitaires négocient et gèrent des accords cadres conclus avec les centrales d'achat représentant les intérêts des principaux annonceurs. Par ailleurs elles gèrent la relation en direct avec ces annonceurs, et, dans une moindre mesure, négocient en direct avec certains annonceurs de taille plus modeste.

→ Production de campagnes publicitaires

RMC Régie intègre par ailleurs une cellule de création et de production radio afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Le pôle production permet un traitement sur mesure des demandes des clients et une meilleure intégration sur l'antenne. Il prend ainsi en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

6.6 Autres activités : Internet, audiotel et SMS

Le Groupe exploite également des services multimédia (Internet, audiotel et SMS) qui permettent une interactivité avec les programmes des deux stations, les auditeurs ayant la possibilité de réagir pendant les émissions et d'intervenir à l'antenne via les services audiotel (3216 pour RMC et 3667 pour BFM) ou Internet.

Les sites Internet de RMC et de BFM sont des vitrines des deux radios prolongeant les émissions et sur lesquelles les auditeurs et les internautes peuvent retrouver un certain nombre d'informations : grille des programmes, liste des fréquences, archives, interviews et événements.

Des services complémentaires (informations boursières, info trafic, météo, jeux, rencontres,...) sont également proposés.

Toutefois le Groupe entend procéder prochainement à une refonte complète de ses sites Internet afin de fournir aux auditeurs et aux internautes un service plus complet.

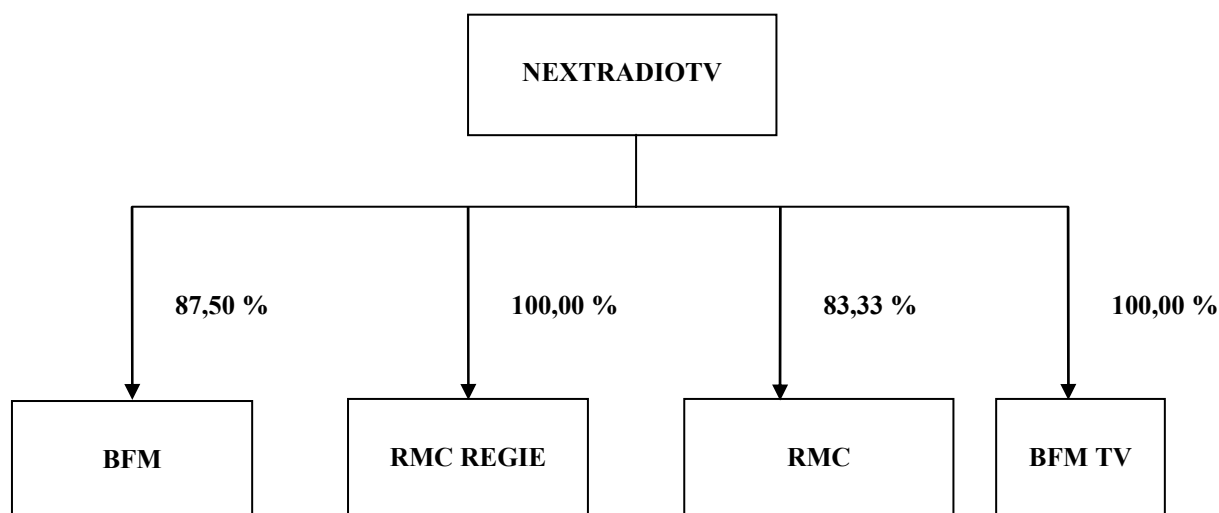
CHAPITRE VII

ORGANIGRAMME

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société tête du Groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

- 83.33%⁴¹ de RMC ;
- 100% de RMC Régie ;
- 87,50% de BFM⁴² ; et
- 100% de BFM TV.

Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu) à la date d'enregistrement du présent document de base :

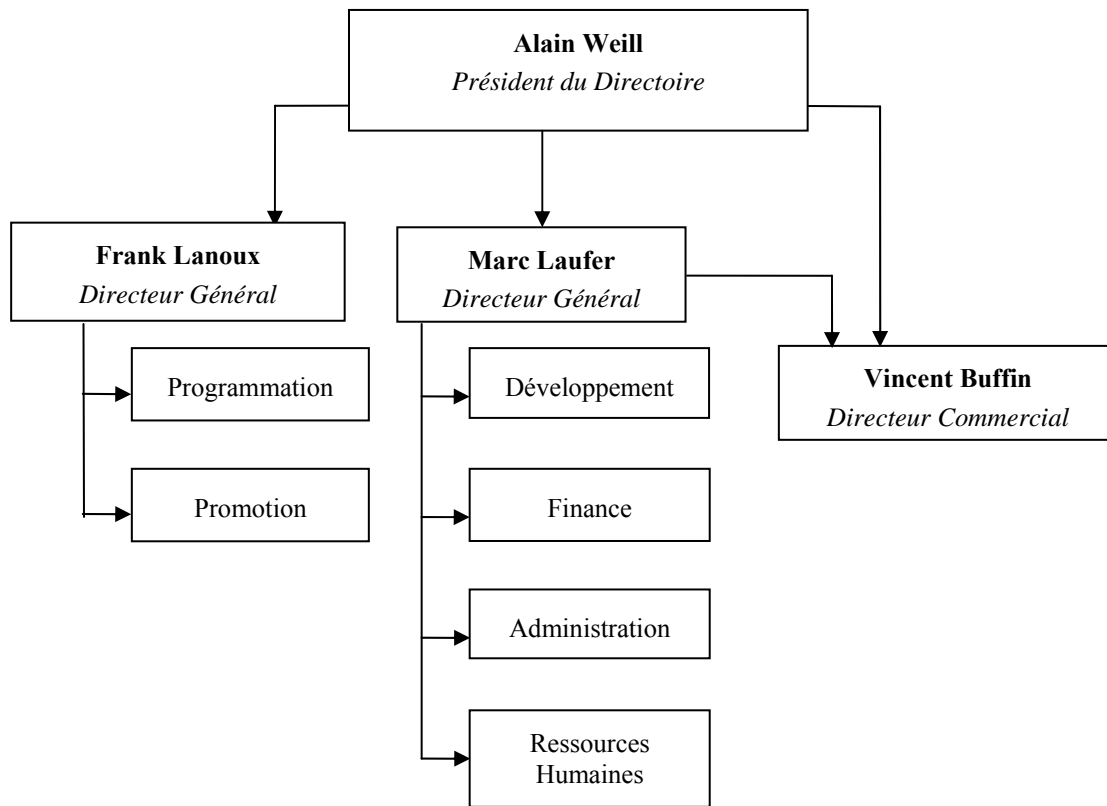


Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a entrepris des négociations avec les actionnaires minoritaires de BFM et RMC afin de détenir 100% du capital de BFM et plus de 95% du capital de RMC. Ces négociations sont toujours en cours et feront l'objet d'une actualisation dans la note d'opération, qui précisera notamment la dilution potentielle pouvant résulter des apports envisagés, la valorisation retenue ainsi que l'ensemble des modalités de ces accords.

⁴¹ Le solde du capital est détenu par la Principauté de Monaco.

⁴² Le solde du capital est détenu par la société Financière Pinault SA.

La structure organisationnelle de la Société s'articule autour de 3 départements principaux :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de programmes et leur commercialisation.

Dans ce cadre, la Société a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions annexes (notamment diffusion technique des programmes, ressources comptabilité-payé, conseil juridique, ...) est externalisé.

CHAPITRE VIII

PROPRIETE IMMOBILIERE

Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre d'un bail commercial de sous-location portant sur un immeuble regroupant sur 1 080 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15ème arrondissement à Paris (voir pour plus de détails Chapitre XXII – Contrats importants).

Le Groupe est par ailleurs locataire de bureaux lui permettant d'accueillir ses collaborateurs à Monaco et en province.

CHAPITRE IX

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

9.1 Examen de la situation financière et du résultat des comptes semestriels du 30 juin 2005 et du 30 juin 2004

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS au 30 juin 2005 et au 30 juin 2004. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le Chapitre IV « Facteurs de risque » du présent document de base.

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes semestriels 30 juin 2005 et 30 juin 2004 :

	S 1 2005 IFRS	S 1 2004 IFRS	Var. 05/04
(en milliers d'euros)			
Recettes publicitaires	18 924	15 480	+ 22,2%
Autres prestations de services	732	757	- 3,4%
Chiffre d'affaires	19 655	16 237	+ 21,1%
Autres produits de l'activité	447	422	+ 5,9%
Charges externes	-7 277	-7 469	- 2,6%
Impôts et taxes	-461	-283	+ 62,9%
Charges de personnel	-7 590	-6 496	+ 16,8%
Dotations aux amortissements	-404	-469	- 13,9%
Dotations nettes aux provisions	-33	-91	- 63,7%
Autres produits et charges d'exploitation	-	4	n.s.
Résultat opérationnel courant	4 336	1 855	+ 133,7%
Autres produits et charges opérationnels	147	1 026	- 85,6%
Résultat opérationnel	4 483	2 881	+ 55,6%
Produits de trésorerie et d'équivalents	34	14	+ 142,8%
Coût de l'endettement financier brut	-686	-573	+ 19,7%
Coût de l'endettement financier net	-651	-559	+ 16,5%
Autres produits et charges financiers	-18	-15	+ 20%
Charges d'impôts	-1 332	-734	+ 81,5%
Résultat net des activités poursuivies	2 483	1 572	+ 57,9%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-
Résultat net	2 483	1 572	+ 57,9%
Dont part du Groupe	1 998	1 187	+ 68,3%
Dont intérêts minoritaires	485	385	+ 26%
Résultat de base par action	49,95 €	29,67 €	
Résultat de base dilué par action	49,95 €	29,67 €	

NB : en normes IFRS, les opérations d'échanges n'apparaissent plus dans le compte de résultat, dans la mesure où ces opérations font l'objet d'une compensation. Elles apparaissent en revanche dans les comptes sociaux, à la fois en produits et en charges d'exploitation. Pour rappel, ces échanges consistent dans des opérations de promotions réciproques de médias à médias pour des montants équilibrés de part et d'autre.

9.1.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le tableau suivant présente la décomposition du chiffre d'affaires et des autres produits :

Chiffre d'affaires et autres produits	S 1 2005 IFRS	S 1 2004 IFRS	Var. 05/04
(en milliers d'euros)			
Recettes publicitaires	18 924	15 480	+ 22,2%
Autres prestations de services :			
Les activités multimédia	357	449	- 20,5%
La production de messages publicitaires	320	230	+ 39,1%
Les activités diverses	55	77	- 28,6%
Chiffre d'affaires	19 655	16 237	+ 21,1%
Autres produits de l'activité	447	422	+ 5,9%
Total chiffre d'affaires et autres produits	20 102	16 659	+ 20,7 %

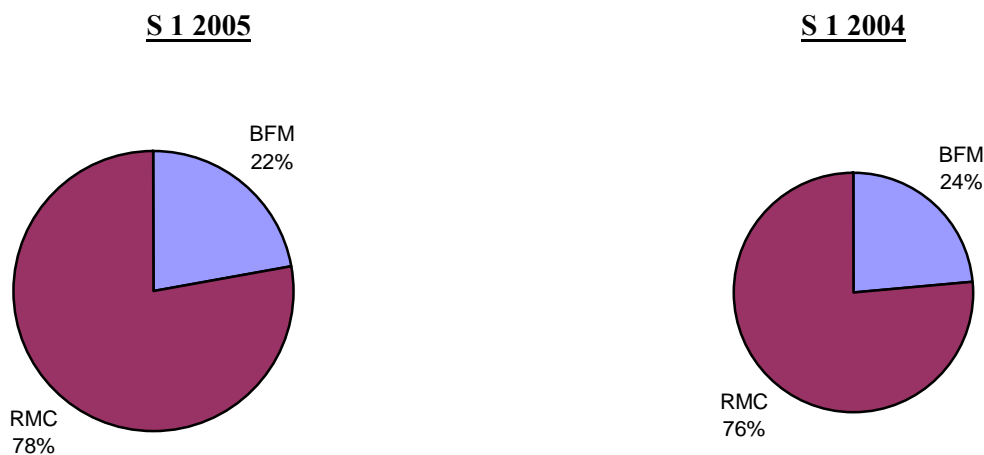
9.1.1.1 Recettes publicitaires

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe réalisé au cours du premier semestre 2005 est en forte progression par rapport au premier semestre 2004. Il s'élève au 30 juin 2005 à 18,92 millions d'euros contre 15,48 millions d'euros pour le premier semestre 2004, soit une augmentation de +22,2 %.

Cette progression est essentiellement liée aux performances positives en matière d'audience des deux stations de radios, notamment pour RMC qui a enregistré son record historique lors de la publication du sondage Médiamétrie 75 000 13 ans et + du 15 novembre 2004 avec une audience cumulée établie à 4,4 points. Cette progression a été répercutée dans une hausse des tarifs intervenue à compter de cette date. Concernant BFM, l'augmentation du chiffre d'affaires résulte d'une hausse des tarifs en septembre 2004, mais également de la présence de nouveaux clients.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe pour les semestres 2005 et 2004 se répartit comme suit entre les deux stations :

Répartition du chiffre d'affaires publicitaire 1^{er} semestre 2005 et 1^{er} semestre 2004
du Groupe entre RMC et BFM :



Source : Société

Le graphique ci-dessus illustre la croissance rapide de RMC, plus rapide que celle de BFM sur la période considérée.

9.1.1.2 Autres prestations de services

Les autres prestations de services ont enregistré une légère baisse, passant de 0,76 millions d'euros à 0,73 millions d'euros, soit une diminution de -3,3%. Elles se décomposent en trois parties :

- Le chiffre d'affaires de l'activité multimédia s'élève à 0,36 millions d'euros au 30 juin 2005 contre 0,45 millions d'euros pour le premier semestre 2004. Cette baisse s'explique par l'arrêt d'une prestation concernant un partenaire audiotel de la station de radio RMC.
- La production de messages publicitaires continue sa progression et enregistre un total de chiffre d'affaires de 0,32 millions d'euros pour le 1er semestre 2005 contre 0,23 millions d'euros pour le 1er semestre 2004.
- Le poste "activités diverses" intègre la mise à disposition de l'antenne RMC sur la tranche horaire 4 heures - 5 heures du matin pour la diffusion d'une émission hors Groupe, ainsi que des prises en charge d'opérations promotionnelles ponctuelles par des partenaires hors Groupe.

9.1.1.3 Autres produits de l'activité

Ce poste, principalement constitué de la redevance de marque facturée au franchisé Radio Monte Carlo Network (Italie), reste stable.

9.1.2 Charges opérationnelles courantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges opérationnelles courantes qui ont enregistré une hausse globale de 6,5% au cours du 1^{er} semestre 2005 passant de 14,8 à 15,76 millions d'euros. La croissance des charges reste en tout état de cause très inférieure à celle du chiffre d'affaires.

Charges opérationnelles courantes	S 1 2005 IFRS	S 1 2004 IFRS	Variation %
	(en milliers d'euros)		
Charges externes	- 7 277	-7 469	- 2,6%
Impôts, taxes et versements assimilés	-461	-283	+ 62,9%
Charges du personnel	-7 590	-6 496	+16,8%
Dotations aux amortissements	-404	-469	-13,9%
Dotations aux provisions	-33	-91	-63,7%
Autres produits et charges d'exploitation courante	-	4	n.s.
Total charges opérationnelles courantes	-15 765	-14 804	+ 6,5%
Chiffre d'affaires	19 655	16 237	-
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	80,2%	91,2%	

9.1.2.1 Charges externes

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes	S 1 2005 IFRS	S 1 2004 IFRS	Variation %
	(en milliers d'euros)		
Frais de diffusion des programmes	2 883	2 907	- 0,8 %
Locations immobilières et mobilières	536	650	- 17,5 %
Publicité et frais de promotion	436	445	- 2 %
Honoraires prestataires extérieurs	714	356	+100,5 %
Frais de déplacements, missions et réceptions	456	402	+ 13,4 %
Consultants rédaction et antenne	412	518	- 20,5 %
Frais de télécommunications	408	299	+ 36,45 %
Abonnements AFP, REUTERS	465	413	+ 12,6 %
Frais d'études, sondages	280	205	+ 36,6 %
Droits payés	174	199	- 12,6 %
Entretien, maintenance, petit matériel et fournitures administratives, assurances	133	158	- 15,9 %
Coût des opérations extérieures	75	123	- 39 %
Redevances payées	-161	302	-153,1%
Autres charges	466	492	- 5,3 %
Total charges externes	7 277	7 469	- 2,6 %

Les variations les plus significatives des postes de charges externes sont les suivantes :

Locations immobilières et mobilières : ce poste enregistre une baisse correspondant d'une part, à l'arrivée à leur terme de contrats de locations simples portant sur du matériel informatique et d'autre part, à l'obtention ponctuelle d'un avoir sur les sommes versées au titre du bail principal des sociétés du Groupe pour le 1^{er} semestre 2005.

Honoraires prestataires extérieurs : la forte progression de ce poste correspond essentiellement aux charges engagées par le Groupe dans le cadre du projet d'introduction en bourse. Par ailleurs, il convient également d'indiquer que le Groupe a externalisé à compter du deuxième semestre 2004 la gestion des relations institutionnelles (administration, autorités de tutelle,...).

Consultants rédactions et antennes : la diminution de ce poste correspond à l'arrêt d'un certain nombre de contrats d'intervenants extérieurs pour lesquels les prestations sont aujourd'hui assurées par du personnel salarié du Groupe.

Frais de télécommunications : l'augmentation de ce poste correspond aux investissements consacrés au développement des sites ainsi qu'à la croissance du trafic internet.

Frais d'études, sondages : la progression de ce poste correspond essentiellement aux dépenses engagées par la Régie publicitaire pour des études complémentaires relatives aux comportements des auditeurs.

Coût des opérations extérieures : la diminution de 39% constatée sur ce poste s'explique par l'absence de déplacements majeurs d'équipes couvrant des événements au cours du 1^{er} semestre 2005, contrairement au 1^{er} semestre 2004 pour lequel le calendrier sportif était plus chargé (Euro 2004).

Redevances payées : le Groupe a renégocié à la baisse, le montant des droits dus au titre de la redevance Sacem rétroactivement au 1^{er} janvier 2002. L'économie dégagée sur cette opération au titre des exercices 2002, 2003 et 2004 qui s'élève à 0,45 millions d'euros a été comptabilisée au premier semestre 2005. Le montant total du poste redevances au 1^{er} semestre 2005 (Sacem, Monaco et divers) est ainsi positif de 0,16 millions d'euros incluant une charge de 0,17 millions d'euros due au titre de la redevance Sacem du 1^{er} semestre 2005.

9.1.2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

La forte progression constatée sur ce poste pour le premier semestre 2005 correspond à l'augmentation de la taxe parafiscale (taxe sur la publicité radiodiffusée) et de la taxe Organic (contribution sociale de solidarité), ces deux taxes étant proportionnelles au chiffre d'affaires encaissé.

9.1.2.3 Charges du personnel

La progression de près de 16,8% de la masse salariale du 1^{er} semestre 2005 par rapport au 1^{er} semestre 2004 s'explique essentiellement par l'évolution des effectifs (hors pigistes), qui sont passés de 162 personnes à fin juin 2004 à 197 personnes, en équivalent temps-plein au 30 juin 2005 notamment en raison de l'internalisation de certaines fonctions. Par ailleurs, la masse salariale a évolué du fait des augmentations des salaires annuels.

9.1.2.4 Dotations aux amortissements

Ce poste enregistre une diminution due essentiellement aux mises au rebut de matériel intervenues chez RMC dans le courant du 1^{er} semestre 2004.

9.1.2.5 Dotations aux provisions

Ce poste comprend principalement des dotations aux provisions pour créances irrécouvrables. Il représente au 1^{er} semestre 0,10% du chiffre d'affaires annuel 2004 du Groupe.

9.1.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du premier semestre 2005 ressort en forte progression par rapport au 1^{er} semestre 2004: il s'élève à 4,33 millions d'euros pour 2005, à comparer à un résultat opérationnel courant pour 2004 de 1,86 millions d'euros.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe pour les premiers semestres 2005 et 2004 :

Données consolidées	S 1 2005 IFRS	S 1 2004 IFRS
	(en milliers d'euros)	
Chiffre d'affaires	19 655	16 237
Résultat opérationnel courant	4 336	1 855
Résultat opérationnel courant / Chiffre d'affaires	22,06%	11,42%

La progression de l'activité et la maîtrise des charges dont l'évolution n'est pas directement liée aux chiffres d'affaires, se traduisent par une forte hausse de la marge opérationnelle.

9.1.4 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste n'a enregistré qu'une reprise de 0,15 millions sur le premier semestre 2005 correspondant à une provision antérieure à l'acquisition de RMC par le Groupe (dont 0,08 millions sur un litige fiscal devenu sans objet).

9.1.5 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -0,65 million d'euros pour le 1^{er} semestre 2005 contre -0,59 million d'euros pour le 1^{er} semestre 2004. Il est principalement constitué des intérêts sur le compte courant d'associés figurant au passif du bilan du Groupe. Ce compte courant est rémunéré annuellement sur la base du taux Euribor 1 an + 0,5%. Ce dernier a fait l'objet d'un refinancement partiel le 30 juin 2005 à hauteur de 20 millions d'euros (voir ci-après paragraphe 9.8.2). Le solde correspond aux intérêts versés pour l'utilisation des lignes d'affacturage du Groupe ainsi que les intérêts des prêts court et moyen terme.

9.1.6 Charges d'impôts

La charge d'impôts s'élève à 1,33 million d'euros pour le 1^{er} semestre 2005, contre une charge de 0,73 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2004. Cette charge s'explique principalement par la variation des impôts différés sur l'exercice ; cette variation est calculée en fonction du résultat net bénéficiaire imputé sur les déficits reportables.

9.1.7 Résultat net

Le résultat net s'établit à 2,48 millions d'euros pour le premier semestre 2005, contre un bénéfice de 1,57 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2004. Les intérêts minoritaires sont répartis entre le Trésor Princier Monégasque, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 16,67% au 30 juin 2005, et la société Financière Pinault SA, actionnaire minoritaire de BFM à hauteur de 12,5% à la même date.

9.1.8 Analyse des flux de trésorerie

Données consolidées	S 1 2005 IFRS	S 1 2004 IFRS
	(en milliers d'euros)	
Trésorerie		
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	3 285	-2 269
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-187	-64
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-661	506
Variation de trésorerie	2 437	-1 827

9.1.8.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles a dégagé un excédent de 3,28 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2005, contre un déficit de trésorerie de 2,27 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2004. Ceci est essentiellement dû à :

- l'augmentation du résultat opérationnel courant du Groupe qui enregistre une progression de + 2,48 millions d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2004. Par ailleurs, après retraitement des charges calculées opérationnelles (amortissements et variation nette des provisions), la capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net et impôt s'établit à +2,32 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2005 contre +0,65 millions d'euros pour le premier semestre 2004 (qui tenait compte de la reprise de provision visée au paragraphe 9.4). Cette évolution reflète la progression de la rentabilité courante du Groupe.
- l'impact de l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée aux opérations d'exploitation pour 1,02 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2005 contre 4,21 millions d'euros pour le premier semestre 2004. La forte variation du besoin en fonds de roulement enregistrée au 1^{er} semestre 2004 s'explique par l'augmentation de l'encours clients et parallèlement, des comptes de réserves liées à l'affacturage. La progression maîtrisée du besoin en fonds de roulement enregistrée pour le premier semestre 2005 reflète directement le résultat des actions de recouvrement mises en place avec la création dans le courant du dernier semestre 2004, d'un service de recouvrement interne en charge à la fois du recouvrement direct des créances clients mais également du suivi des créances factorisées.

9.1.8.2 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un besoin de 0,66 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2005, à comparer avec un excédent de 0,51 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2004.

L'excédent constaté pour l'exercice 2004 correspond essentiellement à l'augmentation de la dette financière liée aux opérations d'affacturage pour 0,96 millions d'euros.

Les flux provenant des activités de financement comprennent également les flux liés aux emprunts contractés auprès du CIC (tels qu'exposés au Chapitre XXII – Contrats importants). Il convient de signaler que le compte-courant d'associés a fait l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 20 millions d'euros, en contrepartie d'un emprunt d'un montant équivalent souscrit auprès du CIC, et ramené à 10,5 millions d'euros, les deux opérations étant intervenues en date du 30 juin 2005.

Pour le 1^{er} semestre 2004, les flux de financement étaient également impactés par l'échéancier de remboursement de la dette financière enregistrée au passif du bilan pour la reprise de BFM (intervenue au 3^{ème} trimestre 2002), l'échéancier de remboursement étant déterminé en fonction des paiements effectués au titre de la location-gérance dont le terme était fixé au 30 septembre 2004, et qui avait généré des règlements de 0,82 million d'euros pour le premier semestre 2004.

9.2 Examen de la situation financière et du résultat des exercices 2004 et 2003

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003 et doivent être lus en parallèle avec les comptes consolidés historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le Chapitre IV « Facteurs de risque » du présent document de base.

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les exercices 2004 et 2003 :

	Exercice 2004	Exercice 2003	Var. 03/04
(en milliers d'euros)			
Recettes publicitaires	30 136	22 751	+32,5%
Autres prestations de services	1 527	948	+61,0%
Chiffre d'affaires	31 663	23 698	+33,6%
Autres produits de l'activité	832	831	+0,1%
Charges externes	-15 030	-13 797	+8,9%
Impôts et taxes	-688	-482	+42,7%
Charges de personnel	-13 521	-11 777	+14,8%
Dotations aux amortissements	-822	-982	-16,3%
Dotations nettes aux provisions	-300	-871	-65,6%
Autres produits et charges d'exploitation	-273	2	n.s.
Résultat opérationnel courant	1 861	-3 377	n.s.
Autres produits et charges opérationnels	1 707	4 977	-65,7%
Résultat opérationnel	3 568	1 600	+123,0%
Produits de trésorerie et d'équivalents	28	56	-50,0%
Coût de l'endettement financier brut	-1 202	-901	+33,4%
Coût de l'endettement financier net	-1 174	-845	+38,9%
Autres produits et charges financiers	-22	-27	-18,5%
Charges d'impôts	-709	292	n.s.
Résultat net des activités poursuivies	1 664	1 018	+63,5%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-
Résultat net	1 664	1 018	63,5%
Dont part du Groupe	1 193	675	76,7%
Dont intérêts minoritaires	471	343	37,3%
Résultat de base par action	29,81 €	16,87 €	
Résultat de base dilué par action	29,81 €	16,87 €	

NB : en normes IFRS, les opérations d'échanges n'apparaissent plus dans le compte de résultat, dans la mesure où ces opérations font l'objet d'une compensation. Elles apparaissent en revanche dans les comptes sociaux, à la fois en produits et en charges d'exploitation. Pour rappel, ces échanges consistent dans des opérations de promotions réciproques de médias à médias pour des montants équilibrés de part et d'autre.

9.2.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le tableau suivant présente la décomposition du chiffre d'affaires et des autres produits :

Chiffre d'affaires et autres produits	Exercice 2004	Exercice 2003	Var. 03/04
(en milliers d'euros)			
Recettes publicitaires	30 136	22 751	32,5%
Autres prestations de services :			
Les activités multimédia	894	652	37,1%
La production de messages publicitaires	392	103	280,6%
Les activités diverses	241	192	25,0%
Chiffre d'affaires	31 663	23 698	33,6%
Autres produits de l'activité	832	831	0,1%
Total chiffre d'affaires et autres produits	32 495	24 529	32,5%

9.2.1.1 Recettes publicitaires

Les recettes provenant de la commercialisation des espaces publicitaires de RMC et BFM assurent l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe. Les campagnes publicitaires sont diffusées sur les réseaux de fréquences dont les radios du Groupe sont titulaires.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe est généré à hauteur de 89% par des ventes à des annonceurs ayant confié à des agences médias le soin de gérer et de répartir leurs investissements (centrales d'achats), les 11% complémentaires étant réalisés directement avec les annonceurs. Chaque annonceur peut réaliser une à plusieurs dizaines de campagnes publicitaires par an.

Les campagnes publicitaires gérées par RMC Régie ont une durée variable pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois, avec une moyenne d'environ une semaine par campagne publicitaire.

La valorisation des campagnes publicitaires s'effectue selon les conditions générales de vente de RMC Régie et en fonction de tarifs établis selon les éléments suivants :

- horaire de diffusion de la campagne ;
- durée du spot publicitaire ;
- jour ou période de diffusion de la campagne (tarif saisonnier) ;
- emplacement du spot au sein de l'écran (plage publicitaire).

De plus, à chaque spot diffusé pour l'annonceur, sont facturés des frais de mise à l'antenne correspondant aux frais techniques supportés par RMC Régie, ainsi qu'aux droits d'auteurs reversés au titre de la diffusion d'œuvres musicales.

Des accords dérogatoires aux conditions générales de vente peuvent être signés avec certains annonceurs, en fonction notamment du montant de l'investissement réalisé, ou pour une opération de nature exceptionnelle. Ces accords ont une durée inférieure à l'année civile.

La grille tarifaire de RMC est ajustée principalement selon les résultats des sondages Médiamétrie réalisés quatre fois par an, ainsi que selon le taux de remplissage des écrans.

Le chiffre d'affaires publicitaire de BFM repose sur son positionnement privilégié (lié à sa stratégie de niche) sur le secteur économique et financier, lui donnant une plus grande latitude dans la fixation de ses tarifs. Le sondage IPSOS Cadres, réalisé une fois par an, permet d'actualiser la grille tarifaire et d'ajuster l'offre commerciale de BFM.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe réalisé au cours de l'exercice 2004 est en forte progression par rapport à l'exercice précédent. Il s'élève au 31 décembre 2004 à 30,14 millions d'euros contre 22,75 millions d'euros pour l'exercice 2003, soit une augmentation de 32,5%.

Cette progression est essentiellement liée aux performances positives en matière d'audience enregistrées sur les deux stations de radios (augmentation de la Part d'audience de RMC de 2,5 points à 3,2 points entre 2003 et 2004⁴³, et gain de 52 000 auditeurs cadres actifs par semaine entre 2003 et 2004 pour BFM⁴⁴), qui ont permis des ajustements de la grille tarifaire (à titre d'exemple, le prix moyen annuel brut du spot publicitaire pour RMC a progressé en moyenne de 21% entre 2003 et 2004).

Ces hausses s'inscrivent dans le cadre d'une activité commerciale soutenue des équipes de RMC Régie en vue d'acquies de nouveaux annonceurs et d'accroître le volume des spots publicitaires vendus.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe pour les exercices 2003 et 2004 se répartit comme suit entre les deux stations :

**Répartition du chiffre d'affaires publicitaire 2003 et 2004
du Groupe entre RMC et BFM :**



Source : Société

⁴³ Source : sondages Médiamétrie 75000+ - 13 ans et plus, lundi au vendredi - Novembre/décembre 2003 et novembre/décembre 2004

⁴⁴ Source : IPSOS FCA 2004 radio - Accumulation d'audience 7 jours lundi au dimanche - total jour - Ensemble des cadres actifs

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires publicitaire net (c'est-à-dire après remises éventuelles) des deux stations en fonction du secteur d'activité des annonceurs, pour l'année 2004 :

Répartition du chiffre d'affaires 2004 du Groupe par secteur d'activité des annonceurs

	Total en %
Média/télécom	14,9%
Automobile	14,9%
Banque/finance/assurance	13,1%
Grande distribution	12,5%
Distribution spécialisée	12,1%
Transport/tourisme/loisirs	7,8%
Energie	5,7%
Informatique	5,6%
Services aux entreprises	4,8%
Autres secteurs	8,6%
Total	100,0%

Source : Société

9.2.1.2 Autres prestations de services

Les autres prestations de services ont augmenté assez significativement, passant de 0,95 millions d'euros à 1,53 million d'euros, soit une progression de 61%. Elles se décomposent en trois parties :

Les activités multimédia

Le chiffre d'affaires des « activités multimédia » correspond pour sa majeure partie aux activités audiotel, Internet et SMS. Ce service multimédia permet d'assurer l'interactivité des émissions de RMC et de BFM, durant lesquelles les auditeurs ont la possibilité de réagir directement et d'intervenir à l'antenne.

Des services d'informations sont d'autre part disponibles sur les différents sites Internet permettant ainsi de prolonger et de compléter les émissions diffusées. Par ailleurs, des prestations complémentaires sont proposées sur Internet ou audiotel : jeux, rencontres, informations boursières et autres services aux auditeurs.

Ces services, payants pour les auditeurs qui les utilisent, génèrent un chiffre d'affaires qui est reversé au Groupe via les prestataires partenaires de ces activités.

L'activité multimédia enregistre une progression de 37,1 % et s'élève à 0,89 million d'euros au 31 décembre 2004 contre 0,65 million d'euros pour l'exercice précédent. Ceci s'explique notamment par la mise en place de nouveaux services multimédia sur les deux stations, tels que le « 3216 » sur RMC (permettant d'intervenir dans les émissions en direct et donnant accès à l'info trafic, la météo et l'astrologie) et le « 3667 » sur BFM (informations boursières détaillées).

La production de messages publicitaires

Cette activité consiste dans la conception, la réalisation et la production des spots diffusés dans le cadre de campagnes publicitaires à la demande d'annonceurs souhaitant notamment mettre en place des opérations promotionnelles spécifiques. Celle-ci enregistre également une forte croissance depuis 2003, année de démarrage de l'activité.

Les activités diverses

Ce poste intègre la mise à disposition de l'antenne RMC sur la tranche horaire 4 heures – 5 heures du matin pour la diffusion d'une émission hors Groupe, ainsi que des prises en charge d'opérations promotionnelles ponctuelles par des partenaires hors Groupe.

9.2.1.3 Autres produits de l'activité

Ce poste est principalement constitué de la redevance de marques facturée au franchisé Radio Monte Carlo Italie pour l'utilisation des marques RMC et Radio Monte-Carlo en Italie. Il reste stable sur les deux exercices.

9.2.2 Charges opérationnelles courantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges opérationnelles courantes qui ont augmenté de 9,8% en 2004 passant de 27,91 à 30,63 millions d'euros.

Charges opérationnelles courantes	Exercice 2004	Exercice 2003	Variation %
	(en milliers d'euros)		
Charges externes	-15 030	-13 797	+8,9%
Impôts, taxes et versements assimilés	-688	-482	+42,7%
Charges du personnel	-13 521	-11 777	+14,8%
Dotations aux amortissements	-822	-982	-16,3%
Dotations aux provisions	-300	-871	-65,6%
Autres produits et charges d'exploitation courantes	-273	2	n.s.
Total charges opérationnelles courantes	-30 634	-27 906	+9,8%

9.2.2.1 Charges externes

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes	Exercice 2004	Exercice 2003	Variation %
	(en milliers d'euros)		
Frais de diffusion des programmes	5 844	5 507	+ 6,1 %
Locations immobilières et mobilières	1 375	1 336	+ 2,9 %
Publicité et frais de promotion	901	703	+ 28,2 %
Honoraires prestataires extérieurs	922	728	+ 26,6 %
Frais de déplacements, missions et réceptions	864	631	+ 36,9 %
Consultants rédaction et antenne	829	961	- 13,7 %
Frais de télécommunications	828	627	+ 32,1 %
Abonnements AFP, REUTERS	791	597	+ 32,5 %
Frais d'études, sondages	421	626	- 32,7 %
Droits payés	371	453	- 18,1 %
Entretien, maintenance, petit matériel et fournitures administratives, assurances	352	375	- 6,1 %
Coût des opérations extérieures	331	340	- 2,6 %
Redevances payées	706	500	+ 41,2 %
Autres charges	495	413	+19,9 %
Total charges externes	15 030	13 797	+8,9 %

- Frais de diffusion des programmes : ce poste intègre le coût de la diffusion des programmes du Groupe assuré par TDF via son réseau hertzien et satellitaire. Ce poste enregistre une progression de 6,1% en 2004 par rapport à l'exercice précédent correspondant d'une part, à l'actualisation annuelle des tarifs de diffusion facturés par TDF et d'autre part, au démarrage de la diffusion de cinq nouvelles fréquences en ondes moyennes attribuées par le CSA au profit de RMC.
- Locations immobilières : elles correspondent principalement à la location des locaux du siège parisien, et, dans une moindre mesure, à la location en province et à Monaco des bureaux utilisés par les correspondants locaux de presse de RMC (Bordeaux – Marseille – Toulouse – Lyon). La progression de 2,9% enregistrée dans le courant de l'exercice 2004 correspond à la ré-indexation annuelle du loyer.
- Publicité et promotion : ce poste intègre les dépenses de publicité (affichage presse, campagne publicitaire TV) engagées par le Groupe pour promouvoir son image auprès du public. La progression de ce poste au cours de l'exercice 2004 s'explique par les dépenses engagées par RMC dans des campagnes d'affichage et télévisuelles.
- Honoraires prestataires extérieurs : le Groupe a souhaité se concentrer sur son métier de base, la production et la commercialisation de programmes radiophoniques et télévisuels, et de ce fait, a choisi d'externaliser les services annexes. Le poste des honoraires des prestataires extérieurs comprend les frais d'externalisation des services comptables et financiers, des services de gestion sociale et de gestion prévisionnelle et du service juridique, ainsi que le coût des consultants extérieurs. Ce poste enregistre une progression de 26,6% correspondant notamment à l'externalisation en 2004 de la gestion des relations institutionnelles.

- Frais de déplacements, missions et réceptions : les charges enregistrées dans ce poste correspondent pour leur majeure partie aux frais de représentation engagés dans le cadre des reportages et déplacements de l'antenne. Ces frais sont en forte augmentation pour l'exercice 2004, cette progression s'expliquant par les déplacements d'antenne effectués par RMC pour le suivi de l'Euro 2004 ainsi que par les Jeux Olympiques d'Athènes, pour lesquels une équipe de douze journalistes a été détachée sur place.

- Consultants rédaction et antenne : un certain nombre d'émissions diffusées à l'antenne sont animées par des intervenants dont la prestation fait l'objet d'un contrat. La baisse de 13,7% constatée au cours de l'exercice 2004 s'explique notamment par l'arrêt d'un certain nombre de contrats pour lesquels les prestations sont aujourd'hui assurées par du personnel salarié.

- Frais de télécommunications : ce poste intègre d'une part, les frais de télécommunications et de trafic téléphonique du Groupe et d'autre part, les frais de liaisons spécifiques mises en place pour la transmission des informations de l'extérieur vers les rédactions du Groupe. Sont également comptabilisés dans ce poste les frais de télécommunications liés à l'activité multimédia. La forte progression de ce poste (32,1% d'augmentation en 2004 par rapport en 2003) s'explique pour sa majeure partie par les dépenses de télécommunications engagées par RMC pour les déplacements d'antenne intervenus en 2004 (Euro 2004 et Jeux Olympiques d'Athènes). Il convient également d'indiquer que les frais de télécommunications liés à l'activité multimédia enregistrent une forte augmentation, directement proportionnelle à la croissance de cette activité.

- Abonnements AFP, REUTERS : ces contrats permettent au Groupe d'obtenir en temps réel toutes les dépêches relatives aux informations générales, financières et économiques. La progression de ce poste au titre de l'exercice 2004 correspond à la réévaluation de l'abonnement mensuel facturé à RMC par l'AFP, abonnement indexé sur les résultats d'audience de RMC.

- Frais d'études, sondages : les charges enregistrées dans ce poste correspondent aux dépenses réalisées pour l'achat des sondages, piges publicitaires et mesures ad hoc. La diminution du poste constatée pour l'exercice 2004 correspond à l'arrêt au 31 décembre 2003 d'un contrat ponctuel de maintenance et de conseil conclu dans le cadre de la reprise de BFM.

- Droits payés : ce poste comprend essentiellement les droits payés par RMC pour la retransmission de certains événements sportifs (via l'Union Européenne de Radiodiffusion - UER) ou dans le cadre de contrats ad hoc.

- Entretien, maintenance, petit matériel et fournitures administratives, assurances : ce poste enregistre une légère diminution sur les deux exercices.

- Coût des opérations extérieures : les charges enregistrées dans ce poste correspondent aux frais techniques engagés dans le cadre des déplacements de l'antenne (locations de matériels, locations de véhicules), principalement pour RMC. Le montant enregistré pour l'exercice 2004 reste stable par rapport à l'exercice 2003.

- Redevances payées : ce poste comprend essentiellement les redevances SACEM et les droits d'auteur, ainsi que la redevance versée à la Principauté de Monaco pour l'utilisation des marques RMC et Radio Monte Carlo, ainsi que pour l'usage des fréquences monégasques. La progression de 41,2% s'explique par l'évolution du chiffre d'affaires publicitaire, sur lequel sont indexées les différentes redevances.

9.2.2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

La forte progression constatée sur ce poste pour l'exercice 2004 correspond à l'augmentation de la taxe parafiscale (taxe sur la publicité radiodiffusée) et de la taxe Organic (contribution sociale de solidarité), ces deux taxes étant proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé.

9.2.2.3 Charges du personnel

La progression de près de 14,8% de la masse salariale en 2004 par rapport à 2003 s'explique d'une part par l'évolution des effectifs, qui sont passés de 162 personnes à fin 2003 à 208 personnes en nombre de postes au 31 décembre 2004, et, d'autre part, par la remise à niveau des différentes grilles de rémunérations appliquées au sein du Groupe pour un coût représentant 1,5% de la masse salariale totale, lesdites grilles n'ayant pas fait l'objet, lors de la phase de restructuration et de redressement du Groupe, d'évolution régulière.

Ce poste comprend également l'évolution des provisions pour retraites.

9.2.2.4 Dotations aux amortissements

Ce poste enregistre une diminution de 16,3%. Ceci est dû essentiellement aux mises au rebut intervenues chez RMC à la suite d'un inventaire physique du matériel réalisé dans les locaux en début d'année 2004.

9.2.2.5 Dotations aux provisions

Ce poste comprend principalement des dotations aux provisions pour litiges prud'homaux.

9.2.2.6 Autres produits et charges d'exploitation courantes

Ce poste correspond aux valeurs nettes comptables des immobilisations visées au paragraphe 9.2.4 – Dotations aux provisions.

9.2.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2004 ressort en nette progression par rapport à l'exercice précédent : il s'élève en effet à 1,86 million d'euros pour 2004, à comparer à une perte opérationnelle courante de l'exercice 2003 de 3,38 millions d'euros.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe pour les années 2004 et 2003 :

Données consolidées	EXERCICE 2004	EXERCICE 2003
	(en milliers d'euros)	
Chiffre d'affaires	31 663	23 698
Résultat opérationnel courant	1 861	-3 377
Résultat opérationnel courant / Chiffre d'affaires	5,9%	-14,3%

9.2.4 *Autres produits et charges opérationnels*

Certaines provisions étaient présentes au bilan de RMC lors de sa reprise en 2000 ; devenues sans objet depuis, elles ont fait l'objet de reprises progressives. C'est le cas en particulier en 2003, d'une reprise d'un montant de 4,4 millions d'euros, intervenue sur une provision relative à la cession de l'ancien immeuble du Groupe à Monaco en 1997.

9.2.5 *Coût de l'endettement financier net*

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 1,17 million euros en 2004 contre -0,85 million d'euros en 2003. Il est principalement constitué des intérêts calculés sur le compte courant d'associés figurant au passif du bilan du Groupe. Ledit compte courant est rémunéré annuellement sur la base du taux Euribor 1 an + 0,5% et il a fait l'objet d'un refinancement dans le courant du 1^{er} semestre de l'exercice 2005 (voir Chapitre X – Trésorerie et capitaux). Le solde correspond aux intérêts versés pour l'utilisation des lignes d'affacturage du Groupe ainsi que les intérêts des prêts court et moyen terme.

9.2.6 *Charges d'impôts*

La charge d'impôts se monte à 0,71 millions d'euros en 2004, contre un gain de 0,29 million d'euros en 2003. Cette charge s'explique principalement par la variation des impôts différés sur l'exercice ; cette variation est calculée en fonction du résultat net bénéficiaire imputé sur les déficits reportables.

9.2.7 *Résultat net*

Le résultat net s'établit à 1,66 millions d'euros pour l'exercice 2004, contre un bénéfice de 1,02 millions d'euros en 2003. Les intérêts minoritaires sont répartis entre la Principauté de Monaco, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 16,67% au 31 décembre 2004, et la société Financière Pinault SA, actionnaire minoritaire de BFM à hauteur de 12,5% au 31 décembre 2004.

9.2.8 Analyse des flux de trésorerie

Données consolidées	Exercice 2004	Exercice 2003
	(en milliers d'euros)	
Trésorerie		
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	1 322	-7 264
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-133	-256
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-174	6 672
Variation de trésorerie	1 015	-848

9.2.8.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles a dégagé un excédent de 1,32 millions d'euros en 2004, contre un déficit de trésorerie de -7,26 millions d'euros en 2003. Ceci est essentiellement dû à :

- l'augmentation du résultat opérationnel courant du Groupe, qui devient positif à 1,86 millions d'euros en 2004 contre une perte de 3,38 millions d'euros en 2003.
Par ailleurs, après retraitement des charges calculées opérationnelles (amortissements et variation nette des provisions), la capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net et impôt s'établit à +0,96 million d'euros pour 2004 contre -2,76 millions d'euros pour l'exercice 2003 (intégrant la reprise de provision visée au paragraphe 9.4), reflétant ainsi la progression de la rentabilité courante du Groupe.
- l'impact de l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée aux opérations d'exploitation pour 1,5 millions d'euros en 2004 contre 5,04 millions d'euros pour l'exercice 2003.
La forte variation du fonds de roulement enregistrée pour l'exercice 2003 s'explique par le retraitement effectué sur les opérations d'affacturage. En effet, conformément aux normes IFRS, l'encours clients au 31 décembre 2003 cédé à la société de factoring a été activé au bilan de clôture pour 7,4 millions d'euros, en contrepartie de l'inscription au passif d'une dette financière. Ce retraitement ne figurant pas dans le bilan d'ouverture en normes IFRS au 1^{er} janvier 2003, la variation du fonds de roulement liée aux opérations d'exploitation a été augmentée en contrepartie d'un accroissement des dettes financières et du flux de trésorerie provenant des activités de financement, traduisant ainsi le caractère financier des opérations d'affacturage. Pour information, l'encours clients non retraité au 1^{er} janvier 2003 s'élevait à 2,3 millions d'euros.

9.2.8.2 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un déficit de 0,17 millions d'euros en 2004, à comparer avec un excédent de 6,67 millions d'euros en 2003.

L'excédent constaté pour l'exercice 2003 correspond essentiellement à l'inscription au passif de la dette financière liée aux opérations d'affacturage pour 7,4 millions d'euros.

Les flux provenant des activités de financement comprennent également les flux liés aux emprunts contractés auprès du CIC (tels qu'exposé au Chapitre XXII – Contrats importants).

Enfin, les flux de financement sont également impactés par l'échéancier de remboursement de la dette financière enregistrée au passif du bilan pour la reprise de BFM (intervenue au 3^{ème} trimestre 2002), l'échéancier de remboursement étant déterminé en fonction des paiements effectués au titre de la location-gérance dont le terme est fixé au 30 septembre 2004, et qui a généré des règlements de 1,2 millions d'euros pour les exercices 2003 et 2004.

9.2.9 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du groupe

Le Groupe exerçant son activité dans les secteurs de la radio et de la télévision, il est soumis à la Loi de 1986 modifiée (voir Chapitre IV - Facteurs de risques et Chapitre VI – Aperçu des activités).

9.3 Examen de la situation financière et du résultat des exercices 2002 et 2003 en normes françaises

9.3.1 Présentation générale

Le périmètre d'activité du Groupe a fait l'objet des évolutions suivantes :

- création en début d'année 2002 de la filiale RMC Régie en charge de la commercialisation des espaces publicitaires radiophoniques et maintenant télévisuels ;
- reprise le 1^{er} octobre 2002 de l'exploitation de la station de radio BFM dans le cadre d'un plan de cession.

9.3.2 Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002

Les commentaires ci-dessous ont été établis sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002.

Il convient de signaler concernant l'exercice 2002 que la régie publicitaire n'a été confiée à RMC Régie qu'à compter du mois de mars 2002, les deux premiers mois ayant été gérés par une régie publicitaire extérieure au Groupe.

Par ailleurs et dans le courant de ce même exercice, l'exploitation de la station BFM n'est intervenue qu'à compter du 1^{er} octobre 2002, soit une période d'activité de trois mois.

L'exercice 2002 constitue donc une année de transition qui n'est pas clairement comparable avec l'exercice 2003.

Les développements ci-après présentent le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation et le résultat d'exploitation, analysés pour l'ensemble du Groupe et détaillés de façon synthétique.

Compte de Résultat du 31 décembre 2003 et compte de Résultat du 31 décembre 2002

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	2003	2002
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires publicitaire	20 248 693	11 204 886
Ventes : biens et services autres	3 523 236	2 077 528
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges (Note 2)	23 771 929	13 282 413
Opérations d'échanges publicitaires - produits	9 606 185	5 005 461
Subventions d'exploitation		
Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 746	970
Autres produits	831 350	836 271
Total Produits d'exploitation	34 211 210	19 125 115
Charges d'exploitation		
Achats et variations de stocks		
Opérations d'échanges publicitaires - charges	9 606 185	5 005 461
Autres achats et charges externes	14 851 091	13 003 289
Impôts, taxes et versements assimilés	453 112	376 143
Salaires et traitements	8 475 017	6 606 338
Charges Sociales	3 134 148	2 451 411
Dotations aux amortissements sur immobilisations	999 423	915 373
Dotations aux provisions sur immobilisations et actif circulant	43 969	
Dotations aux provisions pour risques et charges	540 831	
Autres charges	582 498	566 901
Total Charges d'exploitation	38 686 274	28 924 916
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 475 064	-9 799 801
RESULTAT D'EXPLOITATION + Amorts net/opérationnel	-2 892 587	-8 885 398
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers	55 783	263 917
Charges financières	1 277 929	1 599 592
Résultat Financier (Note 3)	-1 222 146	-1 335 675
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-5 697 210	-11 135 476
Produits exceptionnels	6 988 972	5 377 529
Charges exceptionnelles	2 250 269	5 104 885
Résultat exceptionnel (Note 4)	4 738 703	272 644
Participation des salariés		
Impôt sur les bénéfices	19 056	
Impôt différé de l'exercice	-316 297	-3 664 102
RESULTAT NET CONSOLIDE		
(avant amorts des écarts d'acquisition)	-661 266	-7 198 730
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	15 426 099	15 426 099
RESULTAT NET CONSOLIDE	-16 087 365	-22 624 829
RESULTAT GROUPE	-16 274 977	-21 624 513
INTERETS MINORITAIRES	187 637	-1 000 316
Résultat par action :		
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées	-115,98	-245,12
Résultat après impôts, participation et charges calculées	-402,18	-565,62

9.3.2.1 Chiffre d'affaires

	Exercice 2003	Exercice 2002
Chiffre d'affaires publicitaire	22 824 348	12 788 819
Activités multimédia	651 976	317 142
Production de messages publicitaires	103 192	0
Activités diverses	192 413	176 453
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges	23 771 929	13 282 414

Le chiffre d'affaires hors opérations d'échanges publicitaires réalisé au cours de l'exercice 2003 est en forte progression par rapport à l'exercice précédent. Il s'élève au 31 décembre 2003 à 23,77 millions d'euros contre 13,28 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 78,97%.

Cette progression est liée d'une part, à la prise en charge de la station RMC en année pleine par RMC Régie et à la transformation en chiffre d'affaires des résultats des sondages de juillet 2002 liés à la retransmission de la Coupe du Monde de Football FIFA 2002 ainsi qu'à la diffusion d'un plus grand nombre de messages publicitaires et, d'autre part, à l'exploitation commerciale sur 12 mois de la station BFM dont l'activité n'a été intégrée qu'à compter du mois d'octobre sur le précédent exercice.

L'activité multimédia double et s'élève à 0,65 million d'euros au 31 décembre 2003 contre 0,31 million d'euros pour l'exercice précédent, dû à la prise en charge active de cette activité par le Groupe.

On note par ailleurs le lancement de l'activité messages publicitaires par RMC Régie.

9.3.2.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation, hors opérations d'échanges, augmentent de 23,91 à 29,08 millions d'euros entre 2002 et 2003.

Il convient de retraiter ces charges du coût de la location gérance dans le cadre du plan de cession de BFM d'un montant de 137 500 euros mensuel pour la période allant du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2004, soit 1,65 million d'euros pour 12 mois de 2003 et 0,41 million d'euros pour 3 mois de 2002.

En neutralisant cet élément, la progression des charges est de 3,9 millions d'euros soit de 16,70%.

Cette augmentation des charges résulte de la consolidation de la radio BFM sur la totalité de l'exercice 2003 et des frais liés au développement de RMC Régie dont les effectifs sont passés de 0 au 1^{er} janvier 2002 à 25 au 31 décembre 2003.

Cette augmentation des charges a été pondérée par une baisse des charges de RMC, qui avaient été importantes en 2002 du fait des coûts liés à l'exploitation des droits de retransmission exclusive de la Coupe du Monde de Football FIFA 2002 et des Grands Prix de Formule 1.

9.3.2.3 Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation de l'exercice 2003 a été fortement réduite à 4,5 millions d'euros contre 9,8 millions d'euros en 2002 étant précisé que cette perte ne s'élève qu'à 2,8 millions d'euros en la retraitant de la charge de location gérance.

9.3.2.4 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 1,22 millions d'euros contre 1,33 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il correspond d'une part à l'impact de la baisse des taux d'intérêts sur le montant des intérêts dus au titre du compte courant d'actionnaires, pondéré d'autre part, par les frais financiers sur les créances cédées dans le cadre de l'affacturage.

9.3.2.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2003 s'élève à 4,74 millions d'euros contre 0,27 million d'euros pour l'exercice précédent.

Il comprend les reprises de provisions sur la cession de l'ancien immeuble du Groupe à Monaco pour un montant de 4,4 millions d'euros et des reprises de provisions au titre des plans sociaux que la Société a réalisés par le passé pour un montant de 0,4 million d'euros.

9.3.2.6 Résultat Net

La perte nette de l'exercice 2003 avant amortissement de l'écart d'acquisition s'établit à 0,66 million d'euros à comparer à la perte nette dégagée pour l'exercice 2002 d'un montant de 7,2 millions d'euros.

CHAPITRE X

TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Situation au 31 décembre 2004

(Voir Chapitre XX, paragraphe 20.2 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableaux de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie).

10.2 Situation au 30 juin 2005

(Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableaux de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie).

CHAPITRE XI

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'activité du Groupe ne nécessite pas la mise en place d'une politique de recherche et développement.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marques significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

Le Groupe est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à son activité notamment ses marques, logos et noms de domaine, tels les dérivés des noms « BFM », « RMC », ou encore « NEXTRADIO ».

CHAPITRE XII

INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Un potentiel de croissance important de l'activité et de la rentabilité de la radio

Le Groupe considère que son activité radio présente un potentiel de croissance important dans les années à venir, en particulier en termes d'audience, de chiffre d'affaires et de rentabilité, résultant de plusieurs facteurs.

12.1.1 Évolution à court terme

A court terme, la croissance rentable du Groupe dans son activité radio sera principalement assurée par les facteurs suivants : l'augmentation du taux de pénétration des stations du Groupe, la croissance de leurs Power ratios et le maintien d'un fort levier opérationnel au niveau de RMC et de BFM.

→ L'augmentation du taux de pénétration

Sur la base de son parc actuel de fréquences, le Groupe considère que l'audience de RMC n'a pas atteint son niveau maximum. RMC, après avoir réussi la reconquête de ses auditeurs dans le Sud de la France, périmètre historique de la station, dispose en effet aujourd'hui d'une marge importante de progression dans le Nord de la France.

C'est notamment le cas en Ile-de-France, où RMC a pour objectif de poursuivre activement le développement de son audience : l'audience cumulée y a déjà fortement progressé depuis 2000, la station fédérant 386 000⁴⁵ auditeurs au 2^{ème} trimestre 2005 dans cette région, alors qu'elle en était encore totalement absente en 2000. La Part d'audience de RMC en Ile-de-France semble également pouvoir croître de façon significative, car elle atteignait 4,1%⁴⁶ au 2^{ème} trimestre 2005, à comparer avec 7,9%⁴⁷ dans le Sud de la France à la même date. En outre, compte tenu de l'audience atteinte sur cette zone par les radios de format comparable, et de la progression régulière de l'audience de RMC, le Groupe a l'objectif de dépasser 6% de Part d'audience à moyen terme sur la région Ile de France. Il convient de noter que chaque point d'audience gagné sur la région Ile de France représente un gain d'environ 0,2 point d'audience au niveau national.

La progression de l'audience sur le reste du Nord de la France (hors région Ile-de-France) devrait également progresser, du fait de :

- la montée en puissance de fréquences récemment mises en service (telles Nantes ou Reims par exemple) ;
- l'entrée en service prochaine d'une nouvelle fréquence à Lille, qui contribuera à augmenter l'audience de RMC dans le Nord de la France. Cette nouvelle fréquence couvrira un bassin d'environ 1,3 million d'auditeurs potentiels.

Compte tenu de cette stratégie active de développement, RMC s'est fixé comme objectif, à l'horizon 2008, de dépasser 5% d'Audience cumulée au niveau national et d'atteindre une Part d'audience de l'ordre de 4%.

Concernant BFM, le Groupe estime que le niveau d'audience atteint sur le parc actuel de fréquences devrait continuer à progresser, mais de façon plus modérée en raison du positionnement spécifique de la station.

Compte tenu de son positionnement, la progression du chiffre d'affaires de BFM est moins dépendante de l'évolution de l'audience et plus sensible à l'activité commerciale des équipes dédiées de RMC Régie.

⁴⁵ Source : Médiamétrie – 75 000+ et 126 000+ - 13+ - AJ 2005 - LàV – Région Parisienne.

⁴⁶ Source : Médiamétrie – 75 000+ et 126 000+ - 13+ - AJ 2005 - LàV – Région Parisienne.

⁴⁷ Source : Médiamétrie – 75 000+ et 126 000+ - 13+ - AJ 2005 - LàV – 3 UDA Sud.

La progression de l'audience entraîne une revalorisation régulière des tarifs des espaces publicitaires qui se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires.

→ **Évolution favorable du Power ratio**

De manière générale, le Groupe estime que l'audience des radios d'informations et de « talk show » se valorise mieux que celle des radios musicales, à audience équivalente. A ce titre, le Power ratio de RMC a progressé de façon constante depuis 2001 tout en restant, selon les estimations du Groupe, inférieur à celui de radios musicales disposant d'une audience similaire. Par conséquent, le Groupe considère que le Power ratio de RMC devrait faire l'objet d'un rééquilibrage et dispose donc d'une marge de progression.

L'évolution du Power ratio de RMC est la suivante :

En millions d'euros	
2001	5,0
2002	6,2
2003	8,0
2004	8,4

Source : Médiamétrie 75 000 et 126 000 / 15ans+, moyenne L&V; chiffres d'affaires en normes françaises

Au 1^{er} semestre 2005, le Power ratio de RMC peut être estimé à 9 millions d'euros sur la base du chiffre d'affaires semestriel annualisé.

→ **Perspectives de rentabilité**

L'activité de radio étant une activité dont les coûts sont essentiellement fixes, toute évolution du chiffre d'affaires au-delà du point mort permettant de couvrir ces coûts, se traduit par une rentabilité marginale très importante.

Le point mort a été atteint par RMC en 2003 et par BFM en 2004. Cet effet est notamment illustré par la forte croissance de la rentabilité courante sur le premier semestre 2005 (voir Chapitre IX – paragraphe 9.1 - Examen de la situation financière et du résultat des comptes semestriels du 30 juin 2005 et du 30 juin 2004).

12.1.2 Évolution à moyen et long terme

A moyen terme, le gain de nouvelles fréquences et le positionnement favorable de RMC et de BFM sur le marché publicitaire radio devraient être des facteurs importants permettant d'assurer une croissance continue de l'audience et des revenus du Groupe.

→ **Le gain de nouvelles fréquences**

Le Plan « FM 2006 » constituera une opportunité pour RMC et BFM d'augmenter leur couverture géographique du territoire français et de rattraper leur retard en la matière par rapport à leurs principaux concurrents.

Dans le cadre de ce plan, un certain nombre de nouvelles fréquences devraient en effet être libérées, et des appels aux candidatures devraient être lancés en 2006 afin de réattribuer ces fréquences d'ici 2006/2008. Les réseaux ayant le plus de retard en termes de couverture géographique, ainsi que ceux contribuant en particulier au pluralisme de l'information (comme RMC ou BFM), devraient être bien positionnés pour se voir attribuer de nouvelles fréquences.

RMC est en effet actuellement la seule radio nationale à être absente d'une quinzaine de grandes agglomérations⁴⁸. BFM pourrait également compléter sa couverture actuelle sur un certain nombre d'agglomérations importantes où se trouve concentrée une population de cadres et de « CSP+ » telles que Montpellier, Rennes, Rouen, Metz, Tours, etc.

→ **Évolution favorable du marché publicitaire français et de la part de la radio dans les investissements publicitaires**

Selon les estimations du Groupe, le marché publicitaire français bénéficie d'un important potentiel de croissance, notamment illustré par la différence entre le niveau des dépenses publicitaires par habitant en France par rapport aux autres pays, en particulier les États-Unis.

Au sein de ce marché publicitaire, la part de la radio par rapport à celle des autres médias devrait également progresser, en raison de l'absence de certains annonceurs du média radio (acteurs du secteur du luxe ou des cosmétiques pour hommes par exemple), et, de la part de dépenses consacrées à ce média par les annonceurs de secteurs tels que l'hygiène-beauté et l'alimentation, qui reste encore faible à l'heure actuelle, ces annonceurs ayant tendance à privilégier le support télévision pour leur publicité.

→ **Conséquences de la libéralisation du secteur de la publicité à la télévision**

L'impact de cette libéralisation pour le média radio reste difficile à apprécier, compte tenu de ses éventuels effets directs, mais aussi indirects, sur les dépenses publicitaires des annonceurs.

On peut dans un premier temps anticiper la perte d'une partie du marché de la distribution dont certains annonceurs pourraient se reporter sur la télévision.

Cependant, les annonceurs de la grande distribution continueront à diffuser des messages publicitaires radiophoniques, du fait de l'efficacité du média radio mais aussi de certaines limites imposées dans le contenu de leurs messages publicitaires télévisuels (interdiction par exemple pour la distribution de diffuser des messages à caractère promotionnel).

Par ailleurs, le Groupe considère qu'un certain nombre d'annonceurs actuellement essentiellement présents sur le média télévision (secteurs de l'hygiène-beauté et de l'alimentation notamment) devraient, du fait de l'accroissement probable de la demande d'espace publicitaire télévisuel, se tourner vers d'autres médias, et en particulier la radio. Ce phénomène pourrait avoir un effet positif sur le marché de la radio. A titre d'exemple le groupe Danone est devenu le premier annonceur radio de France lorsqu'il a décidé en 2003 de réduire fortement la publicité télévisée qu'il diffusait jusqu'alors.

L'impact, tant sur les volumes que sur les tarifs, est en conséquence à ce jour difficile à appréhender pour les deux médias, télévision et radio.

En tout état de cause, le Groupe estime que l'impact de cette libéralisation sur le chiffre d'affaires de RMC et de BFM devrait être plus limité que sur celui d'autres stations, compte tenu de leur positionnement et du ciblage de leurs audiences respectives. En effet, RMC compte parmi ses auditeurs plus de 71% d'hommes ; son cœur de cible n'est donc pas la « ménagère de moins de 50 ans » très prisée des annonceurs de la distribution. De même les auditeurs de BFM sont plutôt masculins, urbains et CSP+. Ainsi le secteur de la grande distribution représente aujourd'hui moins de 23% des recettes publicitaires des annonceurs sur les deux radios du Groupe sur la période janvier à mai 2005, alors qu'il représente par exemple 30% en 2004 pour NRJ Régies⁴⁹. Les deux stations du Groupe ne seront donc pas en concurrence directe avec la télévision sur une grande partie de leurs auditeurs.

⁴⁸ Notamment Rouen, Nancy, Strasbourg, Brest, Caen, Le Havre, Dijon, Metz,, Mulhouse, Belfort, Besançon, Angers, Amiens, Valenciennes.

⁴⁹ Source : Rapport annuel 2004 NRJ.

12.1.3 Évolution à plus long terme

Actuellement, le secteur de la radio en France est déjà concentré mais laisse au Groupe une marge de manœuvre en termes de croissance externe. Cela est illustré par la population desservie par les groupes de radio. En effet, les radios, au même titre que l'ensemble des sociétés du secteur de l'audiovisuel, sont soumises au droit commun du contrôle des concentrations, et, en parallèle, à des règles spécifiques. Compte tenu des contraintes réglementaires actuelles, NEXTRADIOTV conserve une marge sensible de progression à l'avenir par rapport à ses trois grands concurrents privés.

A plus longue échéance, le lancement de la radio numérique et d'éventuelles opportunités de croissance externe constitueront des relais de croissance.

→ Le lancement de la radio numérique

Le lancement de la radio numérique pourrait constituer une opportunité pour le Groupe d'obtenir une desserte nationale, d'accélérer son développement et de lancer de nouveaux programmes. Le processus de numérisation devrait permettre à tous les acteurs d'avoir une zone de desserte homogène et identique, couvrant le territoire national.

Par ailleurs, les aspects techniques de la numérisation de la radio permettront d'améliorer le son et le confort d'écoute.

A ce titre, le CSA a lancé une consultation en avril 2005 sur ce sujet, à laquelle NEXTRADIOTV a participé activement. Au terme de cette consultation, le CSA devrait lancer des appels aux candidatures. Dans le cadre de ce lancement, des choix techniques importants restent en effet à effectuer entre différentes technologies telles que le DAB, le DVBT, le DVBH, le DRM, les satellites, etc. Il convient de noter que quelle que soit la norme technique retenue, les coûts de diffusion engendrés par la radio numérique seront réduits par rapport à la radio analogique pour des investissements limités.

D'autre part, au cours de l'année 2004, le Groupe a complété sa couverture par l'obtention de fréquences AM dans des zones où RMC ne disposait pas encore de fréquence FM, comme c'était le cas à Strasbourg ou à Brest. Ces fréquences pourront par ailleurs représenter des opportunités stratégiques lors du passage à la radio numérique.

→ Opportunités de croissance externe

Dans la mesure où le Groupe se situe aujourd'hui nettement en deçà du seuil de couverture cumulée autorisé par le CSA, fixé à 150 millions d'auditeurs potentiels en France (voir Chapitre VI – paragraphe 6.3.2.1), le Groupe bénéficie de la possibilité de réaliser des opérations de croissance externe lui permettant de poursuivre le développement de son activité média.

Compte tenu de cette marge de manœuvre et de son expérience dans la reprise de stations de radios, le Groupe pourrait continuer à jouer un rôle actif dans la poursuite de la consolidation du secteur radio en France et saisir les opportunités si celles-ci sont créatrices de valeur.

12.2 BFM TV : un investissement maîtrisé dans la télévision

L'ambition du Groupe est de créer la chaîne gratuite de référence en matière d'information générale, internationale et économique pour tous laissant une large place au monde des affaires en mettant à profit son savoir-faire acquis dans le domaine de la radio.

Cette nouvelle activité va donner l'opportunité au Groupe d'accéder au marché publicitaire de la télévision, dont la taille en France est environ quatre fois plus importante que celle du marché publicitaire de la radio pour un nombre d'acteurs similaires à terme (voir pour plus de détails Chapitre VI – Aperçu des activités).

12.2.1 Objectifs du plan d'affaires de BFM TV

Le modèle économique de BFM TV s'inspire de celui des radios du Groupe qui consiste à générer de l'audience et à la monétiser tout en gardant une structure de coûts optimisée.

Le Groupe a, sur les derniers mois, travaillé sur la mise en œuvre du projet de développement et du plan d'affaires de BFM TV qui avaient été présentés au CSA en début d'année 2005. Si l'économie générale du plan d'affaires reste inchangée, les chiffres qui ont pu être cités ou repris dans la presse, notamment après l'annonce de la sélection du projet en mai dernier, ont pu être ajustés depuis leur publication dans la presse.

Le plan d'affaires de BFM TV est aujourd'hui établi sur la base d'un budget annuel d'exploitation de 20 millions d'euros à moyen terme (soit sur une durée de trois à quatre années). La montée en charge progressive de ces coûts sera adaptée au développement du marché de la TNT. Le budget d'exploitation de la première année sera de l'ordre de 12 à 13 millions d'euros.

L'objectif du Groupe est que les pertes d'exploitation cumulées liées au développement de cette activité se situent dans une fourchette de 20 à 25 millions d'euros, avant d'atteindre l'équilibre d'exploitation. Le Groupe estime pouvoir atteindre cet équilibre d'exploitation avec une Part d'audience légèrement supérieure à 0,5%. L'objectif est d'atteindre et de dépasser 1% de part de marché de la télévision nationale en Part d'audience globale à moyen terme. Ces éléments, qui seront actualisés dans le prospectus, sous forme de données prévisionnelles isolées issues d'un processus d'élaboration structuré, feront l'objet d'une lecture par les commissaires aux comptes conformément aux normes professionnelles applicables en France.

Le Groupe estime pouvoir assurer le financement de BFM TV d'une part grâce aux fonds qu'il envisage de lever à l'occasion de son introduction en bourse et d'autre part avec la trésorerie que son pôle radio devrait désormais continuer à dégager.

Cependant, compte tenu du caractère nouveau de l'activité liée au lancement de la TNT, le Groupe ne peut donner aucune assurance sur la réalisation de ce plan d'affaires (voir Chapitre IV – Facteurs de risque).

12.2.2 Structure des revenus

L'activité commerciale de BFM TV reposera sur les ressources suivantes :

→ La publicité « classique »

Le marché de la publicité télévisée devrait se trouver dynamisé du fait de l'arrivée des chaînes de la TNT : la multiplication de l'offre, grâce à l'arrivée des nouvelles chaînes gratuites, devrait permettre de supprimer des barrières à l'entrée en terme de coûts pour certains annonceurs, qui existaient jusqu'alors du fait de la concentration de l'offre télévisuelle.

Par ailleurs, le format et le positionnement de BFM TV devraient permettre d'attirer des annonceurs dont la cible était jusqu'ici trop restreinte pour une diffusion de leurs messages publicitaires sur les chaînes généralistes. L'offre de BFM TV devrait ainsi séduire des annonceurs très peu présents aujourd'hui en télévision (tels que les compagnies aériennes, le secteur de l'hôtellerie d'affaires, du luxe, ou encore les groupes internationaux). BFM TV devrait également attirer les annonceurs souhaitant réaliser des campagnes

« *business to business* » tels que les loueurs de flottes automobiles, les fournisseurs d'énergie ou de services aux entreprises.

→ **La publicité financière**

RMC Régie, future régie publicitaire de BFM TV, exploite d'ores et déjà avec succès le marché de la publicité financière pour la radio BFM, qui compte parmi ses clients une cinquantaine d'annonceurs exclusifs de premier rang.

L'offre de BFM TV devrait répondre aux attentes de ces mêmes annonceurs, et contribuer à élargir le marché publicitaire de la télévision à des secteurs pour l'instant absents de ce marché (introductions en bourse et communication financière se rapportant à des sociétés de taille moyenne, banques privées et gestion d'actifs, publicité pour des produits financiers...).

→ **Autres ressources**

A l'instar des radios RMC et BFM, les offres de parrainage et de sponsoring que proposera BFM TV permettront de générer du chiffre d'affaires additionnel.

Comme nombre de télévisions, BFM TV pourra diffuser des programmes courts, dont le coût de production sera entièrement pris en charge par le client, et dont le contenu s'intégrera dans la ligne éditoriale et dans la grille de BFM TV (rubriques thématiques portant par exemple sur la bourse, Internet, le tourisme ou les télécommunications) et qui généreront des revenus complémentaires.

Les revenus provenant de l'activité multimédia (numéros de téléphone à coûts partagés, site Internet, SMS) seront également développés.

BFM TV disposera d'équipes commerciales distinctes de BFM, d'une part afin d'éviter les risques de transfert et, d'autre part, dans la mesure où BFM TV aura un format visant un public plus large que celui de BFM et une population d'annonceurs plus étendue.

12.2.3 Structure des coûts d'exploitation

S'appuyant sur son expertise acquise dans le secteur de la radio, le Groupe a pour objectif d'utiliser les moyens modernes de production, les nouvelles technologies et une organisation flexible afin de maîtriser ses coûts.

Le niveau des charges d'exploitation sera corrélé à la montée en puissance du plan d'affaires de BFM TV.

Les charges d'exploitation seront réparties entre les différents postes suivants :

- s'agissant des coûts de personnel, le plan d'affaires de BFM TV a été construit sur la base d'une centaine de collaborateurs directs ou indirects à terme, dont une partie seulement sera recrutée dans les premiers mois du démarrage de la chaîne. En fonction de l'évolution de son audience et de son chiffre d'affaires, BFM TV se dotera de moyens humains supplémentaires ;
- les frais de diffusion regroupent principalement les coûts du multiplexe accueillant la chaîne et les coûts de transport du signal incluant la présence sur les deux bouquets satellitaires. Le montant de ces coûts de diffusion suivra le rythme de l'extension de la couverture territoriale dont le calendrier a été fixé par le CSA et devrait s'établir à environ 5 millions d'euros d'ici trois ans (y compris le coût lié au réaménagement des fréquences analogiques) ;

- l'achat de programmes sera essentiellement constitué par l'achat d'images auprès des grandes agences de presse (AFP, Reuters, AP, etc.) ainsi qu'auprès de chaînes de télévisions étrangères, et l'achat d'images sportives produites pour BFM TV en externe ;
- la location de matériel à son prestataire technique ainsi que les frais afférents au loyer et à la sous-traitance (honoraires du cabinet d'expertise comptable, frais de holding, frais administratifs, etc...) devrait être inférieur à 1,5 millions d'euros par an.

Les choix de programmation éditoriaux, les moyens modernes de production mis en œuvre et des frais de diffusion et d'achat de programmes moins onéreux que ceux de la télévision analogique, devraient permettre au Groupe d'inscrire BFM TV dans un budget raisonnable, l'objectif étant d'atteindre l'équilibre d'exploitation de la chaîne à l'horizon de cinq ans.

CHAPITRE XIII

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant

CHAPITRE XIV

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

Il est prévu que l'assemblée générale mixte des actionnaires devant se réunir le 20 septembre 2005 décide, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, le changement du mode d'administration et de direction de la Société pour adopter celui de société anonyme à conseil d'administration et nommer les membres du conseil d'administration. Cette même assemblée décidera, également sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'adoption des modifications à apporter aux statuts afin qu'ils soient conformes au régime applicable aux sociétés cotées.

Le jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, une réunion du directoire aura lieu pour constater la réalisation de la condition suspensive décrite ci-dessus et en conséquence l'entrée en vigueur de l'ensemble des résolutions décidées sous condition suspensive par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005. Un premier conseil d'administration pourra alors se réunir afin de nommer le président-directeur général et les directeurs généraux délégués. Au cours de cette même réunion, le conseil d'administration adoptera son règlement intérieur et nommera les membres des comités décrits dans le Chapitre XVI ci-après.

Le présent Chapitre XIV présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société tels qu'ils existeront au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, sauf indication contraire.

14.1 Membres du conseil d'administration

Sont exposés ci-dessous les noms des membres du conseil d'administration de la Société qui seront nommés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris :

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Weill (Président du conseil d'administration et directeur général) 12 rue d'Oradour-sur-Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président du directoire
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Président délégué de RMC Président-directeur général de BFM Président (représentant légal de la Société) de RMC Régie Président de BFM TV
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Iliad Représentant permanent de RMC au conseil d'administration de Médiamétrie SA
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Vice Président du directoire de NRJ Group jusqu'au dernier trimestre 2000 Président Directeur Général de Radio Nostalgie SA jusqu'au dernier trimestre 2000 Les autres mandats exercés par M. Weill (jugés non significatifs), l'ont été dans le cadre du groupe NRJ Group.
<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	WMC SAS (administrateur), dont le représentant permanent est Marc Laufer (directeur général délégué) 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Membre du directoire et directeur général
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Directeur général délégué de BFM Administrateur délégué de RMC Directeur général de RMC Régie Directeur général de BFM TV
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Membre du conseil de surveillance de Fortel jusqu'au dernier trimestre 2001 Mandataire social dans plusieurs filiales du groupe Mediaréseaux (UPC France) jusqu'au dernier trimestre 2001

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Blanc-Brude (administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président du conseil de surveillance
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président de Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Administrateur de BFM Représentant permanent de NEXTRADIOTV au conseil d'administration de RMC
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Protegys SA Administrateur de Loxam SA Administrateur de Société d'Investissements S3 SAS Administrateur de Materis Holding Luxembourg SA Membre du conseil de surveillance de Créations Nelson SAS Membre du conseil stratégique de Terana SAS Membre du "Board of directors" de Alpha Bobby BV Gérant de FINAB SC
<i>Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Air Littoral, Représentant permanent de FINAB au Conseil de surveillance Alain Afflelou, Membre du Conseil de surveillance Alpha Associates, Président du Directoire Alcyon Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration AOM Participations, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration (société en cours de liquidation) Consodata, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Galileo Partners, Représentant permanent de Alpha Développement Finance au Conseil d'administration Galileo SCR, Représentant permanent de Taitbout Silicium BV au Conseil d'administration Joyau Développement, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Pennel Industries, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Retif Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Squadran, Membre du Conseil de Surveillance Stallergenes, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout Finance 4, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout L & H, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Visotec Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Alpha Taitbout 2 BV, société de droit néerlandais, Membre du « Board of Directors » Alpha Taitbout 3 BV, société de droit néerlandais, membre du « Board of Directors »

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Nicolas Ver Hulst (administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Représentant permanent de Northstar au conseil de surveillance
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Directeur général d'Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Représentant permanent de Northstar au conseil d'administration de RMC S.A.M.
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Président et membre du conseil stratégique de Financière KFP SAS Administrateur de Neuf Télécom SA Membre du "Board of directors" de Alpha Radio BV Membre du "Board of directors" de Alpha Bobby BV Membre du "Board of directors" de Proteas BV Membre du "Supervisory board" d'Oranje Nassau Groep Gérant de Northstar SC Gérant de Amadeus Media Co-gérant de Hôtelière Dominique Eiffel
<i>Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Alain Afflelou, Représentant de NVH Investissements au Conseil de surveillance Alcyon Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration Alpha Associés, Membre du Directoire Alven Capital, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration AOM Participations, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration (société en cours de liquidation) Centrale Actions Avenir, Administrateur Exbanor, Administrateur FICORB (<i>anciennement REP HOLDING</i>), Membre du Conseil de Surveillance Financière KFP, Président et membre du Conseil Stratégique Groupe Pindière, Représentant permanent de Northstar au Conseil de surveillance Hôtel Saint Dominique, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration Joyau Développement, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration Nelson Finances (ex TAITBOUT FINANCE 4), Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration, Membre du Conseil Stratégique et Président du 14.05.2004 au 12.05.2005 Neuf Télécom (ex Louis Dreyfus Communications), Administrateur NVH Investissements, Gérant Pennel Finances, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration PRODOM, (liquidation amiable en février 2003), Gérant RETIF Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration

Salins International Holding, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration
 Squadran, Président du Conseil de Surveillance
 Stallergenes, Représentant permanent de Simfor au Conseil d'administration
 Taitbout Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration
 Taitbout Finance 2, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration
 Taitbout L & H, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration
 Visotec Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration
 Marine Wendel (devenue Wendel Investissement), Administrateur
 Alpha Taitbout 2 BV, société de droit néerlandais, Membre du « Board of Directors »
 Alpha Taitbout 3 BV, société de droit néerlandais, membre du « Board of Directors »

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Isabelle Weill (administrateur), épouse de M. Alain Weill 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction ou mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Membre du conseil de surveillance
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société :</i>	Néant

En outre, la nomination d'un administrateur indépendant est envisagée, postérieurement à l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, conformément aux critères qui seront définis par le règlement intérieur devant être adopté par le conseil d'administration.

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

A la date d'enregistrement du présent document de base, à la connaissance de la Société, aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années, à l'exception de MM. Alain Blanc-Brude et Nicolas ver Hulst, qui détiennent chacun un mandat dans la société AOM Participations, en cours de liquidation.

14.2 Expérience des organes de direction et d'administration

A la date du présent document de base, la direction générale de la Société est assurée par Messieurs Alain Weill, Marc Laufer et Franck Lanoux qui possèdent une grande expérience du secteur de la radio.

Alain Weill, 44 ans, a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création le poste de président du directoire. A compter de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, il sera président du conseil d'administration et directeur général. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ.

Entre 1990 et 1992, il a assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur général puis vice-président directeur général du groupe NRJ.

En tant que président du directoire, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Marc Laufer, 40 ans, a rejoint le Groupe en octobre 2001 et est depuis cette date membre du directoire de la Société. A compter de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, il sera représentant permanent de WMC au conseil d'administration de la Société et directeur général délégué de la Société.

Il a passé 10 ans (1990-2000) dans le groupe NRJ, notamment aux postes de directeur du réseau et secrétaire général. Parallèlement il a été directeur général de Radio Nostalgie et co-gérant de Rire & Chansons. De 2000 à 2001, il a assuré la fonction de directeur général de la filiale française du câblo-opérateur paneuropéen UPC/Fortel.

La direction administrative et financière, la direction technique, les ressources humaines ainsi que le développement du Groupe sont gérés par Marc Laufer.

Franck Lanoux, 44 ans, a participé à la création de la Société en décembre 2000 et est depuis sa création membre du directoire. A compter de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, il sera directeur général délégué.

De 1994 à 1996, il a été directeur du réseau Europe 2. Il a également passé 4 ans au sein du groupe NRJ à différents postes. De 1996 à 2000, il a été consultant pour le groupe Lagardère notamment pour son réseau de radios en Europe de l'Est.

La direction de la programmation et de la promotion est gérée par Franck Lanoux.

Expérience des autres membres du conseil d'administration :

Alain Blanc-Brude, 59 ans. Ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie). Il a été durant douze ans, Directeur Général et Associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de services aux Industries).

Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en Private Equity) en 1986, en qualité de Président.

Nicolas Ver Hulst, 52 ans. Diplômé de l'Ecole Polytechnique, MBA de l'INSEAD. Il a commencé sa carrière en 1980 à la Direction Générale des Télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux Études Économiques de la BNP et de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement.

Il a rejoint Alpha Associés Conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill, 42 ans. Elle est membre du conseil de surveillance de la Société depuis le 8 novembre 2000.

14.3 Organes de surveillance

Il est prévu que le conseil d'administration de la Société, lors de sa première réunion au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, mette en place un comité d'audit, après adoption de son règlement intérieur.

CHAPITRE XV

REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 étaient les suivants :

<i>Mandataires sociaux</i>	<i>Exercice 2004</i>			
	<i>Salaires bruts</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>
Alain Weill	347 592	9 947	-	-
Marc Laufer	146 353	1 035	36 588	-
Frank Lanoux	122 000	1 380	34 299	-
Alain Blanc-Brude	-	-	-	-
Isabelle Weill	-	-	-	-
Northstar	-	-	-	-

La rémunération variable de M. Marc Laufer est constituée par une prime sur objectifs, versée en fonction du résultat d'exploitation du Groupe. M. Franck Lanoux perçoit une prime calculée en fonction de l'audience de la radio RMC, ainsi qu'une prime sur objectifs, versée en fonction du résultat d'exploitation du Groupe.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants, notamment il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

15.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

15.3 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

15.4 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.2.3 « Notes annexes aux états financiers 2004 IFRS », notes 7.3 et 7.7, relatives aux avantages du personnel et mandataires sociaux.

CHAPITRE XVI

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

Il est prévu que l'assemblée générale mixte des actionnaires devant se réunir le 20 septembre 2005 décide, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, le changement du mode d'administration et de direction de la Société pour adopter celui de société anonyme à conseil d'administration et nommer les membres du conseil d'administration. Cette même assemblée décidera, également sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'adoption des modifications à apporter aux statuts afin qu'ils soient conformes au régime applicable aux sociétés cotées.

Le jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, une réunion du directoire aura lieu pour constater la réalisation de la condition suspensive décrite ci-dessus et en conséquence l'entrée en vigueur de l'ensemble des résolutions décidées sous condition suspensive par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005. Un premier conseil d'administration pourra alors se réunir afin de nommer le président-directeur général et les directeurs généraux délégués. Au cours de cette même réunion, le conseil d'administration adoptera son règlement intérieur et nommera les membres des comités décrits dans le présent Chapitre XVI.

Le présent Chapitre XVI présente les informations concernant le fonctionnement des organes de direction et de contrôle de la Société tels qu'ils existeront à compter de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, sauf indication contraire.

16.1 Fonctionnement des organes d'administration

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

16.1.1 Les membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le règlement intérieur prévoit que le conseil d'administration doit se réunir au moins 1 fois par trimestre.

Il est prévu que le conseil d'administration compte, avant nomination d'un administrateur indépendant, cinq membres, nommés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris (voir Chapitre XIV – Organes d'administration, de direction et de surveillance).

Le conseil d'administration de la Société ne comprend pas de membres élus par les salariés.

16.1.2 Règlement intérieur du conseil d'administration

En cas de réalisation de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, il est prévu que le conseil d'administration de la Société adopte un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Ce projet de règlement intérieur est décrit ci-après.

Ce règlement intérieur prévoit qu'avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières à sa charge ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments d'information que le conseil d'administration peut lui avoir apporté et s'y conformer.

Il prévoit également que l'administrateur, (i) bien qu'étant lui-même actionnaire et devant posséder au moins 1 action, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, (ii) a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (iii) doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, (iv) doit être assidu et participer à toutes les réunions du conseil d'administration ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, (v) doit se considérer astreint à une stricte obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes vis-à-vis des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, et (vii) doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président ou au directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. Le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel, à une évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Les critères que doit examiner le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de du Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou du Groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

La Société fera ses meilleurs efforts afin de proposer la nomination d'un administrateur indépendant postérieurement à l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale demeurant souveraine pour décider de cette nomination.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Le conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôle, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

16.1.3 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Enfin, le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration est tenu informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe. Une fois par trimestre au moins, le directeur général présente un rapport au conseil d'administration qui comprend notamment un état de l'activité des principales sociétés du Groupe, le chiffre d'affaires, l'évolution du résultat et les variations par rapport aux prévisions. Le directeur général présente également au conseil d'administration les budgets prévisionnels et les plans stratégiques.

16.2 Fonctionnement des organes de direction

Il est prévu que le conseil d'administration décide, lors de sa première réunion devant se tenir le jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, de confier la direction générale de la Société au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. C'est dans ces conditions qu'il est prévu que le conseil d'administration nomme deux directeurs généraux délégués.

16.3 Fonctionnement des organes de surveillance

16.3.1 Comités du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de comptes-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités. Le rapport annuel de la Société comporte un exposé sur l'activité de chacun des comités au cours de l'exercice écoulé.

Il est prévu dans un premier temps que le conseil d'administration de la Société constitue un comité d'audit, composé de trois membres choisis par le conseil d'administration, dont un administrateur indépendant. Le président du comité d'audit est désigné par le conseil d'administration de la Société.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Le comité d'audit a pour principales missions :

- l'évaluation de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour les comptes consolidés et sociaux ;
- la vérification des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ; et
- l'examen des systèmes de contrôle interne et externe.

Il peut rencontrer, hors la présence des mandataires sociaux et des administrateurs ayant un rôle actif dans la Société, les membres de la direction financière, de la direction de l'audit interne et les commissaires aux comptes.

16.3.2 Contrôle interne

La Société dispose de procédures de contrôle interne tant au plan opérationnel que financier. En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, le président du conseil de surveillance de la Société a établi un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

16.3.2.1 Rapport présenté à l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004

« Chers actionnaires,

Afin d'améliorer l'information de l'assemblée des actionnaires sur les méthodes de travail et la répartition des pouvoirs conduisant aux prises de décision, la loi n°2003-706 de sécurité financière du 1^{er} août 2003 a confié au Président du Conseil de Surveillance l'élaboration d'un rapport à joindre au rapport de gestion.

Désormais, conformément à l'article L 225-68 du code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance doit rendre compte :

- *des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;*
- *des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.*

Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur pour les exercices comptables ouverts à partir du 1^{er} janvier 2003 et s'applique à l'ensemble des sociétés anonymes quelles que soient leur taille et la composition de leur actionnariat.

I. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport fait une présentation descriptive des procédures de contrôle interne, mises en place par le Directoire pour assurer une gestion rigoureuse et efficace, renforcer la sécurité juridique de l'entreprise et notamment pour protéger le patrimoine et préserver les actifs de l'entreprise.

Ce rapport n'a pas pour objet de porter une appréciation sur le caractère fiable ou non des procédures de contrôle interne.

Organisation du système comptable :

La tenue de la comptabilité est sous traitée au cabinet d'Expertise Comptable « Exten » qui intervient au sein de la société pour saisir toutes les opérations à partir des pièces comptables préparées et validées en interne.

Le cabinet Exten utilise le logiciel de comptabilité Sisco agréé CEGID sur le matériel informatique disponible au sein du Cabinet Comptable et effectue toutes les déclarations fiscales et sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

L'établissement des salaires et des charges sociales est aussi sous traitée au cabinet d'Expertise Comptable Exten qui les gère au sein de son département social et au vu des demandes d'embauches et données variables fournies par la Société.

Au niveau du reporting, le système est organisé de la façon suivante :

- *un reporting mensuel de la Société ainsi que des données consolidées du Groupe reprenant le détails des encours, le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation est préparé par le cabinet Exten et soumis à la validation de la Direction.*
- *un comparatif avec le budget est effectué et les écarts significatifs sont analysés et expliqués.*
- *un arrêté complet des comptes est effectué par le cabinet Exten tous les semestres avec établissement du bilan et du compte de résultat.*
- *les comptes consolidés ont été établis pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003. De la même manière, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été consolidés selon l'application des nouvelles normes IFRS. Ils feront l'objet d'un rapport écrit de nos commissaires aux comptes.*

Organisation du contrôle de gestion et du contrôle interne :

Le contrôle de gestion de la société NEXTRADIO est effectué par le Directeur Général de la Gestion et du Développement, dédié à cette fonction et qui est rattaché à la Présidence.

Il n'a pas créé en son sein de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

Outre le contrôle interne, le Groupe est audité par un Commissaire aux Comptes qui intervient sur les états financiers annuels sociaux et consolidés.

Pour les procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques : tous les facteurs identifiés par le Directoire, le Conseil de Surveillance, le cabinet d'Expertise Comptable et le Commissaire aux Comptes pouvant avoir des incidences font l'objet d'une évaluation et d'une provision si nécessaire.

II. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. LE DIRECTOIRE

A. Composition du Directoire :

Le Directoire est composé actuellement de 3 membres :

<i>Fonction :</i>	<i>Nom :</i>	<i>Echéance</i>
<i>Président</i>	<i>Alain WEILL</i>	<i>9.11.2008</i>
<i>Membre</i>	<i>Marc LAUFER</i>	<i>9.11.2008</i>
<i>Membre</i>	<i>Frank LANOUX</i>	<i>9.11.2008</i>

La durée des fonctions des membres du Directoire est de 4 années.

En 2004, le Directoire s'est réuni 1 fois, et le taux moyen de participation a été de 100 %.

Chaque séance du Directoire fait l'objet de discussions approfondies.

Chaque membre doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Les séances du Directoire font l'objet de comptes rendus détaillés dans les procès-verbaux.

B. Attributions du Directoire :

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

2. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

A Composition du Conseil de Surveillance:

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de 3 membres :

<i>Fonction :</i>	<i>Nom :</i>	<i>Echéance</i>
<i>Président</i>	<i>Alain BLANC-BRUDE</i>	<i>AG 2009</i>
<i>Vice-Président</i>	<i>Isabelle WEILL</i>	<i>AG 2009</i>
<i>Membre</i>	<i>NORTHSTAR</i>	<i>AG 2009</i>

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de 6 années.

Chaque séance du Conseil fait l'objet de discussions approfondies.

Chaque membre doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Les séances du Conseil de Surveillance font l'objet de comptes rendus détaillés dans les procès-verbaux.

B Attributions du Conseil de Surveillance:

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Après la clôture de chaque exercice, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport contenant ses observations sur le rapport qui lui a été présenté par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. »

16.3.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

« Aux Actionnaires
NEXTRADIOTV (ex-NEXTRADIO),
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

Deloitte & Associés a été nommé co-commissaire aux comptes de votre société par décision du Président du Tribunal de Commerce en date du 12 juillet 2005 aux fins de régularisation de la situation de la société qui était tenue, en vertu des dispositions légales, d'avoir deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes de l'exercice 2004. Le rapport sur le rapport établi par le Président présenté à l'Assemblée générale du 27 juin 2005 a été émis par le seul commissaire aux comptes en place à cette date, PricewaterhouseCoopers Audit. Afin de permettre à votre assemblée du 28 juillet 2005 de confirmer les délibérations de la précédente assemblée du 27 juin 2005, et conformément aux dispositions de l'article L 225-227 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président qui reprend les termes du rapport signé par le seul cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en date du 13 juin 2005.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NEXTRADIOTV et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- *prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;*
- *prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce. »

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 13 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte et Associés
Jean Luc Berrebi

16.3.3 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable en France

La Société souhaite se conformer aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise en France, notamment par le biais de l'adoption d'un règlement intérieur par le conseil d'administration, de la nomination d'un administrateur indépendant et de la mise en place d'un comité d'audit, postérieurement à l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

16.3.4 Information sur les contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

CHAPITRE XVII

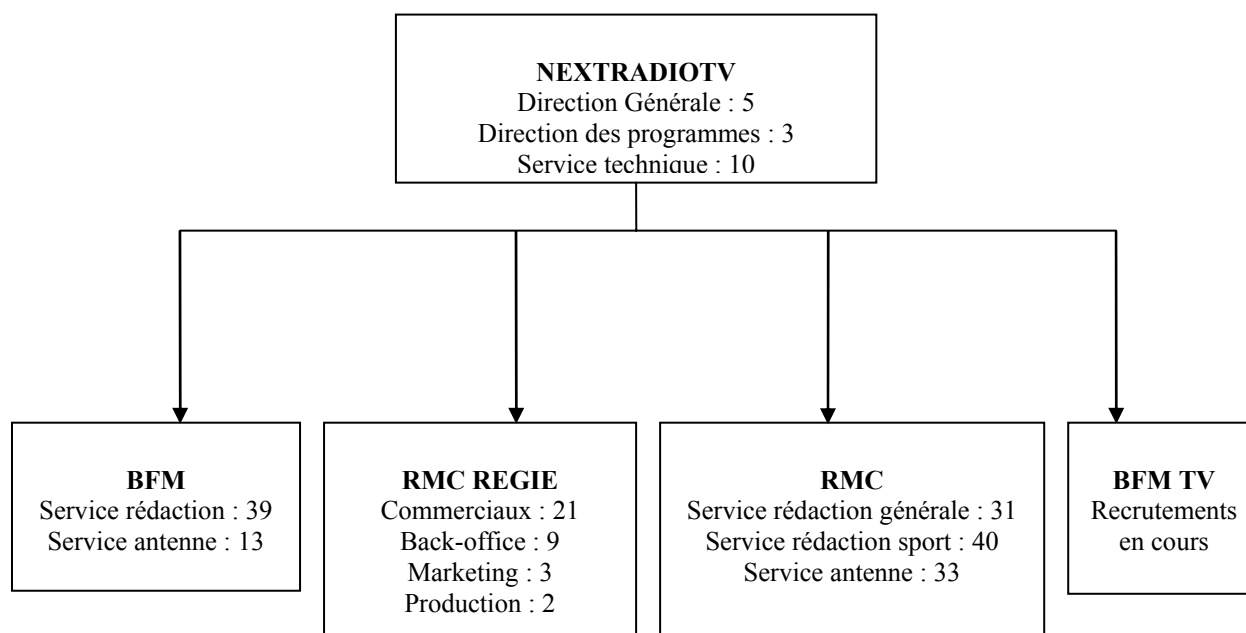
SALARIES

17.1 Effectifs

La ventilation des effectifs au 30 juin 2005, par fonction et par société, s'établissait comme suit :

	<i>NEXTRADIOTV</i>	<i>RMC</i>	<i>BFM</i>	<i>RMC Régie</i>	<i>TOTAL</i>
Direction Générale et Programmes	8				8
Service rédaction		71	39		110
Techniques	10				10
Service Antenne		33	13		46
Commerciaux				21	21
Back-office				9	9
Marketing / production				5	5
Total	18	104	52	35	209

Les effectifs au sein des différentes entités du Groupe étaient répartis comme suit* :



*en nombre de salariés au 30 juin 2005

Près de 85% des effectifs du Groupe ont un contrat à durée indéterminée (177 salariés). Parmi les 32 salariés du Groupe qui ont un contrat à durée déterminée, 13 d'entre eux ont un contrat dit « d'usage », conclu en fonction de la saisonnalité des activités.

L'effectif moyen équivalent temps complet du Groupe au 30 juin 2005 est d'environ 197 salariés.

Par ailleurs, BFM et RMC font régulièrement appel à des pigistes pour des correspondances locales en soutien du service rédaction de ces deux radios.

Le Groupe n'a pas connu jusqu'à présent de grève ou d'arrêt de travail importants. Le Groupe considère que ses relations avec ses employés sont généralement bonnes.

17.2 Intéressement du personnel

17.2.1 Contrats d'intéressement et de participation

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe aucun contrat d'intéressement ou de participation des salariés. La Société envisage néanmoins de mettre en place un plan d'épargne entreprise au profit de salariés du Groupe.

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

17.2.3 Attribution d'actions gratuites

A la date d'enregistrement du présent document de base, 106 actions gratuites ont été attribuées par décision du directoire en date du 29 août 2005 à des salariés de la Société, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2005. Ces actions seront émises à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans à compter de la date d'attribution.

CHAPITRE XVIII

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Evolution du capital social depuis la création de la Société

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'évolution du capital social depuis la création de la Société jusqu'à la date d'enregistrement du document de base.

<i>Date</i>	<i>Opération</i>	<i>Nombre d'actions émises</i>	<i>Nominal</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Nombre Total d'actions</i>	<i>Capital</i>
14/11/2000	Constitution	14.000	10 €	-	14.000	140.000 €
19/12/2000	Augmentation de capital réservée	26.000	10 €	570,48 €	40.000	400.000 €
29/07/2005	Augmentation de capital réservée	3.333	10 €	2.917,15 €	43.333	433.330 €

L'augmentation de capital réservée à WMC (société contrôlée par M. Alain Weill, voir ci-dessous), telle que décidée lors de l'assemblée générale du 27 juin 2005, vise à renforcer la structure financière du Groupe en permettant le remboursement partiel du compte courant de Alpha Radio BV et à financer le démarrage de la TNT. Cet apport en fonds propres de 9,8 millions d'euros était un des éléments du plan de financement prévisionnel présenté au CSA en février 2005 dans le cadre du dossier de candidature pour l'obtention de la licence TNT. La décision sociale du 27 juin 2005 avait été prise d'un commun accord entre les actionnaires dès le premier trimestre 2005 sur la base de la situation du Groupe à la fin de l'exercice 2004.

Conformément à l'instruction de la Commission des Opérations de Bourse du 13 février 2001, dans l'hypothèse où le prix d'émission de cette augmentation de capital représenterait une décote supérieure à 30% par rapport au prix d'introduction de la Société, WMC s'engage à conserver :

- la totalité des titres qu'elle détient dans la Société à la suite de cette augmentation de capital pendant une période de six mois suivant l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris ;
- deux tiers de ces titres pendant une période de neuf mois suivant l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris ; et
- un tiers de ces titres pendant une période de douze mois suivant l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

18.2 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base.

<i>Actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% capital et droits de vote</i>	<i>Nombre potentiel de droits de vote post admission</i>
<i>Alpha Radio BV</i> ⁵⁰	24 800	57,23%	49 600
<i>Alain Weill</i> ⁵¹	13 994	32,29%	27 988
<i>WMC</i>	3 333	7,69%	3 333
<i>Frank Lanoux</i>	600	1,38%	1 200
<i>Marc Laufer</i>	600	1,38%	1 200
<i>Northstar</i>	1	0,00%	2
<i>FINAB</i>	1	0,00%	2
<i>Isabelle Weill</i>	1	0,00%	2
<i>Alain Blanc-Brude</i>	1	0,00%	2
<i>Florence Fesneau</i>	1	0,00%	2
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	1	0,00%	2
TOTAL	43 333	100,00%	

A la date d'enregistrement du présent document de base, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, il est prévu que l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira le 20 septembre 2005 décide, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, d'attribuer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elle représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En conséquence, l'ensemble des actionnaires décrits dans le tableau ci-dessus disposera de droits de vote double sur la totalité de leurs actions au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, à l'exception de WMC, actionnaire depuis le 29 juillet 2005.

18.3 Contrôle de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est principalement détenue par la société Alpha Radio B.V à hauteur de 57,23% du capital, et par Monsieur Alain Weill directement et indirectement à hauteur de 39,99% du capital. Il n'existe aucun lien direct ou indirect entre le Groupe Alpha et M. Alain Weill.

Alpha Radio BV envisage de céder une partie de ses titres lors de l'introduction en bourse de la Société et ne devrait plus dès lors ni détenir seule le contrôle majoritaire de NEXTRADIOTV ni demeurer le premier actionnaire de la Société.

Toutes les mesures nécessaires ont été prises par la Société pour éviter tout contrôle abusif.

⁵⁰ ALPHA RADIO BV est une société de droit néerlandais dont le capital est détenu par 6 véhicules de fonds d'investissement à hauteur de 97,9%, parmi lesquels ALCOR CI L.P., limited partnership de l'île de Jersey, détient 88,08%, le solde de 2,1% étant détenu par des personnes physiques. Le seul actif détenu par Alpha Radio BV est sa participation dans NEXTRADIOTV. ALPHA RADIO BV fait partie du Groupe Alpha (pour plus d'informations, voir www.groupealpha.com).

⁵¹ WMC est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu à 99,99% par M. Alain Weill, une action étant détenue par son épouse.

18.4 Pactes d'actionnaires et action de concert

Le pacte d'actionnaires en cours entre les actionnaires de la Société sera résilié en cas d'admission des actions de la Société à la négociation sur un marché réglementé.

Préalablement à l'admission des actions de la Société à la négociation sur un marché réglementé, un nouvel accord d'actionnaires plus restreint sera conclu entre WMC, M. Alain Weill et Alpha Radio BV. Celui-ci est actuellement en cours de négociation. Cet accord aura pour objet d'organiser le concert entre ces trois actionnaires selon les modalités principales suivantes :

- consultation préalable avant toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune ;
- obligation d'information réciproque en cas de cession des titres (sans droit de préemption) ;
- interdiction pour Alpha Radio BV de céder ses titres à un concurrent du Groupe.

Toute modification des modalités principales de cet accord fera l'objet d'une actualisation dans la note d'opération.

Par ailleurs, aucune personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société qui devrait être notifié à celle-ci en vertu de la législation française.

CHAPITRE XIX

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A l'exception du compte courant d'actionnaires détenu par Alpha Radio B.V. dans la Société, d'un montant initial de près de 30,1 millions d'euros ramené à près de 10,5 millions d'euros le 30 juin 2005, la Société n'a pas conclu d'opérations avec des apparentés durant les trois dernières années jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de base.

La Société envisage de rembourser le solde du compte courant d'actionnaires détenu par Alpha Radio B.V. avant la fin de l'exercice, à l'aide du produit de l'augmentation de capital de 9,8 millions d'euros souscrite par WMC et de la trésorerie disponible, qui s'élevait au 30 juin 2005 à 6,1 millions d'euros.

Voir également la Note 7.7, Chapitre XX – paragraphe 20.2, concernant les informations sur les parties liées ainsi que les rapports spéciaux des commissaires aux comptes figurant en Annexe.

CHAPITRE XX

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Comptes consolidés semestriels au 30 juin 2005 en normes IFRS

20.1.1 Bilans consolidés au 30 juin 2005 et au 31 décembre 2004 en normes IFRS (en K€)

Bilan consolidé IFRS	30.06.2005	31.12.2004	Notes
Goodwill	48 982	48 982	6.1
Immobilisations incorporelles	6	12	6.2
Immobilisations corporelles	1 647	1 868	6.3
Prêts et créances	247	211	6.4
Actifs d'impôts différés	13 144	14 479	6.5
ACTIFS NON COURANTS	64 026	65 551	
Stocks			
Créances clients	26 374	22 641	6.6
Autres débiteurs	10 332	7 926	6.7
Actifs d'impôts exigibles	113	56	6.8
Autres actifs financiers	1 392	1 328	6.9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 041	3 065	6.10
ACTIFS COURANTS	44 251	35 016	
TOTAL ACTIF	108 277	100 568	
Capital	400	400	6.11
Primes	14 832	14 832	6.12
Réserves consolidées	13 229	12 036	6.13
Résultat net part du Groupe	1 998	1 193	
<i>sous total capitaux propres groupe</i>	30 460	28 461	
Intérêts minoritaires	2 905	2 420	6.14
CAPITAUX PROPRES	33 365	30 881	
Provisions à long terme	3 052	3 017	6.15
Passifs financiers	31 463	30 509	6.16
Impôts différés			
PASSIFS NON COURANTS	34 515	33 527	
Passifs financiers	10 923	11 348	6.16
Provisions à court terme	91	669	6.15
Fournisseurs et autres créditeurs	14 874	11 726	6.17
Dettes fiscales et sociales	14 508	12 416	6.18
Dettes d'impôts exigibles	0	0	
PASSIFS COURANTS	40 397	36 159	
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	108 277	100 568	

20.1.2 Compte de résultat 1er semestre 2005 et 1er semestre 2004 en normes IFRS (en K€)

Compte de résultat IFRS	30.06.2005	30.06.2004	Notes
Recettes publicitaires	18 924	15 480	
Autres prestations de services	732	757	
CHIFFRE D'AFFAIRE	19 655	16 237	5.1
Autres produits de l'activité	447	422	
Charges externes	-7 277	-7 469	
Impôts et taxes	-461	-283	
Charges de personnel	-7 590	-6 496	5.2
Dotations aux amortissements	-404	-469	
Dotations nettes aux provisions	-33	-91	
Autres produits et charges d'exploitation	0	4	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	4 336	1 855	
Autres produits et charges opérationnels	147	1 026	
RESULTAT OPERATIONNEL	4 483	2 881	5.3
Produits de trésorerie et d'équivalents	34	14	
Coût de l'endettement financier Brut	-686	-573	
Coût de l'endettement financier Net	-651	-559	5.4
Autres produits et charges financiers	-18	-15	
Charge d'impôt	-1 332	-734	5.5
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES	2 483	1 572	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET	2 483	1 572	
dont part Groupe	1 998	1 187	
dont intérêts minoritaires	485	385	
Résultat de base par action	49,95 €	29,67 €	5.6
Résultat dilué par action	49,95 €	29,67 €	5.6

20.1.3 Variation des capitaux propres en normes IFRS (en K€)

Tableau de variation des capitaux propres	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres 01.01.04	400	14 832	-	12 038	27 270	1 951	29 221
Changement de méthodes comptables							
Capitaux propres 01.01.04 corrigés	400	14 832	-	12 038	27 270	1 951	29 221
Opérations sur le capital							
Paiements fondés sur des actions							
Opérations sur titres auto-détenus							
Dividendes							
Résultat net du premier semestre 2004				1 187	1 187	385	1 572
Immos corporelles et incorporelles : Réévaluation et cession							
Instruments financiers : variations de la juste valeur et transfert en résultat							
Ecarts de conversion: variation et transfert en résultat							
Autres mouvements				-20	-20	15	-5
Capitaux propres clôtures 30.06.04	400	14 832	-	13 205	28 437	2 351	30 788
Changement de méthodes comptables							
Capitaux propres 30.06.04 corrigés	400	14 832	-	13 205	28 437	2 351	30 788
Opérations sur le capital							
Paiements fondés sur des actions							
Opérations sur titres auto-détenus							
Dividendes							
Résultat net du second semestre 2004				6	6	86	92
Immos corporelles et incorporelles : Réévaluation et cession							
Instruments financiers : variations de la juste valeur et transfert en résultat							
Ecarts de conversion: variation et transfert en résultat							
Variation de périmètre							
Autres mouvements				18	18	-16	2
Capitaux propres clôture 31.12.04	400	14 832	-	13 229	28 461	2 420	30 881
Opérations sur le capital							
Paiements fondés sur des actions							
Opérations sur titres auto-détenus							
Dividendes							
Résultat net du 1^{er} semestre 2005				1 998	1 998	485	2 483
Immos corporelles et incorporelles : Réévaluation et cession							
Instruments financiers : variations de la juste valeur et transfert en résultat							
Ecarts de conversion: variation et transfert en résultat							
Variation de périmètre							
Autres mouvements							
Capitaux propres clôture 30.06.05	400	14 832	-	15 227	30 460	2 905	33 365

20.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie (en K€)

	1 ^{er} semestre 2005	1 ^{er} semestre 2004
Résultat net	2 483	1 572
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie non liées aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements	404	469
Dotations (reprises) de pertes de valeurs		
Variation des provisions	-543	-1 392
Réévaluations		
Goodwill négatif repris en résultat		
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	-22	-2
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	2 322	647
Coût de l'endettement financier net	651	559
Charge d'impôt sur le résultat	1 332	734
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	4 305	1 940
Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs	6 260	6 969
Augmentation (diminution) des fournisseurs	-5 240	-2 760
Sous total variation du besoin en FDR liées aux opérations d'exploitation	-1 020	-4 209
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Intérêts payés		
- Impôt versé		
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	3 285	-2 269
Intérêts encaissés		
Dividendes reçus		
Produits sur cessions des actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente		
Cessions / acquisitions de filiales nettes des trésoreries cédées / acquises		
Produits sur cessions d'immobilisations corporelles	22	9
Acquisition d'immobilisations corporelles	-172	-73
Acquisition de titres de participation ds les ent. Associées, d'actifs détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente ou détenus jusqu'à échéance	-37	
Acquisition d'immobilisations incorporelles		
Dépenses de développement		
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-187	-64
Augmentation de capital		
Dividendes versés		
Augmentation des passifs à long terme	20 000	
Produits d'émission de dette convertible		
Remboursement de passif à long terme	-20 592	-306
Intérêts nets versés	-223	-152
Financement garantis -Dette financière sur contrat d'affacturage	154	964
Rachats d'actions propres		
Augmentation (diminution) des passifs à court terme		
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-661	506
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	2 436	-1 827
Trésorerie début d'exercice	2 448	1 433
Trésorerie fin d'exercice	4 884	- 394

Les montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie indiqués dans le tableau de flux de trésorerie se détaillent comme suit :

Valeur brute en K€	30.06.05	30.06.04
Placements à court terme (< 3 mois)	5 967	999
Comptes courants bancaires et caisse	74	165
Découverts bancaires	-1 157	-1 558
Total	4 884	-394

20.1.5 Notes annexes

Note 1 - Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2005 du Groupe ont été établis en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ils ont été établis conformément aux normes comptables internationales en vigueur telles qu'adoptées par l'Union Européenne, qui intègrent les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 30 juin 2005 et applicables à ce jour.

L'ensemble des normes comptables internationales applicables au 31 décembre 2005, y compris les normes IAS 32 et IAS 39, a été adopté par anticipation dès le 1^{er} janvier 2003, date de transition aux IFRS du Groupe.

La Société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane à Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques, attribuées par les pouvoirs publics français (CSA) pour une période donnée et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution.

Les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2005 en normes IFRS ont été arrêtés par le directoire lors de sa réunion du 29 août 2005.

Note 2 - Principales règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la convention du coût historique, excepté pour certains actifs et passifs de nature financière. Les principes retenus pour ces éléments financiers sont indiqués dans les notes correspondantes.

Les principales règles et méthodes comptables suivies sont décrites ci-après.

Note 2.1 - Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère ("les filiales"). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale. La méthode de l'intégration globale est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 30 juin 2005, toutes les sociétés intégrées au périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

Par ailleurs, à la suite de l'octroi le 9 mai 2005 par le CSA d'une autorisation d'émettre en télévision numérique terrestre, le Groupe a procédé à la création d'une nouvelle filiale dont la dénomination sociale est " BFM TV " chargée de mettre en place et de développer l'activité télévisuelle, la commercialisation des espaces publicitaires télévisuels étant confiée à RMC Régie. Les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2005 intègrent les premières charges liées à la mise en place de cette nouvelle activité dont le démarrage opérationnel est prévu dans le courant du dernier quadrimestre 2005 (confère Note 3 sur le périmètre de consolidation et note 5 sur les opérations majeures de la période).

Note 2.2 - Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} janvier 2003, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs en date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

Lors de la première application des normes IFRS, le Groupe n'a pas retraité les regroupements d'entreprises intervenus antérieurement à la date de transition (option IFRS 1).

Note 2.3 - Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise, en date de prise de contrôle (ci-après le « **Goodwill** »). Ils sont comptabilisés en tant qu'actifs et évalués à leur coût, diminué d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en Note 2.12. En cas de perte de valeur, celle-ci est comptabilisée au compte de résultat en résultat opérationnel.

Note 2.4 - Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone Euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle ou de présentation autre que l'Euro. Les règles de conversion des transactions en devises et des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le Groupe au 30 juin 2005.

Note 2.5 - Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérent à la propriété, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Les opérations d'échanges ne sont pas reconnues en résultat car elles ne concernent que des services de nature et valeur similaires. Ces transactions ne génèrent donc pas d'avantages économiques pour le Groupe.

Les redevances sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous jacent (le Groupe n'a qu'un seul accord avec une société italienne qui utilise le nom "RMC"). Ces redevances sont inscrites en "autres produits de l'activité".

Note 2.6 - Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'a pas de contrat de location en tant que bailleur au 30 juin 2005.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Note 2.7 - Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe ne bénéficie pas d'aides ou de subventions publiques au 30 juin 2005.

Note 2.8 - Avantages du personnel

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de période. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Le coût financier correspondant à la charge de désactualisation de la provision est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

La charge constatée au titre du 1^{er} semestre 2005 correspond à l'estimation de la charge annuelle 2005 actualisée selon la norme IAS 19 et ramenée au prorata temporis de la période.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

Note 2.9 - Charge d'impôt

La rubrique "charge d'impôt" inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, en retenant le taux voté ou quasi-voté à la date de clôture des comptes annuels.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale.

Note 2.10 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Agencements et installations	5-10 ans
Matériel et outillage	4-5 ans
Matériel de bureau, informatique	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs détenus ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non courants est présenté sous la rubrique "autres produits et charges d'exploitation" du compte de résultat.

Note 2.11 - Immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut être mesuré.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Logiciels	1-3 ans
-----------	---------

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le Groupe ne supporte aucune dépense de recherche et développement.

Note 2.12 - Dépréciations d'actifs

Goodwill

Les Goodwill reconnus initialement au coût sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indicateur de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les Goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT Goodwill est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées en résultat opérationnel.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en Note 7.1.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indicateur de perte de valeur. S'il existe un tel indicateur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charges dans le résultat opérationnel.

Note 2.13 - Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre.

Note 2.14 - Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Au 30 juin 2005, le Groupe ne possède aucun instrument financier dérivé. Le Groupe n'est pas soumis à un quelconque risque de change. Le risque de taux est considéré comme non significatif au 30 juin 2005.

Prêts et créances

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés et d'autre part, à des dépôts de garantie. A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués au coût car leur juste valeur (ou un modèle d'évaluation fiable) ne peut être déterminée de façon fiable. Les montants comptabilisés ne sont pas significatifs au 30 juin 2005.

L'augmentation enregistrée sur ce poste au 30 juin 2005 correspond aux sommes bloquées par NEXTRADIOTV dans le cadre des compléments de dossiers d'appel à candidatures déposés auprès du CSA pour l'attribution de licences complémentaires sur la télévision numérique terrestre. Ces dossiers n'ayant pas abouti, la rétrocession de ces sommes sera enregistrée dans le courant du second semestre 2005.

Dépôts de garantie

Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cependant, au vu de leurs caractéristiques, la valeur comptable correspond aux sommes versées initialement.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes courants bancaires) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

Autres actifs financiers

Ils se composent exclusivement du fonds de garantie existant dans le cadre des opérations de factoring initiées par le Groupe. Ce fonds de garantie correspond à un compte bancaire bloqué au profit de l'organisme d'affacturage. Il est évalué et comptabilisé à sa juste valeur.

Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires (échéance de remboursement supérieure à 1 an) ainsi que les comptes courants d'associés.

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend les découverts bancaires à court terme, la partie court terme des emprunts bancaires et de crédit-bail (échéances de remboursement inférieure à un an), la dette financière liée aux opérations de factoring initiées par le Groupe.

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres crédateurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales.

Les autres crédateurs correspondent pour l'essentiel aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

Note 3 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation retenu au 30 juin 2005 est le suivant :

Sociétés	Siège social	% de contrôle	Activité	Méthode de consolidation
NEXTRADIO	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS		Holding	Société mère
RMC	10-12, Quai Antoine 1er 98000 MONACO	83.33	Radiodiffusion	Intégration globale
BFM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	87.50	Radiodiffusion	Intégration globale
RMC Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100.00	Régie Publicitaire	Intégration globale
BFM TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100.00	Télévision	Intégration globale
RMC NETWORKS	8, Quai Antoine 1er 98000 MONACO	5.00	Radiodiffusion	Non consolidée
MEDIAMETRIE	55-63, rue Anatole France 92500 LEVALLOIS PERRET	5.38	Institut de Sondage	Non consolidée

Des titres de participations non consolidés figurent en complément à l'actif du bilan (confère Note 2.14). Ces derniers correspondent aux sommes bloquées par NEXTRADIOTV dans le cadre de compléments de dossiers d'appels à candidature déposés auprès du CSA pour l'attribution de licences complémentaires sur la télévision numérique terrestre. Ces sommes seront rétrocédées dans le courant du second semestre 2005 et, les filiales provisoirement créées pour ces compléments de dossiers n'ont pas été mentionnées dans le périmètre de consolidation, les démarches définitives de création ayant par conséquent été interrompues.

Les principaux agrégats pour les filiales non consolidées sont les suivants au 31 décembre 2004:

Filiale	Total actif	Total passif	Chiffre d'affaires	Résultat
RMC Networks	19 776 K €	19 776 K €	11 570 K €	101 K €
Médiamétrie	23 967 K €	23 967 K €	38 128 K €	+ 1 700 K €

Note 4 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des Goodwill et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation).

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT ET LE BILAN

Opérations majeures

Le 9 mai 2005, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a retenu parmi les dossiers déposés, la candidature de BFM TV et lui a octroyé une licence pour une télévision numérique terrestre. Ce fait constitue un événement majeur pour le Groupe qui va pouvoir ainsi poursuivre son développement sur un nouveau média en synergie avec les départements rédactionnels du Groupe. Le démarrage de l'activité télévisuelle est prévu pour le dernier quadrimestre 2005. Au 30 juin 2005, seules certaines charges de structure non significatives ont été comptabilisées par le Groupe pour un total de 202 000 euros.

Par ailleurs, le Groupe a procédé au remboursement partiel du compte courant d'associés Alpha Radio BV à hauteur de 20 millions d'euros, en contrepartie d'un emprunt bancaire souscrit pour un montant équivalent (confère Note 6.16 et 7.4)

Note 5 - Notes sur le Compte de Résultat

Note 5.1 - Chiffre d'affaires

K€	30.06.05	30.06.04
<i>Recettes Publicitaires</i>	18,924	15,480
<u>Autres Prestations de services :</u>		
Activités Multimédia	358	449
Production de messages publicitaires	320	230
Activités diverses	53	77
Total Chiffre d'Affaires	19,655	16,236
Redevance de marque Italie	447	422
Total Autres Produits de l'activité	447	422

Le Groupe ne comptabilise pas les transactions d'échange dans la mesure où ces échanges concernent essentiellement des services de nature similaire (échanges publicitaires).

Note 5.2 - Frais de personnel et effectifs

K€	30.06.05	30.06.04
Salaires et Traitements	5 474	4 737
Charges sociales	2 116	1 759
Total	7 590	6 496

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en Note 7.7.

L'effectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein est composé des catégories suivantes :

	30.06.05	30.06.04
Cadres	153	103
Agents de maîtrise	-	-
Employés	44	39
Ouvriers	-	-
Total	197	162

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France et à Monaco.

Le Groupe fait également appel à des pigistes de manière régulière pour des correspondances régionales ou des remplacements parisiens.

Aucun avantage sur capitaux propres (plans d'options de souscription, actions gratuites, plans d'attribution d'actions, plans d'options d'achat d'actions...) n'a été octroyé par le Groupe depuis sa création.

Note 5.3 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel illustrant la constatation des charges par nature a été obtenu après prise en compte des principales charges suivantes :

K€	30.06.05	30.06.04
Chiffre d'Affaires	19 655	16 237
Autres produits de l'activité	447	422
Coûts des programmes	-596	-737
Coûts de diffusion	-3 308	-3 263
Marketing, promotion et relations publiques	-998	-1 059
Droits et redevances payées	-740	-701
Charges de location	-590	-630
Autres charges opérationnelles	-1 045	-1 079
<i>Sous total charges externes</i>	<i>-7 277</i>	<i>-7 469</i>
Frais de personnel	-7 590	-6 496
Impôts et taxes	-461	-283
Résultat de cession d'éléments non courants	0	4
Amortissements, provisions et pertes de valeur	-437	-560
Autres produits et charges opérationnels	147	1 026
Résultat opérationnel	4 483	2 881

Les "autres produits et charges opérationnels" isolent principalement l'impact des diverses provisions comptabilisées par RMC, antérieurement à sa reprise par le Groupe en 2000. Le détail de ce poste est le suivant :

K€	30.06.05	30.06.04
Charges de restructuration BFM		
Reprises nettes sur prov. restructuration RMC	147	1 026
Total	147	1 026

Note 5.4 - Coût de l'endettement financier Net

K€	30.06.05	30.06.04
<u>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</u>		
<i>Produits de cession de valeurs mobilières de placement</i>	34	14
<u>Coût financier brut :</u>		
Intérêts sur compte-courant d'associés (note 7.4)	-427	-406
Frais financiers sur affacturage	-144	-112
Frais financiers sur dette IBM Financement (note 7.2)	-18	-17
Intérêts sur emprunts bancaires	-43	-36
Autres frais financiers	-54	-1
Total	-651	-559

Note 5.5 - Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en K€	30.06.05	30.06.04
Résultat opérationnel	4 483	2 881
Coût de l'endettement financier Net	(651)	(559)
Autres produits et charges financiers	(18)	(15)
	3 814	2 322
Taux d'impôt théorique	33,83%	33,83%
Impôt théorique	1 290	786
Impôt courant		
Impôt Différé	1 332	734
Impôt réel	1 332	734
Taux d'impôt réel	34,92%	31,61%
Ecart sur IS	(42)	52
Ecart sur le taux	-1,09%	2,22%
Détail		
Effet des différences permanentes sur les bases fiscales	-24	276
Effet des différences temporaires sur les bases fiscales		
Effet des taxations à taux réduit		
Décalage sur réintégration reprise provision pour risques		
Effet des provisions sur actif		
Effet des écritures de consolidation		
Effets des régularisations relatives à l'exercice précédent (1)		(213)
Effet IFA comptabilisé en perte		
Charge d'impôt constatée	-24	63
taux effectif d'impôt	-0,63%	2,69%

(1) changement du taux d'imposition de 34,33% à 33,83%.

Note 5.6 - Résultat par action

	30.06.05	30.06.04
Résultat net part Groupe en K€	1 998	1 187
Effet net d'impôt des actions ordinaires dilutives	-	-
<i>Résultat net part Groupe de l'exercice en K€</i>	<i>1 998</i>	<i>1 187</i>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	40 000	40 000
Effet des actions ordinaires dilutives	-	-
<i>Nombre moyen pondéré d'action ordinaires</i>	<i>40 000</i>	<i>40 000</i>
Résultat de base par action en €	49,95	29,67
Résultat dilué par action en €	49,95	29,67

Aucune opération sur les actions ordinaires n'est intervenue :

- au cours de l'exercice 2003
- au cours de l'exercice 2004
- entre la dernière date de clôture et la date d'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2005.

Aucun instrument dilutif n'a été émis par le Groupe depuis sa création.

Note 6 - Notes sur le Bilan

Note 6.1 - Goodwill

Détail par société détenue :

K€	
<i>Valeurs comptables au 1er janvier 2004</i>	
RMC	46,279
BFM	2,703
Valeurs comptables au 31 décembre 2004	48,982
Acquisitions	
Cessions	
Pertes de valeur	
Autres mouvements	
Valeur comptable au 30 juin 2005	48,982

Les valeurs comptables des Goodwill au 30 juin 2005 et 31 décembre 2004 sont identiques. Le seul mouvement de périmètre intervenu sur le premier semestre 2005 concerne la création de la filiale "BFM TV", opération ne générant de facto aucun Goodwill. Les tests de perte de valeur effectués sur ces mêmes périodes n'ont pas mis en évidence de perte de valeur à comptabiliser.

Note 6.2 - Immobilisations incorporelles

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2004	379
Acquisitions	20
Cessions	184
Au 1er janvier 2005	215
Acquisitions	
Cessions	
Valeur brute au 30 juin 2005	215
Amortissements	
Au 1er janvier 2004	355
Charge de l'exercice	32
Cessions	184
Au 1er janvier 2005	203
Charge de l'exercice	6
Cessions	
Amortissements cumulés au 30 juin 2005	209
Valeur nette au 31 décembre 2004	12
Valeur nette au 30 juin 2005	6

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Les montants comptabilisés ne sont pas significatifs au 30 juin 2005. Aucune des ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas engagé de dépenses de recherche et développement.

Note 6.3 - Immobilisations corporelles

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2004	4 929
Acquisitions	120
Cessions	909
Au 1er janvier 2005	4 140
Acquisitions	172
Cessions	17
Valeur brute au 30 juin 2005	4 296
Amortissements en K€	
Au 1er janvier 2004	2 102
Charge de l'exercice	793
Reprise sur sorties de l'exercice	623
Au 1er janvier 2005	2 272
Charge de l'exercice	392
Reprise sur sorties de l'exercice	16
Amortissements cumulés au 30 juin 2005	2 648
Valeur nette au 31 décembre 2004	1 868
Valeur nette au 30 juin 2005	1 647

Détail des immobilisations corporelles 30.06.05 en K€	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Constructions sur sol propre			0
Installations techniques, matériel & outillage industriels	563	337	225
Installations générales et agencements	3 286	2 112	1 174
Matériel de bureau et informatique	317	199	118
Immobilisations en-cours	130		130
Total au 30 juin 2005	4 296	2 648	1 647

Détail des immob. en C.Bail 30.06.05 en K€	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Installations générales et agencements	1 936	1 652	284
Total au 30 juin 2005	1 936	1 652	284

Note 6.4 - Prêts et créances

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2004	267
Acquisitions	5
Cessions	
Au 1er janvier 2005	272
Acquisitions	37
Cessions	
Valeur brute au 30 juin 2005	309
Amortissements et provisions	
Au 1er janvier 2004	61
Charge de l'exercice	
Reprise sur sorties de l'exercice	
Au 1er janvier 2005	61
Charge de l'exercice	
Reprise sur sorties de l'exercice	
Amortissements cumulés au 30 juin 2005	61
Valeur nette au 31 décembre 2004	211
Valeur nette au 30 juin 2005	247

Détail des autres actifs financiers 30.06.05	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Participations non consolidées	106	61	45
Dépôts de garantie	203		203
Total au 30 juin 2005	308	61	247

Les dépôts de garantie sont composés exclusivement des cautions versées au titre des baux d'occupation des sociétés du Groupe dans l'immeuble situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris.

L'augmentation du poste "Participations non consolidées" correspond exclusivement aux flux indiqués Note 2.14.

Note 6.5 - Actifs d'impôts différés

en K€	Décalage temp. sur provisions	Ind départ en retraite	Ecritures de consolidation	Déficits fiscaux	Total
Valeur brute au 1er janvier 2004	1 483	175	25	13 492	15 175
Variation actif		63			63
Variation passif	-557		-3	-20	-580
Ecart sur taux	-14	4		-169	-179
Valeur à la clôture de l'exercice	912	242	22	13 303	14 479
Valeur brute au 1er janvier 2005	912	242	22	13 303	14 479
Variation actif		31			31
Variation passif	-118		-5	-1 243	-1 366
Ecart sur taux (1)					
Valeur brute au 30 juin 2005	794	273	17	12 064	13 144

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe en 2003 et 2004. Cette reconnaissance est justifiée par le fait qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables sans limitation de durée pourront être imputées.

C'est pourquoi, à l'exception de l'impôt forfaitaire annuel pour lequel la limite d'imputation est fixée à deux ans, toutes les créances d'impôts calculées sur les déficits reportables sont activées aux dates précitées.

Le Groupe ne dispose donc pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2004 sur l'activité radio.

En revanche et eu égard au plan d'affaires prévisionnel à long terme relatif à l'activité télévisuelle dont la rentabilité n'est pas attendue dans un délai à court terme, le Groupe a choisi de ne pas activer les impôts différés calculés sur les résultats attendus de cette activité.

L'évolution des impôts différés actifs entre le premier semestre 2005 et le premier semestre 2004 s'est traduite par la comptabilisation d'une charge au 30 juin 2005 d'un montant de 1 332 K€ (contre une charge de 734 K€ en 2004). Cette charge est inscrite en résultat sous la rubrique "charge d'impôt".

Note 6.6 - Créances clients

Valeur brute en K€	30.06.05	31.12.04
Créances clients nettes des pertes de valeurs	17 014	13 475
Créances clients cédées (factoring) - note 6.10 et 6.16	8 740	8 586
Créances douteuses	620	580
Total	26 374	22 641

Evolution des créances douteuses	
Créances brutes à l'ouverture de l'exercice 2005	23 132
Pertes de valeurs à l'ouverture de l'exercice 2005	-491
Créances nettes à l'ouverture de l'exercice 2005	22 641
Variation des créances clients	3 726
Nouvelles créances douteuses	40
Créances douteuses en irrécouvrables	
Pertes de valeurs complémentaires	-33
Reprises de pertes de valeurs	
Créances nettes au 30 juin 2005	26 374

Depuis la fin de l'exercice 2002, le Groupe a recours à un organisme d'affacturage auquel sont cédées les factures émises au titre de la commercialisation des espaces publicitaires. Le Groupe demeure, dans et sous certaines conditions, garant solidaire du paiement des créances transférées en cas de défaillance des clients.

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. La période moyenne de recouvrement des créances est de 90 à 120 jours. Une perte de valeur (créances douteuses) figure au bilan pour un montant de 524 K€ au 30 juin 2005 (491 K€ au 31 décembre 2004). Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Note 6.7 - Autres débiteurs

Valeur brute en K€	30.06.05	31.12.04
Créances sociales	217	157
Créances fiscales	8 636	6 864
Fournisseurs débiteurs (1)	658	683
Charges constatées d'avance (2)	725	220
Dettes diverses	95	2
Total	10 332	7 926

(1) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent essentiellement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance, notamment sur des droits de retransmissions 2006 d'événements sportifs majeurs.

La juste valeur des créances inscrites en "autres débiteurs" est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces créances.

Note 6.8 - Actifs d'impôts exigibles

Les montants comptabilisés au 1^{er} semestre 2005 et au 31 décembre 2004 correspondent aux Impôts Forfaitaires Annuels (respectivement 113 K€ en 2005 et 56 K€ en 2004).

Leur augmentation est due à l'évolution du chiffre d'affaires, base de calcul de l'Impôt Forfaitaire Annuel.

Le Groupe provisionne ces créances car leur imputation, possible dans un délai maximum de 2 ans sur des montants d'impôts exigibles, n'est pas probable (au vu de la situation fiscale à court terme de la Société).

Note 6.9 - Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers ne sont composés que du compte courant "fonds de garantie" ouvert auprès de l'organisme de factoring.

Ce compte courant n'est pas considéré comme de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie dans la mesure où son utilisation immédiate par le Groupe est restreinte de par ses caractéristiques. Son objet est de garantir à l'organisme de factoring l'exercice de ses recours contractuels au titre des non-valeurs avérées ou potentielles. Ce compte est alimenté par prélèvement sur le disponible lors des paiements subrogatoires. L'organisme de factoring peut prélever sur ce compte les sommes nécessaires pour couvrir les positions débitrices du compte courant. A la fin du contrat, le solde de ce compte sera viré au crédit du compte courant.

Note 6.10 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Valeur brute	30.06.05	31.12.04
Placements à court terme (< 3 mois)	5,967	2,932
Comptes courants bancaires et caisse	74	133
Total	6,041	3,065

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires.

Note 6.11 - Capital

Le capital de la Société est composé de 40 000 actions ordinaires de 10 € chacune de valeur nominale. Ce capital est entièrement libéré et n'a enregistré aucun mouvement depuis le 1^{er} janvier 2003.

Aucun rachat par la Société ou ses filiales de ses propres actions n'a eu lieu depuis la création du Groupe.

L'assemblée générale du 27 juin 2005 a décidé du principe d'une augmentation de capital d'un montant de 9 756,2 K€ réservée, cette décision ayant été prise d'un commun accord entre les actionnaires dans le courant du premier semestre 2005 et confirmée par le directoire le 29 juillet 2005.

Note 6.12 - Primes

Le montant des "primes d'émission" est de 14 832 K€ au 30 juin 2005. Ce montant n'a enregistré aucune modification depuis le 1^{er} janvier 2003.

Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

La prime d'émission figurant au passif du bilan provient de l'augmentation de capital effectuée par la Société le 19 décembre 2000 (émission de 26 000 actions nouvelles au prix de 580,48 euros par action, soit avec une prime d'émission de 570,48 euros par action).

Note 6.13 - Réserves consolidées

K€	30.06.05	31.12.04	31.12.03
Réserve légale	40	40	40
Résultats non distribués	13 189	11 996	11 437
Autres mouvements			-114
A la clôture de l'exercice	13 229	12 036	11 363
Résultat de période	1 998	1 193	675
	15 227	13 228	12 036

La réserve légale est dotée du montant légal maximum de 10% du capital social de la Société.

Les résultats non distribués enregistrent depuis le 1^{er} janvier 2003 la totalité des résultats consolidés car aucune distribution de dividende n'a eu lieu sur cette période au niveau de la Société.

Note 6.14 - Intérêts minoritaires

Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

K€	30.06.05	31.12.04	31.12.03
Réserves attribuables aux minoritaires	2 421	1 951	1 493
Résultat attribuable aux minoritaires	485	471	343
Autres mouvements	-		114
A la clôture de l'exercice	2 905	2 420	1 951

Note 6.15 - Provisions

Détail des provisions en K€

Provisions long terme	30.06.05	31.12.04
<u>Provisions pour charges opérationnelles à plus d'un an :</u>		
Retraites et assimilées	883	808
Litige social	529	564
Perte de l'IFA	113	56
<u>Autres provisions à long terme</u>		
Restructuration RMC	1 527	1 590
Restructuration BFM		
Total provisions non courantes	3 052	3 017
<u>Provisions court terme</u>		
<u>Provisions pour charges opérationnelles à moins d'un an</u>		
Litige social		212
<u>Autres provisions à court terme</u>		
Restructuration RMC	91	158
Restructuration BFM		300
Total provisions courantes	91	669

Les variations constatées au cours du 1^{er} semestre 2005 se détaillent comme suit par nature de provisions :

K€	IAS 19	litige Soc	IFA	Restruct.	Total
Montant au 1er janvier 2004	808	775	56	2 048	3 687
Dotations	75		57		132
Utilisations		-182		-345	-527
Reprises de provisions		-64		-85	-149
Montant au 30 juin 2005	883	529	113	1 618	3 143

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (prud'hommes) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions "restructuration RMC" correspondent à l'application des plans sociaux mis en place au sein de cette Société antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

Les provisions "restructuration BFM" correspondaient essentiellement en 2004 à des indemnités transactionnelles pour lesquelles le règlement est intervenu dans le courant du 1^{er} semestre 2005.

Note 6.16 - Passifs financiers

Valeur brute en K€	30.06.05	31.12.04
Emprunts bancaires	21 663	1 990
Concours bancaires	1 157	617
Emprunt IBM Financement	331	596
Compte-courant d'associés	10 495	30 068
Dette financière sur contrat d'affacturage	8 740	8 586
A la clôture de l'exercice	42 386	41 857
dont part long terme	31 463	30 509
dont part court terme	10 923	11 348

Le degré d'exigibilité de la dette au 30 juin 2005 est le suivant :

Montant en K €	30.06.05	31.12.04
A moins de un an	10 923	11 348
De un à cinq ans	31 463	442
A plus de cinq ans		30 068
Total	42 386	41 857

Les principales caractéristiques des emprunts bancaires et des comptes courants associés sont présentées en Note 7.4.

Note 6.17 - Fournisseurs et autres créditeurs

en K €	30.06.05	31.12.04
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	11 627	9 720
Clients créditeurs et avoirs à établir (2)	2 736	1 585
Produits constatés d'avance (3)	511	420
A la clôture de l'exercice	14 874	11 726

(1) La juste valeur des dettes fournisseurs et autres débiteurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

(2) Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année et de dépassement de paliers en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

(3) Les produits constatés d'avance correspondent à l'émission et l'enregistrement en comptabilité de la redevance facturée au titre du 2ème semestre 2005 pour l'utilisation de la marque RMC en Italie.

Note 6.18 - Dettes fiscales et sociales

	30.06.05	31.12.04
Personnel et comptes rattachés	1 217	876
Sécurité sociale, organismes sociaux	1 378	1 302
Taxe sur la valeur ajoutée	11 675	9 881
Autres charges fiscales à payer	238	357
A la clôture de l'exercice	14 508	12 416

Note 7 - Autres informations

Note 7.1 - Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur des Goodwill est testée au moins chaque année, et a été testée dernièrement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la Note 2.12, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Le Groupe a donc considéré ses deux radios (RMC et BFM) comme deux UGT distinctes.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT. La première consiste à estimer la juste valeur, nette des coûts de cession, de l'UGT en appliquant une approche par multiples de marché. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable de l'UGT, utilisée et usuellement retenue dans l'évaluation d'activités similaires à celle du Groupe (comparables boursiers), à des multiples de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant, part d'audience...). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est inférieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la Note 2.12.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2003 et 2004 sont les suivantes :

- utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- prise en compte d'une période de budget à 5 ans et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité de 1% à 3%.
- actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux de 12%, tenant compte des risques spécifiques liés d'une part, au secteur d'activité et d'autre part, aux conditions de reprise de RMC et BFM.

Note 7.2 - Contrats de location

Credit-bail / Location financement

Contrat de crédit-bail conclu le 1^{er} février 2002 pour un ensemble de matériel technique et agencements pour une valeur de 1 936 K€.

Date de fin de crédit-bail : 31 janvier 2006

Paiement mensuel = 48 K€

Les échéances à payer au 30 juin 2005 se répartissent de la manière suivante :

Échéances à – de 1 ans :	331 K €
Échéances de 1 an à 5 ans :	-

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme significatif.

Il n'existe pas pour ce contrat, de clause contractuelle spécifique (paiements conditionnels, options de renouvellement ...).

Locations simples

Contrat de location simple (matériel informatique) IBM

Date de début : 01.01.2002 – Date de fin 31.01.2005 – valeur du matériel : 176 K€

Échéance mensuelle : 6,8 K€ - montant pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2005 : 6,8 K€ - pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2004: 41,3 K€

Contrat de location simple (matériel informatique) IBM

Date de début : 01.01.2002 – Date de fin 31.01.2005 – valeur du matériel : 193 K€

Echéance mensuelle : 4,1 K€ - montant pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2005: 4,1 K€ - pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2004: 24,8K€

Contrat de location (visio conférence) GE CAPITAL

Date de début : 01.07.2002 – Date de fin 30.06.2005

Échéance mensuelle : 1,5 K€ - montant pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2005 : 8,7 K€ - pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2004 : 8,7 K€

Contrat de location (imprimantes) LOCAM

Date de début : 01.07.2003 – Date de fin 30.06.2005

Échéance mensuelle : 0,8 K€ - montant pris en charge en au cours du 1^{er} semestre 2005 : 4,5 K€ - pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2004 : 4,5 K€

Contrat de location (photocopieur) GE CAPITAL

Date de début : 01.04.2004 – Date de fin 30.09.2007

Échéance mensuelle : 0,6 K€ - montant pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2005 : 3,6 K€ - pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2004 : 1,8 K€.

Contrat de location (photocopieur) GE CAPITAL

Date de début : 01.04.2004 – Date de fin 30.09.2007

Échéance mensuelle : 0,3 K€ - montant pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2005 : 1,8 K€ - pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2004 : 0,9 K€.

Contrat de location (matériel informatique) CIC BAIL PC

Date de début : 01.05.2005 – Date de fin 30.04.2008

Échéance mensuelle : 1,1 K€ - montant pris en charge au cours du 1^{er} semestre 2005 : 3,4 K€.

Note 7.3 - Avantages du personnel

Avantages post emploi

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective Nationale des Sociétés Financières (3059) et l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements sont les suivantes :

en K€	déc. 2004	déc. 2003	janv. 2003
Taux d'actualisation	4,5%	5,0%	5,25%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	5,0%	5,0%	5,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%	5,0%

Les autres hypothèses retenues concernent le type de départ en retraite (à l'initiative du salarié), le taux de charges sociales patronales (45%), l'âge de départ en retraite (62 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1955, 60 ans pour les autres) et les tables de mortalité (INSEE TD/TV 00-02 pour la retraite et TPG 93 pour la couverture de frais médicaux).

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

L'évolution des engagements sur les différents exercices est la suivante :

en K€	Retraite	Frais méd.	Total
Au 1er janvier 2004	361	265	626
Coûts de services rendus	83	4	87
Coûts de l'actualisation	18	13	31
Prestations servies sur l'exercice	-	-18	-18
Variation de périmètre	4	-	4
Changement d'hypothèses	62	16	78
Au 31 décembre 2004	528	280	808
Coûts de services rendus	55	3	58
Coûts de l'actualisation	12	20	31
Prestations servies sur l'exercice	-	-14	-14
Variation de périmètre	-	-	0
Changement d'hypothèses	-	-	0
Au 30 juin 2005	594	289	883

La charge comptabilisée en résultat opérationnel et en autres produits et charges financiers (coût de la désactualisation) s'analyse comme suit, avant effet fiscal et hors services rendus :

en K€	30.06.05	30.06.04
Charge de l'exercice		
Coûts de services rendus	44	77
Coûts de l'actualisation	32	15
Rendement attendu des actifs de régime	-	-
Ecarts actuariels	-	-
Coûts des services passés	-	-
Réduction de régime	-	-
Total	76	92

L'évolution de la provision comptabilisée au passif du bilan est la suivante :

(en K€)	Provision
Au 1er janvier 2004	626
Charge de l'exercice	200
Prestations servies sur l'exercice	-18
Au 31 décembre 2004	808
Charge de l'exercice	89
Prestations servies sur l'exercice	-14
Au 30 juin 2005	883

Régimes à cotisations définies

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève pour le 1^{er} semestre 2005 à 1 881 K€ contre 1 630 K€ pour le 1^{er} semestre 2004.

Autres avantages du personnel

Les autres avantages du personnel sont considérés et jugés comme non significatifs. Aucun avantage sur actions propres n'a été octroyé par le Groupe depuis sa création.

Note 7.4 - Emprunts et dettes financières

Les dettes financières liées au contrat de crédit bail sont présentées en Note 7.2.

Les dettes financières liées aux découverts bancaires et aux encours d'affacturages sont présentées en Note 6.16.

Les autres emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

(en K€)	30.06.05	31.12.04
Emprunts bancaires et crédit-bail	21 994	2 587
<i>dont à moins de 1 an</i>	1 026	2 145
<i>de 1 à 5 ans</i>	20 968	442
<i>à plus de 5 ans</i>	-	-
<i>dont à taux fixe</i>	21 994	2 587
<i>dont à taux variable</i>	-	-
<i>devise "euro"</i>	21 994	2 587
<i>autres devises</i>	-	-
Comptes courants d'associés	10 495	30 068
<i>dont à moins de 1 an</i>	-	-
<i>de 1 à 5 ans</i>	10 495	-
<i>à plus de 5 ans</i>	-	30 068
<i>dont à taux fixe</i>	-	-
<i>dont à taux variable</i>	10 495	30 068
<i>devise "euro"</i>	10 495	30 068
<i>autres devises</i>	-	-

Les avances en comptes courants effectuées par les associés ne sont pas soumises à des échéanciers précis de remboursement. Ces comptes courants n'ont pas fait l'objet d'un échéancier de remboursement précis mais ont été considérés comme une échéance à moyen terme dans la mesure où le Groupe n'exclut pas de procéder à leur remboursement total ou partiel au cours de l'exercice 2005.

Les comptes courants d'associés sont rémunérés annuellement au taux Euribor 1 an + 0,5 %.

Les emprunts bancaires se décomposent de la manière suivante :

Emprunt CIC 1 souscrit le 25 juin 2004 pour un nominal de 600 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 36 mois – taux fixe = 4,873 %

Emprunt CIC souscrit le 25 novembre 2004 pour un nominal de 1 500 K€ - échéance trimestrielle pour une durée de 36 mois – taux fixe = 4,551%

Emprunt lié au financement du crédit-bail souscrit le 1^{er} février 2002 pour un nominal de 1 936 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 48 mois – taux fixe = 6,64%.

Emprunt CIC souscrit le 14 juin 2005 pour un nominal de 20 000 K€ - échéance annuelle pour une durée de 60 mois – taux variable = Euribor 3 mois + x% déterminé en fonction du rapport Endettement financier net consolidé/(résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements et provisions). Le CIC pourra demander le remboursement anticipé de ce prêt dans certains cas, notamment en cas de non-respect des ratios suivants (voir Chapitre IV – Facteurs de risque) :

- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 4 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 3 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2,5 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2 au 31 décembre 2008

- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 1,1 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,8 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,7 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,6 au 31 décembre 2008

La Société s'est engagée à souscrire un contrat de couverture contre la hausse des taux à hauteur de 50% minimum du montant du capital et pour une période minimum de deux ans.

En outre, si, à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris, un nouvel actionnaire détient 25% du capital, ou si, postérieurement à l'admission, Alain Weill détient moins que la minorité de blocage ou qu'un nouvel actionnaire vient à détenir 25% du capital, cela constituera une cause d'exigibilité anticipée du prêt.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cet emprunt, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

Note 7.5 - Exposition aux risques de marché et instruments financiers dérivés

Le Groupe ne dispose d'aucun instrument financier dérivé ou de couverture au 30 juin 2005.

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement extérieur que de manière ponctuelle pour le financement d'opérations et de projets précis.

La gestion du risque de liquidité implique une gestion prudente de la trésorerie ainsi que des sources de financement au travers de lignes de crédit confirmées. En raison de la dynamique des activités du Groupe, la Trésorerie du Groupe veille en permanence à la flexibilité des sources de financement grâce à des lignes de trésorerie confirmées.

Risque de taux

Les dettes à taux variables (comptes courants d'associés et emprunt bancaire CIC de 20 M€) sont indexées sur l'Euribor. Le Groupe n'a pas souscrit d'instrument de couverture de taux en raison des caractéristiques mêmes de la dette (concours actionnaires) et de la situation actuelle des taux d'intérêts. L'exposition au risque de taux variable sur emprunt bancaire n'est pas significative au 30 juin 2005 car la dette vient d'être contractée. En revanche, le Groupe mettra en place dans le courant du 2^{ème} semestre 2005 des instruments financiers dérivés de couverture afin de limiter le risque sur taux variable lié à l'emprunt bancaire CIC de 20 M€.

Risque de change

Le Groupe n'exerçant ses activités que dans la zone "euro", il n'est pas exposé au risque de change.

Note 7.6 - Information sectorielle

De par l'activité unique du Groupe (diffusion radiophonique) et sa structure actuelle (développement en cours de l'activité audiovisuelle), le Groupe n'a pas pu identifier différents secteurs (activités et/ou géographiques) au sens de la norme IAS 14 "Information sectorielle" pour les exercices 2003, 2004 et pour le premier semestre 2005.

Le développement de la chaîne audiovisuelle "TNT" BFM TV à compter essentiellement du dernier trimestre 2005 impliquera alors une information sectorielle primaire par secteurs d'activité (Radio et Télévision).

L'activité télévisuelle du 1^{er} semestre 2005 n'a enregistré que les opérations liées à l'élaboration du dossier de candidature auprès du CSA ainsi que les premiers investissements engagés dans le courant du mois de juin 2005. L'activité de BFM TV et les montants des flux (220 K€) ne sont pas suffisamment significatifs pour nécessiter une information détaillée.

Note 7.7 - Information sur les parties liées

Les relations entre la Société et ses quatre filiales (BFM, RMC, BFM TV et RMC Régie) sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux quatre filiales, Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes, ont été transférés sur la Société qui refacture des management fees à ses filiales. Ces management fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs. Par ailleurs, sont également refacturées aux filiales qui ne sont pas directement titulaire d'un bail (RMC Régie et NEXTRADIOTV), les mises à disposition de locaux et de standard téléphonique par RMC, titulaire du bail principal.

Les principales transactions entre parties liées au sein du Groupe concernent le financement assuré par Alpha Radio BV au profit du Groupe. Le montant du compte courant, après intégration des intérêts annuels, est de 10,5 M€ au 30 juin 2005 (30,1 M€ au 31 décembre 2004).

Aucune autre relation ou opération avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours des exercices 2004 et 2005.

La rémunération et les avantages en nature attribués par le Groupe au cours du 1^{er} semestre 2005 aux membres des organes de direction sont les suivants :

(en K€)	30.06.05
Rémunérations fixes brutes	315
Avantages en nature	2
Rémunérations variables	37
Jetons de présence	-
Couverture retraite	37
Couverture médicale	4
Total	395

Note 7.8 - Dividendes

Le Groupe, de création récente, n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Note 7.9 - Événements post clôture

Aucun événement post-clôture n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes consolidés au 30 juin 2005, à l'exception de l'augmentation de capital réservée au profit de la société WMC (contrôlée par M. Alain Weill) d'un montant de 9,8 millions d'euros votée lors de l'assemblée générale du 27 juin 2005 et réalisée au mois de juillet 2005 (voir modalités dans le Chapitre XVIII). Cette augmentation de capital ayant été réalisée après le 30 juin 2005, elle ne nécessite pas de modification des comptes semestriels.

Note 7.10 - Engagements hors bilan

En garantie des ses emprunts bancaires, NEXTRADIOTV a nanti d'une part, 9 778 actions qu'elle détient dans le capital de BFM et d'autre part, 63 750 actions qu'elle détient dans le capital de RMC.

Le pacte d'actionnaires conclu entre la Société, Alpha Radio BV et Financière Pinault (détenue commune de BFM) prévoit que l'actionnaire minoritaire (Financière Pinault) pourra assurer la liquidité de son investissement dans BFM selon certaines modalités. Ces modalités sont déterminées sur la base de valeurs de marché et dans des conditions normales. A ce titre, aucune valeur financière particulière n'est attribuée à cet engagement.

20.1.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2005 en normes IFRS

« Aux Actionnaires
NEXTRADIOTV (ex-NEXTRADIO),
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextradioTV, nous avons procédé à un examen limité des comptes semestriels consolidés de la société NextradioTV, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, établis pour les besoins du document de base, tels qu'ils sont inclus dans le présent document de base.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupe à la fin de ce semestre. »

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 août 2005

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte et Associés
Jean-Luc Berrebi

20.2 Comptes consolidés annuels au 31 décembre 2004 en normes IFRS

20.2.1 États financiers 2004 IFRS

20.2.1.1 Bilans consolidés au 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 1er janvier 2003 en normes IFRS

Bilan consolidé IFRS	31.12.2004	31.12.2003	01.01.2003	Notes
Goodwill	48 982	48 982	48 982	6.1
Immobilisations incorporelles	12	24	30	6.2
Immobilisations corporelles	1 868	2 827	3 540	6.3
Prêts et créances	211	206	204	6.4
Actifs d'impôts différés	14 479	15 175	14 862	6.5
ACTIFS NON COURANTS	65 551	67 213	67 617	
Stocks				
Créances clients	22 641	16 505	7 917	6.6
Autres débiteurs	7 926	6 759	6 862	6.7
Actifs d'impôts exigibles	56	38	38	6.8
Autres actifs financiers	1 328	1 340	0	6.9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 065	2 569	3 329	6.10
ACTIFS COURANTS	35 016	27 210	18 145	
TOTAL ACTIF	100 568	94 424	85 762	
Capital	400	400	400	6.11
Primes	14 832	14 832	14 832	6.12
Réserves consolidées	12 036	11 365	11 477	6.13
Résultat net part du Groupe	1 193	675		
<i>sous total capitaux propres groupe</i>	28 461	27 272	26 710	
Intérêts minoritaires	2 420	1 951	1 493	6.14
CAPITAUX PROPRES	30 881	29 223	28 202	
Provisions à long terme	3 017	3 925	5 150	6.15
Passifs financiers	30 509	30 075	31 035	6.16
Impôts différés				
PASSIFS NON COURANTS	33 527	34 000	36 186	
Passifs financiers	11 348	11 300	2 745	6.16
Provisions à court terme	669	1 557	5 072	6.15
Fournisseurs et autres créditeurs	11 726	8 732	6 361	6.17
Dettes fiscales et sociales	12 416	9 611	7 196	6.18
Dettes d'impôts exigibles	0	0	0	
PASSIFS COURANTS	36 159	31 201	21 373	
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	100 568	94 424	85 762	

20.2.1.2 Compte de résultat 2004 et 2003 en normes IFRS (en K€)

Compte de résultat IFRS	31.12.2004	31.12.2003	Notes
Recettes publicitaires	30 136	22 751	
Autres prestations de services	1 527	948	
CHIFFRE D'AFFAIRES	31 663	23 698	5.1
Autres produits de l'activité	832	831	
Charges externes	-15 030	-13 797	
Impôts et taxes	-688	-482	
Charges de personnel	-13 521	-11 777	5.2
Dotations aux amortissements	-822	-982	
Dotations nettes aux provisions	-300	-871	
Autres produits et charges d'exploitation	-273	2	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	1 861	-3 377	
Autres produits et charges opérationnels	1 707	4 977	
RESULTAT OPERATIONNEL	3 568	1 600	5.3
Produits de trésorerie et d'équivalents	28	56	
Coût de l'endettement financier Brut	-1 202	-901	
Coût de l'endettement financier Net	-1 174	-845	5.4
Autres produits et charges financiers	-22	-27	
Charge d'impôt	-709	291	5.5
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES	1 664	1 018	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET	1 664	1 018	
dont part Groupe	1 193	675	
dont intérêts minoritaires	471	343	
Résultat de base par action	29,81 €	16,87 €	5.6
Résultat dilué par action	29,81 €	16,87 €	5.6

20.2.1.3 Variation des capitaux propres en normes IFRS (en K€)

Tableau de variation des capitaux propres	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres 01.01.03	400	14 832	-	11 477	26 710	1 493	28 203
Changement de méthodes comptables							
Capitaux propres 01.01.03 corrigés	400	14 832	-	11 477	26 710	1 493	28 203
Opérations sur le capital							
Paiements fondés sur des actions							
Opérations sur titres auto-détenus							
Dividendes							
Résultat net de l'exercice				675	675	343	1 018
Immos corporelles et incorporelles : Réévaluation et cession							
Instruments financiers : variations de la juste valeur et transfert en résultat							
Ecarts de conversion: variation et transfert en résultat							
Variation de périmètre				-114	-114	114	
Capitaux propres clôtures 31.12.03	400	14 832	-	12 038	27 271	1 951	29 222
Changement de méthodes comptables							
Capitaux propres 31.12.03 corrigés	400	14 832	-	12 038	27 271	1 951	29 222
Opérations sur le capital							
Paiements fondés sur des actions							
Opérations sur titres auto-détenus							
Dividendes							
Résultat net de l'exercice				1 193	1 193	471	1 663
Immos corporelles et incorporelles : Réévaluation et cession							
Instruments financiers : variations de la juste valeur et transfert en résultat							
Ecarts de conversion: variation et transfert en résultat							
Variation de périmètre							
Autres mouvements							
Capitaux propres clôture 31.12.04	400	14 832	-	13 231	28 461	2 420	30 881

20.2.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie (en K€)

	31.12.2004	31.12.2003
Résultat net	1 664	1 018
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie non liées aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements	822	982
Dotations (reprises) de pertes de valeurs		
Variation des provisions	-1 795	-4 740
Réévaluations		
Goodwill négatif repris en résultat		
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	276	-21
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	968	- 2 761
Coût de l'endettement financier net	1 174	845
Charge d'impôt sur le résultat	709	- 291
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	2 851	- 2 207
Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs	7 309	9 825
Augmentation (diminution) des fournisseurs	-5 799	-4 786
Sous total variation du besoin en FDR liées aux opérations d'exploitation	-1 510	-5 039
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Intérêts payés		
- Impôt versé	-19	-19
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	1 322	-7 264
Intérêts encaissés		
Dividendes reçus		
Produits sur cessions des actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente		
Cessions / acquisitions de filiales nettes des trésoreries cédées / acquises		
Produits sur cessions d'immobilisations corporelles	10	59
Acquisition d'immobilisations corporelles	-123	-315
Acquisition de titres de participation des ent. Associées, d'actifs détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente ou détenus jusqu'à échéance		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-20	
Dépenses de développement		
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-133	-256
Augmentation de capital		
Dividendes versés		
Augmentation des passifs à long terme	2 100	1 250
Produits d'émission de dette convertible		
Remboursement de passif à long terme	-3 050	-1 731
Intérêts nets versés	- 362	- 295
Financement garantis -Dette financière sur contrat d'affacturage	1 138	7 448
Rachats d'actions propres		
Augmentation (diminution) des passifs à court terme		
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-174	6 672
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	1 014	-848
Trésorerie début d'exercice	1 434	2 282
Trésorerie fin d'exercice	2 448	1 434

Les montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie indiqués dans le tableau de flux de trésorerie se détaillent comme suit :

Valeur brute	2004	2003
Placements à court terme (< 3 mois)	2 932	1 653
Comptes courants bancaires et caisse	133	916
Découverts bancaires	-617	-1 135
Total	2 448	1 434

20.2.2 Informations relatives à la transition aux normes IFRS

Note 1 - Contexte de la publication

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS /IFRS applicables au 31 décembre 2005 telles qu'adoptées par l'Union européenne (ci-après les « **normes IFRS** »).

Sur option, le Groupe a décidé d'appliquer les normes internationales dès l'exercice clos le 31 décembre 2004. Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS sont donc ceux de l'exercice 2004 présentés avec un comparatif au titre de l'exercice 2003 établi selon le même référentiel. Cette option a été retenue par le Groupe car les premiers comptes consolidés établis selon le référentiel français (règlement CRC 99-02) sont ceux de l'exercice 2003. L'adoption du référentiel IFRS dès l'exercice 2004 avec en comparatif l'exercice 2003 permet ainsi d'utiliser le référentiel IFRS comme référentiel comptable de base pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Les normes IAS 32/IAS 39, dans leur forme adoptée à date par l'Union Européenne, sont appliquées par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2003.

En vue de la publication de ces états financiers comparatifs pour l'exercice 2004 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition aux IFRS, le Groupe a préparé des informations financières 2003 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS sur :

- le bilan à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2003, date à laquelle les impacts définitifs de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés 2004,
- la situation financière au 31 décembre 2003 et la performance de l'exercice 2003.

Ces informations financières 2003 sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données 2003 les normes et interprétations IFRS que le Groupe estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés au 31 décembre 2004. La base de préparation de ces informations financières 2003 décrite dans les notes suivantes résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS d'application obligatoire en 2005, y compris IAS 32 et IAS 39, pour lesquelles le Groupe a décidé d'une application anticipée à compter du 1^{er} janvier 2003;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe retiendra pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2004.

Note 2 - Organisation du projet de conversion aux normes IFRS

Le projet de conversion aux normes IAS / IFRS a été lancé dès l'exercice 2004 par le recensement des divergences entre les règles comptables nationales et les normes IAS / IFRS. Pour l'ensemble de son reporting interne, le Groupe a adopté les normes IFRS au 1er janvier 2003 et a fait évoluer en conséquence ses systèmes d'information et son organisation comptable. Chaque fois que cela est possible, les comptabilités des sociétés sont tenues selon les normes IFRS de manière à limiter les opérations de retraitement de normes lors de la consolidation.

Note 3 - Présentation des normes et interprétations appliquées pour l'établissement de ces premières informations chiffrées IFRS

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes IAS / IFRS publiées y compris les normes IAS 32 et 39 dont l'application n'est obligatoire qu'à compter de 2005.

Concernant la présentation des états financiers, et notamment le bilan et le compte de résultat, les éléments suivants sont à noter :

- **Présentation du Compte de résultat :**

Conformément à la recommandation du CNC N°2004-R.02 du 27 octobre 2004 relative notamment au format de compte de résultat en normes IFRS, le Groupe a décidé de faire figurer dans son compte de résultat, un "Résultat opérationnel courant" calculé par différence entre le "Résultat opérationnel" et les "Autres produits et charges opérationnelles", ces derniers correspondant à des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, et d'une matérialité significative.

D'autre part, les charges relatives aux avantages du personnel (essentiellement les indemnités de fin de carrière – retraite) sont classées dans les charges opérationnelles de personnel, non compris les impacts financiers liés à la désactualisation de la provision qui sont classés en autres produits et charges financiers.

Enfin, le résultat financier en normes françaises est remplacé par les quatre rubriques que sont les " Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie", le " Coût de l'endettement financier brut ", le " Coût de l'endettement financier net " (représentant le montant net des deux rubriques précédentes), et les " Autres produits et charges financiers ".

- **Présentation du Bilan :**

Le Groupe présente l'Actif et le Passif selon la norme IAS 1 avec la notion de " courant " et " non courant ". Des reclassements ont donc été effectués notamment en ce qui concerne les postes de "dettes financières", de "provisions pour risques et charges" et les impôts différés ont été reclassés en actifs/passifs non courants.

Note 4 - Description des options liées à la première adoption des IFRS

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1, qui est adoptée par anticipation dès le 1^{er} janvier 2003, tel que permis par le paragraphe 47 de la norme, le Groupe a retenu les choix suivants quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS :

Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2003.

Écarts actuariels

Le Groupe a choisi de constater directement dans les capitaux propres d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2003 les écarts actuariels non encore comptabilisés.

Évaluation de certains actifs incorporels/corporels à la juste valeur

Le Groupe n'a pas réévalué d'actifs corporels ou incorporels à leur juste valeur en date de transition.

Les autres exemptions au retraitement rétrospectif offertes par IFRS 1 n'ont pas été retenues par le Groupe car les normes et thèmes concernés ne sont pas applicables pour le Groupe au 1^{er} janvier 2003.

Pour toutes les autres normes IFRS, le retraitement des valeurs d'entrée des actifs et des passifs au 1^{er} janvier 2003 a été effectué de façon rétrospective (sauf en ce qui concerne les interdictions de retraitement rétrospectif imposées par IFRS 1) comme si ces normes avaient toujours été appliquées.

Note 5 - Tableaux de rapprochement des postes du bilan au 1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003 en principes comptables français aux postes du bilan en normes IFRS

Les tableaux suivants récapitulent les divergences entre les bilans établis au 1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003 en normes françaises et en normes IFRS. Ils sont accompagnés de commentaires explicatifs.

Bilan au 1^{er} janvier 2003

en K€	01.01.2003 Normes françaises	Retraitements IFRS	Reclassements IFRS	01.01.2003 Normes IFRS	Note
Goodwill <i>Immobilisations incorporelles</i>	46 282	2 700		48 982	(a)
Frais d'établissement	38	-38	30	30	(b)
Autres immobilisations incorporelles <i>Immobilisations corporelles</i>	30		-30		
Constructions			3 540	3 540	
Installations techniques	749		-749		
Autres immobilisations corporelles <i>Immobilisations financières</i>	2 791		-2 791	204	
Titres de participations non consolidés	8		-8		
Autres immobilisations financières	197		-197		
		-157	15 019	14 862	(c)
ACTIF IMMOBILISE	50 093	2 505	15 019	67 617	ACTIFS NON COURANTS
Stocks	0			0	
Créances clients	12 922		-5 005	7 917	(d)
Autres créances et comptes de régul.	7 312	-413	-38	6 862	
Actifs d'impôts différés	15 019		-14 982	38	(e)
Valeurs mobilières de placement	2 016		-2 016	0	
Disponibilités	1 313		2 016	3 329	(f)
ACTIF CIRCULANT	38 582	-413	-20 024	18 145	ACTIFS COURANTS
TOTAL ACTIF	88 675	2 092	-5 005	85 762	TOTAL ACTIF
Capital social	400			400	
Primes	14 832			14 832	
Réserves consolidées	11 433	44		11 477	
Résultat net					
Capitaux propres	26 665		1 493	1 493	
<i>Intérêts minoritaires</i>					
Intérêts minoritaires	2 463	31	-2 494		
Résultat	-1 000		1 000		
				28 202	(g)
CAPITAUX PROPRES					
<i>Provisions pour risques et charges</i>					
Provisions pour risques et charges	10 681	-458	-5 072	5 151	(h)
		1 238	29 798	31 035	(i)
	0			0	
<i>Dettes</i>					
				36 186	
PASSIFS NON COURANTS					
Emprunts et dettes aup. étab. de crédit	2 588	2 475	-2 318	2 745	(j)
Emprunts et dettes divers	28 717		-28 717		
			5 072	5 072	(h)
Dettes fournisseurs	9 070		-2 709	6 361	(d)(k)
Dettes fiscales et sociales	7 196			7 196	
Autres dettes	2 296		-2 296	0	
Produits constatés d'avance	0			0	
				21 373	
PASSIFS COURANTS					
TOTAL PASSIF	88 675	2 092	-5 005	85 762	TOTAL CP et PASSIF

Bilan au 31 décembre 2003

en K€	31.12.2003 Normes françaises	Retraitements IFRS	Reclassements IFRS	31.12.2003 Normes IFRS	Note
Goodwill <i>Immobilisations incorporelles</i>	30 855	18 126		48 982	(a)
Frais d'établissement	21	-21	24	24	(b)
Autres immobilisations incorporelles <i>Immobilisations corporelles</i>	24		-24		
Constructions			2 827	2 827	
Installations techniques	600		-600		
Autres immobilisations corporelles <i>Immobilisations financières</i>	2 227		-2 227		
Titres de participations non consolidés	8		-8	206	
Autres immobilisations financières	198		-198		
		-162	15 336	15 175	(c)
ACTIF IMMOBILISE	33 934	17 943	15 336	67 213	ACTIFS NON COURANTS
Stocks	0			0	
Créances clients	23 488		-6 983	16 505	(d)
Autres créances et comptes de régul.	8 136		-1 377	6 759	
Actifs d'impôts différés	15 336		-15 299	38	(e)
Valeurs mobilières de placement	1 653		-313	1 340	(d)
Disponibilités	916		1 653	2 569	(f)
ACTIF CIRCULANT	49 529		-22 319	27 210	ACTIFS COURANTS
TOTAL ACTIF	83 464	17 943	-6 983	94 424	TOTAL ACTIF
Capital social	400			400	
Primes	14 832			14 832	
Réserves consolidées	11 320	45		11 365	
Résultat net	-16 275	16 950		675	
Capitaux propres	10 278		1 951	1 951	
<i>Intérêts minoritaires</i>					
Intérêts minoritaires	1 576	31	-1 607		
Résultat	188	156	-344		
<i>Autres fonds propres</i>					
<i>Provisions pour risques et charges</i>					
Provisions pour risques et charges	5 958	-476	-1 557	3 925	(h)
	0		30 075	30 075	(i)
				0	
				34 000	
Dettes					PASSIFS NON COURANTS
Emprunts et dettes aup. d'étab. de crédit	3 433		7 867	11 300	(j)
Emprunts et dettes divers	29 256	1 238	-30 494		
			1 557	1 557	(h)
Dettes fournisseurs	21 891		-13 159	8 732	(d)(k)
Dettes fiscales et sociales	9 611			9 611	
Autres dettes	1 272		-1 272	0	
Produits constatés d'avance	0			0	
				31 201	
TOTAL PASSIF	83 464	17 943	-6 983	94 424	TOTAL CP ET PASSIF

Note 6 - Description des impacts IFRS

▪ **Bilan au 1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003**

Les principaux retraitements et reclassements IFRS comptabilisés dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2003 et dans le bilan au 31 décembre 2003 concernent les éléments suivants :

Note (a) Goodwill

1^{er} janvier 2003

Le montant net des Goodwill constaté en normes françaises, soit 46,3 M€, est repris pour cette même valeur dans le bilan d'ouverture IFRS. Les tests de valeur effectués et obligatoires à l'ouverture IFRS pour ce type d'actif, n'ont pas mis en évidence de dépréciation complémentaire à comptabiliser dans le bilan d'ouverture IFRS.

L'opération de location-gérance BFM a été analysée en IFRS comme une acquisition d'activité. Aussi, à l'ouverture IFRS, le "coût présumé" du Goodwill a été redéterminé pour un montant net de 2,7 M€, aucune perte de valeur ne devant être comptabilisée. En contrepartie, une dette financière nette des premières échéances de remboursement figure au passif du bilan pour un montant de 2,5 M€, l'échéancier de remboursement étant déterminé en fonction des paiements effectués au titre de la location-gérance dont le terme est fixé au 30 septembre 2004.

31 décembre 2003

Les valeurs nettes des Goodwill diffèrent de 18,1 M€ entre le référentiel français qui constate un amortissement linéaire (15,4 M€) et le référentiel IFRS qui ne constate pas d'amortissement sur ce type d'actif, mais enregistre le Goodwill BFM pour 2,7 M€. Les tests de valeurs réalisés au 31 décembre 2003 n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater sur ce poste dont la valeur nette ressort à 48,9 M€.

Note (b) immobilisations incorporelles

1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003

Les frais d'établissement ne répondant pas aux définitions et critères de comptabilisation IFRS, ont été décomptabilisés dans le bilan d'ouverture IFRS par contrepartie "capitaux propres" pour une valeur nette de 38 K€ au 1^{er} janvier 2003 et 21 K€ au 31 décembre 2003.

Note (c) actifs d'impôts différés

1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003

Les actifs d'impôts différés ont été reclassés en "actifs non courants" dans le bilan IFRS (14,9 M€ au 1^{er} janvier 2003 et 15,2 M€ au 31 décembre 2003) alors qu'ils étaient inscrits en actif circulant dans le référentiel français.

Note (d) créances clients

1^{er} janvier 2003

Le poste "créances clients" en IFRS est diminué des créances liées aux opérations d'échange (5 M€), soldées en IFRS (confère Note sur les retraitements du compte de résultat). En contrepartie, les dettes fournisseurs liées aux échanges ont également été annulées dans le bilan IFRS pour un même montant.

31 décembre 2003

Le poste "créances clients" en IFRS est diminué des créances liées aux opérations d'échange (14,4 M€), non reconnues en IFRS (confère note sur les retraitements du compte de résultat). En contrepartie, les dettes fournisseurs liées aux échanges ont également été annulées dans le bilan IFRS pour un même montant.

Le poste tient également compte de la "recompatibilisation" des créances factorisées (encours net de 7,4 M€). Le fonds de garantie lié aux opérations de factoring, comptabilisé en autres créances dans le référentiel français, est considéré au vu de ses caractéristiques, comme un autre actif financier courant dans le bilan IFRS (montant net de 1,3 M€).

Note (e) actifs d'impôts exigibles

1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003

La créance d'impôt exigible au titre de 2002 (37,5 K€) et 2003 (37,5 K€) a été isolée des autres débiteurs dans le bilan IFRS.

Note (f) trésorerie et équivalents de trésorerie

1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement, au vu de leurs caractéristiques, ont été regroupées dans le bilan IFRS sous le poste "trésorerie et équivalents de trésorerie".

Note (g) capitaux propres

1^{er} janvier 2003

L'impact d'ouverture dans les capitaux propres IFRS concerne la décomptabilisation des éléments incorporels (frais d'établissement – confère Note (b) ci-dessus) ainsi que le retraitement des provisions pour indemnités de départ à la retraite évaluées selon la norme IAS 19. L'impact net à l'ouverture de la réévaluation des provisions pour indemnités de départ à la retraite et mutuelle ressort à + 458 K€ avant impôt retraité au crédit des réserves consolidées.

L'opération de location-gérance BFM a fait l'objet d'un retraitement (confère Note (a)) dont l'impact dans les capitaux propres consolidés est de - 0,2 M€.

Les intérêts minoritaires ont été regroupés dans les capitaux propres consolidés, tout en étant isolés sur une ligne spécifique.

31 décembre 2003

Le principal impact concerne l'amortissement des Goodwill, non comptabilisé dans le référentiel IFRS, ainsi que l'annulation de la charge liée à la location-gérance. L'impact sur le résultat 2003 est donc de 16,9 M€. On note également les écritures relatives à l'annulation des frais d'établissement (38 K€ en réserves consolidées et 17 K€ en résultat).

Les provisions pour départ à la retraite et mutuelle des retraités ont été évaluées selon la norme IAS 19 à la clôture, l'impact positif sur le résultat de l'exercice étant de 46 K€ (+65 K€ d'impact provision d'indemnités de départ à la retraite et -19 K€ d'impact provision mutuelle des retraités).

Note (h) provisions à court et long terme

1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003

Les provisions pour risques et charges ont été reclassées en passifs non courants ou courants en fonction de leurs caractéristiques et de leurs échéances estimées.

Par ailleurs, les provisions pour départ à la retraite et mutuelle des retraités ont été réévaluées selon la norme IAS 19 (confère Note (g))

Note (i) passifs financiers non courants

1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003

Les comptes courants d'associés (28,7 M€ au 1^{er} janvier 2003 et 29,3 M€ au 31 décembre 2003) ont été considérés, au vu de leurs caractéristiques, comme des passifs financiers non courants. La partie long terme de la dette de crédit-bail et des emprunts bancaires a été reclassée en passifs financiers non courants (1,1 M€ au 1^{er} janvier 2003 et 0,8 M€ au 31 décembre 2003).

Par ailleurs, la dette liée au retraitement de la location-gérance de BFM a également fait l'objet d'une ventilation entre court terme et long terme au 1^{er} janvier 2003. La dette à long terme s'élève à cette date à 1,2 M€ et correspond aux paiements qui seront effectués en 2004, conformément à l'échéancier.

Note (j) passifs financiers courants

1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003

Ce poste regroupe les concours bancaires ainsi que la partie court terme de la dette liée au crédit bail et aux emprunts bancaires.

De plus, la dette financière liée aux opérations de factoring a été "recomptabilisée" à hauteur de 7,4 M€ net au 31 décembre 2003. Ce retraitement n'a pas été effectué au 1^{er} janvier 2003 car il fait partie des exceptions obligatoires relatives à l'application rétrospective des normes IFRS.

Par ailleurs, la dette liée au retraitement de la location-gérance de BFM a également fait l'objet d'une ventilation entre court terme et long terme au 1^{er} janvier 2003. La dette à court terme déduction faite de trois échéances qui ont été payées d'avance sur l'exercice précédent, s'élève à cette date à 1,2 M€ et correspond aux paiements qui seront effectués en 2003 conformément à l'échéancier. Au 31 décembre 2003, la dette liée au retraitement de la location-gérance de BFM figure au passif du bilan pour un total 1,2 M€ représentant les neuf échéances payées sur l'exercice 2004.

Note (k) dettes fournisseurs et autres dettes

1^{er} janvier 2003 et 31 décembre 2003

Les dettes fournisseurs et autres dettes ont été regroupées sous une seule rubrique dans le bilan IFRS. De plus, les dettes fournisseurs ont été diminuées des dettes liées aux opérations d'échange (5 M€ au 1^{er} janvier 2003 et 14,4 M€ au 31 décembre 2003), en contrepartie de la diminution constatée sur les créances clients (confère Note (d) ci-dessus) et de l'annulation des flux dans le compte de résultat IFRS.

Note 7 - Tableau de rapprochement du résultat 2003 en normes françaises et normes IFRS et commentaires explicatifs

en K€	2003 Normes françaises	Retraitements IFRS	Reclassements IFRS	2003 Normes IFRS		Note
			22 751	22 751	Recettes publicitaires	
			948	948	Autres prestations de services	
Chiffre d'affaires hors op d'échanges	23 772		-23 772	23 698	Chiffre d'affaires	(1)
Op d'échanges publicitaires - produits	9 606	-9 606				(2)
Subventions d'exploitations						
Reprise sur amortissements et provisions	2		-2			(3)
Autres produits	831			831	Autres produits de l'activité	
Total produits d'exploitation	34 211					
Charges d'exploitation						
Achats et variations de stocks						
Op d'échanges publicitaires - charges	-9 606	9 606				(4)
Autres achats et charges externes	-14 851	1 650	-596	-13 797	Charges externes	(5)(5bis)
Impôts, taxes et versements assimilés	-453		-29	-482	Impôts et taxes	(6)
Salaires et traitements	-8 475	65	-3 366	-11 777	Charges de personnel	(7)(7bis)
Charges sociales	-3 134		3 134			
Dotations aux amortissements	-999	17		-982	Dotations aux amortissements	(8)
Dotations aux provisions	-44		-827	-871	Dotations nettes aux provisions	(9)
Dot aux prov pour risques et charges	-542		542			
Autres charges	-582		584	2	Autres produits et charges d'exploitation	(10)
Total charges d'exploitation	-38 686					
EBITDA - Résultat d'exploitation	-2 892			-3 377	Résultat opérationnel courant	
					Autres produits et charges opérationnels	(11)(11bis)
		-19	4 996	4 977		
EBIT - Résultat d'exploitation	-4 475	1 713	4 362	1 600	Résultat opérationnel	
			56	56	Produits de trésorerie et d'équivalents	
			-901	-901	Coût de l'endettement financier Brut	
Résultat financier	-1 222			-845	Coût de l'endettement financier Net	(12)
	0	-27		-27	Autres produits et charges financiers	(13)
Résultat courant avant impôts	-5 697					
Résultat exceptionnel	4 739		-4 739			
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	-19		19			
Impôts différés de l'exercice	316	-6	-19	291	Charge d'impôt	(14)
Résultat net consolidé	-661	1 679		1 018	Résultat net des activités poursuivies	
Dot aux amortissements des Goodwill	-15 426	15 426				(15)
					Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	
Résultat net consolidé	-16 087	17 105		1 018	Résultat net	
Résultat net part du Groupe	-16 275			675	dont part Groupe	
Intérêts minoritaires	188			343	dont intérêts minoritaires	
Résultat de base par action	-406,88 €			16,87 €	Résultat de base par action	
Résultat dilué par action	-406,88 €			16,87 €	Résultat dilué par action	

Note 8 - Descriptions des impacts IFRS

▪ Compte de résultat 2003

○ Retraitements IFRS

Notes (2) et (4) "opérations d'échanges publicitaires"

Les opérations d'échanges similaires ne sont plus reconnues ni valorisées en IFRS. De facto, les produits et charges correspondantes sont annulés du compte de résultat IFRS. Cet ajustement n'a pas d'impact sur le résultat net.

Note (5) "charges externes"

En IFRS, les charges externes diminuent de 1,6 M€ à la suite du retraitement de l'opération de location-gérance BFM, considérée comme une acquisition d'activité en IFRS, et comme une location simple en normes françaises (confère Note (a)).

Note (7) "charges de personnel"

Les avantages du personnel ont été réévalués conformément à IAS 19. L'impact net ressort positif (diminution de la provision) à hauteur de 65 K€ au titre de l'exercice 2003.

Note (8) "dotations aux amortissements "

Les frais d'établissement n'étant plus reconnus comme des actifs en IFRS, les valeurs bilancielle ont été décomptabilisées au 1^{er} janvier 2003. La charge d'amortissement comptabilisée selon les normes françaises au titre de 2003 est annulée dans le résultat 2003 IFRS.

Note (11) "autres produits et charges opérationnels"

Le retraitement de 19 K€ correspond à la réévaluation de la provision mutuelle sur retraite conformément à IAS19.

Note (13) "autres produits et charges financiers"

Le retraitement de 27 K€ correspond à la charge financière relative à la désactualisation de la provision pour indemnités de fin de carrière.

Note (14) "charge d'impôt"

La diminution de la charge d'impôt en IFRS (6 K€ net) provient des effets d'impôts différés liés à la nouvelle évaluation des avantages du personnel.

Note (15) "dotations aux amortissements des Goodwill"

Les Goodwill n'étant plus amortis en IFRS, la charge d'amortissement comptabilisée selon les normes françaises au titre de 2003 est annulée dans le résultat 2003 IFRS.

○ Reclassements IFRS

Les reclassements significatifs concernent les éléments comptabilisés dans le résultat exceptionnel 2003 selon les normes françaises.

Note (1) "recettes publicitaires"

Le montant reclassé provient d'un écart sur provision AFP (avoirs de franchissement de pallier) au titre de 2003 qui vient donc en diminution du chiffre d'affaires constaté en 2003, précédemment comptabilisé en charges exceptionnelles dans le référentiel français.

Note (3) "transferts de charges"

Le transfert de charges constaté selon les normes françaises est reclassé en diminution des charges concernées (poste "charges externes").

Note (5 bis) "charges externes"

Le poste "charges externes" en IFRS comprend les autres charges comptabilisées en normes françaises (- 582 K€), le transfert de charge indiqué ci-dessus (+ 1,7 K€), ainsi que diverses régularisations (sur provisions fournisseurs pour un montant net de -15,7 K€) comptabilisés en éléments exceptionnels en normes françaises.

Note (6) "impôts et taxes"

Le poste "impôts et taxes" IFRS comprend des régularisations non significatives (29 K€) comptabilisées en éléments exceptionnels selon les règles françaises.

Note (7 bis) "charges de personnel"

Les provisions relatives aux indemnités de départ à la retraite, comptabilisées en dotations aux provisions en normes françaises, sont reclassées en IFRS sous le poste "charges de personnel" pour un montant de 140 K€.

Diverses régularisations ont été reclassées du poste "exceptionnel" en normes françaises au poste "charges de personnel" en IFRS (charge nette de 91 K€).

Enfin, le poste des charges sociales a été reclassé pour un total de 3 134 K€ au sein du poste de charges de personnel.

Note (9) "dotations nettes aux provisions"

Le poste "dotations aux provisions" IFRS regroupe les deux sous rubriques indiquées en normes françaises "dotations aux amortissements" et "dotations aux provisions". Par ailleurs, des dotations constatées en "exceptionnel" en normes françaises ont été reclassées en provisions opérationnelles en IFRS pour un total de 827 K€. La provision pour indemnités de départ à la retraite, antérieurement classée en "dotation aux provisions" en normes françaises, a été reclassée en "charges de personnel" en IFRS (140 K€ au titre de 2003).

Note (10) "autres charges et produits d'exploitation"

Les "autres charges" selon les normes françaises ont été reclassées en "charges externes" en IFRS. Seul l'impact net des cessions d'éléments non courants est constaté dans ce poste en IFRS.

Note (11 bis) "autres charges et produits opérationnels"

Cette rubrique ne constate en IFRS que les éléments opérationnels non récurrents et d'une matérialité significative.

Les montants figurant dans ce poste correspondent aux reprises de provisions pour restructuration non utilisées. Ces provisions comptabilisées antérieurement à la reprise de RMC en 2000 par le Groupe, ont fait l'objet d'une reprise exceptionnelle en normes françaises qui a été reclassée en autres charges et produits opérationnels dans le résultat IFRS, à hauteur de 5 M€ au titre de l'exercice 2003.

Ces éléments remplissent les critères nécessaires à leur classement dans ce poste tel qu'exprimé par la recommandation CNC 2004-R.02.

Note (12) "coût de l'endettement financier net"

Le coût de l'endettement financier net en IFRS enregistre une régularisation sur le calcul des intérêts financiers à hauteur de 376,7 K€. Ce produit était, dans le référentiel français, inscrit en éléments exceptionnels au titre de l'exercice 2003.

Note 9 - Synthèse des principaux impacts IFRS : résultat dilué et non dilué

Synthèse des impacts sur les principaux agrégats financiers (en K€)

en K€	Normes françaises 31.12.2003	Normes IFRS 31.12.2003	Impacts
Chiffre d'affaires	23,772	23,698	-74
Résultat opérationnel courant (*)	-2,892	-3,377	-485
Résultat opérationnel (**)	-4,475	1,600	6,075
Résultat net consolidé	-16,087	1,018	17,105
Résultat dilé par action (en €)	-406.88 €	16.87 €	423.75 €
Capitaux propres (yc minoritaires)	12,042	29,223	17,181
Endettement net total (***)	30,121	38,806	8,685

(*) Le résultat opérationnel courant en IFRS tient compte des dotations aux amortissements et aux provisions, exclus dans le résultat indiqué en normes françaises (EBITDA)

(**) Le résultat opérationnel en normes françaises (EBIT) ne tient pas comptes des éléments exceptionnels, intégrés dans le résultat opérationnel IFRS

(***) L'endettement net total est égal à l'endettement financier (dettes financières non courantes et courantes) déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Synthèse des incidences de ces divergences sur les capitaux propres et le résultat 2003 (en K€)

Divergences en K€	Capitaux propres 01.01.2003	Résultat 2003	Capitaux propres 31.12.2003
Frais d'établissement	-38	17	-21
Amortissement Goodwill		15,426	15,426
Retraitement loc-gérance	-187	1,650	1,463
Retrait. IAS19 net d'impôt différé	300	13	313
Total	75	17,106	17,181

Les impôts différés liés au retraitement des frais d'établissement sont considérés comme non significatifs et n'ont pas été retenus dans les montants retraités.

Tableau de rapprochement des capitaux propres en principes comptables français aux capitaux propres en normes IFRS au 1^{er} janvier 2003 et au 31 décembre 2003 et rapprochement du résultat 2003

en K€	01.01.2003	Dividendes	Augmentation de capital	Résultat 2003	Ecarts de conversion	Autres	31.12.2003
Capitaux propres Normes françaises	28 128			-16 087			12 040
Frais d'établissement	-38			17			-22
Amortissement Goodwill				15 426			15 426
Retraitement loc-gérance	-187			1 650			1 463
Retraitement IAS19	450			19			469
Impacts avant impôts	225			17 111			17 336
Impacts après impôts	75			17 106			17 182
Capitaux propres Normes IFRS	28 202	0	0	1 018	0		29 223

Incidence des retraitements sur le tableau des flux de trésorerie

Par rapport aux principes comptables français aucune modification significative des méthodes d'élaboration du tableau des flux de trésorerie n'a été identifiée.

20.2.3 Notes annexes aux états financiers 2004 IFRS

Note 1 - Présentation des comptes consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés 2004 du Groupe ont été établis conformément aux normes comptables internationales en vigueur, qui intègrent les normes comptables internationales (IAS/IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2004 et applicables à ce jour.

Le Groupe a adopté pour la première fois le référentiel IAS/IFRS en 2003. La date de transition aux IAS/IFRS est le 1^{er} janvier 2003.

L'ensemble des normes comptables internationales applicables au 31 décembre 2005 a été adopté par anticipation au 1^{er} janvier 2003, y compris les normes IAS 32 et IAS 39.

Les impacts de cette transition et l'explication des différents retraitements et reclassements sont présentés dans une note spécifique (Partie I).

La Société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane à Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques, attribuées par les pouvoirs publics français (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour une période donnée et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution.

Les comptes consolidés 2004 en normes IFRS ont été arrêtés par le directoire lors de sa réunion du 29 août 2005.

Note 2 – Principales règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la convention du coût historique, excepté pour certains actifs et passifs de nature financière. Les principes retenus pour ces éléments financiers sont indiqués dans les notes correspondantes.

Les principales règles et méthodes comptables suivies sont décrites ci-après.

Note 2.1 - Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère ("les filiales"). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale. La méthode de l'intégration globale est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux du Groupe.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2004, toutes les sociétés intégrées au périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

Note 2.2 - Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} janvier 2003, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs en date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

Lors de la première application des normes IFRS, le Groupe n'a pas retraité les regroupements d'entreprises intervenus antérieurement à la date de transition (option IFRS 1).

Note 2.3 - Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise, en date de prise de contrôle. Ils sont comptabilisés en tant qu'actifs et évalués à leur coût, diminué d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en Note 2.12. En cas de perte de valeur, celle-ci est comptabilisée au compte de résultat en résultat opérationnel.

Note 2.4 - Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone Euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle ou de présentation autre que l'Euro. Les règles de conversion des transactions en devises et des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le Groupe au 31 décembre 2004.

Note 2.5 - Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérent au service rendu, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur la vente réalisée, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Les opérations d'échanges ne sont pas reconnues en résultat car elles ne concernent que des services de nature et valeur similaires. Ces transactions ne génèrent donc pas d'avantages économiques pour le Groupe.

Les redevances sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous jacent (le Groupe n'a qu'un seul accord avec une société italienne qui utilise le nom "RMC"). Ces redevances sont inscrites en "autres produits de l'activité".

Note 2.6 - Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'a pas de contrat de location en tant que bailleur au 31 décembre 2004.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Note 2.7 - Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe ne bénéficie pas d'aides ou de subventions publiques au 31 décembre 2004.

Note 2.8 - Avantages du personnel

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de période. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Le coût financier correspondant à la charge de désactualisation de la provision est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

Note 2.9 - Charge d'impôt

La rubrique "charge d'impôt" inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, et en retenant le taux voté ou quasi voté à la date de clôture des comptes annuels.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale.

Note 2.10 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Agencements et installations	5-10 ans
Matériel et outillage	4-5 ans
Matériel de bureau, informatique	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs détenus ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non courants est présenté sous la rubrique "autres produits et charges d'exploitation" du compte de résultat.

Note 2.11 - Immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut être mesuré.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes:

Logiciels	1-3 ans
-----------	---------

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le Groupe ne supporte aucune dépense de recherche et développement.

Note 2.12 - Dépréciations d'actifs

Goodwill

Les Goodwill reconnus initialement au coût sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indicateur de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les Goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT Goodwill est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées en résultat opérationnel.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 7.1.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indicateur de perte de valeur. S'il existe un tel indicateur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charges dans le résultat opérationnel.

Note 2.13 - Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre.

Note 2.14 - Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Au 31 décembre 2004, le Groupe ne possède aucun instrument financier dérivé. Le Groupe n'est pas soumis à un quelconque risque de change. Le risque de taux est considéré comme non significatif au 31 décembre 2004.

Prêts et créances

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés et d'autre part, à des dépôts de garantie. A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués au coût car leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable. Les montants comptabilisés ne sont pas significatifs au 31 décembre 2004.

Dépôts de garantie

Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cependant, au vu de leurs caractéristiques, la valeur comptable correspond aux sommes versées initialement.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

Autres actifs financiers

Ils se composent exclusivement du fonds de garantie existant dans le cadre des opérations de factoring initiées par le Groupe. Ce fonds de garantie correspond à un compte bancaire bloqué au profit de l'organisme d'affacturage. Il est évalué et comptabilisé à sa juste valeur.

Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires et de la dette de crédit-bail (échéance de remboursement supérieure à 1 an), ainsi que les comptes courants d'associés.

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend les découverts bancaires à court terme, la partie court terme des emprunts bancaires et de crédit-bail (échéances de remboursement inférieure à un an), la dette financière liée aux opérations de factoring initiées par le Groupe et la dette relative à l'acquisition de BFM.

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créiteurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales.

Les autres créiteurs correspondent pour l'essentiel aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

Note 3 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2004 est le suivant :

Sociétés	Siège social	% de contrôle	activité	Méthode de consolidation
NEXTRADIOTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS		Holding	Société mère
RMC	10-12, Quai Antoine 1er 98000 MONACO	83.33	Radiodiffusion	Intégration globale
BFM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	87.50	Radiodiffusion	Intégration globale
RMC Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100.00	Régie Publicitaire	Intégration globale
RMC NETWORKS	8, Quai Antoine 1er 98000 MONACO	5.00	Radiodiffusion	Non consolidée
MEDIAMETRIE	55-63, rue Anatole France 92500 LEVALLOIS PERRET	5.38	Institut de Sondage	Non consolidée

Les principaux agrégats pour les filiales non consolidées sont les suivants au 31 décembre 2004:

Filiale	Total actif	Total passif	Chiffre d'affaires	Résultat
RMC Networks	19 776 K €	19 776 K €	11 570 K €	+101 K €
Médiamétrie	23 967 K €	23 967 K€	38 128 K €	+1 700 K €

Note 4 – Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des Goodwill et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation).

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Opérations majeures

Le Groupe n'a pas engagé d'opérations de croissance externe au cours des exercices 2003 et 2004.

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2003.

Note 5 – Notes sur le Compte de Résultat

Note 5.1 - Chiffre d'affaires

K€	2004	2003
<i>Recettes Publicitaires</i>	30 136	22 751
<u>Autres Prestations de services :</u>		
Activités Multimédia	894	652
Production de messages publicitaires	392	103
Activités diverses	241	192
Total Chiffre d'Affaires	31 663	23 698
Redevance de marque Italie	832	831
Total Autres Produits de l'activité	832	831

Le Groupe ne comptabilise pas les transactions d'échange dans la mesure où ces échanges concernent essentiellement des services de nature et valeur similaire (échanges publicitaires).

A titre d'information, les flux liés à ces opérations d'échange représentent un montant de 9 606 K€ en 2003 et de 15 628 K€ en 2004.

Note 5.2 - Frais de personnel et effectifs

K€	2004	2003
Salaires et Traitements	9 818	8 621
Charges sociales	3 703	3 156
Total	13 521	11 777

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en Note 7.7.

L'effectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein est composé des catégories suivantes :

	2004	2003
Cadres	147	133
Agents de maîtrise	-	-
Employés	29	29
Ouvriers	-	-
Total	176	162

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France et à Monaco.

Le Groupe fait également appel à des pigistes de manière régulière pour des correspondances régionales ou des remplacements parisiens.

Aucun avantage sur capitaux propres (plans d'options de souscription, actions gratuites, plans d'attribution d'actions, plans d'options d'achat d'actions...) n'a été octroyé par le Groupe depuis sa création.

Note 5.3 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel illustrant la constatation des charges par nature a été obtenu après prise en compte des principales charges suivantes :

K€	2004	2003
Chiffre d'Affaires	31 663	23 698
Autres produits de l'activité	832	831
Coûts des programmes	-1 200	-1 414
Coûts de diffusion	-6 672	-6 134
Marketing, promotion et relations publiques	-2 096	-1 674
Droits et redevances payées	-1 497	-1 097
Charges de location	-1 375	-1 336
Autres charges opérationnelles	-2 190	-2 142
<i>Sous total charges externes</i>	<i>-15 030</i>	<i>-13 797</i>
Frais de personnel	-13 521	-11 777
Impôts et taxes	-688	-482
Résultat de cession d'éléments non courants	-273	2
Amortissements, provisions et pertes de valeur	-1 122	-1 853
Autres produits et charges opérationnels	1 707	4 977
Résultat opérationnel	3 568	1 600

Les "autres produits et charges opérationnels" isolent principalement l'impact des diverses provisions comptabilisées par RMC, antérieurement à sa reprise par le Groupe en 2000. Le détail de ce poste est le suivant :

K€	2004	2003
Charges de restructuration BFM	-600	-37
Reprises nettes sur prov. restructuration RMC	2 307	5 014
Total	1 707	4 977

Note 5.4 - Coût de l'endettement financier Net

K€	2004	2003
<u>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</u>		
<i>Produits de cession de valeurs mobilières de placement</i>	28	56
<u>Coût financier brut :</u>		
Intérêts sur compte-courant d'associés (note 7.4)	-812	-540
Frais financiers sur affacturage	-230	-179
Frais financiers sur dette IBM Financement (note 7.2)	-61	-93
Intérêts sur emprunts bancaires	-43	-54
Autres frais financiers	-56	-36
Total	-1 174	-845

Note 5.5 - Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en K€	31.12.04	31.12.03
Résultat opérationnel	3 568	1 600
Coût de l'endettement financier Net	(1 174)	(845)
Autres produits et charges financiers	(22)	(27)
	2 372	728
Taux d'impôt théorique	33,83%	34,33%
Impôt théorique	802	250
Impôt courant	19	18
Impôt Différé	690	(310)
Impôt réel	709	(292)
Taux d'impôt réel	29,89%	-38,68%
Ecart sur IS	93	542
Ecart sur le taux	3,94%	74,44%
Détail		
Effet des différences permanentes sur les bases fiscales	391	566
Effet des différences temporaires sur les bases fiscales		
Effet des taxations à taux réduit		
Décalage sur réintégration reprise provision pour risques	(63)	
Effet des provisions sur actif		
Effet des écritures de consolidation		
Effets des régularisations relatives à l'exercice précédent (1)	(214)	
Effet IFA comptabilisé en perte	(19)	(19)
Charge d'impôt constatée	95	547
taux effectif d'impôt	4,00%	72,51%

(1) changement du taux d'imposition de 34,33% à 33,83%.

Note 5.6 - Résultat par action

	2004	2003
Résultat net part Groupe en K€	1 193	675
Effet net d'impôt des actions ordinaires dilutives	-	-
<i>Résultat net part Groupe de l'exercice en K€</i>	<i>1 193</i>	<i>675</i>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	40 000	40 000
Effet des actions ordinaires dilutives	-	-
<i>Nombre moyen pondéré d'action ordinaires</i>	<i>40 000</i>	<i>40 000</i>
Résultat de base par action en €	29,81	16,87
Résultat dilué par action en €	29,81	16,87

Aucune opération sur les actions ordinaires n'est intervenue :

- au cours de l'exercice 2003
- au cours de l'exercice 2004
- entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes annuels 2004.

Aucun instrument dilutif n'a été émis par le Groupe depuis sa création.

Note 6 – Notes sur le Bilan

Note 6.1 - Goodwill

Détail par Société détenue

K€	2 004	2 003
<i>Valeurs comptables au 1er janvier</i>		
RMC	46 279	46 279
BFM	2 703	2 703
Valeurs comptables au 1er janvier	48 982	48 982
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Autres mouvements		
Valeur comptable au 31 décembre	48 982	48 982

Les valeurs comptables des Goodwill au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 sont identiques. Aucun mouvement de périmètre n'a eu lieu sur ces périodes. Les tests de perte de valeur effectués sur ces mêmes périodes n'ont pas mis en évidence de perte de valeur à comptabiliser.

Note 6.2 - Immobilisations incorporelles

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2003	350
Acquisitions	35
Cessions	6
Au 1er janvier 2004	379
Acquisitions	20
Cessions	184
Valeur brute au 31 décembre 2004	215
Amortissements	
Au 1er janvier 2003	321
Charge de l'exercice	36
Cessions	2
Au 1er janvier 2004	355
Charge de l'exercice	32
Cessions	184
Amortissements cumulés au 31 décembre 2004	203
Valeur nette au 31 décembre 2003	24
Valeur nette au 31 décembre 2004	12

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Les montants comptabilisés ne sont pas significatifs au 31 décembre 2004. Aucune des ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas engagé de dépenses de recherche et développement.

Note 6.3 - Immobilisations corporelles

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2003	4 700
Acquisitions	263
Cessions	34
Au 1er janvier 2004	4 929
Acquisitions	120
Cessions	909
Valeur brute au 31 décembre 2004	4 140
Amortissements en K€	
Au 1er janvier 2003	1 161
Charge de l'exercice	946
Reprise sur sorties de l'exercice	5
Au 1er janvier 2004	2 102
Charge de l'exercice	793
Reprise sur sorties de l'exercice	623
Amortissements cumulés au 31 décembre 2004	2 272
Valeur nette au 31 décembre 2003	2 827
Valeur nette au 31 décembre 2004	1 868

Détail des immobilisations corporelles 2004 en K€	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Constructions sur sol propre	17	17	0
Installations techniques, matériel & outillage industriels	557	280	277
Installations générales et agencements	3 286	1 804	1 482
Matériel de bureau et informatique	280	171	110
Total au 31 décembre 2004	4 140	2 272	1 868

Détail des immobilisations en C.Bail 2004 en K€	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Installations générales et agencements	1 936	1 412	524
Total au 31 décembre 2004	1 936	1 412	524

Note 6.4 - Prêts et créances

Valeur brute en K€	
Au 1er janvier 2003	265
Acquisitions	2
Cessions	
Au 1er janvier 2004	267
Acquisitions	5
Cessions	
Valeur brute au 31 décembre 2004	272
Amortissements et provisions	
Au 1er janvier 2003	61
Charge de l'exercice	
Reprise sur sorties de l'exercice	
Au 1er janvier 2004	61
Charge de l'exercice	
Reprise sur sorties de l'exercice	
Amortissements cumulés au 31 décembre 2004	61
Valeur nette au 31 décembre 2003	206
Valeur nette au 31 décembre 2004	211

Détail des autres actifs financiers 2004	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Participations non consolidées	69	61	8
Dépôts de garantie	203		203
Total au 31 décembre 2004	272	61	211

Les dépôts de garantie sont composés exclusivement des cautions versées au titre des baux d'occupation des sociétés du Groupe dans l'immeuble situé 12 rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris.

Note 6.5 - Actifs d'impôts différés

en K€	Décalage temp. sur provisions	Ind départ en retraite	Ecritures de consolidation	Déficits fiscaux	Total
Valeur brute au 1er janvier 2003	3 167	130	17	11 547	14 861
Variation actif		45	8	1 945	1 998
Variation passif	-1 684				-1 684
Ecart sur taux					0
Valeur à la clôture de l'exercice	1 483	175	25	13 492	15 175
Valeur brute au 1er janvier 2004	1 483	175	25	13 492	15 175
Variation actif		63			63
Variation passif	-557		-3	-20	-580
Ecart sur taux (1)	-14	4		-169	-179
Valeur à la clôture de l'exercice	912	242	22	13 303	14 479

(1) changement du taux appliqué de 34,33% à 33,83%

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe en 2003 et 2004. Cette reconnaissance est justifiée par le fait qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables sans limitation de durée pourront être imputées.

C'est pourquoi, à l'exception de l'impôt forfaitaire annuel pour lequel la limite d'imputation est fixée à deux ans, toutes les créances d'impôts calculées sur les déficits reportables sont activées.

Le Groupe ne dispose donc pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2004 et 2003.

L'évolution des impôts différés actifs entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004 s'est traduite par la comptabilisation d'une charge en 2004 d'un montant de 690 K€ (contre un produit de 310 K€ en 2003). Cette charge est inscrite en résultat sous la rubrique "charge d'impôt", qui comprend également la charge d'impôt exigible au titre de 2004 (Note 6.8).

Note 6.6 - Créances clients

Valeur brute en K€	2004	2003
Créances clients	13 475	7 965
Créances clients cédées (factoring) - note 6.10 et 6.16	8 586	7 447
Créances douteuses	580	1 093
Total	22 641	16 505

Evolution des créances douteuses	
Créances brutes à l'ouverture de l'exercice 2004	17 648
Pertes de valeurs à l'ouverture de l'exercice 2004	-1 143
Créances nettes à l'ouverture de l'exercice 2004	16 505
Variation des créances clients	5 997
Nouvelles créances douteuses	70
Créances douteuses en irrécouvrables	-582
Pertes de valeurs complémentaires	-45
Reprises de pertes de valeurs	697
Créances nettes à la clôture de l'exercice 2004	22 641

Depuis la fin de l'exercice 2002, le Groupe a recours à un organisme d'affacturage auquel sont cédées les factures émises au titre de la commercialisation des espaces publicitaires. Le Groupe demeure, dans et sous certaines conditions, garant solidaire du paiement des créances transférées en cas de défaillance des clients.

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. La période moyenne de recouvrement des créances est de 90 à 120 jours. Une perte de valeur (créances douteuses) figure au bilan pour un montant de 491 K€ au 31 décembre 2004 (1 143 K€ au 31 décembre 2003). Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Note 6.7 - Autres débiteurs

Valeur brute en K€	2004	2003
Créances sociales	157	177
Créances fiscales	6 864	5 654
Fournisseurs débiteurs (1)	683	404
Charges constatées d'avance (2)	220	512
Dettes diverses	2	11
Total	7 926	6 758

(1) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent essentiellement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance.

La juste valeur des créances inscrites en "autres débiteurs" est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces créances.

Note 6.8 - Actifs d'impôts exigibles

Les montants comptabilisés en 2003 et 2004 correspondent aux Impôts Forfaitaires Annuels (respectivement 37,5 K€ en 2003 et 56,3 K€ en 2004).

Leur augmentation est due à l'évolution du chiffre d'affaires, base de calcul de l'Impôt Forfaitaire Annuel.

Le Groupe provisionne ces créances car leur imputation, possible dans un délai maximum de 2 ans sur des montants d'impôts exigibles, n'est pas probable (au vu de la situation fiscale à court terme de la Société).

Note 6.9 - Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers ne sont composés que du compte-courant "fonds de garantie" ouvert auprès de l'organisme de factoring.

Ce compte-courant n'est pas considéré comme de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie dans la mesure où son utilisation immédiate par le Groupe est restreinte de par ses caractéristiques. Son objet est de garantir à l'organisme de factoring l'exercice de ses recours contractuels au titre des non-valeurs avérées ou potentielles. Ce compte est alimenté par prélèvement sur le disponible lors des paiements subrogatoires. L'organisme de factoring peut prélever sur ce compte les sommes nécessaires pour couvrir les positions débitrices du compte-courant. A la fin du contrat, le solde de ce compte sera viré au crédit du compte-courant.

Note 6.10 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Valeur brute	2004	2003
Placements à court terme (< 3 mois)	2,932	1,653
Comptes courants bancaires et caisse	133	916
Total	3,065	2,569

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires.

Note 6.11 - Capital

Le capital de la Société est composé de 40 000 actions ordinaires de 10 € chacune de valeur nominale. Ce capital est entièrement libéré et n'a enregistré aucun mouvement depuis le 1^{er} janvier 2003.

Aucun rachat par la Société ou ses filiales de ses propres actions n'a eu lieu depuis la création du Groupe.

Note 6.12 - Primes

Le montant des "primes d'émission" est de 14 832 K€ au 31 décembre 2004. Ce montant n'a enregistré aucune modification depuis le 1^{er} janvier 2003.

Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

La prime d'émission figurant au passif du bilan provient de l'augmentation de capital effectuée par la Société le 19 décembre 2000 (émission de 26 000 actions nouvelles au prix de 580,48 euros par action, soit avec une prime d'émission de 570,48 euros par action).

Note 6.13 - Réserves consolidées

K€	2004	2 003	01.01.03
Réserve légale	40	40	40
Résultats non distribués	11 996	11 437	11 437
Autres mouvements		-114	
A la clôture de l'exercice	12 036	11 363	11 477
Résultat de période	1 193	675	
	13 229	12 036	11 477

La réserve légale est dotée du montant légal maximum de 10% du capital social de la Société.

Les résultats non distribués enregistrent depuis le 1^{er} janvier 2003 la totalité des résultats consolidés car aucune distribution de dividende n'a eu lieu sur cette période au niveau de la Société.

Note 6.14 - Intérêts minoritaires

Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

K€	2004	2 003	01.01.03
Réserves attribuables aux minoritaires	1 951	1 493	1 493
Résultat attribuable aux minoritaires	471	343	
Autres mouvements	-	114	
A la clôture de l'exercice	2 420	1 951	1 493

Note 6.15 - Provisions

Détail des provisions en K€

Provisions long terme	2 004	2 003
<u>Provisions pour charges opérationnelles à plus d'un an :</u>		
Retraites et assimilées	808	626
Litige social	564	1 060
Perte de l'IFA	56	
<u>Autres provisions à long terme</u>		
Restructuration RMC	1 590	2 240
Restructuration BFM		
Total provisions non courantes	3 017	3 925
Provisions court terme		
<u>Provisions pour charges opérationnelles à moins d'un an</u>		
Litige social	212	
<u>Autres provisions à court terme</u>		
Restructuration RMC	158	1 557
Restructuration BFM	300	
Total provisions courantes	669	1 557

Les variations constatées en 2004 se détaillent comme suit par nature de provisions

K€	IAS 19	litige Soc	IFA	Restruct.	Total
Montant au 1er janvier 2004	626	1 060		3 797	5 482
Dotations	182	217	56	300	755
Utilisations		-183		-84	-267
Reprises de provisions		-319		-1 964	-2 283
Montant au 31 décembre 2004	808	775	56	2 048	3 686

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (prud'homme) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions "restructuration RMC" correspondent à l'application des plans sociaux mis en place au sein de cette société antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

Les provisions "restructuration BFM" correspondent essentiellement en 2004 à des indemnités transactionnelles.

Note 6.16 - Passifs financiers

Valeur brute en K€	2004	2003
Emprunts bancaires	1 990	1 217
Concours bancaires	617	1 136
Emprunt IBM Financement	596	1 081
Compte-courant d'associés	30 068	29 256
Dette acquisition BFM		1 238
Dette financière sur contrat d'affacturage	8 586	7 448
A la clôture de l'exercice	41 857	41 375
dont part long terme	30 509	30 075
dont part court terme	11 348	11 300

Le degré d'exigibilité de la dette est le suivant au 31 décembre 2004

A moins de un an	11 348	11 300
De un à cinq ans	442	819
A plus de cinq ans	30 068	29 256
Total au 31 décembre 2004	41 857	41 375

Les principales caractéristiques des emprunts bancaires et des comptes courants associés sont présentées en Note 7.4.

Note 6.17 - Fournisseurs et autres créditeurs

	2004	2003
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 720	7 459
Clients créditeurs et avoirs à établir	1 585	1 272
Produits constatés d'avance	420	0
A la clôture de l'exercice	11 726	8 732

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres débiteurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année et de dépassement de paliers en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent à l'émission et l'enregistrement en comptabilité de la redevance facturée au titre du 1^{er} semestre 2005 pour l'utilisation de la marque RMC en Italie.

Note 6.18 - Dettes fiscales et sociales

	2004	2003
Personnel et comptes rattachés	876	794
Sécurité sociale, organismes sociaux	1,302	1,208
Taxe sur la valeur ajoutée	9,881	7,328
Autres charges fiscales à payer	357	281
A la clôture de l'exercice	12,416	9,611

Note 7 – Autres informations

Note 7.1 - Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur des Goodwill est testée au moins chaque année.

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la Note 2.12, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Le Groupe a donc considéré ses deux radios (RMC et BFM) comme deux UGT distinctes.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT. La première consiste à estimer la juste valeur, nette des coûts de cession, de l'UGT en appliquant une approche par multiples de marché. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable de l'UGT, utilisée et usuellement retenue dans l'évaluation d'activités similaires à celle du Groupe (comparables boursiers), à des multiples de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant, part d'audience...). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la Note 2.12.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2003 et 2004 sont les suivantes :

- utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- prise en compte d'une période de budget à 5 ans et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité de 1% à 3%.
- actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux de 12%, tenant compte des risques spécifiques liés d'une part, au secteur d'activité et d'autre part, aux conditions de reprise de RMC et BFM.

Note 7.2 - Contrats de location

Crédit-bail / Location financement

Contrat de crédit-bail conclu le 1^{er} février 2002 pour un ensemble de matériel technique et agencements pour une valeur de 1 936 K€.

Date de fin de crédit-bail : 31 janvier 2006

Paiement mensuel = 48 K€

Les échéances à payer au 31 décembre 2004 se répartissent de la manière suivante :

Échéances à – de 1 ans : 551 K €

Échéances de 1 an à 5 ans : 45 K€

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme significatif.

Il n'existe pas pour ce contrat, de clause contractuelle spécifique (paiements conditionnels, options de renouvellement ...).

Locations simples

Contrat de location simple (matériel informatique) IBM

Date de début : 01.01.2002 – Date de fin 31.01.2005 – valeur du matériel : 176 K€

Échéance mensuelle : 6,8 K€ - montant pris en charge en 2004 : 82,7 K€ - pris en charge en 2003 : 82,7 K€

Contrat de location simple (matériel informatique) IBM

Date de début : 01.01.2002 – Date de fin 31.01.2005 – valeur du matériel : 193 K€

Échéance mensuelle : 4,1 K€ - montant pris en charge en 2004 : 49,6 K€ - pris en charge en 2003 : 49,6 K€

Contrat de location (visio conférence) GE CAPITAL

Date de début : 01.07.2002 – Date de fin 30.06.2005

Échéance mensuelle : 1,5 K€ - montant pris en charge en 2004 : 17,4 K€ - pris en charge en 2003 : 17,4 K€

Contrat de location (imprimantes) LOCAM

Date de début : 01.07.2003 – Date de fin 30.06.2005

Échéance mensuelle : 0,8 K€ - montant pris en charge en 2004 : 9 K€ - pris en charge en 2003 : 4,5 K€

Contrat de location (photocopieur) GE CAPITAL

Date de début : 01.04.2004 – Date de fin 30.09.2007

Échéance mensuelle : 0,6 K€ - montant pris en charge en 2004 : 7,9 K€

Contrat de location (photocopieur) GE CAPITAL

Date de début : 01.04.2004 – Date de fin 30.09.2007

Échéance mensuelle : 0,3 K€ - montant pris en charge en 2004 : 2,8 K€

Note 7.3 - Avantages du personnel

Avantages post emploi

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective Nationale des Sociétés Financières (3059) et l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements sont les suivantes :

en K€	déc. 2004	déc. 2003	janv. 2003
Taux d'actualisation	4,5%	5,0%	5,25%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	5,0%	5,0%	5,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%	5,0%

Les autres hypothèses retenues concernent le type de départ en retraite (à l'initiative du salarié), le taux de charges sociales patronales (45%), l'âge de départ en retraite (62 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1955, 60 ans pour les autres) et les tables de mortalité (INSEE TD/TV 00-02 pour la retraite et TPG 93 pour la couverture de frais médicaux).

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

L'évolution des engagements sur les différents exercices est la suivante :

en K€	Retraite	Frais méd.	Total
Au 1er janvier 2003	270	257	527
Coûts de services rendus	75	4	79
Coûts de l'actualisation	14	13	27
Prestations servies sur l'exercice	-	-17	-17
Variation de périmètre	9	-	9
Changement d'hypothèses	-7	8	1
Au 31 décembre 2003	361	265	626
Coûts de services rendus	83	4	87
Coûts de l'actualisation	18	13	31
Prestations servies sur l'exercice	-	-18	-18
Variation de périmètre	4	-	4
Changement d'hypothèses	62	16	78
Au 31 décembre 2004	528	280	808

La charge comptabilisée en résultat opérationnel et en autres produits et charges financiers (coût de la désactualisation) s'analyse comme suit, avant effet fiscal et hors services rendus :

en K€	2004	2003
Charge de l'exercice		
Coûts de services rendus	87	79
Coûts de l'actualisation	31	27
Rendement attendu des actifs de régime	-	-
Ecarts actuariels	82	10
Coûts des services passés	-	-
Réduction de régime	-	-
Total	200	116

L'évolution de la provision comptabilisée au passif du bilan est la suivante :

(en K€)	Provision
Au 1er janvier 2003	527
Charge de l'exercice	116
Prestations servies sur l'exercice	-17
Au 31 décembre 2003	626
Charge de l'exercice	200
Prestations servies sur l'exercice	-18
Au 31 décembre 2004	808

Régimes à cotisations définies

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2004 à 3 508 K€ contre 3 094 K€ au 31 décembre 2003.

Autres avantages du personnel

Les autres avantages du personnel sont considérés et jugés comme non significatifs. Aucun avantage sur actions propres n'a été octroyé par le Groupe depuis sa création.

Note 7.4 - Emprunts et dettes financières

Les dettes financières liées au contrat de crédit bail sont présentées en Note 7.2.

Les dettes financières liées aux découverts bancaires et aux encours d'affacturages sont présentées en Note 6.16.

Les autres emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

(en K€)	2004	2003
Emprunts bancaires et crédit-bail	2 587	2 298
<i>dont à moins de 1 an</i>	2 145	1 479
<i>de 1 à 5 ans</i>	442	819
<i>à plus de 5 ans</i>		
<i>dont à taux fixe</i>	2 587	2 298
<i>dont à taux variable</i>	-	-
<i>devise "euro"</i>	2 587	2 298
<i>autres devises</i>	-	-
Comptes courants d'associés	30 068	29 256
<i>dont à moins de 1 an</i>		
<i>de 1 à 5 ans</i>		
<i>à plus de 5 ans</i>	30 068	29 256
<i>dont à taux fixe</i>	-	-
<i>dont à taux variable</i>	30 068	29 256
<i>devise "euro"</i>	30 068	29 256
<i>autres devises</i>	-	-

Les avances en comptes-courants effectuées par les associés ne sont pas soumises à des échéanciers précis de remboursement. Aussi ces comptes-courants sont considérés comme étant à plus de 5 ans de maturité. Cependant, le Groupe n'exclut pas de rembourser totalement ou partiellement ces comptes-courants au cours des exercices postérieurs à 2004.

Les comptes-courants d'associés sont rémunérés annuellement au taux Euribor 1 an + 0,5 %.

Les emprunts bancaires se décomposent de la manière suivante :

Emprunt CIC 1 souscrit le 25 juin 2004 pour un nominal de 600 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 36 mois – taux fixe = 4,873 %

Emprunt CIC souscrit le 25 novembre 2004 pour un nominal de 1 500 K€ - échéance trimestrielle pour une durée de 36 mois – taux fixe = 4,551%

Emprunt lié au financement du crédit-bail souscrit le 1^{er} février 2002 pour un nominal de 1 936 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 48 mois – taux fixe = 6,64%.

Note 7.5 - Exposition aux risques de marché et instruments financiers dérivés

Le Groupe ne dispose d'aucun instrument financier dérivé ou de couverture au 31 décembre 2004.

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement extérieur que de manière ponctuelle pour le financement d'opérations et de projets précis.

La gestion du risque de liquidité implique une gestion prudente de la trésorerie ainsi que des sources de financement au travers de lignes de crédit confirmées. En raison de la dynamique des activités du Groupe, la Trésorerie du Groupe veille en permanence à la flexibilité des sources de financement grâce à des lignes de trésorerie confirmées.

Risque de taux

Les dettes à taux variables (comptes courants d'associés) sont indexées sur l'Euribor. Le Groupe n'a pas souscrit d'instrument de couverture de taux en raison des caractéristiques mêmes de la dette (concours actionnaires) et de la situation actuelle des taux d'intérêts.

Risque de change

Le Groupe n'exerçant ses activités que dans la zone "euro", il n'est pas exposé au risque de change.

Note 7.6 - Information sectorielle

De par l'activité unique du Groupe (diffusion radiophonique) et sa structure actuelle, le Groupe n'a pas pu identifier différents secteurs (activités et/ou géographiques) au sens de la norme IAS 14 "Information sectorielle".

En effet, le Groupe considère qu'en 2003 et 2004, aucun segment primaire ou secondaire d'information sectorielle ne donnerait une information plus pertinente de l'activité, que les comptes consolidés pris dans leur ensemble. Les risques et rentabilités liés à l'activité doivent donc être appréhendés dans leur ensemble au niveau du Groupe actuel.

Le développement de la chaîne audiovisuelle "TNT" BFM TV à compter essentiellement du dernier trimestre 2005 impliquera alors une information sectorielle primaire par secteurs d'activité (Radio et Télévision).

Note 7.7 - Information sur les parties liées

Les relations entre la Société et ses trois filiales (BFM, RMC et RMC Régie) sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux quatre filiales, Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes, ont été transférés sur la Société qui refacture des management fees à ses filiales. Ces management fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs. Par ailleurs, sont également refacturés aux filiales qui ne sont pas directement titulaire d'un bail (RMC Régie et NEXTRADIOTV), les mises à disposition de locaux et de standard téléphonique par RMC Régie, titulaire du bail principal.

Les principales transactions entre les parties liées au sein du Groupe concernent le financement assuré par l'actionnaire Alpha Radio BV au profit du Groupe. Le montant du compte courant, après intégration des intérêts annuels, est de 30,1 M€ au 31 décembre 2004 (29,3 M€ au 31 décembre 2003).

La rémunération et les avantages en nature attribués par le Groupe en 2004 aux membres des organes de direction sont les suivants :

(en K€)	2004
Rémunérations fixes brutes	616
Avantages en nature	12
Rémunérations variables	71
Jetons de présence	-
Couverture retraite	71
Couverture médicale	10
Total	781

Note 7.8 - Dividendes

Le Groupe, de création récente, n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Note 7.9 - Événements post clôture

Aucun événement post-clôture n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés 2004.

Note 7.10 - Engagements hors bilan

En garantie des ces emprunts bancaires, la Société a nanti 9 778 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale BFM.

Le pacte d'actionnaires conclu entre la Société, Alpha Radio BV et Financière Pinault (détenue commune de BFM) prévoit que l'actionnaire minoritaire (Financière Pinault) pourra assurer la liquidité de son investissement dans BFM selon certaines modalités. Ces modalités sont déterminées sur la base de valeur de marché et dans des conditions normales. A ce titre, aucune valeur financière particulière n'est attribuée à cet engagement.

20.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 en normes IFRS

« Aux Actionnaires
NEXTRADIOTV (ex-NEXTRADIO),
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextradioTV (anciennement Nextradio) et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société NextradioTV (anciennement Nextradio) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 retraités pour la première fois pour les besoins du document de base selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, tels qu'ils sont inclus dans le présent document de base. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2003 retraitées selon les mêmes règles.

Les comptes consolidés retraités, ont été établis sous la responsabilité du Directoire, dans le cadre de l'introduction en bourse de NextradioTV (anciennement Nextradio), à partir des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, préparés conformément aux règles et principes comptables français, qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'établissement des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Cet audit nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes consolidés.

Il nous appartient, sur la base de diligences complémentaires, d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés retraités. Ces diligences ont consisté à examiner le correct retraitement des comptes et à apprécier la présentation d'ensemble des comptes retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les comptes consolidés retraités pour les besoins du document de base relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, ainsi que du résultat de cet ensemble conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. »

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 août 2005

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte et Associés
Jean-Luc Berrebi

20.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 en normes françaises⁵²

20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003 établis en normes françaises

« Aux Actionnaires
NEXTRADIOTV (ex-NEXTRADIO),
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextradioTV (anciennement Nextradio) et dans le cadre de son introduction en bourse, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société NextradioTV (anciennement Nextradio) pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et 2003, tels qu'ils sont inclus dans le présent document de base.

Les comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'établissement des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les comptes consolidés tels qu'ils sont inclus dans le présent document, établis selon les règles et principes comptables français, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation aux 31 décembre 2004 et 2003, ainsi que du résultat de cet ensemble pour chacun des exercices clos à ces dates.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note I-1 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux écarts d'acquisition, la valeur comptable de ces actifs de la société NextradioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur. Comme indiqué dans la note I-2-5 relative à l'imposition différée, la valeur comptable de cet impôt différé actif de la société NextradioTV a fait l'objet d'un test afin de confirmer son caractère recouvrable.

⁵² Il convient de noter que les comptes consolidés au 31 décembre 2002 en normes françaises n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation s'est fondée sur :

- *une prise de connaissance de la procédure suivie par la direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre ;*
- *une appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. »

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 août 2005

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte et Associés
Jean-Luc Berrebi

20.3.2 Bilan consolidé

BILAN CONSOLIDE	2004			2003	2002
	BRUT	Amort./Prov	NET	Net	Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissements	51 690	48 128	3 562	20 790	38 019
Frais de recherche					
Concessions, brevets et marques	211 348	199 200	12 148	21 093	29 625
Fonds Commercial					
Autres immobilisations incorporelles	3 347	3 347		2 729	
Total	266 385	250 675	15 710	44 612	67 644
Ecart d'Acquisition (Note 1)	77 130 495	61 701 140	15 429 355	30 855 454	46 281 553
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	16 744	16 744			
Installations techniques	556 906	280 213	276 693	600 148	748 611
Autres immobilisations corporelles	3 566 569	1 974 960	1 591 609	2 227 011	2 790 936
Immobilisations en-cours					
Avances et acomptes					
Total	4 140 219	2 271 917	1 868 302	2 827 159	3 539 547
Immobilisations financières					
Titres de participation	68 602	60 980	7 622	7 622	7 622
Titres des sociétés mises en équivalence					
Créances sur participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	202 966		202 966	198 371	196 611
Total	271 568	60 980	210 588	205 993	204 233
ACTIF IMMOBILISE	81 808 667	64 284 712	17 523 955	33 933 218	50 092 977
Actif Circulant					
Produits intermédiaires et finis					
Stock de marchandises					
Avances et acomptes versés					
Clients	30 067 825	491 285	29 576 540	23 487 711	12 921 989
Autres créances	9 089 992		9 089 992	7 624 206	6 801 166
Actif d'impôts différés	14 695 732		14 695 732	15 336 486	15 019 084
Actions Propres					
Autres valeurs mobilières de placement	2 932 423		2 932 423	1 653 207	2 016 173
Disponibilités	132 805		132 805	916 144	1 313 480
Charges constatées d'avance	220 429		220 429	512 065	510 548
ACTIF CIRCULANT	57 139 206	491 285	56 647 921	49 529 819	38 582 440
Comptes de régularisations					
Charges à répartir					
Prime de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
TOTAL GENERAL	138 947 873	64 775 997	74 171 876	83 463 037	88 675 417

BILAN CONSOLIDE	2004	2003	2002
	<i>Net</i>	<i>Net</i>	<i>Net</i>
PASSIF			
Capital social	400 000	400 000	400 000
Prime d'émission	14 832 480	14 832 480	14 832 480
Ecart de réévaluation du groupe			
Réserve légale	40 000	40 000	40 000
Réserves statutaire ou contractuelles			
Réserves groupe	-32 284 159	-16 501 484	3 821 339
Ecarts de conversion du groupe			
Report à nouveau	27 285 464	27 781 636	29 195 739
Résultat du groupe	-15 426 091	-16 274 977	-21 624 513
Titres en autocontrôle			
CAPITAUX PROPRES	-5 152 306	10 277 655	26 665 045
Intérêts hors groupe	1 763 269	1 576 404	2 463 201
Résultat hors groupe	296 414	187 637	-1 000 316
INTERETS MINORITAIRES (2)	2 059 683	1 764 041	1 462 885
Produits d'émissions de titres participatifs avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Ecart d'acquisition négatif			
Provisions pour risques	4 329 386	5 958 396	10 680 578
Provisions pour charges			
Passif d'impôts différés			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	3 203 882	3 432 903	2 587 864
Emprunts et dettes financières divers	30 067 899	29 256 044	28 716 817
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs	25 241 775	21 890 981	9 070 329
Dettes fiscales et sociales	12 415 858	9 610 635	7 196 189
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	1 585 249	1 272 382	2 295 710
Produits constatés d'avance	420 450		
DETTES	72 935 113	65 462 945	49 866 909
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL	74 171 876	83 463 037	88 678 673
(1) dont dette liée au retraitement du crédit bail :	589 543	1 080 762	1 540 501
(2) la part débitrice des intérêts des minoritaires sur certaines filiales du groupe n'a pas été provisionnée			

20.3.3 Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	2004	2003	2002
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires publicitaire	27 270 600	20 248 693	11 204 886
Ventes : biens et services autres	4 526 798	3 523 236	2 077 528
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges (Note 2)	31 797 398	23 771 929	13 282 413
Opérations d'échanges publicitaires - produits	15 628 198	9 606 185	5 005 461
Subventions d'exploitation			
Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges	700 011	1 746	970
Autres produits	832 278	831 350	836 271
Total Produits d'exploitation	48 957 885	34 211 210	19 125 115
Charges d'exploitation			
Achats et variations de stocks			
Opérations d'échanges publicitaires - charges	15 628 198	9 606 185	5 005 461
Autres achats et charges externes	15 314 756	14 851 091	13 003 289
Impôts, taxes et versements assimilés	638 871	453 112	376 143
Salaires et traitements	9 569 401	8 475 017	6 606 338
Charges Sociales	3 695 144	3 134 148	2 451 411
Dotations aux amortissements sur immobilisations	839 303	999 423	915 373
Dotations aux provisions sur immobilisations et actif circulant	44 747	43 969	
Dotations aux provisions pour risques et charges	360 428	540 831	
Autres charges	1 423 190	582 498	566 901
Total Charges d'exploitation	47 514 038	38 686 274	28 924 916
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 443 847	-4 475 064	-9 799 801
RESULTAT D'EXPLOITATION + Amorts net/opérationnel	1 988 314	-2 892 587	-8 885 398
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers	37 344	55 783	263 917
Charges financières	1 232 013	1 277 929	1 599 592
Résultat Financier (Note 3)	-1 194 669	-1 222 146	-1 335 675
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	249 178	-5 697 210	-11 135 476
Produits exceptionnels	2 822 009	6 988 972	5 377 529
Charges exceptionnelles	2 119 898	2 250 269	5 104 885
Résultat exceptionnel (Note 4)	702 111	4 738 703	272 644
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	18 750	19 056	
Impôt différé de l'exercice	636 117	-316 297	-3 664 102
RESULTAT NET CONSOLIDE			
(avant amorts des écarts d'acquisition)	296 422	-661 266	-7 198 730
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	15 426 099	15 426 099	15 426 099
RESULTAT NET CONSOLIDE	-15 129 677	-16 087 365	-22 624 829
RESULTAT GROUPE	-15 426 091	-16 274 977	-21 624 513
INTERETS MINORITAIRES	296 414	187 637	-1 000 316
Résultat par action :			
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées	-12,3	-115,98	-245,12
Résultat après impôts, participation et charges calculées	-378,24	-402,18	-565,62

Note 1 : ECART D'ACQUISITION

	EXERCICE 204	EXERCICE 2003	EXERCICE 2002
Les écarts d'acquisitions concernent les sociétés suivantes:			
RMC - Ecart d'acquisition brut ->	77 130 495	77 130 495	77 130 495
Dotations aux amortissements 2001	-15 426 099	-15 426 099	-15 426 099
Dotations aux amortissements 2002	-15 426 099	-15 426 099	-15 426 099
Dotations aux amortissements 2003	-15 426 099	-15 426 099	
Dotations aux amortissements 2004	-15 426 099		
RMC - Ecart d'acquisition net =	15 426 099	30 852 198	46 278 297
BUSINESS FM - Ecart d'acquisition brut =	3 256	3 256	3 256
Total Ecart d'acquisition Net	15 429 355	30 855 454	46 281 553

Note 2 : VENTILATION DU CA

	EXERCICE 2004	EXERCICE 2003	EXERCICE 2002
Chiffre d'affaires publicitaire	30 271 244	22 824 348	12 788 819
Activités Audiotel	894 072	651 977	317 142
Activités diverses	240 436	192 412	176 452
Activités Production	391 645	103 192	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	31 797 397	23 771 929	13 282 413

Note 3 : RESULTAT FINANCIER

RESULTAT FINANCIER	EXERCICE 2004	EXERCICE 2003	EXERCICE 2002
Produits de cession de valeurs mobilières de placement	28 155	55 783	263 917
Autres produits financiers	9 189		
Total Produits financiers	37 344	55 783	263 917
Intérêts sur comptes courants	811 855	916 500	1 417 359
Frais financiers sur affacturage	230 250	178 851	26 348
Frais financiers sur retraitement du crédit-bail	61 243	92 723	119 804
Intérêts sur emprunts bancaires	72 628	53 819	36 081
Autres frais financiers	56 036	36 036	
Total Charges financières	1 232 013	1 277 929	1 599 592
Résultat financier	-1 194 669	-1 222 146	-1 335 675

Note 4 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

RESULTAT EXCEPTIONNEL	EXERCICE 2004	EXERCICE 2003	EXERCICE 2002
Produits sur cessions d'immobilisations	10 234	54 007	480 750
Produits sur exercices antérieurs	204 420	779 523	719 053
Autres produits exceptionnels	43 887	41 575	66 658
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 563 468	6 113 867	4 111 068
Total Produits exceptionnels	2 822 009	6 988 972	5 377 529
VNC des immobilisations cédées	286 300	50 192	111 554
Charges sur exercices antérieurs	280 772	489 723	299 950
Pénalités et amendes	8 143	18 306	685 566
Frais de restructuration	413 746	237 774	3 087 886
Autres charges exceptionnelles	464 088	603 420	330 453
Dotations aux provisions pour risques	575 729	850 854	589 476
Créances irrécouvrables	91 121		
Total Charges exceptionnelles	2 119 899	2 250 269	5 104 885
Résultat exceptionnel	702 111	4 738 703	272 644

20.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			
	Contribution Groupe	Intérêts Hors Groupe	Total
CAPITAUX PROPRES 2002	26 668 301	1 462 885	28 131 186
Variation de capital			
Dividendes versés de la société mère			
Dividendes reçus et versés des autres entreprises			
RESULTAT 2003	-16 274 977	187 637	-16 087 340
Ecart de conversion			
Réévaluations			
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre	-115 669	113 519	-2 150
Autres Variations			
CAPITAUX PROPRES 2003	10 277 655	1 764 041	12 041 696
Variation de capital			
Dividendes versés de la société mère			
Dividendes reçus et versés des autres entreprises			
RESULTAT 2004	-15 426 091	296 414	-15 129 677
Ecart de conversion			
Réévaluations			
Variation de pourcentage d'intérêts et périmètre			
Autres Variations	-3 870	-747	
CAPITAUX PROPRES 2004	-5 152 306	2 059 688	-3 092 618

20.3.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	2004	2003
. Résultat net des sociétés intégrées	-15 129 677	-16 087 365
Eliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité :		
- amortissements et provisions	13 987 007	11 743 980
- variation d'impôts différés	636 117	-316 297
- plus-values de cession nettes d'impôts	276 466	-20 515
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-230 087	-4 680 197
. Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
. Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	266 522	2 448 407
Flux net de trésorerie d'exploitation	36 435	-2 231 790
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
- acquisitions d'immobilisations	114 730	299 276
- cessions d'immobilisations nettes d'impôts	9 834	58 598
- incidence des variations de périmètres		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-104 896	-240 678
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
- dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
- augmentation des comptes courants	793 355	916 500
- émissions d'emprunts	2 100 000	1 250 000
- remboursements d'emprunts	1 810 978	542 548
- variation nette des dettes financières		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 082 377	1 623 952
Variation de Trésorerie	1 013 916	-848 516
Trésorerie d'ouverture	1 433 776	2 282 292
Trésorerie de clôture	2 447 692	1 433 776

I - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation et les principes de consolidation retenus par le Groupe pour la présentation de ses états financiers consolidés sont conformes au règlement CRC 99-02.

I-1 – Règles et périmètre de consolidation

L'exercice clos le 31 décembre 2004 est le deuxième exercice pour lequel les comptes consolidés sont préparés pour le Groupe. Les sociétés dans lesquelles NEXTRADIOTV détient le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Écart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées et la quote-part acquise dans les capitaux propres retraités est, après analyse, répartie entre les écarts d'évaluation positifs et négatifs afférents à certains éléments identifiables et l'écart d'acquisition, pour le solde non affecté.

L'écart d'acquisition constaté lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation de RMC est amorti sur une durée de cinq ans à compter de l'exercice 2001.

Dans la mise en oeuvre des tests de dépréciation des goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable activée. La première consiste à estimer la juste valeur, nette des coûts de cession, du goodwill en appliquant une approche par multiples de marché de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant d'audience...). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité du goodwill par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable du goodwill avec les valeurs précédemment obtenues. Si la valeur nette comptable du goodwill est inférieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus, une provision complémentaire à l'amortissement est alors comptabilisée.

Périmètre de consolidation

<u>Filiales</u>	<u>Siège</u>	<u>N° Siren</u>	<u>% de contrôle</u>	<u>Méthode de consolidation</u>
RMC	10-12, Quai Antoine 1er 98080 MONACO Cedex	788 185 288	83,33 %	Intégration Globale
BFM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	433 737 343	87,50 %	Intégration Globale
RMC Régie	12, rue d'Oradour-sur Glane 75015 PARIS	441 229 663	100 %	Intégration Globale
RMC Networks Italie	8, quai Antoine I 98000 MONACO VNC Titres à l'actif = nulle		5%	Non consolidé
MEDIAMETRIE	55-63, rue A. France 92563 Levallois - Perret Cedex VNC Titres à l'actif = 7 622 euros		5,38%	Non consolidé

I-2 – Principes comptables et méthodes d'évaluation

I-2-1 – Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

Concessions, brevets, licences	1 an
Équipements Électriques	5 ans
Aménagements	10 ans
Matériel Technique	5 ans
Matériel de bureau et informatique	4 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations financières figurant à l'actif du bilan sont constituées par les dépôts de garantie relatifs aux baux commerciaux.

I-2-2 – Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

I-2-3 – Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

I-2-4 – Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques correspondant au montant du ou des litiges est dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions pour risques correspondent pour l'essentiel à des litiges sociaux ou fiscaux.

Autres informations :

RMC

RMC a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en matière de TVA pour la période allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2003. Cette vérification a abouti à confirmer une insuffisance de déclaration de chiffre d'affaires exigible à la TVA pour l'exercice 2002, ladite insuffisance ayant fait l'objet d'une régularisation spontanée dans le courant de l'exercice 2004.

RMC Régie

RMC Régie a fait l'objet d'une vérification de comptabilité dont les premières conclusions communiquées par l'administration fiscale, ne remettent en aucune manière en cause l'état des comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en retraite sont calculées d'après les règles fixées par les conventions collectives. Le calcul tient compte de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel ainsi que d'hypothèses de revalorisation de l'actualisation. Le montant de la provision pour indemnité de fin de carrière est comptabilisé charges sociales comprises.

I-2-5-Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable et selon le taux d'impôt en vigueur en France.

Les pertes fiscalement reportables donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif lorsque leur récupération est fortement probable.

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe. Cette reconnaissance est justifiée par le fait qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables sans limitation de durée pourront être imputées. C'est pourquoi, à l'exception de l'impôt forfaitaire annuel pour lequel la limite d'imputation est fixée à deux ans, toutes les créances d'impôts calculées sur les déficits reportables sont activées.

I-2-6 – Crédit-bail

Les acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées au moyen d'un contrat de crédit-bail sont comptabilisées à l'actif pour leur prix de revient et la dette financière en résultant est inscrite au passif.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée de vie prévue.

En compte de résultat, les redevances de crédit-bail sont remplacées par les intérêts d'emprunt et l'amortissement du bien.

I-2-7 – Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnelles incluent les éléments provenant des activités ordinaires, leur caractère exceptionnel étant déterminé par leur nature inhabituelle et leur caractère non récurrent.

I-2-8 – Résultat par action

Le résultat par action est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre d'actions moyen pondéré à la clôture. Aucun mouvement n'étant intervenu sur le capital social depuis le 1^{er} janvier 2002, le nombre d'actions moyen pondéré est égal au nombre d'actions composant le capital social, soit 40 000 actions.

Aucun résultat dilué par action n'est indiqué car aucun instrument dilutif n'a été émis par le Groupe.

II -NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

II-1. ACTIF IMMOBILISE (hors écarts d'acquisition)

ACTIF IMMOBILISE	Valeur Brute 2004	Amort. cumulés	Valeur Nette 2004	Valeur Nette 2003	Valeur Nette 2002
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
• Frais d'établissement, de recherche, et de développement	51 690	(48 127)	3 563	20 791	38 019
• Autres postes d'immobilisations incorporelles	214 696	(202 550)	12 146	23 821	29 625
TOTAL	266 386	(250 677)	15 709	44 612	67 644
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
• Terrains					
• Constructions					
- sur sol propre	16 743	(16 743)			
- sur sol d'autrui					
- installations générales					
- agencements, aménagements, divers					
• Installations techniques, matériel & outillage industriels	556 904	(280 212)	276 692	600 148	748 611
• Installations générales, agencements, aménagements divers (1)	3 286 155	(1 804 141)	1 482 014	2 092 138	2 615 127
• Matériel de transport					
• Matériel de bureau, informatique, mobilier	280 418	(170 823)	109 595	134 874	175 807
• Emballages récupérables et divers					
• Immobilisations corporelles en cours					
• Avances & acomptes					
TOTAL	4 140 220	(2 271 920)	1 868 300	2 827 159	3 539 545
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
• Participations & créances rattachées à des participations	68 602	(60 980)	7 622	7 622	7 622
• Autres titres immobilisés					
• Prêts & autres immobilisations financières	202 966		202 966	198 371	196 611
TOTAL	271 568	(60 980)	210 588	205 993	204 233
TOTAL GENERAL	4 678 174	(2 583 577)	2 094 597	3 077 764	3 811 422
(1) dont activation des immobilisations en crédit-bail =	1 936 000	1 411 674	524 326	1 008 326	1 452 000

L'évolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles (hors écart d'acquisition), corporelles et financières se détaille comme suit :

ACTIF IMMOBILISE - Valeurs nettes	2004	2003
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Solde en début d'exercice	44 612	67 644
• Acquisitions - valeur brute	20 008	35 012
• Cessions et mises au rebut - valeur nette	0	-4 667
• Dotations aux amortissements	-48 911	-53 377
• Reclassements		
Solde en fin d'exercice	15 709	44 612
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Solde en début d'exercice	2 827 159	3 539 544
• Acquisitions - valeur brute	120 129	262 504
• Cessions et mises au rebut - valeur nette	-286 302	-28 848
• Dotations aux amortissements	-792 686	-946 041
• Reclassements		
Solde en fin d'exercice	1 868 300	2 827 159
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Solde en début d'exercice	205 993	204 233
• Acquisitions - valeur brute	4 595	1 760
• Cessions et mises au rebut - valeur nette		
• Dotations aux amortissements		
• Reclassements		
Solde en fin d'exercice	210 588	205 993
Total Valeur Nette	2 094 597	3 077 764

II-2. PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

ETAT DES PROVISIONS	2004	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2003
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
. Sur immobilisations :					
- incorporelles					
- corporelles					
- financières	60 979				60 979
. Sur stocks & en-cours					
. Sur comptes clients (1)	491 284	44 746	696 705		1 143 243
. Autres provisions pour dépréciation (2)					
TOTAL GENERAL	552 263	44 746	696 705		1 204 222

(1) – La provision sur comptes clients correspond à des créances dont l'antériorité remonte à plus de dix ans. Les créances les plus anciennes ont été comptabilisées en créances irrécouvrables à la clôture de l'exercice 2004 et la provision a été reprise pour un montant équivalent.

ETAT DES PROVISIONS	Début exercice	Dotations	Reprises	Autres	Fin exercice
Au 31 décembre 2004					
. Sur immobilisations :					
- incorporelles					
- corporelles					
- financières	60 979				60 979
. Sur stocks & en-cours					
. Sur comptes clients	1 143 243	44 746	696 705		491 284
Au 31 décembre 2003					
. Sur immobilisations :					
- incorporelles					
- corporelles					
- financières	60 979				60 979
. Sur stocks & en-cours					
. Sur comptes clients	1 099 274	43 969			1 143 243

II-3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

ETAT DES PROVISIONS	2003	Dotations	Diminutions & reprises		2004
			Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES					
. Provisions pour litiges social	1 059 906	217 184	182 742	319 027	775 321
. Prov, pour risques sur participation					
. Provisions pour pertes sur marchés à terme					
. Provisions pour amendes ou pénalités					
. Provisions pour pertes de change					
. Provisions pour impôts (1) des installations					
. Provisions pour grosses réparations					
. Provisions pour indemnités de départ en retraite	976 700	360 427			1 337 127
. Autres prov, pour risques & charges (détail ci-dessous)	3 921 791	356 251	84 246	1 976 858	2 216 938
TOTAL	5 958 397	933 862	266 988	2 295 885	4 329 386

Détail des autres provisions pour risques & charges :

BFM - Provision pour perte de l'IFA		15 000			15 000
NEXTRADIO - Provision pour perte de l'IFA		3 750			3 750
NEXTRADIO - Provision indemnité rupture contrat		300 000			300 000
RMC- Prov. pour restruc, 96->2000	1 908 231		71 985	246 531	1 589 715
RMC - Provision pour taxes	1 484 205			1 484 205	
RMC - Provisions pour impôts	331 484			173 541	157 943
RMC - Provisions Rég prévoyance retraite	125 291		12 261		113 030
RMC - Provision transfert MCR	72 581			72 581	
RMC - Provision pour perte de l'IFA		37 500			37 500
	<u>3 921 792</u>	<u>356 250</u>	<u>84 246</u>	<u>1 976 858</u>	<u>2 216 938</u>

ETAT DES PROVISIONS	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Au 31 décembre 2004				
. Provisions pour litiges social	1 059 906	217 184	501 769	775 321
. Provisions pour risques sur participation				
. Provisions pour amendes ou pénalités				
. Provisions pour pertes de change				
. Provisions pour impôts				
. Provisions pour renouvellement des installations				
. Provisions pour grosses réparations				
. Provisions pour indemnités de départ en retraite	976 700	360 427		1 337 127
. Autres provisions pour risques & charges	3 921 791	356 251	2 061 104	2 216 938
Au 31 décembre 2003				
. Provisions pour litiges social	616 783	825 967	382 844	1 059 906
. Provisions pour risques sur participation				
. Provisions pour amendes ou pénalités				
. Provisions pour pertes de change				
. Provisions pour impôts				
. Provisions pour renouvellement des installations				
. Provisions pour grosses réparations				
. Provisions pour indemnités de départ en retraite	836 000	140 700		976 700
. Autres provisions pour risques & charges	9 227 794	24 887	5 330 890	3 921 791

II-4. ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES AU 31/12/2004	DEGRE DE LIQUIDITE DE			MONTANT BRUT 2003
	MONTANT BRUT	ECHEANCES A MOINS D'UN AN	ECHEANCES A PLUS D'UN AN	
DE L'ACTIF IMMOBILISE				
. Capital souscrit non appelé				
. Créances rattachées à des participations				
. Prêts				
. Autres immobilisations financières	202 966		202 966	198 370
DE L'ACTIF CIRCULANT				
. Clients douteux ou litigieux	579 951	579 951		1 092 754
. Autres créances clients	29 487 874	29 487 874		23 538 200
. Personnel et comptes rattachés	6 239	6 239		3 951
. Sécurité sociale, organismes sociaux	150 603	150 603		172 805
ETAT				
. Impôt sur les bénéfices	56 250	56 250		37 500
. Taxe sur la valeur ajoutée	6 808 396	6 808 396		5 598 938
. Autres impôts, taxes et versements divers état, collectivités publiques	55 282	55 282		55 282
. Divers	2 378	2 378		11 785
. Actif d'impôt différé	14 695 732		14 695 732	15 336 486
. Groupes & associés				
. Capital souscrit appelé non versé				
. Débiteurs divers	2 010 844	2 010 844		1 743 945
. Charges constatées d'avance	220 427	220 427		512 065
TOTAL	54 276 942	39 378 244	14 898 698	48 302 080

ETAT DES DETTES AU 31/12/2004	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		MONTANT BRUT 2003
		JUSQU'A 1 AN	E C H E A N C E S A PLUS D'1 ET 5 ANS	
. Emprunts obligataires convertibles				
. Autres emprunts obligataires				
. Emprunts & dettes auprès d'établissements de crédits				
- à 1 an maximum à l'origine	617 536	617 536		1 135 575
- à plus d'1 an à l'origine				1 216 564
Emprunt CIC 1 - taux = 4,75%	489 917	195 941	293 976	
Emprunt CIC 1 - taux = 4,50%	1 500 000	1 397 800	102 200	
Emprunt IBM Financement - taux =	596 429	551 102	45 327	1 080 762
. Emprunts et dettes financières divers				
. Fournisseurs & comptes rattachés	25 241 775	25 271 775		21 890 981
. Personnel & comptes rattachés	875 761	875 761		793 758
. Sécurité sociale, organismes sociaux	1 301 852	1 301 852		1 207 934
• ETAT :				
. Impôt sur les bénéfices				
. Taxe sur la valeur ajoutée	9 881 378	9 881 378		7 328 292
. Obligations cautionnées				
. Autres charges à payer	356 865	356 865		281 595
. Dettes sur immobilisations & comptes rattachés				
. Groupe & associés	30 067 899		30 067 899	29 256 044
. Autres dettes	1 585 249	1 585 249		1 271 438
. Produits constatés d'avance	420 450	420 450		
TOTAL	72 935 110	42 425 708	30 509 402	65 462 943
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 100 000			1 250 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 810 978			542 547

II-5. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES*

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	2004	2003	2002
---	-------------	-------------	-------------

I. PAR SECTEUR D'ACTIVITE

• Ventes de marchandises			
• Production vendue	31 797 398	23 771 929	13 282 413
TOTAL	31 797 398	23 771 929	13 282 413

II. REPARTITION GEOGRAPHIQUE

• Ventes de marchandises France			
• Ventes de marchandises export			
• Production vendue France	31 315 916	23 476 802	12 860 168
• Production vendue export.	481 482	295 127	422 245
TOTAL	31 797 398	23 771 929	13 282 413

*hors opérations d'échanges publicitaires :

15 628 198 euros en 2004

9 606 185 euros en 2003

5 005 461 euros en 2002

II-6. CREANCES ET DETTES NON COMPTABILISEES D'IMPOT DIFFERE

CREANCES ET DETTES NON COMPTABILISEES D'IMPOT DIFFERE	2002		VARIATIONS		2003		VARIATIONS		2004	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
1 - DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS										
1. PROVISIONS REGLEMENTEES										
1.1. Provisions à réintégrer ultérieurement										
• provision pour risques et charges	8 711 346			5 030 734	3 680 612		181 840	1 929 606	1 932 846	
• provision Indemnités départs en retraite	836 000		140 699		976 699		360 428		1 337 127	
1.2. Provisions à réintégrer éventuellement										
1.3. Provisions libérées sous condition d'emploi										
1.4. Amortissements dérogatoires										
2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT										
3. CHARGES NON DEDUCTIBLES TEMPORAIREMENT										
3.1. A déduire l'année suivante										
- Congés payés	487 062		534 978	487 062	534 978		603 543	534 978	603 543	
- Participation des salariés										
- Organic...	10 235		66 334	10 235	66 334		136 964	66 334	136 964	
- Autres.....	16 772		39 098	16 772	39 098		24 091	39 098	24 091	
3.2. A déduire ultérieurement										
4. PRODUITS NON TAXABLES TEMPORAIREMENT										
5. AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES										
TOTAL	10 061 415		781 109	5 544 803	5 297 721		1 306 866	2 570 016	4 034 571	
II - ELEMENTS A IMPUTER										
1. Déficits reportables fiscalement	31 944 669		5 215 905		37 160 574		5 159 574	2 967 355	39 352 793	
2. Amortissements différés	1 693 873		444 780		2 138 903		-2 138 903			
3. Moins-values à long terme										
4. Crédit-bail	48 168		21 716		69 884			7 219	62 665	
TOTAL BASE (1 +2+3+4)	43 748 125		6 463 510	5 544 803	44 667 082		4 327 537	5 544 590	43 450 029	
TAUX IMPOT	34,33%		34,33%	34,33%	34,33%		33,83%	33,83%	33,83%	
MONTANT	15 018 731		2 218 923	1 903 531	15 334 209		1 464 006	1 875 735	14 699 145	

II-7. EFFECTIF MOYEN

EFFECTIF MOYEN des PERMANENTS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
--------------------------------------	-------------------	---

EFFECTIF AU 31/12/2004

Cadres	147	
Agents de maîtrise et techniciens	-	
Employés	29	
Ouvrier	-	

TOTAL	176	
--------------	------------	--

EFFECTIF AU 31/12/2003

Cadres	111	
Agents de maîtrise et techniciens	-	
Employés	31	
Ouvrier	-	

TOTAL	142	
--------------	------------	--

II-8 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES ENGAGEMENTS*

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Montant		Nombre d'échéances	Montant Amortissements	Date 1ère échéance
	Caution/ Nantiss	Taux			
ENGAGEMENTS DONNES AU 31/12/2004					
• Cautionnements, nantissements					
- Emprunt CIC	600 000	4,75%	36 mois	17 915	25/06/04
- Emprunt CIC	1 500 000	4,50%	12 trimestres	134 328	25/02/05
• Sûretés réelles, hypothèques					
• Effets escomptés non échus					
• Engagements liés à la responsabilité d'associés ou membres de certaines					
TOTAL	2 100 000			152 243	
ENGAGEMENTS DONNES AU 31/12/2003					
• Cautionnements, nantissements					
- Emprunt	1 250 000	6,14%	48 mois	175 471	01/07/2003
• Sûretés réelles, hypothèques					
• Effets escomptés non échus					
• Engagements liés à la responsabilité d'associés ou membres de certaines					
TOTAL	1 250 000			175 471	

* - En garantie de l'emprunt CIC de 600000 euros et de l'emprunt CIC de 1 500 000 euros, la Société a nanti 9 778 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale BFM.

- En garantie de l'emprunt de 1 250 000 euros, la Société a nanti 15 000 actions qu'elle détient dans le capital de RMC.

20.4 Comptes sociaux au 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 en normes françaises

Ces éléments figurent en annexe au présent document.

20.5 Dividendes

20.5.1 Dividende global

<i>Exercice clos le</i>	<i>Brut</i>	<i>Avoir Fiscal</i>	<i>Net</i>
31.12.2004	Néant	-	-
31.12.2003	Néant	-	-
31.12.2002	Néant	-	-

20.5.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette.

20.5.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai cinq ans à compter de leur mise en paiement.

20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est pas survenu, depuis la fin du dernier exercice, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe, pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés à l'exception de l'augmentation de capital de 9,8 millions d'euros décidée lors de l'assemblée générale du 27 juin 2005 et dont le règlement est intervenu le 29 juillet 2005.

CHAPITRE XXI

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

Il est prévu que l'assemblée générale mixte des actionnaires devant se réunir le 20 septembre 2005 décide, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, le changement du mode d'administration et de direction de la Société pour adopter celui de société anonyme à conseil d'administration et nommer les membres du conseil d'administration. Cette même assemblée décidera, également sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'adoption des modifications à apporter aux statuts afin qu'ils soient conformes au régime applicable aux sociétés cotées.

Le jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, une réunion du directoire aura lieu pour constater la réalisation de la condition suspensive décrite ci-dessus et en conséquence l'entrée en vigueur de l'ensemble des résolutions décidées sous condition suspensive par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005. Un premier conseil d'administration pourra alors se réunir afin de nommer le président-directeur général et les directeurs généraux délégués. Au cours de cette même réunion, le conseil d'administration adoptera son règlement intérieur et nommera les membres des comités décrits dans le Chapitre XVI et dans le présent chapitre.

Le présent Chapitre XXI présente les informations concernant les statuts et les autorisations financières tels qu'ils existeront à compter de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, sauf indication contraire.

21.1 Capital social

21.1.1 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.1.2 Capital social

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 433 330 euros, divisé en 43 333 actions de 10 euros de valeur nominale.

Il est prévu que l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005 décide la division du nominal de l'action : le capital sera alors divisé en 10 833 250 actions de 0,04 euro de valeur nominale chacune.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions.

Toutefois, il est prévu que l'assemblée générale du 20 septembre 2005 autorise, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

Treizième résolution (*autorisation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet d'opérer sur les actions de la société*)

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire,

1°) décide d'autoriser le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'articles L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10% du capital de la Société, cette limite s'appréciant à la date d'intervention du directoire ou du conseil d'administration, étant précisé que ce pourcentage du capital s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de ladite intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers,

2°) décide que cette autorisation pourra être utilisée, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 12^e résolution ci-dessus et dans les termes qui y sont indiqués ;
- de leur mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

3°) décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours ; que la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

4°)°décide que la Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix d'achat maximum égal à 200% du premier cours coté des actions de la Société dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 10 millions d'euros, que le total des actions détenues par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital social,

5°)°et décide de conférer tous pouvoirs au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, étant précisé que le directoire ou le conseil administration le cas échéant, pourra déléguer ses pouvoirs pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ; le directoire ou le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

21.1.4 Capital autorisé non émis

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'y a aucune autorisation ou délégation en cours permettant aux organes de direction d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, à l'exception d'une délégation conférée au directoire par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2005, par laquelle celle-ci autorise le directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, dans la limite de 1% du capital social de la Société.

Il est proposé à l'assemblée générale du 20 septembre 2005, de déléguer au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital par le biais des résolutions suivantes, qui sont reproduites dans leur intégralité :

Cinquième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 20 millions d'euros ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5°) en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Sixième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6^e alinéa et L. 225-148 dudit Code :

1^o) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6^e alinéa du Code de commerce (sous condition suspensive de l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris) par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2^o) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3^o) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4^o) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5^o) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, en application de l'article L. 225-135, 2° alinéa du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions suivantes :

- dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, que ce soit sous la forme d'un placement global ou d'une offre à prix ouvert, il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- puis, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, il sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;

9°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6° alinéa du Code de commerce, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

10°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura, sous réserve de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, une faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Septième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Huitième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée. La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Neuvième résolution : Délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

***Dixième résolution :** délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du directoire ou du conseil d'administration le cas échéant, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, le jour où les options seront consenties ; en cas d'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c)

modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;

- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Onzième résolution : délégation au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce dans les conditions définies ci-après ;

2°) décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du directoire ou du conseil d'administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ;

4°) confère tous pouvoirs au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment, de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

5°) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code de commerce ;

6°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations consenties au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, qui seront proposées à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005.

TABLEAU RECAPITULATIF

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission</i> ⁽¹⁾	<i>Durée de la délégation</i> ⁽²⁾
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽³⁾	10 millions €	26 mois
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 millions €	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autre ⁽³⁾	10 millions €	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	2% du capital	26 mois
Augmentation de capital par émission d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés	2% du capital	26 mois
Augmentation de capital réservée aux salariés par attribution d'actions gratuites à émettre	1% du capital	38 mois

(1) dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros applicable prévu à la cinquième résolution.

(2) à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée pour le 20 septembre 2005.

(3) sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

21.1.5 Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.6 Autres titres donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe aucun titre donnant accès au capital de la Société, à l'exception de 106 actions gratuites attribuées lors de la réunion du directoire du 29 août 2005 au profit de dirigeants salariés de la Société, respectivement à M. Marc Laufer (53 actions gratuites) et à M. Frank Lanoux (53 actions gratuites). Ces actions seront émises à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

La Société n'envisage pas d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions préalablement à l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la Société envisagerait d'émettre des titres donnant accès au capital préalablement à l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, elle en informerait le marché par le biais d'une actualisation du présent document.

21.1.7 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales RMC, BFM, RMC Régie et BFM TV.

21.1.8 Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices.

	31/12/2002		31/12/2003		31/12/2004	
<i>Actionnaire</i>	<i>Actions</i>	<i>% Capital</i>	<i>Actions</i>	<i>% Capital</i>	<i>Actions</i>	<i>% Capital</i>
<i>Alpha Radio BV</i>	26 000	65,00%	24 800	62,00%	24 800	62,00%
<i>Alain Weill</i>	13 994	34,99%	13 994	34,99%	13 994	34,99%
<i>Frank Lanoux</i>			600	1,50%	600	1,50%
<i>Marc Laufer</i>			600	1,50%	600	1,50%
<i>Northstar</i>	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
<i>FINAB</i>	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
<i>Isabelle Weill</i>	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
<i>Alain Blanc-Brude</i>	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
<i>Florence Fesneau</i>	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
TOTAL	40 000	100,00%	40 000	100,00%	40 000	100,00%

21.2 Principales dispositions statutaires

Les principales dispositions statutaires présentées ci-après sont celles proposées à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 septembre 2005 et qui entreront en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;

- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;

- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;

- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les principales dispositions statutaires ainsi que les principales dispositions du règlement intérieur de la Société concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance sont résumées dans le Chapitre XVI – Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titre détenu par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du code de commerce.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard

le cinquième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucune action de la Société ne porte de droit de vote double, les statuts actuels ne prévoyant pas la possibilité d'en attribuer.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

21.2.4 Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations du commissaire aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Elle autorise les émissions d'obligations et la constitution des sûretés particulières à leur conférer.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation - Accès aux assemblées générales – Pouvoirs

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à leur inscription dans les comptes tenus par la Société;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La révocation expresse de l'inscription ou de l'indisponibilité ne pourra intervenir que conformément aux dispositions impératives en vigueur.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration, par voie de mesure générale, peut réduire ce délai qui sera alors indiqué dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance quelle que soit la date respective de leur émission. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée.

Enfin, tout actionnaire pourra participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les loi et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de réunion ou de convocation de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Feuilles de présence - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

21.2.6 Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

21.2.7 Modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.3 Nantissements

21.3.1 Nantissement des actions

Messieurs Marc Laufer et Frank Lanoux, actionnaires minoritaires de la Société, ont nanti au profit de Alpha Radio BV un nombre total de 1 200 actions représentant environ 2,8% du capital de la Société, en garantie du remboursement du crédit-vendeur accordé par Alpha Radio BV lors des cessions de ces actions intervenues respectivement les 20 décembre 2002 et 25 avril 2003. Ces nantissements d'actions de la Société seront levés dès le paiement définitif par les deux actionnaires minoritaires de la totalité du prix de cession de ces actions.

En outre, M. Alain Weill a nanti 6 000 actions de la Société en garantie d'un emprunt personnel.

21.3.2 Nantissement du fonds de commerce ou des actifs

La Société a nanti 9 778 actions BFM, en garantie du remboursement des emprunts conclus entre la Société et le Crédit Industriel et Commercial respectivement le 6 avril 2004 pour un montant de 600 000 euros, et le 23 novembre 2004 pour un montant de 1,5 million d'euros.

La Société a en outre contracté auprès du Crédit Industriel et Commercial un nouvel emprunt bancaire le 14 juin 2005, d'un montant de 20 millions d'euros, et a nanti 63 750 actions RMC, en garantie du remboursement de cet emprunt.

Les tableaux suivants comprennent un récapitulatif des nantissements :

au 31/12/2004

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Actionnaire X						
Total						

Type de nantissements/hypothèques (3) s/immo. incorporelle s/immo. corporelle s/immo. financière	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) en K€	Total du poste de bilan (b) en K€	% correspondant (a)/((b) en K€	
titres BFM – 9 778 actions nanties pour emprunt CIC 1 et emprunt CIC 2	CIC	26/05/2004 - 18/11/2004	25/12/2006 - 25/11/2007	97 780	518 000	18,88%
Total			97 780	518 000	18,88%	

au 30/6/2005

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Actionnaire X						
Total						

Type de nantissements/hypothèques (3) s/immo. incorporelle s/immo. corporelle s/immo. financière	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) en K€	Total du poste de bilan (b) en K€	% correspondant (a)/((b) en K€	
titres BFM – 9 778 actions nanties pour emprunt CIC 1 et emprunt CIC 2	CIC	26/05/2004 - 18/11/2004	25/12/2006 - 25/11/2007	97 780	518 000	18,88%
titres RMC – 63 750 actions nanties	CIC	14/06/2005	30/06/2010	35 902 151	70 396 378	51,00%
Total			35 999 931	70 914 378	50,77%	

CHAPITRE XXII

CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception des contrats résumés ci-après :

(i) Un contrat de prêt d'un montant de 20 millions d'euros a été conclu le 14 juin 2005 entre la Société et le Crédit Industriel et Commercial. Cet emprunt a servi au remboursement partiel du compte courant d'actionnaire détenu par Alpha Radio B.V. au sein de la Société. Ce prêt est remboursable en cinq échéances annuelles de 4 millions d'euros chacune, la dernière échéance étant fixée au 30 juin 2010. En garantie du remboursement de cet emprunt, la Société a nanti 63 750 actions RMC, représentant 42,5% du capital de cette société. En outre, la Société s'est engagée à souscrire une assurance décès dégressive sur Monsieur Alain Weill en fonction du capital restant dû, d'un montant minimum de 10 millions d'euros, et ce dans les trois mois suivant la signature du prêt, et de la déléguer au profit du prêteur.

Le taux d'intérêt appliqué à cet emprunt est calculé en fonction d'un ratio endettement financier net consolidé sur EBITDA, auquel s'ajoute le taux Euribor 3 mois, le taux pouvant ainsi varier de Euribor 3 mois + 0,70% l'an à Euribor 3 mois + 2,15% l'an.

Le prêteur pourra demander le remboursement anticipé du prêt dans certains cas, notamment en cas de non-respect des ratios suivants (voir Chapitre IV – Facteurs de risque) :

- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 4 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 3 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2,5 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2 au 31 décembre 2008

- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 1,1 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,8 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,7 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,6 au 31 décembre 2008

La Société s'est engagée à souscrire un contrat de couverture contre la hausse des taux à hauteur de 50% minimum du montant du capital et pour une période minimum de deux ans.

En outre, si, à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris, un nouvel actionnaire détient 25% du capital, ou si, postérieurement à l'admission, Alain Weill détient moins que la minorité de blocage ou qu'un nouvel actionnaire vient à détenir 25% du capital, cela constituera une cause d'exigibilité anticipée du prêt.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cet emprunt, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

Il est à noter que la Société n'envisage pas d'utiliser le produit de l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse pour rembourser cet emprunt.

(ii) L'exploitation de stations de radio ou de chaînes de télévision nécessite la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation et le CSA, dont l'objet est de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée ainsi que les prérogatives dont dispose le CSA. Aux termes de cette convention, le titulaire de l'autorisation doit solliciter l'accord du CSA pour toute modification des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, la composition des organes dirigeants et les caractéristiques de la programmation. En cas de non respect par le titulaire de ses obligations ou de fausse déclaration, le CSA peut (i) suspendre l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, (ii) infliger une sanction pécuniaire, ou (iii) réduire la durée de l'autorisation dans la limite d'une année (voir Chapitre IV – Facteurs de risque).

Dans le cadre de l'exploitation de la radio RMC, une convention a été conclue entre le CSA et RMC le 11 juillet 2000 et renouvelée le 14 mars 2005. Une convention a également été conclue le 14 septembre 2004 entre BFM et le CSA pour l'exploitation de la station de radio BFM. Enfin, s'agissant de l'exploitation de BFM TV, une convention a été conclue le 19 juillet 2005 entre le CSA et BFM TV.

(iii) TDF a conclu avec chacune des deux radios du Groupe (BFM et RMC) un contrat par lequel TDF fournit la transmission en FM/DAB du signal du programme radiophonique de la radio par satellite en vue de l'alimentation d'émetteurs hertziens terrestres FM ou DAB ou AM. Le service fourni par TDF comprend l'ingénierie, l'installation, l'exploitation et la maintenance du système de transmission. En outre, TDF fournit à BFM des prestations de conception, d'installation et de maintenance des studios de production d'émissions radio.

(iv) RMC est titulaire d'un bail commercial de sous-location conclu à des conditions de marché le 22 février 2001 avec Cognac-Jay Image (filiale de TDF) portant sur un immeuble regroupant sur 1 080 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15ème arrondissement à Paris. Ce bail a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 15 juin 2001. RMC met à disposition des autres sociétés du Groupe une partie des locaux, avec l'autorisation de Cognacq Jay Image SA. Le montant du loyer charges incluses au titre de ce bail s'est élevé à environ 636 000 euros pour l'année 2004.

CHAPITRE XXIII

INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE XXIV

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur les sites Internet de NEXTRADIOTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

CHAPITRE XXV

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.2.1, Note 3.

GLOSSAIRE

<i>AM :</i>	Modulation d'amplitude.
<i>Analogique :</i>	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. La diffusion analogique est le principal mode de diffusion de la télévision aujourd'hui. Il s'oppose à un signal numérique.
<i>Audience cumulée (AC) :</i>	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée.
<i>Audience moyenne :</i>	Moyenne arithmétique de l'audience des différents instants mesurés (selon l'unité de temps utilisée par l'enquête : seconde, minute, quart d'heure) pour un moment déterminé (spot, écran, émission, tranche horaire).
<i>Auditeur :</i>	Personne à l'écoute d'une station de radio.
<i>Cible :</i>	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères socio-démographiques, d'équipement ou de comportement.
<i>Couverture :</i>	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
<i>CSA :</i>	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne et d'un pouvoir de nomination des présidents des sociétés nationales de programme.

<i>CSP :</i>	Catégorie socioprofessionnelle. Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.
<i>CSP + :</i>	Ensemble des catégories socioprofessionnelles regroupant les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.
<i>DAB :</i>	Le Digital Audio Broadcasting désigne la radiodiffusion sonore numérique. Ce type de diffusion radio permet d'obtenir un son de qualité égale à celle du disque compact ainsi que de nombreux services (données associées, messagerie, télé-achat).
<i>Dépenses publicitaires :</i>	On distingue les dépenses (ou investissements) publicitaires net(te)s et brut(e)s, ces dernières ne tenant pas compte des promotions, remises, tarifs dégressifs du fait d'abonnements, etc.
<i>Diffuseur technique :</i>	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
<i>Durée d'écoute par auditeur (DEA) :</i>	Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.
<i>Digital Video Broadcasting (DVB) :</i>	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S), terrestre (DVB-T), et hertzien (DVB-H).
<i>Ecran publicitaire :</i>	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.

<i>FM :</i>	Modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
<i>Format :</i>	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de «documents» seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des médias.
<i>GO :</i>	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues.
<i>Grille :</i>	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.
<i>Hertzien :</i>	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3Thz.
<i>Médiamétrie :</i>	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels.
<i>Mesure d'audience :</i>	Étude quantitative de la fréquentation des médias.
<i>Motion Picture Expert Group (MPEG) :</i>	Norme mondiale de compression numérique (réduction de débit). Différentes versions existent : MPEG1, MPEG2, MPEG4.
<i>Multiplexe :</i>	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres. Il est caractérisé par un débit total donné.

<i>Nord de la France :</i>	Partie de la France regroupant les six zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
<i>Numérique :</i>	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
<i>OM :</i>	Ondes moyennes ; fréquences : 531 kHz - 1602 kHz.
<i>Opérateur de multiplexe :</i>	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.
<i>Part d'audience (PdA) :</i>	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
<i>Pénétration :</i>	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.
<i>Plan média :</i>	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs médias.
<i>Power ratio :</i>	Chiffre d'affaires publicitaire par point de Part d'audience.
<i>Quart d'heure moyen :</i>	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée...).

<i>Recettes publicitaires :</i>	Les recettes publicitaires (qui correspondent au chiffre d'affaires publicitaire des radios et des télévisions) n'incluent notamment pas les commissions des agences de communication et de publicité payées par les annonceurs.
<i>Rediffusion :</i>	C'est le deuxième ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la radio.
<i>Régie :</i>	Local attenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
<i>Régie publicitaire :</i>	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
<i>Réseau :</i>	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programme ou de filialisation.
<i>Spectre :</i>	Ensemble des fréquences disponibles.
<i>Spot :</i>	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise, etc.
<i>Sud de la France :</i>	Partie de la France regroupant les trois zones « Sud Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.
<i>Télévision Numérique Terrestre (TNT) :</i>	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVB-T) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble)
<i>TVHD :</i>	Technique qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma grâce à des écrans contenant de 1 000 à 2 000 lignes (contre 625 actuellement).

***Zone de
couverture,
de diffusion,
de réception :***

Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de télévision.

ANNEXE

TABLE DES MATIERES

A. Comptes sociaux au 31 décembre 2004.....	284
A.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2004.....	285
A.2 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2004	316
A.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2004	319
B. Comptes sociaux au 31 décembre 2003.....	322
B.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2003.....	323
B.2 Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2003	353
B.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2003	356
C. Comptes sociaux au 31 décembre 2002.....	360
C.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2002.....	361
C.1. Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2002	382
C.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2002	385

A. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004

A.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2004

NEXTRADIO

Société Anonyme à Directoire

12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 PARIS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

NEXTRADIO

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Le bilan, après répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2004 présente un total de 74 847 697 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage une perte de <691 982> €.

Cet exercice social a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2004.

SOMMAIRE

TITRE A : ETATS FINANCIERS

Bilan actif	1
Bilan passif.....	2
Compte de résultat	3

TITRE B : ANNEXE

Eléments de l'annexe	5
----------------------------	---

I. REGLES & METHODES COMPTABLES

Règles & méthodes comptables	7
------------------------------------	---

II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT

Etat de l'actif immobilisé.....	9
Etat des amortissements	10
Etat des provisions	11
Etat des dettes	12
Etat des créances	13
Produits à recevoir.....	14
Charges à payer	15
Charges constatées d'avance.....	16
Capital social	17

III. ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements financiers	19
Liste des filiales et participations.....	20
Eléments concernant les entreprises liées.....	21

IV. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Ventilation du chiffre d'affaires	23
Créances et dettes non comptabilisées d'impôt différé	24
Effectif moyen	25
Résultats au cours des cinq derniers exercices	26

ETATS FINANCIERS

	BILAN ACTIF			EURO
	Brut	Amortiss provisions	Net au 31/12/04	Net au 31/12/03
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
*ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & dévelop.				
Concessions, brevets	8 125	2500	5 625	7 875
Fonds commercial				
Autres immob. incorp/av. acpt.				
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains				
Constructions				
Inst. Techn. Mat. Et out. Indust.	4 880	499	4 380	
Autres immobilisations corp.				
Immob. en cours /av. acptes				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	74 211 812		74 211 812	72 567 828
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 294		4 294	
Total	74 229 113	2 999	74 226 114	72 575 704
*ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.				
En cours de product. de biens				
En cours de product. de serv.				
Produits interméd. et finis				
Marchandises				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	320 336		320 336	1 390 145
Fournisseurs débiteurs	6 569		6 569	6 175
Personnel				
Etat impôts sur bénéfices	3 750		3 750	
Etat taxes sur chif. Affair.	30 493		30 493	60 174
Autres créances	55 282		55 282	55 282
<u>Divers</u>				
Avances & acptes versés s/ com				
Valeurs mobilières de placem.	196 098		196 098	
Disponibilités	7 954		7 954	143 706
Charges constatées d'avance	1 099		1 099	
Total	621 583		621 583	1 655 485
*COMPTES DE REGULARISATION				
Charges à répart./ plus. exerc.				
Primes de rembt des oblig.				
Ecarts de conversion actif				
Total				
TOTAL ACTIF			74 847 697	74 231 189

		BILAN PASSIF		EURO
		Net au 31/12/04	Net au 31/12/03	
*CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individ.		400 000	400 000	
Primes d'émission fusion app.		14 832 480	14 832 480	
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale		40 000	40 000	
Réserves statu. ou contract.				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau		27 285 463	27 781 636	
	Résultat exercice	- 691 982	- 496 172	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	Total	41 865 961	42 557 943	
*AUTRES FONDS PROPRES				
Prod. D'émission titr. Particip				
Avances conditionnées				
	Total			
*PROV./ RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques		325 427	150 677	
Provisions pour charges				
	Total	325 427	150 677	
*DETTES				
Emprunts obligat. convert.				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes établ. Créd				
Emprunts		1 996 803	1 216 564	
Decouverts, concours bancaires		2 118	14 383	
Emprunts et dettes financ div				
Divers				
Associés		30 067 899	29 274 544	
Av. & acptes reçus / cds en crs				
Dettes fournisseurs/cpts rat.		192 276	276 207	
Dettes fiscales et sociales				
Personnel		101 077	105 188	
Organismes sociaux		176 049	232 282	
Etat impôts sur bénéfices				
Etat taxes sur chif. Affair		86 886	295 836	
Etat obligations caution				
Autres dettes fiscal & soc.		33 198	19 920	
Dettes / immob. et cptes rattac.				
Autres dettes			87 641	
Produits constatés d'avance				
	Total	32 656 309	31 522 569	
*COMPTES DE REGULARISATION				
Ecarts de conversion passif				
TOTAL ACTIF		74 847 697	74 231 189	

	COMPTE DE RESULTAT			EURO		
	Du 01/01/04 Au 31/12/04	% C.A.	Du 01/01/03 Au 31/12/03	% C.A.	Variation en valeur	
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	2 232 638	100.00	2 453 682	100.00	-221 044	-9
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
Total	<u>2 232 638</u>	<u>100.00</u>	<u>2 453 682</u>	<u>100.00</u>	<u>-221 044</u>	<u>-9</u>
CONSOMMATIONS N/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p. & aut. Approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges ext	352 012	15.77	552 031	22.50	-200 019	-36
Total	<u>352 012</u>	<u>15.77</u>	<u>552 031</u>	<u>22.50</u>	<u>-200 019</u>	<u>-36</u>
MARGE SUR M/SES & MAT	<u>1 880 626</u>	<u>84.23</u>	<u>1 901 651</u>	<u>77.50</u>	<u>-21 025</u>	<u>-1</u>
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. Assim.	39 533	1.77	23 265	0.95	16 268	69
Salaires et traitements	1 318 729	59.07	1 341 339	54.67	-22 609	-1
Charges sociales	519 702	23.28	536 726	21.87	-17 023	-3
Amortissement et provisions	2 749	0.12	250	0.01	2 499	
Autres charges	7	0.00	1	0.00	6	69
Total	<u>1 880 722</u>	<u>84.24</u>	<u>1 901 582</u>	<u>77.50</u>	<u>-20 859</u>	<u>-1</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>-96</u>	<u>-0.00</u>	<u>69</u>	<u>0.00</u>	<u>-165</u>	
Produits financiers	210 325	9.42	98 073	4.00	112 252	11
Charges financières	902 211	40.41	971 691	39.60	-69 479	-7
Résultat financier	<u>- 691 885</u>	<u>-30.99</u>	<u>- 873 618</u>	<u>-35.60</u>	<u>181 732</u>	<u>-20</u>
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	<u>- 691 982</u>	<u>-30.99</u>	<u>- 873 548</u>	<u>-35.60</u>	<u>181 566</u>	<u>-20</u>
Produits exceptionnels	752 400	33.70	630 565	25.70	121 834	19
Charges exceptionnelles	752 400	33.70	253 189	10.32	499 210	19
Résultat exceptionnel			<u>377 376</u>	<u>15.38</u>	<u>-377 376</u>	<u>7</u>
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>- 691 982</u>	<u>-30.99</u>	<u>- 496 172</u>	<u>-20.22</u>	<u>-195 809</u>	<u>39</u>
	<u>Perte</u>		<u>Perte</u>			

ANNEXE

ANNEXE DE BASE

	MONTANT LEGAL	MONTANT SOCIETE
TOTAL BILAN	> 2 000 000	74 847 698
CHIFFRE D'AFFAIRES	> 4 000 000	11 563 071
SALARIES PERMANENTS	< 50	48

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT COUVRANT LA PERIODE DU 1er janvier au 31 décembre 2004	I N F O R M A T I O N S		
	PRODUITES	NON PRODUITES	
	n° page	non significatif	non applicable
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
METHODE D'EVALUATION	10		
CHANGEMENTS DE METHODE			x
DEROGATIONS			x
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDELLE			x
II - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT			
1. ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	11		
2. ETAT DES AMORTISSEMENTS & DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	12		
3. ETAT DES PROVISIONS	13		
4. ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	14		
5. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	15		
6. ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN			x
7. RESERVE DE REEVALUATION			x
8. VARIATION PROVISION SPECIALE DE REEVALUATION			x
9. FRAIS D'ETABLISSEMENTS			x
10. FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT			x
11. FONDS COMMERCIAL			x
12. DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF			x
13. AVANCES ALLOUEES AUX DIRIGEANTS			x
14. PRODUITS A RECEVOIR	16		
15. CHARGES A PAYER	17		
16. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			x
17. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	18		x
18. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	19		
19. PARTS BENEFICIAIRES			x
20. ECARTS DE CONVERSION			x
III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
1. CREDIT-BAIL			x
2. ENGAGEMENTS FINANCIERS	20		x
3. DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES			x
4. IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES			x
5. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
6. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	21		
IV. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS			
1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	22		
2. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES			x
3. CREANCES ET DETTES NON COMPTABILISEES D'IMPOT DIFFERE	23		
4. EFFECTIF MOYEN	24		
5. RESULTATS DES ONQ DERNIERS EXEROCES	25		
6. INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES			x
7. OBUGATIONS CONVERTIBLES			x

- I -

REGLES & METHODES COMPTABLES

ANNEXE

REGLES & METHODES COMPTABLES

Exercice clos le 31 décembre 2004

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

Concessions, brevets, licences 1 an
Matériel technique 4 ans

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES ? VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A titre de complément d'information, compte tenu de la progression de l'audience et du succès du nouveau format, aucune provision pour dépréciation de la participation détenue dans RMC, RMC Régie et dans BUSINESS FM n'ont été constatées.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques correspondant au montant du ou des litiges a été dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêts des comptes.

- II -

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS
AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT**

ACTIF IMMOBILISE	VALEUR BRUTE AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherche, et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 125			8 125
TOTAL	8 125			8 125
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Terrains				
• Constructions				
– sur sol propre				
– sur sol d'autrui				
– installations générales				
– agencements, aménagements, divers.				
• Installations techniques, matériel & outillage industriels		4 880		4 880
• Installations générales, agencements, aménagements divers				
• Matériel de transport				
• Matériel de bureau, informatique, mobilier				
• Emballages récupérables et divers				
• Immobilisations corporelles en cours				
• Avances & acomptes				
TOTAL		4 880		4 880
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
• Participations & créances rattachées à des participations	72 567 829	1 643 984		74 211 813
• Autres titres immobilisés				
• Prêts & autres immobilisations financières		4 295		4 295
TOTAL	72 567 829	1 648 279		74 216 108
TOTAL	72 575 954	1 653 159		74 229 113

ETAT DES AMORTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS		DIMINUTION REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES EN FIN D'EXERCICE
		LINEAIRES	DEGRESSIFS		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
. Frais d'établissement, de recherche, et de développement					
. Autres postes d'immobilisations incorporelles	250	2 250			2 500
TOTAL	250	2 250			2 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
. Terrains					
. Constructions					
- sur sol propre					
- sur sol d'autrui.					
- installations générales					
- agencements, aménagements, divers					
. Installations techniques, matériel & outillage industriels		499			499
. Installations générales					
. Matériel de transport					
. Matériel de bureau, informatique, mobilier					
. Emballages récupérables et divers					
TOTAL		499			499
TOTAL GENERAL	250	2 749			2 999

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DOTATIONS DE L'EXERCICE AUX AMORTISSEMENTS	MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE
. Charges à répartir sur plusieurs exercices				
. Primes de remboursement des obligations				

ETAT DES PROVISIONS

	MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTION & REPRISES		MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE
			REPRISES UTILISEES	REPRISES NON UTILISEES	
PROVISIONS REGLEMENTEES					
<ul style="list-style-type: none"> • Provisions pour reconstitution des gisements miniers & pétroliers • Provisions pour investissements (1) • Provisions pour hausse des prix (1) • Provisions pour fluctuation des cours • Amortissements dérogatoires • Autres provisions réglementées (1) 					
TOTAL I					
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES					
<ul style="list-style-type: none"> • Provisions pour litiges • Provisions pour risques sur participation • Provisions pour pertes sur marchés il terme • Provisions pour amendes ou pénalités • Provisions pour pertes de change • Provisions pour impôts (1) • Provisions pour renouvellement des installations • Provisions pour grosses réparations • Provisions pour charges sociales & fiscales sur congés à payer • Autres provisions pour risques & charges 	150 677	303 750	129 000		325 427
TOTAL II	150 677	303 750	129 000		325 427
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
<ul style="list-style-type: none"> • Sur immobilisations : <ul style="list-style-type: none"> – incorporelles – corporelles. – financières • Sur stocks & en-cours. • Sur comptes clients • Autres provisions pour dépréciation (1) 					
TOTAL III					
TOTAL GENERAL	150 677	303 750	129 000		325 427

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIBILITE DU PASSIF		
		ECHEANCES		
		JUSQUA 1 AN	A PLUS D'1 AN ET 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
. Emprunts obligataires convertibles (1)				
. Autres emprunts obligataires (1)				
. Emprunts & dettes auprès d'établissements de crédits (1)				
- à 1 an maximum à l'origine	2 118	2 118		
- à plus d'1 an à l'origine	1 996 803	1 600 627	396 176	
. Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
. Fournisseurs & comptes rattachés	192 277	192 277		
. Personnel & comptes rattachés	101 078	101 078		
. Sécurité sociale, organismes sociaux	176 050	176 050		
. ETAT:				
. Impôt sur les bénéficiaires				
. Taxe sur la valeur ajoutée	86 887	86 887		
. Obligations cautionnées				
. Autres charges à payer	33 198	33 198		
. Dettes sur immobilisations & comptes rattachés				
. Groupe & associés (2)	30 067 899		30 067 899	
. Autres dettes				
. Produits constatés d'avance				
TOTAL	32 656 309	2 192 234	30 464 076	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 100 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 277 274			
(2) Emprunts & dettes auprès des associés				

ETAT DES CREANCES

	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
		ECHEANCES A MOINS D'UN AN	ECHEANCES A PLUS D'UN AN
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
. Capital souscrit non appelé			
. Créances rattachées à des participations	3 260 435		3 260 435
. Prêts (1) (2)			
. Autres immobilisations financières			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
. Clients douteux ou litigieux			
. Autres créances clients	320 336	320 336	
. Personnel et comptes rattachés			
. Sécurité sociale, organismes sociaux			
ETAT:			
. Impôt sur les bénéfices	3 750	3 750	
. Taxe sur la valeur ajoutée	30 494	30 494	
. Autres impôts, taxes et versements divers état, collectivités publiques	55 282	55 282	
. Divers			
. Groupes & associés (2)			
. Capital souscrit appelé non versé.			
. Débiteurs divers	6 569	6 569	
. Charges constatées d'avance	1 099	1 099	
TOTAL	3 677 965	417 530	3 260 435
(1) Prêts accordés en cours d'exercice. Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances aux associés			

PRODUITS A RECEVOIR	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin de l'exercice
. Créances rattachées à des participations				
. Autres immobilisations financières				
. Créances clients & comptes rattachés				
- Clients, factures à établir	302 870		302 870	
.Fournisseurs débiteurs				
- Avoirs à recevoir	4 784			4 784
. Personnel				
. Autres créances				
. Taxe Parafiscale	55 282			55 282
TOTAL	362 936		302 870	60 066

CHARGES À PAYER	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin de l'exercice
. EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
. AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
. EMPRUNTS ET DETTES				
- Intérêts courus sur emprunts	49 372	6 886	49 372	6 886
- Agios bancaires courus	2 382	1 018	2 382	1 018
- Intérêts courus sur comptes courants	916 501	811 855	916 501	811 855
. DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
- Fournisseurs, factures non parvenues	74 465	53 641	75 465	53 641
. DETTES FISCALES	19 920	33 198	19 920	33 198
. DETTES SOCIALES				
- Provision congés à payer	63 332	54 626	63 332	54 626
- Charges sociales/provision congés à payer	28 499	24 582	28 499	24 582
- Provision primes à payer	38 134	38 134	38 134	38 134
- Charges sociales/primes à payer	17 160	17 160	17 160	17 160
- Contribution Comité d'entreprise	2 346	2 577	2 346	2 577
. AUTRES DETTES				
- Clients, avoirs à établir	87 641		87 641	
	1 300 752	1 043 677	1 300 752	1 043 677

NextradioTV . Exercice clos le 31 décembre 2004

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin de l'exercice
. EXPLOITATION				
- Charges d'exploitation		1 099		1 099
TOTAL		1 099		1 099
. HORS EXPLOITATION				
- Charges financières				
- Charges exceptionnelles				
TOTAL				
TOTAL GENERAL		1 099		1 099

CAPITAL SOCIAL

	Nombre de titres		Valeur nominale	Total
	Montant au début de l'exercice	Mouvement de l'exercice		
		Création	Remboursement	
ACTIONS ORDINAIRES	40 000		10	400 000
ACTIONS AMORTIES				
ACTIONS A VOTE DOUBLE				
ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SAL'JS DROIT DE VOTE				
ACTIONS PREFERENTIELLES				
PARTS SOCIALES				
CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT				

- III -

**ENGAGEMENTS FINANCIERS
& AUTRES ENGAGEMENTS**

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Montant Caution/nantiss	Taux	Nombre d'échéances	Montant Amortissements	Date 1 ^{ère} échéance	Périodicité	Capital restant du	Bénéficiaire
ENGAGEMENTS DONNES <ul style="list-style-type: none"> • Cautionnements, nantissements - Emprunt CIC* 600 000 4.75% 36 mois 17 915.27 25/06/04 Mensuelle 489 918 CIC - Emprunt CIC* 1 500 000 4.50% 12 trimestres 134 328.04 25/02/05 Trimestre 1 500 000 CIC • Sûretés réelles, hypothèques • Effets escomptés non échus • Engagements liés à la responsabilité d'associés ou membres de certaines ent 								
TOTAL	2 100 000			152 243	76 571		1 989 918	
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	Provisions	
ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS <ul style="list-style-type: none"> • Engag. au titre des droits acquis • Engag. au titre des droits futurs 69 243 								
TOTAL.	69 243							
ENGAGEMENTS RECIPROQUES								
TOTAL								
ENGAGEMENTS RECUS								
TOTAL GENERAL	2 169 243			152 243	76 571		1 989 918	

* En garantie de ces deux emprunts bancaires, la Société a nanti 9 778 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale BFM

FILIALES & PARTICIPATIONS

	TITRES REPRESENTANT AU MOINS 1 % DU CAPITAL		
	Détention à + 50%o	Détention à + de 50 %	Détention à + de 50 %
	RADIO MONTE CARLO	BUSINE.SS FM	RMC REGIE
Capital	2 287 500	592 000	37 000
Capitaux propres.	4 819 124	-4 824 721	-2 724 363
Quote-part du capital détenu	83%	87.50%	100%
Valeurs comptables des titres détenus:			
• brute	70 369 378	518 000	37 000
• nette	70 396 378	518 000	37 000
Prêts et avances consenties par la société et non encore remboursés.	-	3 260 435	-
Montant des cautions et avals donnés par la société	-	2 100 000	-
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	31 810 932	11 563 071	30 083 555
Résultat du dernier exercice clos	4 549 549	-1 693 856	-877 966
Dividendes de la société encaissés au cours de l'exercice			
Observations:	Exercice clos le 30-déc-04	Exercice clos le 30-déc-04	Exercice clos le 30-déc-04

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Entreprises liées	Participation
Immobilisations incorporelles		
- Avances & acomptes		
Immobilisations corporelles		
- Avances & acomptes		
Immobilisations financières		
- Participation .RMC		70 396 378
- Participation RMC Régie		37 000
- Participation BUSINESS FM		518 000
- Créances rattachées à des participations BUSINESS FM		3 260 435
- Prêts		
Avances & acomptes versés sur commandes		
<u>Créances</u>		
- Créances clients et comptes rattachés RMC		52 076
- Créances clients et comptes rattachés BUSINESS FM		214 184
- Créances clients et comptes rattachés RMC Régie		54 076
- Autres créances		
- Capital souscrit, appelé non versé		
<u>Dettes</u>		
- Emprunts et dettes financières divers		
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés RMC		63 690
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
- Autres dettes		
-> compte courant ALPHA RADIO BFM	30 067 899	
Charges d'exploitation		68 803
Produits d'exploitation		2 231 138
Charges financières		
Produits financiers	811 855	209 846
Charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels		542 364

- IV -

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	2004 (12 mois)	2003 (12 mois)
I. PAR SECTEUR D'ACTIVITE		
<ul style="list-style-type: none"> • Ventes de marchandises • Production vendue 	2 232 638	2 453 683
TOTAL	2 232 638	2 453 683
II. REPARTITION GEOGRAPHIQUE		
<ul style="list-style-type: none"> • Ventes de marchandises France • Ventes de marchandises export • Production vendue France • Production vendue export 	2 232 638	2 453 683
TOTAL	2 232 638	2 453 683

CREANCS ET DETTES NON COMPTABILISEES D'IMPOT DIFFERE	DEBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
I- DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS						
<u>1. PROVISIONS REGLEMENTEES</u>						
<u>1.1. Provisions à réintégrer ultérieurement</u>						
• Provision pour hausse des prix						
<u>1.2. Provisions à réintégrer éventuellement</u>						
• Provision pour fluctuation des cours						
<u>1.3. Provisions libérées sous condition d'emploi</u>						
• Provision pour investissement						
<u>1.4. Amortissements dérogatoires</u>						
<u>2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>						
<u>3. CHARGES NON DEDUCTIBLES TEMPORAIREMENT</u>						
<u>3.1. A déduire l'année suivante</u>						
- Congés pavés						
- Participation des salariés						
- Organic	2 992		4 792	2 992	4 792	
- Autres						
<u>3.2. A déduire ultérieurement</u>						
- Provisions pour propre assureur						
- Autres.						
<u>4. PRODUITS NON TAXABLES TEMPORAIREMENT</u>						
- Plus- values nettes à court terme						
- Plus-values de fusion						
- Plus-values à long terme différées						
<u>5. AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES</u>						
TOTAL	2 992		4 792	2 992	4 792	
II - ELEMENTS A IMPUTER						
1. Déficits reportables fiscalement	2 177 850		679 008		2 856 858	
2. Amortissements différés	250		-250			
3. Moins-values à long terme						
4. Autres						
TOTAL BASE (1+2+3+4)	2 181 092		683 550	2 992	2 861 650	
TAUX IMPOT	34.32%		33.83%	33.83%	33.83%	
MONTANT	748 551		231 245	1 012	968 096	
III ELEMENTS DE TAXATION EVENTUELLE						
1. Réserve spéciale des plus-values à long terme						
2. Réserve spéciale des profils de construction						
3. Autres						

NextradioTV . Exercice clos le 31 décembre 2004

EFFECTIF MOYEN	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	13	
Agents de maîtrise et techniciens	-	
Employés	5	
Ouvrier		
TOTAL	18	

NextradioTV . Exercice clos le 31 décembre 2004

RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	31.12.01	31.12.02	31.12.03	31.12.04
<u>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u>				
Capital social	400 000	400 000	400 000	400 000
Nombre d'actions	40 000	40 000	40 000	40 000
<u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
Chiffre d'affaires hors taxes	609 796	775 478	2 453 683	2 232 638
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et aux provisions	29 238 995	- 1 417 359	- 345 246	- 514 483
Impôt sur les bénéfices				
Participation des salariés au titre de l'exercice				
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	29 238 995	1 417 359	- 496 173	- 691 982
<u>RESULTATS PAR ACTION</u>				
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	730,97	35,43	- 8,63	- 12,86
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	730,97	35,43	- 12,40	- 17,30
<u>PERSONNEL</u>				
Effectif moyen des salariés employés au cours de l'exercice	2	3	17	18
Montant de la masse salariale de l'exercice	456 904	423 509	1 341 340	1 318 730
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	188 878	140 679	536 726	519 702

A.2 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2004

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

Aux Actionnaires
NEXTRADIOTV (*ex-NEXTRADIO*),
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

Deloitte & Associés a été nommé co-commissaire aux comptes de votre société par décision du Président du Tribunal de Commerce en date du 12 juillet 2005 aux fins de régularisation de la situation de la société qui était tenue, en vertu des dispositions légales, d'avoir deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes de l'exercice 2004. Le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 présenté à l'Assemblée générale du 27 juin 2005 a été émis par le seul commissaire aux comptes en place à cette date, PricewaterhouseCoopers Audit. Afin de permettre à votre assemblée du 28 juillet 2005 de confirmer les délibérations de la précédente assemblée du 27 juin 2005, et conformément aux dispositions de l'article L 225-227 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 qui reprend les termes du rapport signé par le seul cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en date du 13 juin 2005.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts et par ordonnance du Tribunal de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NEXTRADIOTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus, qui concernent les principales filiales opérationnelles du Groupe. Ainsi, en cas de baisse durable de la valeur d'inventaire de ces titres et si celle-ci est inférieure à la valeur brute inscrite en comptabilité, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 13 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte et Associés
Jean Luc Berrebi

**A.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
au 31 décembre 2004**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

Aux Actionnaires
NEXTRADIOTV (EX-NEXTRADIO)
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

Deloitte & Associés a été nommé co-commissaire aux comptes de votre société par décision du Président du Tribunal de Commerce en date du 12 juillet 2005 aux fins de régularisation de la situation de la société qui était tenue, en vertu des dispositions légales, d'avoir deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes de l'exercice 2004. Le rapport sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale du 27 juin 2005 a été émis par le seul commissaire aux comptes en place à cette date, PricewaterhouseCoopers Audit. Afin de permettre à votre assemblée du 28 juillet 2005 de confirmer les délibérations de la précédente assemblée du 27 juin 2005, et conformément aux dispositions de l'article L 225-227 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées qui reprend les termes du rapport signé par le seul cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en date du 13 juin 2005.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1 - Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

2 - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de Business FM

- Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.

- Objet de la convention : Nextradio a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 : 1 590 138 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de RMC Régie

- Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : Nextradio a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 : 488 546 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de RMC Info

- Convention conclue le 1er novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : Nextradio a la charge d'assurer pour RMC Info la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 : 904 665 Euros

Fait à Paris, le 13 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte et Associés
Jean Luc Berrebi

B COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2003

B.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2003

NEXTRADIO

Société Anonyme à Directoire

12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 PARIS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

NEXTRADIO

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Le bilan, après répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2003 présente un total de 74 231 189,76 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage une perte de <496 172,63> €.

Cet exercice social a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.

SOMMAIRE

TITRE A : ETATS FINANCIERS

Bilan actif	1
Bilan passif.....	2
Compte de résultat	3

TITRE B : ANNEXE

Eléments de l'annexe	5
----------------------------	---

I. REGLES & METHODES COMPTABLES

Règles & méthodes comptables	7
------------------------------------	---

II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT

Etat de l'actif immobilisé.....	9
Etat des amortissements	10
Etat des provisions	11
Etat des dettes	12
Etat des créances	13
Produits à recevoir.....	14
Charges à payer	15
Capital social	16

III. ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements financiers	18
Liste des filiales et participations.....	19
Eléments concernant les entreprises liées.....	20

IV. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Ventilation du chiffre d'affaires.....	22
Créances et dettes non comptabilisées d'impôt différé	23
Effectif moyen	24
Résultats au cours des cinq derniers exercices	25

ETATS FINANCIERS

13/05/2003	BILAN ACTIF			EURO
	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/12/03	Net au 31/12/02
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
*ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & dévelop.				
Concessions, brevets	8 125	250	7 875	5 625
Fonds commercial				
Autres immob. incorp/av. acpt.				
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains				
Constructions				
Inst. Techn. Mat. Et out. Indust.				
Autres immobilisations corp.				
Immob. en cours /av. acptes				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	72 567 828		72 567 828	71 241 968
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total	72 575 954	250	72 575 704	71 247 594
*ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.				
En cours de product. de biens				
En cours de product. de serv.				
Produits interméd. et finis				
Marchandises				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	1 390 145		1 390 145	842 813
Fournisseurs débiteurs	6 175		6 175	
Personnel				121
Etat impôts sur bénéfices				
Etat taxes sur chif. Affair.	60 174		60 174	62 216
Autres créances	55 282		55 282	49 793
<u>Divers</u>				
Avances & acptes versés s/ com				
Valeurs mobilières de placem.				236 430
Disponibilités	143 706		143 706	559
Charges constatées d'avance				
Total	1 655 485		1 655 485	1 191 935
*COMPTE DE REGULARISATION				
Charges à répart./ plus. exerc.				
Primes de rembt des oblig.				
Ecart de conversion actif				
Total				
TOTAL ACTIF			74 231 189	72 439 530

		BILAN PASSIF		EURO
		Net au 31/12/03	Net au 31/12/02	
*CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individ.		400 000	400 000	
Primes d'émission fusion app.		14 832 480	14 832 480	
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale		40 000	40 000	
Réserves statu. ou contract.				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau		27 781 636	29 198 995	
	Résultat exercice	- 496 172	- 1 417 359	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	Total	42 557 943	43 054 116	
*AUTRES FONDS PROPRES				
Prod. D'émission titr. Particip				
Avances conditionnées				
	Total			
*PROV./ RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques		150 677		
Provisions pour charges				
	Total	150 677		
*DETTES				
Emprunts obligat. convert.				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes établ. Créd				
Emprunts		1 216 564		
Decouverts, concours bancaires		14 383	54 811	
Emprunts et dettes financ div				
Divers				
Associés		29 274 544	28 716 268	
Av. & acptes reçus / cds en crs				
Dettes fournisseurs/cpts rat.		276 207	72 984	
Dettes fiscales et sociales				
Personnel		105 188	371	
Organismes sociaux		232 282	54 629	
Etat impôts sur bénéfices				
Etat taxes sur chif. Affair		295 836	168 000	
Etat obligations caution				
Autres dettes fiscal & soc.		19 920	3 480	
Dettes / immob. et cptes rattac.				
Autres dettes		87 641	314 868	
Produits constatés d'avance				
	Total	31 522 569	29 385 414	
*COMPTES DE REGULARISATION				
Ecart de conversion passif				
TOTAL ACTIF		74 231 189	72 439 530	

		COMPTE DE RESULTAT			EURO	
		du 01/01/03 au 31/12/03	% C.A	du 01/01/02 au 31/12/02	% C.A.	Variation en valeur annuelle
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue		2 453 682	100.00	775 478	100.00	1 678 204
Production stockée						
Subventions d'exploitation				549	0.07	-549
Autres produits						
Total		2 453 682	100.00	776 027	100.07	1 677 655
CONSOMMATIONS N/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p. & aut. Approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges ext		552 031	22.50	265 136	34.19	286 894
Total		552 031	22.50	265 136	34.19	286 894
MARGE SUR M/SES & MAT		1 901 651	77.50	510 890	65.88	1 390 761
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. Assim.		23 265	0.95	3 580	0.46	19 685
Salaires et traitements		1 341 339	54.67	423 508	54.61	917 830
Charges sociales		536 726	21.87	140 678	18.14	396 047
Amortissement et provisions		250	0.01			250
Autres charges		1	0.00	1 015	0.13	-1 014
Total		1 901 582	77.50	568 783	73.35	1 332 798
RESULTAT D'EXPLOITATION		69		-57 893	-7.47	57 962
Produits financiers		98 073	4.00	58 890	7.59	39 182
Charges financières		971 691	39.60	1 418 356	182.90	-446 665
Résultat financier		- 873 618	- 35.60	-1 359 466	175.31	485 847
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT		- 873 548	- 35.60	-1 417 359	182.77	543 810
Produits exceptionnels		630 565	25.70			630 565
Charges exceptionnelles		253 189	12.32			253 189
Résultat exceptionnel		377 376	15.38			377 376
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 496 172	- 20.22	-1 417 359	182.77	921 186
		<u>Perte</u>		<u>Perte</u>		

ANNEXE

ANNEXE DE BASE

	MONTANT LEGAL	MONTANT SOCIETE
TOTAL BILAN	> 2 000 000	74 231 190
CHIFFRE D'AFFAIRES	> 4 000 000	2 453 683
SALARIES PERMANENTS	< 50	46

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT COUVRANT LA PERIODE DU 1er janvier au 31 décembre 2003	I N F O R M A T I O N S		
	PRODUITES	NON PRODUITES	
	n° page	non significatif	non applicable
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
METHODE D'EVALUATION	10		
CHANGEMENTS DE METHODE			x
DEROGATIONS			x
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDELE			x
II - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT			
1. ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	11		
2. ETAT DES AMORTISSEMENTS & DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	12		
3. ETAT DES PROVISIONS	13		
4. ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	14		
5. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	15		
6. ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN			x
7. RESERVE DE REEVALUATION			x
8. VARIATION PROVISION SPECIALE DE REEVALUATION			x
9. FRAIS D'ETABLISSEMENTS			x
10. FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT			x
11. FONDS COMMERCIAL			x
12. DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF			x
13. AVANCES ALLOUEES AUX DIRIGEANTS			x
14. PRODUITS A RECEVOIR	16		
15. CHARGES A PAYER	17		
16. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			x
17. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			x
18. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	18		
19. PARTS BENEFICIAIRES			x
20. ECARTS DE CONVERSION			x
III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
1. CREDIT-BAIL			x
2. ENGAGEMENTS FINANCIERS	19		x
3. DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES			x
4. IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES			x
5. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	20		
6. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	21		
IV. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS			
1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES			x
2. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES			x
3. CREANCES ET DETTES NON COMPTABILISEES D'IMPOT DIFFERE	23		
4. EFFECTIF MOYEN	24		
5. RESULTATS DES ONQ DERNIERS EXEROCES	25		
6. INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES			X
7. OBUGATIONS CONVERTIBLES			X

- I -

REGLES & METHODES COMPTABLES

ANNEXE

REGLES & METHODES COMPTABLES

Exercice clos le 31 décembre 2003

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

Concessions, brevets, licences..... 1 an

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En cas d'inscription au bilan de participation, autres titres immobilisés ou valeurs mobilières de placement, la valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, selon la méthode FIFO.

Le cas échéant, les immobilisations financières et les créances incluses dans l'actif circulant ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur probable ou des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A titre de complément d'information, compte tenu de la progression de l'audience et du succès du nouveau format, aucune provision pour dépréciation de la participation détenue dans RMC INFO, RMC Régie et dans BUSINESS FM n'ont été constatées.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques correspondant au montant du ou des litiges a été dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêts des comptes.

- II -

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS
AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT**

ACTIF IMMOBILISE

	VALEUR BRUTE AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherche, et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 625	2 500		8 125
TOTAL	5 625	2 500		8 125
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Terrains				
• Constructions				
– sur sol propre				
– sur sol d'autrui				
– installations générales				
– agencements, aménagements, divers.				
• Installations techniques, matériel & outillage industriels				
• Installations générales, agencements, aménagements divers				
• Matériel de transport				
• Matériel de bureau, informatique, mobilier				
• Emballages récupérables et divers				
• Immobilisations corporelles en cours				
• Avances & acomptes				
TOTAL				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Participations & créances rattachées à des participations	71 241 969	1 325 860		72 567 829
• Autres titres immobilisés				
• Prêts & autres immobilisations financières				
TOTAL	71 241 969	1 325 860		72 567 829
TOTAL GENERAL	71 241 594	1 328 360		72 575 954

ETAT DES AMORTISSEMENTS

	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS		DIMINUTION REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES EN FIN D'EXERCICE
		LINEAIRES	DEGRESSIFS		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
. Frais d'établissement, de recherche, et de développement					
. Autres postes d'immobilisations incorporelles		250			250
TOTAL		250			250
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
. Terrains					
. Constructions					
- sur sol propre					
- sur sol d'autrui.					
- installations générales					
- agencements, aménagements, divers					
. Installations techniques, matériel & outillage industriels					
. Installations générales					
. Matériel de transport					
. Matériel de bureau, informatique, mobilier					
. Emballages récupérables et divers.					
TOTAL					
TOTAL GENERAL		250			250

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DOTATIONS DE L'EXERCICE AUX AMORTISSEMENTS	MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE
. Charges à répartir sur plusieurs exercices				
. Primes de remboursement des obligations				

ETAT DES PROVISIONS

	MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTION & REPRISES		MONTANT
			REPRISES UTILISEES	REPRISES NON UTILISEES	A LA FIN DE L'EXERCICE
PROVISIONS REGLEMENTEES					
<ul style="list-style-type: none"> • Provisions pour reconstitution des gisements miniers & pétroliers • Provisions pour investissements (1) • Provisions pour hausse des prix (1) • Provisions pour fluctuation des cours • Amortissements dérogatoires • Autres provisions réglementées (1) 					
TOTAL I					
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES					
<ul style="list-style-type: none"> • Provisions pour litiges • Provisions pour risques sur participation • Provisions pour pertes sur marchés il terme • Provisions pour amendes ou pénalités • Provisions pour pertes de change • Provisions pour impôts (1) • Provisions pour renouvellement des installations • Provisions pour grosses réparations • Provisions pour charges sociales & fiscales sur congés à payer • Autres provisions pour risques & charges 		150677			150 677
TOTAL II		150 677			150 677
ROVISIONS POUR DEPRECIATION					
<ul style="list-style-type: none"> • Sur immobilisations : <ul style="list-style-type: none"> – incorporelles – corporelles. – financières • Sur stocks & en-cours. • Sur comptes clients • Autres provisions pour dépréciation (1) 					
TOTAL III					
TOTAL GENERAL		150 677			150 677

ETAT DES DETTES

	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIBILITE DU PASSIF		
		ECHEANCES		
		JUSQUA 1 AN	A PLUS D'1 AN ET 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
. Emprunts obligataires convertibles (1)				
. Autres emprunts obligataires (1)				
. Emprunts & dettes auprès d'établissements de Crédits (1)				
- à 1 an maximum à l'origine	14 383	14 383		
- à plus d'1 an à l'origine	1 216 564	685 042	531 521	
. Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
. Fournisseurs & comptes rattachés	276 207	276 207		
. Personnel & comptes rattachés	105 188	105 188		
. Sécurité sociale, organismes sociaux	232 282	232 282		
. ETAT:				
. Impôt sur les bénéfices				
. Taxe sur la valeur ajoutée	295 836	295 836		
. Obligations cautionnées				
. Autres charges à payer	19 920	19 920		
. Dettes sur immobilisations & comptes rattachés				
. Groupe & associés (2)	29 274 544	29 274 544		
. Autres dettes	87 641	87 641		
. Produits constatés d'avance				
TOTAL	31 522 565	30 991 043	531 521	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 250 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	82 808			
(2) Emprunts & dettes auprès des associés				

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE	
		ECHEANCES A MOINS D'UN AN	ECHEANCES A PLUS D'UN AN
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
. Capital souscrit non appelé			
. Créances rattachées à des participations	1 634 950		1 634 950
. Prêts (1) (2)			
. Autres immobilisations financières			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
. Clients douteux ou litigieux			
. Autres créances clients	1390145	1390145	
. Personnel et comptes rattachés			
. Sécurité sociale, organismes sociaux			
ETAT			
. Impôt sur les bénéfices			
. Taxe sur la valeur ajoutée	60 174	60 174	
. Autres impôts, taxes et versements divers état, collectivités publiques	55 282	55 282	
. Divers			
. Groupes & associés (2)			
. Capital souscrit appelé non versé.			
. Débiteurs divers	6175	6175	
. Charges constatées d'avance..			
TOTAL	3 146 726	1 511 776	1 634 950
(1) Prêts accordés en cours d'exercice. Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances aux associés...			

PRODUITS A RECEVOIR	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin de l'exercice
. Créances rattachées à des participations				
. Autres immobilisations financières				
. Créances clients & comptes rattachés				
- Clients, factures à établir	478 156	302 870	478 156	302 870
. Fournisseurs débiteurs				
- Avoirs à recevoir		4 784		4 784
. Personnel				
. Autres créances				
TOTAL	475 156	307 654	4478 156	307 654

CHARGES À PAYER	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant à de l'exercice
. EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
. AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
. EMPRUNTS ET DETTES				
- Intérêts courus sur emprunts		49 372		49 372
- Agios bancaires courus		2 382		2 382
- Intérêts courus sur comptes courants	1 417 359	916 501	1417359	916 501
. DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
- Fournisseurs, factures non parvenues	10 166	75 465	10 166	75 465
. DETTES FISCALES	3 480	19 920	3480	19 920
. DETTES SOCIALES				
- Provision congés à payer	371	63 332	371	63 332
- Charges sociales/provision congés à payer	167	28 499	167	28 499
- Provision primes à payer		38 134		38 134
- Charges sociales/primes à payer		17 160		17 160
- Contribution Comité d'entreprise		2 346		2 346
. AUTRES DETTES				
- Clients, avoirs à établir	314 868	87 641	314868	87 641
	1 746 411	1 300 752	1 746 411	1 300 752

CAPITAL SOCIAL

	Nombre de titres			Valeur nominale	Total
	Montant au début de l'exercice	Mouvement de l'exercice			
		Création	Remboursement		
ACTIONS ORDINAIRES	40 000			10	400 000
ACTIONS AMORTIES					
ACTIONS A VOTE DOUBLE					
ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE					
ACTIONS PREFERENTIELLES					
PARTS SOCIALES					
CERTIFICATS D'INVE5TISSEMENT					

- III -

**ENGAGEMENTS FINANCIERS
& AUTRES ENGAGEMENTS**

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS

	Montant	Taux	Nombre d'échéances	Montant amortissements	Date 1 ^{ère} échéance	Périodicité	Capital restant du	Bénéficiaire
ENGAGEMENTS DONNES								
Cautionnements, nantissements								
- Emprunt BUMPF*	1 250 000 €	6.14%	48 mois	175471,42 €	01.07.2003	Trimestre	1 167191,63 €	BUMPF
Sûretés réelles, hypothèques								
Effets escomptés non échus								
Engagements liés à la responsabilité d'associés ou membres de certaines entités								
TOTAL	1 250 000			175 471.42			1 167 191.63	
ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres	Provisions		
Engagement au titre des droits acquis								
Engagement au titre des droits acquis								
TOTAL								
ENGAGEMENTS RECIPROQUES								
TOTAL								
ENGAGEMENTS RECUS								
TOTAL GENERAL	1 250 000			175 471.42			1 167 191.63	

*En garantie de cet emprunt bancaire, la Société a nanti 15 000 actions qu'elle détient dans le capital de RMC

FILIALES & PARTICIPATIONS	TITRES REPRESENTANT AU MOINS 1 % DU CAPITAL		
	Détention JI + 50 %	Détention à + de 50 %	Détention Û + d -
	RADIO MONTE CARLO	BUSINE.SS FM	RMC REGIE
Capital	2 287 500	592 000	37000
Capitaux propres	269 574	.3 130 861	-1816396 Écart -30 000 €
Quote-part du capital détenu	83%	87,50%	100%
Valeurs comptables des titres détenus:			
brute	70 396 378	518 000	18 500
nette	70 396 378	518 000	18 500
Prêts et avances consenties par la société et non encore remboursés.		1 634 950	
Montant des cautions et avals donnés par la société	-	1 250 000	
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	22 628 357	7 998 269	22 389 881
Résultat du dernier exercice clos	1191539	-3 960 605	-851783
Dividendes de la société encaissés au cours de l'exercice			
Observations:	Exercice clos le 30-déc-03	Exercice clos le 30-déc-03	Exercice clos le 30-déc-03

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Entreprises liées	Participation
Immobilisations incorporelles		
- Avances & acomptes		
Immobilisations corporelles		
- Avances & acomptes		
Immobilisations financières		
- Participation .RMC		70 396 378
- Participation RMC Régie		18 500
- Participation BUSINESS FM		518 000
- Créances rattachées à des participations BUSINESS FM		1 634 950
- Prêts		
Avances & acomptes versés sur commandes		
<u>Créances</u>		
- Créances clients et comptes rattachés RMC		395 635
- Créances clients et comptes rattachés BUSINESS FM		794 749
- Créances clients et comptes rattachés RMC Régie		199 762
- Autres créances		
- Capital souscrit, appelé non versé		18 500
<u>Dettes</u>		
- Emprunts et dettes financières divers		
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés RMC		106 084
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
- Autres dettes		
-> compte courant ALPHA RADIO BFM	28 339 543	
-> compte courant RMC		18 500
-> avoir à établir RMC		67 222
-> avoir à établir RMC Régie		7 126
-> avoir à établir RMC Business FM		13 293
Charges financières		
- Intérêts et charges assimilés	916 500	
Produits financiers		
- Produits de participations		
- Produits des créances BFM		42 882
- Intérêts		

- IV -

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	2003 (12 mois)	2002 (12 mois)
I. PAR SECTEUR D'ACTIVITE		
<ul style="list-style-type: none"> • Ventes de marchandises • Production vendue 	2 453 683	775 478
TOTAL	2 453 683	775 478
II. REPARTITION GEOGRAPHIQUE		
<ul style="list-style-type: none"> • Ventes de marchandises France • Ventes de marchandises export • Production vendue France • Production vendue export 	2 453 683	775 478
TOTAL	2 453 683	775 478

CREANCS ET DETTES NON COMPTABILISEES D'IMPOT DIFFERE	DEBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
1- DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS						
<u>1. PROVISIONS REGLEMENTEES</u>						
<u>1.1. Provisions à réintégrer ultérieurement</u>						
• Provision pour hausse des prix						
<u>1.2. Provisions à réintégrer éventuellement</u>						
• Provision pour fluctuation des cours						
<u>1.3. Provisions libérées sous condition d'emploi</u>						
• Provision pour investissement						
<u>1.4. Amortissements dérogatoires</u>						
<u>2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>						
<u>3. CHARGES NON DEDUCTIBLES TEMPORAIREMENT</u>						
<u>3.1. A déduire l'année suivante</u>						
- Congés pavés						
- Participation des salariés						
- Organic			2 992		2 992	
- Autres						
<u>3.2.A déduire ultérieurement</u>						
- Provisions pour propre assureur						
- Autres.						
<u>4. PRODUITS NON TAXABLES TEMPORAIREMENT</u>						
- Plus- values nettes à court terme						
- Plus-values de fusion						
- Plus-values à long terme différées						
<u>5. AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES</u>						
TOTAL						
II - ELEMENTS A IMPUTER						
1. Déficit reportables fiscalement	1 686 972		490 878		2 177 850	
2. Amortissements différés			250		250	
3. Moins-values à long terme						
4. Autres						
TOTAL BASE (1+2+3+4)	1 686 972		494 120		2 181 092	
TAUX IMPOT	34,32%				34,32%	
MONTANT	578 969				748 551	
III ELEMENTS DE TAXATION EVENTUELLE						
1. Réserve spéciale des plus-values à long terme						
2. Réserve spéciale des profils de construction						
3. Autres						

EFFECTIF MOYEN	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	13	
Agents de maîtrise et techniciens	-	
Employés	4	
Ouvrier		
TOTAL	17	

RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	31.12.01	31.12.02	31.12.03
<u>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u>			
Capital social	400 000	400 000	400 000
Nombre d'actions	40 000	40 000	40 000
<u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>			
Chiffre d'affaires hors taxes	609 796	775 478	2 453 683
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et aux provisions	29 238 995	- 1 417 359	- 345 246
Impôt sur les bénéfices			
Participation des salariés au titre de l'exercice			
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	29 238 995	1 417 359	- 496 173
<u>RESULTATS PAR ACTION</u>			
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	730,97	35,43	- 8,63
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	730,97	35,43	- 12,40
<u>PERSONNEL</u>			
Effectif moyen des salariés employés au cours de l'exercice	2	3	17
Montant de la masse salariale de l'exercice	456 904	423 509	1 341 340
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	188 878	140 679	536 726

B.2 Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2003

PricewaterhouseCoopers Audit

32 rue Guersant

75833 Paris cedex 17

Téléphone 01 56 57 58 59

Fax 01 56 57 58 60

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux Actionnaires

NEXTRADIO SA

Société Anonyme au capital de 400 000 €

12 rue d'Oradour sur Glane

75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Nextradio SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus, qui concernent les principales filiales opérationnelles du Groupe. Ainsi, en cas de baisse durable de la valeur d'inventaire de ces titres et si celle-ci est inférieure à la valeur brute inscrite en comptabilité, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application et du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 28 mai 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

**B.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au
31 décembre 2003**

PricewaterhouseCoopers Audit

32 rue Guersant
75833 Paris cedex 17
Téléphone 01 56 57 58 59
Fax 01 56 57 58 60

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux Actionnaires
NEXTRADIO SA
Société Anonyme au capital de 400 000 €
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

1 - Conventions autorisées au cours de l'exercice et conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de RMC Info

- Mandataire commun : Alain Weill
- Cette convention conclue le 1^{er} novembre 2002, et approuvée par le Conseil de Surveillance du 16 septembre 2002, modifie la précédente convention de conseil et d'assistance autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 septembre 2001.
Entrée en vigueur de cette convention le 1^{er} janvier 2003. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction sauf notification par une des parties trois mois au moins avant la date d'expiration.

- Objet de la convention : Nextradio a la charge d'assurer pour RMC Info la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 : 836 440 Euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Prestations de service entre NEXTRADIO et Alpha Associés Conseil (ex-ADF)

Mandataires communs : Alain Blanc-Brude, Nicolas Ver Hulst.

Objet : Facturation d'assistance administrative, juridique, comptable et financière par Alpha Associés Conseils à Nextradio.

Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2002 : 25 000 Euros.

Approbation : Conseil de Surveillance du 13 septembre 2001.

2 – Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-90 du Code du commerce.

En application de l'article L. 225-240 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de Business FM

- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer, Alain Blanc-Brude.
- Convention conclue le 1^{er} janvier 2003 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003. Elle se renouvellera ensuite, d'année en année, par tacite reconduction sauf notification par une des parties trois mois au moins avant la date d'expiration.
- Objet de la convention : Nextradio a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 : 1 242 436 Euros
- Il a été omis de mettre à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration l'approbation de cette convention.

2 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de RMC Régie

- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Convention conclue le 1er janvier 2003 pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003. Elle se renouvellera ensuite, d'année en année, par tacite reconduction sauf notification par une des parties trois mois au moins avant la date d'expiration.
- Objet de la convention : Nextradio a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 : 547 402 Euros
- il a été omis de mettre à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration l'approbation de cette convention.

Fait à Paris, le 28 mai 2004

Le Commissaire aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

C. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2002

C.1 Bilan, compte de résultat et annexes au 31 décembre 2002

NEXTRADIO

Société Anonyme à Directoire

12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 PARIS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

NEXTRADIO

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Le bilan, après répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2002 présente un total de 72 439 530,43 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage une perte de 1 417 359,13 €.

Cet exercice social a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2002.

SOMMAIRE

TITRE A : ETATS FINANCIERS

Bilan actif	1
Bilan passif.....	2
Compte de résultat	3

TITRE B : ANNEXE

Eléments de l'annexe	5
----------------------------	---

I. REGLES & METHODES COMPTABLES

Règles & méthodes comptables	7
------------------------------------	---

II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT

Etat de l'actif immobilisé.....	9
Etat des dettes	10
Etat des créances	11
Produits à recevoir.....	12
Charges à payer	13
Capital social	14

III. ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES ENGAGEMENTS

Liste des filiales et participations.....	16
---	----

ETATS FINANCIERS

13/05/2003	BILAN ACTIF			EURO
	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/12/02	Net au 31/12/01
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
*ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & dévelop.				
Concessions, brevets	5 625		5 625	3 599
Fonds commercial				
Autres immob. incorp/av. acpt.				
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains				
Constructions				
Inst. Techn. Mat. Et out. Indust.				
Autres immobilisations corp.				
Immob. en cours /av. acptés				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	71 241 968		71 241 968	70 396 377
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total	71 247 594		71 247 594	70 399 977
*ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.				
En cours de product. de biens				
En cours de product. de serv.				
Produits interméd. et finis				
Marchandises				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	842 813		842 813	729 316
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	121		121	0
Etat impôts sur bénéfices				
Etat taxes sur chif. Affair.	62 216		62 216	1 365
Autres créances	49 793		49 793	1 015
<u>Divers</u>				
Avances & acptes versés s/ com				
Valeurs mobilières de placem.	236 430		236 430	876 953
Disponibilités	559		559	47 920
Charges constatées d'avance				
Total	1 191 935		1 191 935	1 656 572
*COMPTE DE REGULARISATION				
Charges à répart./ plus. exerc.				
Primes de rembt des oblig.				
Ecarts de conversion actif				
Total				
TOTAL ACTIF			72 439 530	72 056 550

SA NEXTRADIO		Etats de synthèse au 31/12/2002	
13/05/2003	BILAN PASSIF	EURO	
		Net au 31/12/02	Net au 31/12/01
*CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individ.		400 000	400 000
Primes d'émission fusion app.		14 832 480	14 832 480
Ecart de réévaluation			
Réserve légale		40 000	
Réserves statu. ou contract.			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		29 198 995	
	Résultat exercice	- 1 417 359	29 238 995
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total	43 054 116	44 471 475
*AUTRES FONDS PROPRES			
Prod. d'émission titr. Particip			
Avances conditionnées			
	Total		
*PROV./ RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	Total		
*DETTES			
Emprunts obligat. convert.			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes établ. Créd			
Emprunts			
Decouverts, concours bancaires		54 811	
Emprunts et dettes financ div			
Divers			
Associés		28 716 268	27 298 908
Av. & acptes reçus / cds en crs			
Dettes fournisseurs/cpts rat.		72 984	63 696
Dettes fiscales et sociales			
Personnel		371	5 395
Organismes sociaux		54 629	59 247
Etat impôts sur bénéfices			
Etat taxes sur chif. Affair		168 000	119 520
Etat obligations caution			
Autres dettes fiscal & soc.		3 480	3 437
Dettes / immob. et cptes rattac.			
Autres dettes		314 868	34 868
Produits constatés d'avance			
	Total	29 385 414	27 585 074
*COMPTES DE REGULARISATION			
Ecart de conversion passif			
	TOTAL PASSIF	72 439 530	72 056 550

SA NEXTRADIO	Etats de synthèse au 31/12/2002					
13/05/2003	COMPTE DE RESULTAT				EURO	
	Du 01/01/02 Au 31/12/02	% C.A.	Du 01/01/01 Au 31/12/01	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	775 478	100.00	609 796	100.00	165 682	27
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	549	0.07	0	0.00	548	
Total	<u>776 027</u>	<u>100.07</u>	<u>609 796</u>	<u>100.00</u>	<u>166 230</u>	<u>27</u>
CONSOMMATIONS MISES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p. & aut. Approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges ext	265 136	34.19	440 282	72.20	-175 145	-39
Total	<u>265 136</u>	<u>34.19</u>	<u>440 282</u>	<u>72.20</u>	<u>-175 145</u>	<u>-39</u>
MARGE SUR M/SES & MAT	510 890	65.88	169 514	27.80	341 376	201
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. Assim.	3 580	0.46	3 490	0.57	89	2
Salaires et traitements	423 508	54.61	456 903	74.93	-33 394	-7
Charges sociales	140 678	18.14	188 878	30.97	-48 199	-25
Amortissement et provisions						
Autres charges	1 015	0.13				
Total	<u>568 783</u>	<u>73.35</u>	<u>649 272</u>	<u>106.47</u>	<u>-80 488</u>	<u>-12</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	-57 893	-7.47	-479 757	-78.68	421 864	-87
Produits financiers	58 890	7.59	31 122 788	103.80	-31 063 897	
Charges financières	1 418 356	182.90	1 404 035	230.25	14 321	1
Résultat financier	<u>-1 359 466</u>	<u>175.31</u>	<u>29 718 753</u>	<u>873.56</u>	<u>-31 078 219</u>	
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-1 417 359	182.77	29 238 995	794.88	-30 656 354	
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 417 359	182.77	29 238 995	794.88	-30 656 354	
	<u>Perte</u>		<u>Bénéfice</u>			

ANNEXE

ANNEXE SIMPLIFIEE

	MONTANT LEGAL	MONTANT SOCIETE
TOTAL BILAN	< 2 000 000	72 439 530
CHIFFRE D'AFFAIRES	< 4 000 000	775 478
SALARIES PERMANENTS	< 50	4

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT COUVRANT LA PERIODE DU 1er janvier au 31 décembre 2002	I N F O R M A T I O N S		
	PRODUITES	NON PRODUITES	
	n° page	non significatif	non applicable
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
METHODE D'EVALUATION	6		
CHANGEMENTS DE METHODE			x
DEROGATIONS			x
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDELE			x
II - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT			
1. ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	7		
2. ETAT DES AMORTISSEMENTS & DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES			x
3. ETAT DES PROVISIONS			x
4. ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	8		
5. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	9		
6. ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN			x
7. RESERVE DE REEVALUATION			x
8. VARIATION PROVISION SPECIALE DE REEVALUATION			x
9. FRAIS D'ETABLISSEMENTS			x
10. FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT			x
11. FONDS COMMERCIAL			x
12. DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF			x
13. AVANCES ALLOUEES AUX DIRIGEANTS			x
14. PRODUITS A RECEVOIR	10		
15. CHARGES A PAYER	11		
16. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			x
17. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			x
18. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	12		
19. PARTS BENEFICIAIRES			x
20. ECARTS DE CONVERSION			x
III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
1. CREDIT-BAIL			x
2. ENGAGEMENTS FINANCIERS			x
3. DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES			x
4. IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES			x
5. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	13		
6. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES			x
IV. AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS			
1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES			x
2. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES			x

- I -

REGLES & METHODES COMPTABLES

ANNEXE

REGLES & METHODES COMPTABLES

Exercice clos le 31 décembre 2002

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En cas d'inscription au bilan de participation, autres titres immobilisés ou valeurs mobilières de placement, la valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, selon la méthode FIFO.

Le cas échéant, les immobilisations financières et les créances incluses dans l'actif circulant ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur probable ou des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A titre de complément d'information, compte-tenu de la progression de l'audience et du succès du nouveau format, aucune provision pour dépréciation de la participation détenue dans RMC INFO n'a été constatée.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- II -

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS
AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT**

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'établissement, de recherche, et de développement • Autres postes d'immobilisations incorporelles 	3 599	2 026		5 625
TOTAL	3 599	2 026		5 625
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains • Constructions <ul style="list-style-type: none"> - sur sol propre - sur sol d'autrui - installations générales - agencements, aménagements, divers • Installations techniques, matériel & outillage industriels • Installations générales, agencements, aménagements divers • Matériel de transport • Matériel de bureau, informatique, mobilier • Emballages récupérables et divers • Immobilisations corporelles en cours • Avances & acomptes 				
TOTAL				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
<ul style="list-style-type: none"> • Participations & créances rattachées à des participations • Autres titres immobilisés • Prêts & autres immobilisations financières 	70 396 377	845 591		71 241 968
TOTAL	70 396 377	845 591		71 241 968
TOTAL GENERAL	70 399 976	847 617		71 247 593

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
		E C H E A N C E S		
		JUSQU'A 1 AN	A PLUS D'1 AN ET 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
. Emprunts obligataires convertibles (1)				
. Autres emprunts obligataires (1)				
. Emprunts & dettes auprès d'établissements de crédits (1)				
- à 1 an maximum à l'origine	54 811	54 811		
- à plus d'1 an à l'origine				
. Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
. Fournisseurs & comptes rattachés	72 984	72 984		
. Personnel & comptes rattachés	371	371		
. Sécurité sociale, organismes sociaux	54 629	54 629		
• ETAT :				
. Impôt sur les bénéfices				
. Taxe sur la valeur ajoutée	168 000	168 000		
. Obligations cautionnées				
. Autres charges à payer	3 480	3 480		
. Dettes sur immobilisations & comptes rattachés				
. Groupe & associés (2)	28 716 268	28 716 268		
. Autres dettes	314 868	314 868		
. Produits constatés d'avance				
TOTAL	29 385 411	29 385 411		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts & dettes auprès des associés				

ETAT DES CREANCES

	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
		ECHEANCES A MOINS D'UN AN	ECHEANCES A PLUS D'UN AN
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
. Capital souscrit non appelé			
. Créances rattachées à des participations	327 591		327 591
. Prêts (1) (2)			
. Autres immobilisations financières			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
. Clients douteux ou litigieux			
. Autres créances clients	842 813	842 813	
. Personnel et comptes rattachés	121	121	
. Sécurité sociale, organismes sociaux			
ETAT :			
. Impôt sur les bénéfices			
. Taxe sur la valeur ajoutée	62 216	62 216	
. Autres impôts, taxes et versements divers état, collectivités publiques	49 793	49 793	
. Divers			
. Groupes & associés (2)			
. Capital souscrit appelé non versé			
. Débiteurs divers			
. Charges constatées d'avance			
TOTAL	1 282 534	954 943	327 591
(1) Prêts accordés en cours d'exercice Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances aux associés			

PRODUITS A RECEVOIR	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin de l'exercice
. Créances rattachées à des participations				
. Autres immobilisations financières				
. Créances clients & comptes rattachés				
- Clients, factures à établir		478 156		478 156
. Fournisseurs débiteurs				
- Avoirs à recevoir				
. Personnel				
. Autres créances				
- Taxe sur les salaires		49 793		49 793
TOTAL		527 949		527 949

CHARGES A PAYER	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin de l'exercice
. EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
. AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
. EMPRUNTS ET DETTES				
- Intérêts courus sur comptes courants	1 404 000	1 417 359	1 404 000	1 417 359
. DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
- Fournisseurs, factures non parvenues	15 499	10 166	15 499	10 166
. DETTES FISCALES	3 437	3 480	3 437	3 480
. DETTES SOCIALES				
- Provision congés à payer	5 396	371	5 396	371
- Charges sociales/provision congés à payer	2 386	167	2 386	167
. AUTRES DETTES				
- Clients, avoirs à établir		280 000		280 000
	1 430 718	1 711 543	1 430 718	1 711 543

CAPITAL SOCIAL

	Montant au début de l'exercice	Nombre de titres		Valeur nominale	Total
		Mouvement de l'exercice			
		Création	Remboursement		
. ACTIONS ORDINAIRES	40 000			10	400 000
. ACTIONS AMORTIES					
. ACTIONS A VOTE DOUBLE					
. ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE					
. ACTIONS PREFERENTIELLES					
. PARTS SOCIALES					
. CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT					

-III-

**ENGAGEMENTS FINANCIERS
& AUTRES ENGAGEMENTS**

FILIALES & PARTICIPATIONS

	TITRES REPRESENTANT AU MOINS 1% DU CAPITAL	
	Détention à + 50 %	Détention à + de 50 %
	RADIO MONTE CARLO	BUSINESS FM
Capital	2 287 500	592 000
Capitaux propres	-4 221 964	829 740
Quote-part du capital détenu	83%	87,50%
Valeurs comptables des titres détenus :		
• brute	70 396 377	518 000
• nette	70 396 377	518 000
Prêts et avances consenties par la société et non encore remboursés	0	327 591
Montant des cautions et avals donnés par la société	0	2 500 000
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	16 294 246	1 183 577
Résultat du dernier exercice clos	-6 678 248	-1 683 003
Dividendes de la société encaissés au cours de l'exercice	0	
Observations :	Exercice clos le 30-déc-02	Exercice clos le 30-déc-02

C.2. Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2002

Coopers & Lybrand Audit

32 rue Guersant

75833 Paris cedex 17

Téléphone 01 56 57 58 59

Fax 01 56 57 58 60

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2002

Aux Actionnaires

NEXTRADIO SA

Société Anonyme au capital de 400 000 €

12 rue d'Oradour sur Glane

75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NEXTRADIO SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception de la suivante : les rémunérations et avantages versés durant l'exercice à chaque mandataire social n'ont pas été mentionnés dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 13 juin 2003

Le Commissaire aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Louis-Pierre Schneider

**C.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au
31 décembre 2002**

Coopers & Lybrand Audit

32 rue Guersant

75833 Paris cedex 17

Téléphone 01 56 57 58 59

Fax 01 56 57 58 60

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2002

Aux Actionnaires

NEXTRADIO SA

Société Anonyme au capital de 400 000 €

12 rue d'Oradour sur Glane

75 015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice. En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce.

1. Prestations de service entre NEXTRADIO et Alpha Associés Conseil

Mandataires communs : Alain Blanc-Brude, Nicolas Ver Hulst

Objet : Facturation d'assistance administrative, juridique, comptable et financière par Alpha Associés Conseil à Nextradio

Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2002 : € 100 000,00

Approbation : Conseil de Surveillance du 13 septembre 2001.

2. Prestations de service entre RMC et Nextradio

Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer.

Objet : Mener pour son compte toute réflexion relative à l'évolution du secteur radiophonique, média, multimédia, suivre toute opportunité de prise de contrôle d'un concurrent, suivre toute opportunité de restructuration/développement de l'activité RMC, négocier et assurer la gestion de tout mode de financement externe en relation avec les points ci-dessus énoncés. Enfin, la conseiller et l'assister dans la résolution de problématiques ponctuelles comptables, juridiques, fiscales ou sociales ainsi que dans ses relations avec les autorités de régulation et notamment avec le Conseil supérieur de l'Audiovisuel.

Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2002 : € 563 523,60

Approbation : Conseil de Surveillance du 13 septembre 2001.

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-240 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Prestations de service entre NEXTRADIO et Business FM

Mandataires communs : Alain Weill et Alain Blanc-Brude

Il a été omis de mettre à l'ordre du jour d'un Conseil de Surveillance l'approbation de cette convention.

Objet : Facturation d'assistance administrative, juridique, comptable et financière par Business FM à Nextradio.

Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2002 : € 211 954,62

Fait à Paris, le 13 juin 2003

Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit
Louis-Pierre Schneider